
Bruxelles. — Typ. A. Lacroix, Verboeckhoven et C^u, rue Royale, 3, impasse du Parc.

MÉMOIRES
DE
SIR ROBERT PEEL

TRADUCTION

PAR ÉMILE DE LAVELEYE

—
SEULE ÉDITION FRANÇAISE AUTORISÉE

—
TOME II
—

PARIS
Ancienne maison Trenttel et Würtz
E. JUNG-TREUTTEL, LIBRAIRE
RUE DE LILLE, 19

BRUXELLES & LEIPZIG
A. LACROIX, VERBOECKHOVEN ET C^{ie}, ÉDITEURS
RUE ROYALE, 5, IMPASSE DU PARC

—
1862

Tous droits réservés

UFSIA-BIBLIOTHEEK



03 02 0519317 7

PRÉFACE

La seconde partie des Mémoires de sir Robert Peel offerte ici au public est tirée de ses manuscrits sans qu'on y ait retranché un seul mot, à l'exception d'un nom laissé en blanc.

Néanmoins dans la troisième partie l'omission de plusieurs passages sera apparente même pour le lecteur le plus inattentif.

Le lamentable accident qui mit fin à la carrière de sir Robert Peel ayant placé ces Documents dans les mains des éditeurs à une époque plus rapprochée des événements, que sir Robert Peel, au moment où il fit son testament, ne pouvait le supposer, cette circonstance les force à observer avec un soin extrême

les précautions imposées par les termes même du legs.

En conséquence, dans la troisième partie, qui concerne les affaires d'une époque rapprochée, la dernière volonté du défunt et les exigences spéciales de la situation ont imposé aux Éditeurs, à leur avis du moins, l'obligation d'omettre soit complètement, soit en partie, certaines lettres et certains paragraphes insérés dans le manuscrit original. Ils espèrent par quelques notes explicatives obvier à l'obscurité ou à l'interruption de la narration, et ils comptent aussi que le lecteur approuvera leur décision de faire paraître ces Mémoires actuellement avec les omissions imposées par les circonstances, plutôt que d'attendre indéfiniment de pouvoir imprimer le tout.

S'il y avait au contraire quelques personnes, qui malgré ces retranchements, croyaient qu'un trop grand nombre de lettres confidentielles ont été publiées ici, les Éditeurs pourraient affirmer que dans aucun cas ils ne se seraient crus autorisés à publier pour la première fois des communications d'aucun homme d'État actuellement vivant, sans avoir obtenu préalablement son entier assentiment. Finalement les Éditeurs tiennent à faire remarquer qu'en donnant au public les Mémoires tels qu'ils ont été écrits par

sir Robert Peel, ils ont simplement cherché à se conformer à ses désirs et à ses intentions. Toute publication ultérieure de ses papiers sera faite sous leur seule responsabilité. Leur intention pour le moment est de choisir dans la correspondance de sir Robert Peel avec plusieurs de ses collègues et amis, une série de lettres qui, ayant été écrites dans tout l'abandon de l'intimité et en dehors des relations officielles, peuvent être publiées, même en ce moment, sans violer aucune convenance particulière ou publique.

Les Éditeurs se proposant de faire imprimer les nouveaux volumes dans le même format et avec les mêmes caractères que ceux déjà publiés, afin qu'ainsi ils fassent suite aux précédents.

S.

E. C.

Londres, février 1857.

DEUXIÈME PARTIE.

LE NOUVEAU MINISTÈRE.

1834-1835.

MÉMOIRES DE SIR ROBERT PEEL.

DEUXIÈME PARTIE.

LE NOUVEAU MINISTÈRE.

La correspondance de juillet 1834, à laquelle sir Robert Peel renvoie dans son *Memorandum*, peut convenablement précéder cette pièce, vu l'ordre des dates.

(NOTE DES ÉDITEURS.)

LORD MELBOURNE A SIR ROBERT PEEL.

(*Confidentielle.*)

« Whitehall, 11 juillet 1834.

« Monsieur,

« En acceptant, le 8 courant, la démission du comte Grey et du vicomte Althrop, S. M. me commanda de me présenter à St-James le jour suivant, 9 courant, à une heure et demie de l'après-midi ; et dans cette audience, que S. M. daigna m'accorder, elle me communiqua ses désirs et ses vues touchant la formation du ministère. Je crus de mon devoir d'envoyer à cette communication la réponse dont ci-joint la copie.

« J'ai reçu ce matin l'ordre de Sa Majesté de vous envoyer ce document ainsi qu'au duc de Wellington et à M. Stanley,

dans le but de vous communiquer ses vues et ses sentiments sur la situation actuelle des affaires publiques. Le contenu de ma lettre à S. M. me dispense d'ajouter que c'est uniquement pour me conformer aux ordres du Roi que je vous fais cette communication.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

« MELBOURNE. »

LORD MELBOURNE AU ROI.

(Copie insérée dans la lettre à sir Robert Peel.)

« Whitehall, 10 juillet 1834.

« Le vicomte Melbourne présente ses humbles devoirs à V. M. et se persuade que V. M. ne doutera pas que le vicomte Melbourne ait examiné le *Memorandum* qu'il a plu à V. M. de lui remettre hier, avec l'attention que son importance réclame et avec cette sollicitude qui doit s'éveiller dans tous les esprits à la vue de la position si critique des affaires publiques. Le vicomte Melbourne ne peut être que profondément touché de la confiance que V. M. a placée en lui dans les circonstances actuelles ainsi que des termes trop flatteurs dans lesquels cette confiance est exprimée. En outre, il est de son devoir d'exprimer sa reconnaissance pour la manière claire et précise dont il a plu à V. M. de mettre le vicomte Melbourne à même d'apprécier les sentiments patriotiques qui animent V. M., ainsi que les vues si larges que V. M. a jetées sur la situation du pays.

« Il semble très naturel au vicomte Melbourne que considérant les difficultés et les dangers du conflit des intérêts et de l'hostilité des opinions à laquelle le gouvernement de V. M. a été continuellement en but, la pensée soit venue à l'esprit

de V. M. de tâcher d'éviter ces dangers perpétuels et ces crises périodiques en réunissant au service de l'État tous ceux qui sont à la tête des différents partis du pays, et le vicomte Melbourne voudrait surtout donner son humble assentiment à ce passage de la communication de V. M., qui établit qu'heureusement V. M. peut prendre cette voie sans faire violence à aucun de ses sentiments. Le vicomte Melbourne est sincèrement d'avis qu'aucun souverain ne s'est jamais montré plus supérieur à tout préjugé personnel ou politique, ni « plus préparé à consentir à toutes les mesures « et à toutes les combinaisons qui lui semblent les plus « conformes au bien-être et à la sécurité du pays. »

« Dans ces vues, V. M. invite le vicomte Melbourne « à « entrer en communication avec les chefs des divers partis, « et à s'efforcer, dans cette crise, d'obtenir leur appui et leur « coopération pour constituer sur une plus large base une « administration où l'on réunirait les hommes les plus « capables et les plus actifs de chaque parti ; et V. M. désire « en outre que le vicomte Melbourne s'entende avec le duc « de Wellington, sir Robert Peel, M. Stanley et avec d'autres « personnes de leurs partis respectifs, aussi bien qu'avec « ceux qui ont jusqu'ici agi de concert avec lui et qui ont « appuyé son administration de toute autre manière, et qu'il « s'efforce de les réunir et d'établir entre eux une commu- « nauté de vues. »

« V. M. veut bien ajouter gracieusement « qu'elle ne « se dissimule pas les difficultés de la tâche que V. M. « impose au vicomte Melbourne, ni les objections que le « vicomte Melbourne opposera probablement à l'idée de « prendre une part active dans cette combinaison nouvelle ; « mais V. M. se persuade que le vicomte Melbourne ne se « refusera pas à devenir son agent confidentiel dans cette « délicate occurrence. »

« Le vicomte Melbourne serait en effet profondément affligé s'il ne lui était pas permis d'espérer que V. M. est convaincue de son entier dévouement à la personne et au service de S. M. Il serait le plus ingrat des hommes s'il n'était pas prêt à faire tous ses efforts et à courir tous les risques pour la cause d'un maître de qui, pendant qu'il a eu l'honneur de le servir, il n'a reçu que des marques de confiance et de bonté, surtout s'il pouvait entrevoir la probabilité de maintenir la tranquillité sous le règne de V. M. et de servir la gloire et les intérêts de la Couronne. C'est en conséquence avec un profond regret et après mûre délibération sur la communication de V. M., que le vicomte Melbourne se voit obligé de déclarer que la difficulté que V. M. pressentait semble être insurmontable. Le vicomte Melbourne rencontrerait dans l'exécution de sa tâche des empêchements tels que l'heureuse issue d'une pareille tentative paraît impossible.

« Les personnes éminentes énumérées par V. M. : le duc de Wellington, sir Robert Peel, lord Stanley, ont tous et chacun d'eux en particulier exprimé, non seulement un défaut absolu de confiance dans le gouvernement de V. M., mais ont en outre émis les plus fortes objections basées sur des principes arrêtés, contre des mesures de grande importance présentées au Parlement ou adoptées en vertu de la prérogative de V. M., telles entre autres que le Bill pour une meilleure répartition des dîmes en Irlande et la commission d'enquête sur l'état religieux de ce pays. Ces deux mesures, principalement la dernière, semblent, au vicomte Melbourne, vitales et essentielles dans l'état présent des sentiments et de l'opinion publiques.

« Le vicomte Melbourne pourrait-il donc de bonne foi offrir à ces honorables personnes le leurre d'une négociation dans laquelle le vicomte Melbourne aurait tout à demander

et rien à concéder? Hier, dans l'audience que V. M. lui a accordée, le vicomte Melbourne se hasarda d'exposer à V. M. quelques-unes des difficultés générales qui, dans sa manière de voir, s'opposent fortement à la coopération et même à l'union d'hommes politiques appartenant à des partis opposés. Le vicomte Melbourne n'y reviendra maintenant que pour dire que ces difficultés lui paraissent acquérir un surcroît de force et de poids par suite de l'esprit qui domine dans le temps présent.

« Le vicomte Melbourne est très disposé néanmoins à admettre que toute règle générale doit admettre des exceptions résultant de circonstances particulières et qu'il n'y eut jamais d'occurrence requérant plus impérieusement qu'aujourd'hui que les hommes se dégagent d'opinions préconçues et qu'ils agissent en conséquence d'une résolution qui semble renfermer le meilleur moyen de parer aux exigences de la crise actuelle.

« Le vicomte Melbourne déplore encore profondément la nécessité qui l'oblige de répondre à la communication de V. M. par une détermination qui, il le craint, sera peu satisfaisante. Le vicomte Melbourne n'éprouve aucune antipathie et n'a nulle objection personnelle à faire valoir. Au contraire, il a pour toutes les personnes en question le plus grand respect, et pour l'une d'elles, M. Stanley, avec qui il est plus particulièrement lié, il ressent la plus vive affection; mais il ne peut découvrir aucune base sur laquelle il sache s'entendre avec elles en ce moment, ni aucune chance de conciliation avec leurs principes avoués, qui fût de nature à satisfaire le pays. »

SIR ROBERT PEEL A LORD MELBOURNE.

« Whitehall Gardens, 11 juillet 1834.

« MILORD,

« Je me hâte d'accuser réception de la lettre de Votre Seigneurie qui me transmet par les ordres de S. M. la copie d'une lettre récemment adressée à S. M. par Votre Seigneurie.

« Ne me croyant pas autorisé, par la teneur de la communication de Votre Seigneurie, à m'adresser directement à S. M., je prie Votre Seigneurie de présenter mes humbles devoirs à S. M., ainsi que ma profonde reconnaissance pour la condescendance de S. M., en désignant Votre Seigneurie pour me transmettre cette communication.

« J'ai l'honneur d'être,

« ROBERT PEEL. »

LORD MELBOURNE A SIR ROBERT PEEL.

« South Street, 12 juillet 1834.

« MONSIEUR,

« J'ai soumis immédiatement à S. M. votre réponse à ma communication d'hier et j'ai reçu ordre de S. M. de vous informer que S. M., l'ayant lue, a exprimé le désir de recevoir par mon intermédiaire toutes les observations que vous jugeriez à propos de faire sur la pièce qui vous a été envoyée d'après la volonté de S. M.

« Permettez-moi d'ajouter que je désirerais, si c'était possible, recevoir votre réponse ce soir ou dans la matinée de

demain, ayant reçu ordre de me présenter à S. M., à Windsor, à 2 heures.

« J'ai l'honneur d'être, etc.,

« MELBOURNE. »

SIR ROBERT PEEL A LORD MELBOURNE.

« Whitehall Gardens, 13 juillet 1834.

« MILORD,

« Conformément aux ordres du Roi, j'ai l'honneur d'adresser à S. M., par votre intermédiaire, le *Memorandum* ci-joint, en conséquence de la lettre de Votre Seigneurie au Roi, qui m'est parvenue vendredi dernier.

« Je ne puis que me féliciter de cette circonstance qui me permet d'assurer à Votre Seigneurie que ces sentiments d'estime que vous exprimez pour moi dans votre lettre au Roi sont réciproquement et au plus haut degré ressentis par moi pour Votre Seigneurie.

« J'ai l'honneur d'être, etc.,

« ROBERT PEEL. »

SIR ROBERT PEEL AU ROI.

« Whitehall Gardens, 13 juillet 1834.

« Conformément aux ordres de V. M., d'adresser à V. M. par l'intermédiaire du vicomte Melbourne toutes les observations que je jugerais convenables sur la missive qui m'a été transmise hier par S. M., je demande la permission de choisir le passage qui exprime avec tant de clarté les vues et les senti-

timents de V. M. et qui suggère les considérations sur lesquelles seules il importe que je m'arrête.

« Ce passage est le suivant : « Dans ces vues, V. M. invite
 « le vicomte Melbourne à entrer en communication avec
 « les chefs des divers partis et à s'efforcer, dans cette crise,
 « d'obtenir leur appui et leur coopération pour former, sur
 « une plus large base, une administration où l'on réunirait
 « les hommes les plus capables et les plus actifs de chaque
 « parti ; et V. M. désire en outre que le vicomte Melbourne
 « s'entende avec le duc de Wellington, avec sir Robert Peel,
 « avec M. Stanley et avec d'autres personnages de leurs partis
 « respectifs aussi bien qu'avec ceux qui ont jusqu'ici agi de
 « concert avec lui et qui ont appuyé son administration de
 « toute autre manière et qu'il s'efforce de les réunir et d'éta-
 « blir entre eux une communauté de vues. »

« Avant de faire aucune observation touchant l'important sujet sur lequel mon attention se trouve ainsi appelée, j'ai la confiance qu'il me sera permis de dire que, partageant ici les sentiments du vicomte Melbourne, je crois que la marche suivie par V. M. dans les grandes difficultés de la crise actuelle, est une preuve nouvelle et saisissante de la sollicitude paternelle de V. M. pour le bonheur de son peuple, et de la manière dont V. M. s'élève au dessus de tout préjugé et de toute partialité qui auraient pu momentanément entraver les vues bienveillantes et patriotiques de V. M.

« Sur le point principal, à savoir : la possibilité de réunir avec avantage, pour le service du roi, dans la même administration, les membres du dernier cabinet et ceux qui, comme moi, ont récemment exprimé leur défaut de confiance dans le ministère et ont combattu, en principe, les mesures de ce gouvernement qui sont encore demeurées incomplètes, il est de mon devoir d'exprimer, avec la plus grande déférence pour V. M., mon avis qu'une telle combinaison ne saurait,

dans l'état présent des partis et des affaires publiques, offrir les éléments d'une administration vigoureuse et à la hauteur de sa tâche.

« Pour autant qu'il y ait moyen de se former une opinion fondée, le cabinet, dont le comte Grey était le chef, a succombé non par suite des attaques d'une majorité hostile dans les deux Chambres du Parlement, ou d'une opposition triomphante faite à aucune de ses mesures, mais principalement par le conflit des opinions des membres de ce ministère, tant sur des principes importants que sur des questions générales de politique si graves, qu'un compromis sur ce point était jugé incompatible avec l'honneur personnel ou avec le sentiment du devoir en matière politique.

« L'impossibilité de maintenir ensemble au service de V. M. ceux qui s'accordaient dans leurs vues générales, semble exclure l'espoir de former actuellement, avec des hommes appartenant à des partis opposés, une administration unie par les convictions et forte par la mutuelle confiance de ses membres.

« Les mêmes mesures qui touchaient aux principes et aux grandes considérations politiques sur lesquels vos précédents ministres différaient d'opinion, sont encore soumises à l'examen ou livrées à la discussion dans le Parlement, et je ne saurais prévoir (même s'il y avait accord sur d'autres matières d'intérêt public, ce qui, je le crains, n'est point le cas) aucune transaction entre les vues contradictoires qui ont été si récemment exprimées sur les mesures spéciales dont il s'agit, par les membres du dernier cabinet de Votre Majesté et par ceux qui les ont combattues.

« Le vicomte Melbourne a justement fait observer dans sa lettre à V. M. que des mesures que S. M. considère comme essentielles dans l'état présent de l'opinion publique ont récemment rencontré une opposition basée sur des principes

de la part de ceux avec qui V. M. désirait que lord Melbourne entrât en communication, et je ne puis en conséquence que me ranger à l'opinion que lord Melbourne a de son côté exprimée à V. M., à savoir qu'il ne peut y avoir aucun résultat satisfaisant à attendre d'une négociation dans laquelle lord Melbourne aurait tout à demander et rien à concéder.

« Je n'ai plus qu'à ajouter l'expression de mon ardent espoir que V. M. ne considérera pas cette franche et complète manifestation d'une opinion en désaccord avec les sentiments et les vues de V. M., comme incompatible avec mon extrême déférence mon respect et mon vif désir que V. M. puisse arriver à une combinaison qui assurât le bonheur et le repos de V. M., en même temps que la tranquillité et la prospérité du pays.

« ROBERT PEEL. »

LORD MELBOURNE A SIR ROBERT PEEL.

« South Street, 14 juillet 1834.

« MONSIEUR,

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre communication du 13 courant, renfermant une lettre adressée au Roi que j'ai présentée à S. M.

« J'ai l'honneur d'être, etc.,

« MELBOURNE. »

LE ROI A SIR ROBERT PEEL.

« Windsor Castle, 14 juillet 1834.

« Le Roi a reçu hier du vicomte Melbourne la lettre que sir Robert Peel a adressée à S. M., à la suite de la

communication que le Roi avait prié le vicomte Melbourne de lui faire.

« S. M. ne peut manquer d'assurer à sir Robert Peel qu'elle apprécie la manière dont il a reçu la communication, et les termes dans lesquels il parle des sentiments qui ont influencé la conduite de S. M. en cette occurrence. Il est satisfaisant pour le Roi de savoir que ses intentions soient si bien comprises et jugées par quelqu'un d'aussi honorable. Quoi qu'elle ne puisse s'empêcher de regretter l'insuccès de ses projets, S. M. est forcée d'admettre que les preuves de l'impossibilité de les réaliser, qui ont été si puissamment développées par sir Robert Peel et par d'autres, lui ont paru concluantes.

« GUILLAUME R. »

Sur l'enveloppe qui contenait les copies de la correspondance avec lord Melbourne, la note suivante était écrite de la main de sir Robert Peel.

(NOTE DES ÉDITEURS.)

MEMORANDUM.

« Le duc de Wellington et moi avons agi de concert durant cette correspondance. La lettre qu'il a adressée au Roi en conséquence de la seconde communication de lord Melbourne, m'a été montrée avant son expédition comme ma lettre lui a été soumise, mais sans que nous nous soyons suggéré réciproquement aucun changement. Nous eûmes les mêmes vues sur l'ensemble de la situation, chacun de nous étant résolu à prêter au Roi toute l'assistance dont nous étions capables, si S. M. y avait recours, sans nous imposer la condition de nous entendre avec d'autres personnes ayant

des principes politiques et des alliances de partis différents, et en nous donnant liberté entière d'user et d'agir à notre guise touchant la dissolution du Parlement et généralement sur toutes les mesures d'intérêt public.

« Nous n'avions aucun désir d'être appelés à entrer aux affaires même à ces conditions, mais nous étions résolus à ne point en décliner la responsabilité, si nous y étions invités, et à épuiser tous les moyens constitutionnels pour nous assurer si le pays ou plutôt les électeurs voudraient appuyer une administration basée sur des principes conservateurs. Ces principes, quant à moi, du moins, je les considère comme étant parfaitement compatibles avec des réformes prudentes et bien mûries dans chaque branche de l'administration qui en réclame réellement, ainsi qu'avec le redressement des griefs bien prouvés.

« ROBERT PEEL.

« 23 juillet 1834. »

MÉMOIRE RELATIF A MA NOMINATION AU POSTE DE PREMIER LORD
DE LA TRÉSORERIE EN 1834 ET A L'ADMINISTRATION A LAQUELLE
J'AI PRÉSIDÉ.

« La caisse dans laquelle ce mémoire se trouve, contient toute la correspondance échangée avant ma nomination au poste de premier lord de la trésorerie, à la fin de 1834 et pendant le temps que je fus en fonction. Dans cette correspondance ne sont pas comprises les lettres officielles du département de la trésorerie. Ceci est la correspondance confidentielle sur toutes les matières publiques en dehors de ce qui appartenait strictement à mon département, et sur ce qui arrivait à ma connaissance, comme premier ministre de la

Couronne ; mais étant en communication journalière et personnelle avec mes collègues, la partie la plus importante des affaires publiques était discutée et décidée en conseil de cabinet et en d'autres conférences de même nature. Néanmoins le temps viendra où ces mémoires deviendront intéressants et éclaireront l'histoire de la période qu'ils embrassent. Je n'ai soustrait aucune lettre qui m'a été adressée ni la copie d'aucune de celles écrites par moi. Il est probable que le nombre de celles qui ont été expédiées, sans que copie en ait été prise, est très petit, si l'on excepte celles que j'écrivais au Roi pendant la nuit à mon retour de la Chambre des communes pour donner à S. M. la relation des débats.

« Je n'ai point fait de mémoire concernant ce qui s'est fait en conseil de cabinet et dans mes conférences personnelles avec le duc de Wellington et avec ceux de mes collègues avec qui j'étais en relation familière. Je n'en avais, à la vérité, pas le temps. On l'admettra facilement quand on considérera que j'avais à diriger la marche générale de l'administration, à conduire les débats dans la Chambre des communes, à mener à bonne fin les communications requises avec le Roi, qu'il me fallait en outre trouver du temps pour les cérémonies de la cour, pour mes audiences personnelles aux différentes personnes dont j'avais à obtenir des renseignements ou qui avaient (ou croyaient avoir) à exposer certains griefs ou à établir certaines prétentions, pour traiter les affaires spéciales de mon propre département, la trésorerie (dont tous les détails, étant du ressort de la Chambre des communes, devaient lui être soumis) et finalement à tenir au courant toute la correspondance quotidienne avec tous ceux qui s'adressaient au ministre. L'étendue de cette correspondance peut être appréciée par l'accumulation des lettres en peu de semaines.

« Cette correspondance et les débats parlementaires contiennent probablement la meilleure et la plus impartiale relation qui puisse être donnée de la courte administration dont j'ai été le chef, et de la part personnelle que j'ai prise dans la formation du ministère et dans la marche générale du gouvernement.

« Je quittai l'Angleterre pour l'Italie le 14 octobre 1834 avec lady Peel et ma fille Julia, depuis lady Villiers, prévoyant peu la probabilité de mon rappel soudain pour un motif semblable à celui qui le motiva, et n'ayant eu aucune communication avant mon départ avec le duc de Wellington ni avec aucune autre personne, touchant la position et les vues du cabinet existant à cette époque. Il est inutile de démentir ou même de noter le bruit qui se répandit alors qu'il y avait eu entente ou accord préalable avec le feu Roi dans la prévision des événements qui survinrent en novembre. Pour ce qui me concerne et pour ce que j'en sais, il n'y eut aucune communication quelconque, ni directe ni indirecte, avec le Roi, après que nous eûmes quitté les affaires en 1830, excepté cependant quand une tentative fut faite par S. M. pour former un ministère lors de la retraite temporaire du comte Grey en 1832, et lorsque, en juillet 1834, lord Melbourne fut désigné par le Roi pour faire une communication au duc de Wellington, à lord Stanley et à moi-même, touchant l'union, au service du Roi, d'hommes publics de différentes nuances politiques. La correspondance à ce sujet sera trouvée parmi mes papiers. Je suis d'avis que S. M. a toujours agi avec une scrupuleuse bonne foi envers ses conseillers quelles qu'aient pu être leurs tendances. J'en suis certain, pour ce qui me concerne, tant lorsque je fus en fonction que quand j'agis comme membre de l'opposition au gouvernement de S. M.

« J'étais à Rome depuis dix ou onze jours, lorsque M. Hudson y arriva porteur des lettres qui suivent. »

SIR H. TAYLOR A SIR ROBERT PEEL.

« Brighton, 15 novembre 1834.

« MON CHER SIR ROBERT,

« Le Roi m'a ordonné de vous présenter M. Hudson qui est porteur des lettres de S. M. et du duc de Wellington pour vous, il est gentilhomme de la cour et huissier de chambre de la Reine; il a toujours été employé confidentiellement par le Roi qui a de lui la plus haute opinion. Cette opinion il la mérite et je puis ajouter qu'il est à bon droit généralement aimé.

« Croyez-moi, etc.

« H. TAYLOR. »

LE ROI A SIR ROBERT PEEL.

« Le Roi ayant eu une conversation confidentielle et très satisfaisante avec le duc de Wellington sur la formation d'un nouveau cabinet, invite sir Robert Peel à revenir de suite en Angleterre pour se mettre à la tête de l'administration de son pays.

« En même temps Sa Majesté a nommé le duc de Wellington premier lord de la trésorerie et secrétaire d'État pour le département de l'intérieur, afin de diriger les affaires jusqu'au retour de sir Robert Peel.

« Il sera également nécessaire de mettre le grand sceau en commission et le Roi a nommé lord Lyndhurst premier commissaire.

« GUILLAUME, R.

« Pavillon de Brighton, 15 novembre 1834. »

LE DUC DE WELLINGTON A SIR ROBERT PEEL.

« Brighton, 15 novembre 1834, la nuit.

« MON CHER PEEL ,

« Vous aurez appris la mort de lord Spencer.

« Il paraît que lors de la formation du nouveau ministère en juillet, toute la combinaison dépendait de la question de savoir si lord Althorp continuerait oui ou non à occuper la place de Chancelier de l'Échiquier et à faire les affaires du Roi dans la Chambre des communes.

« En envoyant la nouvelle de la probabilité de la mort de lord Spencer, lord Melbourne exprima ses craintes au Roi « que les difficultés et les embarras les plus sérieux « seraient la conséquence de cette mort. »

« Quand il annonça l'événement, le jour suivant, il parla de la nécessité de s'assurer le concours de lord Spencer en lui confiant quelque haute position politique; mais il craignait quelque difficulté à ce sujet, vu que « quand le gouvernement fut constitué dans sa forme actuelle, en juillet « dernier, le vicomte Althorp informa le vicomte Melbourne « que si l'événement qui est survenu arrivait, il saisirait « cette occasion pour se retirer de tout emploi. »

« Je joins ici un extrait étendu de la lettre même de lord Melbourne du 12 novembre, dans laquelle, quoique ne déguisant en rien les difficultés de la position du gouvernement, il offre cependant de rester en place si le Roi requiert ses services et la réponse finale du Roi du....., après qu'il eût vu lord Melbourne.

« Les éventualités dont il est fait mention dans cette dernière réponse du Roi sont, d'abord, la probabilité qu'il serait pressé par son cabinet de supprimer les appointe-

ments du clergé de l'église anglicane en Irlande, dans les paroisses où il n'y aurait pas de protestants ; ensuite la probabilité que quelques-uns de ses ministres voteraient au Parlement en faveur de certaines propositions contre lesquelles S. M. pourrait avoir des objections, et finalement la certitude que lord Lansdowne et M. Spring Rice se retireraient du ministère, si l'on tentait d'imposer ces propositions à S. M. ou de les faire passer au Parlement.

« Le Roi me demanda d'entreprendre la tâche de former un cabinet sur la base établie dans les pièces dont je vous ai donné un aperçu. Je dis à S. M. que la difficulté venait de l'état des esprits dans la Chambre des communes et que tous nos efforts devaient tendre à sortir le mieux possible des difficultés actuelles ; que je recommandais instamment à S. M. de choisir un ministre dans la Chambre des communes, et que vous seriez ce ministre.

« S. M. a répondu qu'il n'aurait pas hésité, si vous aviez été en Angleterre, mais que, comme vous étiez à l'étranger et qu'il était urgent d'agir immédiatement, il m'avait appelé.

« Il déclara que..... avait menacé de ne point mettre le grand sceau à un ordre prorogeant le Parlement. Je lui dis alors qu'il me semblait que rien ne serait plus injuste que de vous inviter à vous mettre à la tête d'un ministère qu'un autre aurait formé ;

« Que ce serait injurieux pour vous et pour S. M. elle-même ;

« Mais que, comme il semblait urgent de prendre possession du gouvernement, j'étais complètement disposé à remplir pour le moment les fonctions de premier lord de la trésorerie et de la secrétairerie d'État pour le département de l'intérieur jusqu'à votre retour, et que le sceau pourrait être mis en *commission*, lord Lyndhurst étant premier commissaire.

« Seulement je vous prie de revenir en Angleterre aussitôt que vous le pourrez.

« Il se peut qu'il soit nécessaire de désigner un secrétaire ou des secrétaires de la trésorerie en vue de préparer les affaires, mais ils ne le seront que temporairement.

« Je ne connais aucune autre décision qui soit urgente.

« Ci-joint une lettre du Roi.

« Vous aurez de mes nouvelles à Paris ou plus tôt si j'ai l'occasion de vous écrire à Lyon ou à Turin.

« Croyez-moi, etc.,

« WELLINGTON.

« Il paraît que..... n'a pas fait la menace de ne point vouloir proroger le Parlement, mais que lord Melbourne a dit ici qu'il était dans un tel état de surexcitation qu'il pourrait bien en venir à cette résolution. »

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE LORD MELBOURNE AU ROI A LA DATE DU 12 NOVEMBRE 1834 ET INSÉRÉE DANS CELLE DU DUC DE WELLINGTON :

« V. M. se rappellera que le cabinet, dans sa composition actuelle, était principalement fondé sur la valeur et l'influence personnelles que possède le comte Spencer dans la Chambre des communes et sur l'arrangement qui plaça entre ses mains la conduite des affaires dans cette assemblée; ce fondement fait défaut maintenant par suite de son élévation à la Chambre des Pairs, et dans la situation si différente qui s'est produite, il dépend de V. M. d'examiner, s'il lui convient, d'autoriser le vicomte Melbourne à tenter de nouvelles combinaisons, qui pourraient permettre

aux conseils actuels de V. M. de continuer à gérer les affaires du pays, ou bien de voir si V. M. juge à propos d'adopter une autre marche.

« Le vicomte Melbourne a accepté la haute et difficile fonction qu'il occupe maintenant, parce qu'il pensait qu'à ce moment il était en son pouvoir d'être utile à V. M. et au pays; le vicomte Melbourne n'abandonnera jamais V. M. : ses humbles services seront toujours à la disposition de V. M. tant qu'il pourra les prêter honorablement et consciencieusement, et tant qu'il plaira à V. M. de les juger dignes d'être acceptés par elle; mais le vicomte Melbourne désire instamment qu'aucune considération personnelle n'empêche V. M. de prendre toute autre mesure nécessaire ou de s'adresser à tout autre conseiller que V. M. pourrait juger plus propre à servir V. M. et à faire le bonheur du pays.

« Quelles que puissent être les vues de V. M., le vicomte Melbourne espère humblement qu'elles seront exposées dans une complète et franche communication touchant l'état présent des affaires. »

LE ROI A LORD MELBOURNE.

(Copie envoyée par le duc de Wellington.)

« Après son entretien confidentiel avec le vicomte Melbourne, sur la situation où se trouve le pays par suite de l'entrée du vicomte Althorp à la Chambre des Pairs sous le nom de comte Spencer, le Roi croit convenable d'informer lord Melbourne que S. M. comprend que l'autorité et la considération du ministère actuel se trouvent par suite diminuées dans la Chambre des communes et dans le pays tout entier, au point qu'il lui devient impossible de conti-

nuer à diriger les affaires publiques à la Chambre des communes, surtout si l'on considère que les serviteurs confidentiels du Roi ne peuvent trouver aucun appui dans la Chambre des Lords qui puisse contrebalancer l'insuccès dans la Chambre des communes.

« En conséquence, déterminée par ce point de vue et dans l'appréhension des éventualités dont le Roi a verbalement entretenu lord Melbourne, S. M. ne croirait pas agir franchement ou honorablement, si elle invitait le vicomte à rester aux affaires dans une position qui paraît si précaire au Roi.

« S. M. croit néanmoins à peine nécessaire de renouveler l'assurance si souvent exprimée à lord Melbourne, de la haute opinion que S. M. conserve des éminents services et du caractère de Sa Seigneurie.

« GUILLAUME, R.

« Pavillon de Brighton, 14 novembre 1834. »

LE DUC DE WELLINGTON A SIR ROBERT PEEL.

(Confidentielle et privée.)

« Brighton 15 novembre 1834.

« MON CHER PEEL,

« Vous devez remarquer que la situation créée par le Roi n'est pas tout à fait celle d'un ministère qui se retire. Elle aurait pu être considérée comme telle si S. M. n'avait pas été si prompte à tirer parti des premières difficultés résultant de la mort de lord Spencer.

« Lord..... jure qu'ils sont renvoyés, cependant il paraît très clair qu'ils ne pouvaient pas continuer à rester en place, et ils sont tous, principalement lord Melbourne, enchantés de leur retraite. Je n'en suis point étonné. S'ils étaient

restés en fonction jusqu'à ce qu'une difficulté se fût élevée dans le Parlement, le Roi n'aurait pu leur permettre de le quitter. Voilà pourquoi il est si pressé de s'en débarrasser maintenant et de faire tomber le ministère.

« Je ne pense pas que nous soyons le moins du monde responsables de sa querelle avec eux; c'était une affaire entièrement terminée quand il m'appela.

« Croyez-moi, etc.,

« WELLINGTON. »

Dans la nuit du mardi 25 novembre en revenant d'un bal chez la duchesse de Torlonia, ces lettres me furent remises à Rome, à l'Hôtel de l'Europe où je résidais.

J'avais vu dans les journaux la nouvelle de la mort de lord Spencer (père de lord Althorp), un ou deux jours avant l'arrivée de M. Hudson, et quoique la retraite de lord Althorp de la Chambre des communes me parut devoir exercer une grande influence sur la position et l'autorité du cabinet, je ne considérais pas sa retraite comme devant s'ensuivre immédiatement. J'étais sur le point de quitter Rome pour Naples le jour ou le lendemain de l'arrivée de M. Hudson, et j'avais pris mes arrangements de façon à revenir de Naples, après y avoir séjourné quelque temps, par le bateau à vapeur qui navigue entre Naples et Gênes. J'avais conséquemment retenu des places pour moi-même, pour lady Peel et pour nos compagnons de voyage. Ces projets furent naturellement modifiés par suite de l'arrivée de M. Hudson, je lui remis mes lettres en réponse à celles qu'il m'avait apportées et je fis immédiatement mes préparatifs de départ.

SIR ROBERT PEEL AU ROI.

« Rome, le 25 novembre 1834.

« Sir Robert Peel présente ses humbles respects à V. M., et a eu l'honneur de recevoir des mains de M. Hudson la communication qu'il avait reçu ordre de V. M. de remettre à sir Robert Peel.

« Sir Robert Peel demande la permission de donner à V. M. la respectueuse assurance qu'il va se mettre en route pour l'Angleterre sans perdre un moment. »

SIR ROBERT PEEL AU DUC DE WELLINGTON.

« Rome, le 25 novembre 1834,
le mardi à 11 h. de la nuit.

« MON CHER DUC,

« M. Hudson vient de me remettre les lettres que S. M. et vous lui aviez confiées.

« J'étais sur le point de partir pour Naples et je me proposais de me rendre à Gênes ou à Marseille par un bateau à vapeur qui navigue entre Naples et cette dernière ville, et qui quittait Naples vers le 3 ou le 4 décembre. Inutile de vous dire que j'ai immédiatement abandonné ce projet et de suite donné des ordres, qui, je l'espère, me permettront de quitter Rome pour l'Angleterre demain matin.

« Je vous suis très obligé pour les détails que vous m'avez envoyés touchant les circonstances qui ont précédé la communication que le Roi vous a faite, et quoique mon prompt départ pour l'Angleterre me dispense d'entrer dans des considérations sur l'état actuel des affaires, je ne veux point terminer cette lettre, écrite à la hâte, sans vous donner

l'assurance que je suis profondément touché de la manière honorable et prudente dont vous avez agi, en obéissant à la demande du Roi réclamant vos conseils et votre assistance.

« Croyez-moi, etc.,

« ROBERT PEEL. »

Grâce à une extrême diligence, mes préparatifs furent terminés le jour suivant et nous quittâmes Rome le mercredi 26 novembre vers 3 heures. J'avais pris la précaution de me munir d'un passeport séparé pour le cas où lady Peel aurait été incapable de supporter la fatigue d'un voyage rapide sans temps d'arrêt. Elle m'accompagna néanmoins pendant toute la route jusqu'à Douvres où nous abordâmes le soir du 8 décembre. Nous voyageâmes pendant huit nuits sur douze que nous fûmes en route, n'ayant pu éviter de nous arrêter pendant quatre nuits. Nous nous arrêtâmes une nuit à Massa (quelques heures à peine) à cause d'un torrent rapide qu'on ne pouvait sans danger traverser en bac dans l'obscurité; une nuit à Suse, avant de traverser le Mont Cenis; une nuit à Lyon récemment alors mis en état de siège, et où nous dûmes faire viser nos passeports, et une nuit à Paris, où j'attendais des lettres qu'il pouvait m'être utile de recevoir avant mon arrivée en Angleterre.

Dans le cours de la journée, près de Mâcon, un courrier m'apporta des journaux et des lettres du duc de Wellington et d'autres, auxquelles je répondis à l'instant par le même messenger.

LE DUC DE WELLINGTON A SIR ROBERT PEEL.

« Londres, le 20 novembre 1834.

« MON CHER PEEL, -

« Quoique j'aie peu de chose à vous communiquer, je crois néanmoins utile de vous écrire et je vous envoie un courrier. L'arrangement que je vous ai annoncé le 15 a été mis à exécution le 17. Je me rendis au baise-mains comme premier commissaire de la trésorerie, les secrétaires d'État remirent leurs sceaux, je reçus celui de la secrétairerie de l'intérieur et fis serment en cette qualité.

« Les anciens ministres n'étaient pas trop empressés. Le Roi s'y attendait et m'avait exprimé le désir que j'eusse des membres du conseil à ma disposition. Ils furent appelés afin que je pusse prêter serment.

« Je n'ai pas encore désigné de commission pour la trésorerie, parce qu'il est probable que les commissaires et présidents ne voudront pas que leurs noms y figurent. J'ai l'intention d'y placer Beckett, Planta et trois pairs afin de ne laisser aucun doute sur la nature transitoire de l'arrangement.

« Lord Lyndhurst tiendra le grand sceau avec les fonctions temporaires de lord *Chiefbaron* conformément à d'autres précédents. Il le recevra demain.

« Tout est tranquille; le changement paraît produire une satisfaction générale. Le Roi est très satisfait.

« Le Lord Lieutenant d'Irlande a demandé la permission de partir et de nommer les *Lords Justices*. L'autorisation leur en a été accordée. Les Lords Justices seront comme de coutume : le Primat, le Lord Chancelier et le Commandant des forces militaires.

« Suivant les nouvelles de M. Hudson et d'après ce que j'ai appris de vos projets de voyage, je calcule qu'il vous atteindra à Florence vers le 23 ou le 24.

« Croyez-moi, etc.,

« WELLINGTON. »

LE DUC DE WELLINGTON A SIR ROBERT PEEL.

« Londres, 22 novembre 1834.

« MON CHER PEEL,

« J'ai peu de choses à vous dire. Lord Brougham a déposé le grand sceau hier, lequel a été confié à lord Lyndhurst. Celui-ci a prêté serment en conseil.

« Le Roi a quitté la ville aujourd'hui.

« La nouvelle commission de la trésorerie composée de trois pairs, de Beckett et de Planta, sera installée lundi.

« On a tenté d'exciter les esprits à Londres et en différentes parties du pays; mais on a entièrement échoué. Jamais le pays n'a été plus tranquille. Les fonds montent peu à peu et tout paraît marcher comme de coutume.

« Des adresses arrivent de différentes parties du pays pour remercier le Roi d'avoir congédié ses ministres, et d'après tout ce que j'entends, je ne serais pas surpris si ces manifestations devenaient générales.

« Croyez-moi, etc.,

« WELLINGTON. »

LE DUC DE WELLINGTON A SIR ROBERT PEEL.

« Londres, 30 novembre 1834.

« MON CHER PEEL,

« J'ai peu de choses d'important à vous apprendre depuis que je vous ai écrit dernièrement.

« Les manœuvres ordinaires se font pour exciter l'opinion contre ce qui existe et ce qui doit probablement arriver, mais sans succès. Le *Common Council* a néanmoins arrêté de présenter une adresse que le Roi recevra cette semaine, si le duc de Gloucester qui, réellement, est très mal ne meurt pas. Il y a plusieurs adresses, principalement d'Écosse, mais de villes peu importantes.

« Vous verrez dans les journaux une admirable lettre du *Serjeant Spankie* à ses commettants. Je pense que les sentiments exprimés dans cette lettre sont ceux qui dominent généralement dans le pays.

« J'insère une note qui pourra vous être utile comme une espèce de mémoire, et qui vous montrera tout à la fois ce que l'on demande immédiatement de vous et les moyens qui sont à votre disposition pour y répondre. Une croix signifie cabinet ou autres fonctions équivalentes ; deux croix, conseil privé ou grandes fonctions du palais ; trois croix, fonctions légales, diplomatiques ou judiciaires.

« Je vous adresse ceci pour votre gouverne, n'entendant pas influencer votre jugement par mon opinion personnelle, mon but étant de vous seconder par tous les moyens en mon pouvoir. Je pense que vous trouverez les tories, les lords tories en particulier très bien disposés à marcher raisonnablement en avant dans les voies des réformes. J'ai leurs lettres à vous montrer. J'ai été étonné de les trouver si dociles.

« Lord Wellesley quittera l'Irlande dans le courant de la semaine. Dès qu'il sera de retour, je lui demanderai des rapports sur l'état présent de l'Église, sur l'enquête concernant l'Église, etc., afin que vous puissiez avoir toute information sur ce sujet jusqu'à l'époque la plus rapprochée possible.

« Les rapports des comités d'élection sont favorables, voilà le principal. Je compte que nous devons gagner au moins deux cents nominations acquises au dernier Parlement par les whigs et les radicaux.

« Je saurai probablement demain ou après demain si vous avez reçu ma lettre et celle du Roi en date du 16 courant, et j'apprendrai quelque chose de la probabilité de votre retour en Angleterre. Vos dernières nouvelles annonçaient votre départ de Florence pour Rome le 13.

« Je vous écrirai encore si j'ai quelque chose à vous mander qui mérite votre attention.

« Le Roi arrive demain à Londres pour y rester jusqu'à votre arrivée.

« Vous remarquerez que j'ai porté lord Stanley, etc., sur cette liste : je ne le fais que pour la compléter. Je n'émet aucune opinion pour le moment sur la mesure qui vous les ferait comprendre dans votre combinaison, mais je suppose qu'on s'y attend et que cela donnerait satisfaction.

« Je ne suis pas aussi certain qu'ils acceptent, particulièrement lord Stanley. Les grands whigs tels que lord Grey déclarent que ceci est l'événement le plus heureux pour le pays.

« Croyez-moi, etc.,

« WELLINGTON. »

L'intervalle entre mon rappel de Rome et mon arrivée à Londres a eu au moins l'avantage de me fournir amplement

l'occasion de peser avec calme et sans interruption pendant mon voyage diverses matières importantes. Dans mes lettres de Rome au Roi et au duc de Wellington, j'avais simplement donné l'assurance que je retournerais immédiatement en Angleterre. Comme je devenais par mon acceptation des fonctions de premier ministre effectivement, sinon moralement, responsable de la chute du précédent ministère, quoique je n'y eusse pas pris la moindre part, je ne m'engageai pas d'abord à entrer aux affaires, sur la lecture des hâtifs rapports qui me furent envoyés touchant les récents événements. Certes j'étais loin d'approuver le renversement du ministère de lord Melbourne en ce moment-là. J'avais peu de confiance en la durée du ministère qui allait le remplacer, je doutais qu'il pût réunir dans la Chambre des communes la majorité nécessaire pour le mettre à même de diriger les affaires. Les premiers rapports que je reçus ne me semblaient indiquer que des motifs insuffisants pour renvoyer le précédent ministère — à savoir l'entrée de lord Althorp à la Chambre des pairs — et les objections du Roi se refusant à voir lord John Russell succéder à lord Althorp comme *leader* de la Chambre des communes.

Si un changement dans les circonstances présentes pouvait être désirable, il me semblait devoir plus probablement aboutir à un résultat durable et satisfaisant, s'il avait été amené par suite, soit de dissensions entre les membres du ministère de lord Melbourne, soit de différends entre le gouvernement et ses adhérents, soit enfin pour toute autre cause quelconque, plutôt que par l'intervention directe du Roi, excepté naturellement dans le cas d'un événement qui aurait justifié manifestement une telle intervention et qui aurait assuré à l'acte du souverain un appui et une approbation générale dans tous le pays. Malgré ces impressions, je n'eus pas besoin de réfléchir longtemps pour me con-

vainere que je ne pouvais pas ne pas accepter les fonctions de premier ministre immédiatement après mon arrivée. La conduite du Roi ne me laissait point d'autre alternative. Le cabinet précédent était renversé. Si l'on m'avait consulté avant, j'aurais pu déconseiller le renvoi du ministère comme prématuré et impolitique, mais mes opinions et le sentiment du devoir ne me permettaient pas d'exposer le Roi et la monarchie, par mon refus, à l'humiliation d'inviter ses conseillers démissionnés à reprendre leurs fonctions. Mon refus ne pouvait être motivé que par une désapprobation avouée de la marche que le Roi avait suivie, et les mêmes raisons, qui me portaient à refuser d'entrer aux affaires, devaient m'empêcher de soutenir ceux qui, quoique de la même opinion politique que moi, auraient accepté la tâche que pour ma part j'avais cru devoir décliner.

Peu confiant dans le succès, j'étais fermement résolu néanmoins à obéir aux ordres du Roi et à employer toute mon énergie pour faire face à la position difficile qui m'attendait à mon arrivée en Angleterre.

J'arrivai à Londres de très bonne heure dans la matinée du 9 décembre, ayant voyagé toute la nuit depuis Douvres.

Je me rendis chez le Roi immédiatement, avant d'avoir vu aucune autre personne, et je me mis à la disposition de S. M., l'informant que je croyais important de ne point tarder à accepter le poste de Premier Lord de la trésorerie et de Chancelier de l'Échiquier. — Je ne devais pas, me semblait-il, montrer ce doute et ces hésitations que des consultations avec d'autres pouvaient trahir, ni faire dépendre mon acceptation des réponses que je pourrais recevoir de ceux que je croirais devoir inviter à entrer au service du Roi.

S. M. me promit cordialement son entière confiance et son appui dévoué, et plaça les fonctions du Palais à mon entière disposition.

Je demandai la permission d'écrire en même temps à lord Stanley et à sir James Graham pour les supplier instamment de m'accorder la faveur de leur coopération comme membres du nouveau cabinet et, profitant immédiatement de l'autorisation du Roi, je m'adressai ce jour-là même, 9 décembre, à chacun d'eux. Mes lettres et les réponses se trouveront dans la correspondance.

SIR ROBERT PEEL A LORD STANLEY (1).

« Whitehall, 9 décembre 1834.

« MON CHER MONSIEUR,

« Je suis arrivé à Londres aujourd'hui pour obéir à une invitation très inattendue du Roi, reçue le 26 novembre pendant que j'étais à Rome.

« Dans une entrevue que j'ai eue avec S. M. depuis mon arrivée, j'ai informé S. M. que je ne me croyais pas en droit, dans l'état actuel des affaires, de refuser aucun service qu'il serait en mon pouvoir de rendre. En conséquence, j'ai pris à tâche d'assister S. M. dans la formation d'un nouveau ministère, et j'ai accepté pour moi-même les fonctions de Premier Lord de la trésorerie et de Chancelier de l'Échiquier.

« Il m'est impossible de prendre possession des fonctions si difficiles qui me sont confiées, sans faire de sérieux efforts pour procurer à Sa Majesté et au pays l'immense avantage de votre coopération, et j'aime infiniment mieux faire de suite un appel direct à votre concours que de recourir à des

(1) Le très honorable E. G. Stanley était devenu lord Stanley par la mort de son grand-père le comte de Derby, le 21 octobre 1834 ; mais, par une habitude antérieure, sir Robert Peel semble continuer à le qualifier de « *sir*. »

tentatives indirectes, pour m'assurer d'avance du résultat probable de ma proposition.

« Dans des circonstances ordinaires, j'aurais peut-être exigé plus de temps pour délibérer; j'aurais sans doute reculé devant l'apparente présomption de réclamer votre participation à une administration dont je dois être le chef; j'aurais pu peser les différentes considérations qui pourraient vous porter à décliner mes avances et le tort que votre refus ferait à un nouveau ministère. Mais dans la crise actuelle, ces scrupules ont peu de poids pour moi en comparaison de l'obligation où je me trouve de tout tenter pour assurer au gouvernement du Roi la confiance et l'appui publics.

« Si ma proposition m'avait paru de nature à exiger le sacrifice des principes publics de l'un de nous, j'aurais refusé de vous la faire comme vous auriez dédaigné, je le sais, de l'écouter; mais les grandes questions pratiques sur lesquelles de sérieux dissentiments auraient pu s'élever entre nous, sont, je l'espère, définitivement et irrévocablement réglées, et, eu égard à la marche que nous avons respectivement suivie depuis leur règlement, je ne puis ni me rappeler ni prévoir aucun désaccord touchant les principes qui doivent guider le gouvernement du pays, de nature à m'empêcher de m'adresser actuellement à vous.

« S'il pouvait vous convenir de me favoriser d'un entretien personnel, j'entrerais dans les explications les plus franches et les plus complètes touchant mes vues sur tous les points que vous me soumettriez, et si elles vous semblaient satisfaisantes en ce qui touche aux mesures d'intérêt public, j'ai la ferme espérance qu'il ne saurait y avoir de sérieuses difficultés dans les arrangements officiels.

« Les nominations que j'ai proposées aujourd'hui à S. M. sont : celle du duc de Wellington aux fonctions de secrétaire

d'État des affaires étrangères et celle de lord Lyndhurst comme Lord Chancelier. J'écris à sir James Graham par le porteur de la présente, pour lui exprimer mon ardent espoir que son entrée au service du Roi lui semblera d'accord avec ses devoirs d'homme public.

« Permettez-moi de vous assurer avec une entière sincérité que quelle que soit votre réponse à cette communication, je n'en demeurerai pas moins convaincu qu'elle aura été dictée par le sentiment le plus élevé de l'honneur et du devoir.

« J'ai l'honneur, etc.,

« ROBERT PEEL. »

LORD STANLEY A SIR ROBERT PEEL.

« Woodcote, 11 décembre 1834.

« MON CHER MONSIEUR,

« J'ai eu l'honneur de recevoir ce matin par messenger votre flatteuse missive du 9 courant, et j'y réponds immédiatement. Il m'est facile de le faire, car quelle que soit la gravité de la décision que je suis invité à prendre, je ne puis pas alléguer que la proposition ait été pour moi entièrement inattendue. Envisageant avec anxiété l'état présent des affaires publiques et la possibilité de l'offre dont vous m'avez honoré, j'ai eu l'avantage de pouvoir consulter sur la marche à suivre des amis dans lesquels j'ai la plus grande confiance et dont les opinions sont entièrement conformes aux miennes. Si j'avais conçu quelques doutes à ce sujet, je me serais rendu en ville pour accepter votre offre obligeante de me mettre directement et franchement en communication avec vous, et vous m'avez rendu justice en supposant que si les autres

difficultés étaient surmontées, les arrangements officiels seraient d'une considération très secondaire. Mais ayant mûrement pesé la conduite que j'ai à tenir tant sous le rapport des principes, que sous celui de mon ardent désir d'être utile au Roi, je ne voudrais pas entamer une négociation qui ne pourrait conduire à aucun résultat.

« Je ne me dissimule pas les dangers de la crise actuelle ni les difficultés qui peuvent entraver la formation d'un ministère fort et uni; toutefois je serais préparé à braver les uns et les autres, si je pouvais me persuader qu'en acceptant l'offre que vous m'avez faite, je pouvais servir l'intérêt public, sans sacrifier la dignité de mon caractère et mon honneur.

« Si mon acceptation devait amener pareil sacrifice, vous conviendrez qu'elle serait pire qu'inutile; car en me privant des moyens de servir encore le pays à l'avenir, elle ferait échouer même l'appui que je pourrais vouloir prêter à votre administration.

« Je conviens que de récents événements ont diminué la distance qui jusqu'ici nous séparait, et j'ajoute avec plaisir que mon respect tant pour votre caractère privé que pour vos capacités reconnues me disposent à entrer dans un cabinet dont vous êtes le chef. Mais quoique nous soyons d'accord pour désirer le maintien de l'Église protestante telle qu'elle est établie par la loi, en Angleterre et en Irlande; quoique nous soyons en outre d'avis que le meilleur et le seul moyen d'atteindre ce but consiste à chercher par des investigations bienveillantes, dans le but de les réformer, les abus qui diminuent l'influence de l'Église établie, et quoique je sois heureux de croire que nous ne différerions pas essentiellement sur le caractère et l'étendue des réformes qui pourraient être jugées nécessaires, néanmoins notre accord sur ces points ne doit pas nous aveugler sur le fait que pendant ces quatre dernières années nous avons été en

opposition sur des questions non moins importantes. J'ai fait partie du ministère de lord Grey dès son origine; jusqu'à un mois avant sa chute : tous ses actes furent approuvés et appuyés par moi. J'ai constamment défendu au Parlement les grands principes sur lesquels il s'est appuyé; quelques-unes de ces mesures et non les moins importantes ont été proposées par moi-même, et je me retirai du cabinet de lord Grey par suite d'un différend sur un seul point qui me semblait compromettre le maintien de l'indépendance de l'Église protestante en Irlande.

« Sur ce point et généralement sur ceux qui ont rapport à notre établissement ecclésiastique vous et moi sommes, je crois, d'accord; mais sur plusieurs des autres mesures proposées par le ministère de lord Grey nous nous sommes trouvés en dissidence, moi, agissant comme membre de ce gouvernement, vous comme le chef avoué d'un parti politique organisé en opposition avec ce ministère. Je serais peu sincère, si je n'admettais pas que depuis le vote sur le *Reform bill* personne, dans une telle situation, n'eût dirigé son opposition avec plus de modération et de bonne foi que vous ne l'avez fait, et j'exprime avec plaisir ma conviction qu'en diverses circonstances votre influence a été heureusement exercée pour adoucir les violences et pour réprimer les excès de vos partisans peu judicieux et trop zélés. Cependant vous me permettez de dire que si l'emploi que vous avez fait de votre influence diminue naturellement les objections applicables à vous même, les circonstances qui vous ont poussé à agir ainsi augmentent pour moi la difficulté de servir dans vos rangs. Il est également impossible que le public ou moi puissions avoir oublié que dans les mémorables circonstances, où, quittant le ministère, lord Grey, de sa place dans la Chambre des Pairs annonça son intention de se retirer des affaires, le duc de Wellington saisit cette occasion pour pas-

ser en revue la politique suivie par lord Grey et ses collègues et pour blâmer avec aigreur non seulement la mesure de la réforme parlementaire, mais aussi l'abolition de l'esclavage des noirs, le renouvellement des chartes de la banque d'Angleterre et de la Compagnie des Indes dans la forme proposée par le gouvernement et généralement toute la politique étrangère par laquelle lord Grey avait tâché et, non sans succès, de maintenir la paix en Europe. Il est vrai que lors de la retraite de lord Grey vous ne blâmâtes point d'une manière aussi vive toutes ces mesures, mais en détail vous combattîtes plusieurs d'entre elles, et votre critique s'adressa aux principes sur lesquels quelques-unes étaient fondées, principalement à l'ensemble des vues et des tendances de notre politique étrangère. Peu de mois se sont écoulés depuis ; le duc de Wellington est celui qui, lors de la retraite du cabinet Melbourne, a reçu les premières marques de la confiance du Roi. Ces circonstances seules doivent imprimer sur l'administration qui va se former le sceau de son nom et de ses principes ; et moi, je suis invité à me joindre à un cabinet dont vous êtes le chef reconnu, où le duc de Wellington, ainsi que vous me l'annoncez, remplira l'importante fonction de secrétaire pour les affaires étrangères et où vos adhérents, auxquels j'ai déjà fait allusion, occuperont les places principales. Vous me comprendrez quand je vous dirai que mes sentiments personnels aussi bien que mes convictions politiques m'empêchent également d'accepter votre proposition. Les relations les plus intimes succédant soudainement à une longue opposition politique, sans que nos principes généraux s'accordent, excepté sur un seul point, cette conduite porterait atteinte à mon caractère, au ministère que vous cherchez à former et froisserait l'opinion publique.

« La réputation de ceux qui prennent part aux affaires

de l'État importe à la nation tout entière, et la confiance dans les hommes publics a été plus ébranlée par les *coalitions* que par toutes leurs fautes personnelles réunies. Cette considération s'applique d'une manière toute spéciale à l'offre que vous m'avez faite. Si quelque bon effet moral a été produit par ma séparation d'avec lord Grey et mes précédents collègues et par ma retraite du ministère, à cause de mes convictions et de mes principes, cet effet serait totalement détruit par mon soudain retour aux affaires avec mes adversaires politiques. Les motifs de ma conduite antérieure deviendraient suspects, tandis que maintenant ils ne sauraient être attaqués. Toutes les raisons qu'on pourrait faire valoir pour justifier notre union seraient vainement opposées au sentiment public, qui se révolte contre toute *coalition*, particulièrement quand elle sert immédiatement de marche-pied pour arriver au pouvoir.

« Si ces considérations, qui peuvent sembler personnelles, n'étaient pas admises, et si le sacrifice de ma dignité (ce que je ne saurais jamais croire) était nécessaire pour le bien public, je suis persuadé qu'en me joignant à votre ministère, ainsi abaissé dans l'opinion publique, je diminuerais son autorité plutôt que de lui apporter quelque force.

« En me séparant complètement de mes précédents amis et en m'unissant à vous sans réserve, j'augmenterais l'animosité et je raffermirais l'opposition à laquelle votre gouvernement sera exposé, et tous mes efforts seraient inutiles pour résister ou pour convaincre, le respect étant détruit et la confiance perdue.

« Toutefois, comme je suis sincèrement porté à espérer et comme le ton de votre lettre me fait croire, que les mesures de votre cabinet tiendront non à refouler, mais à diriger les vœux du pays vers un progrès modéré dans toutes nos institutions jusqu'à la dernière limite compatible avec leur exis-

tence et leur intégrité, je compte pouvoir vous donner un appui indépendant dans la Chambre des communes, et je puis peut-être me hasarder à vous dire qu'en dehors du cabinet je pourrais trouver le moyen de vous prêter un concours que mon entrée actuelle aux affaires rendrait impuissant.

« Je me crois aussi obligé d'ajouter qu'en envisageant avec une profonde anxiété l'état présent du pays, je serai disposé non seulement à appuyer les bonnes mesures proposées par le gouvernement du Roi et ainsi à combattre toute innovation dangereuse, mais même à accorder toute ma sympathie aux hommes qui en des circonstances difficiles, essaieront loyalement de remplir leur devoir envers leur Roi et leur pays.

« Excusez-moi si ma lettre a été prolixie jusqu'à l'ennui. Je désirais être explicite; c'est le meilleur gage de sincérité et la meilleure réponse que je puisse faire à l'offre flatteuse dont vous m'avez honoré et aux termes si flatteurs dans lesquels elle m'a été transmise; cependant le sentiment de mon devoir envers le Roi, mon zèle pour son service et mon désir de contribuer au bien public m'obligent à les décliner respectueusement, mais résolument.

« Il n'est pas probable que vous ayez sous peu à m'écrire encore; dans le cas contraire, il convient que je vous fasse savoir que je retourne à Knowsley demain et que je partirai lundi matin de bonne heure pour Glasgow, où je resterai jusqu'à la fin de la semaine.

« J'ai, etc.,

« STANLEY. »

SIR ROBERT PEEL A LORD STANLEY.

« Whitehall, 12 décembre 1834.

« MON CHER MONSIEUR,

« Il vous sera peut-être agréable de recevoir l'assurance que la lettre que vous m'avez adressée hier de Woodcote m'est bien parvenue et en conséquence je vous envoie quelques lignes pour vous en accuser réception. Il eut été très consolant pour moi, si, dans l'accomplissement d'une mission qu'aucune considération quelconque en dehors de l'impérieux sentiment d'un devoir public n'aurait pu me faire accepter, j'avais pu obtenir l'avantage de votre puissante coopération comme ministre de la Couronne.

« Votre lettre ne me permet pas de compter sur votre concours en cette qualité, mais elle laisse espérer que la conduite du cabinet trouvera en vous un juge calme et impartial, disposé à donner à ceux que le Roi pourrait appeler à son service, dans cette crise difficile, tout l'appui conciliable avec vos principes et vos convictions. Il serait peu convenable de ma part de vous remercier d'une assurance dictée simplement par un sentiment élevé du devoir; mais je puis dire sans arrière-pensées que je serai fier si le gouvernement réussit, par la prudence et la modération de sa politique, à acquérir peu à peu des droits à votre approbation et à votre confiance.

« Croyez-moi, etc.,

« ROBERT PEEL. »

Sir James Graham vint en ville de Netherby, par amitié, par estime personnelle pour moi, disait-il, et en raison

de la communication que le Roi m'avait autorisé à lui faire. Quoiqu'il déclinât l'offre qui lui était faite, il m'assura de sa vive estime, et en général de son désir de me donner tout l'appui conciliable avec ses propres principes et avec ses opinions avouées.

Une question importante se trouva de fait et peut-être inévitablement décidée avant mon arrivée, savoir la dissolution du Parlement existant. Tout le monde semblait s'accorder pour dire que le Parlement devait être dissous et des préparatifs avaient en conséquence été faits presque partout pour la lutte prochaine. De nouveaux candidats s'étaient présentés dans plusieurs localités. Toutes les feuilles publiques étaient remplies d'adresses aux commettants, et des dépenses considérables pour le service des élections avaient déjà été faites.

Je ne crois pas néanmoins que, en supposant qu'à mon arrivée la question eût été *entière* et que j'eusse pu me former une opinion parfaitement libre et indépendante à cet égard, j'eusse hésité à conseiller une dissolution immédiate. Je n'étais pas partisan, il est vrai, de fréquentes ou de soudaines dissolutions; — j'avais plus d'une fois eu occasion en conseil d'exprimer le peu de confiance qu'elles m'inspiraient pour remédier à la faiblesse d'un ministère; — je me rappelais sans cesse la remarque de lord Clarendon au commencement de son *Histoire de la Révolution*, sur les mauvais effets de l'exercice intempestif de ce droit de la prérogative royale : « Nul homme, » dit-il, « ne peut me montrer la source d'où ces eaux amères que nous goûtons à présent ont plus probablement coulé, que de ces dissolutions déraisonnables et précipitées du Parlement; » et plus loin, « la passion et le désordre qui troublent le Parlement ne peuvent pas être apaisés ni bannis par une dissolution, qui est une mesure plus passionnée encore. » On pouvait rappeler aussi que

M. Pitt n'avait pas immédiatement dissous le Parlement à son arrivée au ministère en 1783, qu'il triompha de tous les obstacles qu'une majorité hostile pouvait lui susciter, que ces difficultés et les discussions qui en résultèrent avaient excité l'esprit public en sa faveur, préparé le corps électoral pour la lutte prochaine, et contribué jusqu'à un certain point à donner à M. Pitt la grande majorité qu'il acquit dans le nouveau Parlement. Quelques personnes soutinrent en conséquence qu'il fallait suivre une conduite semblable en 1834, faire l'épreuve du Parlement actuel et ne dissoudre qu'en cas d'insuccès, et avec l'avantage probable d'être mis à même de justifier la dissolution par la conduite d'une opposition déraisonnable et factieuse rencontrée durant le cours de l'épreuve, et par là d'augmenter les probabilités du triomphe en cas d'appel au peuple. D'autre part de fortes raisons militaient en faveur de la dissolution immédiate en dehors des considérations que j'ai déjà indiquées, notamment, l'attente presque universelle de la dissolution et les préparatifs faits partout en vue de l'événement. Quoique les circonstances des deux époques de 1784 et de 1835 ne soient pas tout à fait sans rapport, cependant il n'y avait pas d'analogie suffisante pour justifier la conclusion que la marche suivie par M. Pitt en 1784 eût eu le même résultat en 1835. La coalition de M. Fox et de lord North, et le bill sur les Indes émanant de M. Fox avaient donné à leurs adversaires politiques un grand avantage sur eux.

Le changement introduit récemment dans le système représentatif par le *Reform Bill*, et son effet sur l'esprit public rend très incertaine toute considération sur les conséquences probables qu'aurait eues en 1835 une mesure utile en 1784. On pouvait sans nul doute compter sur l'appui de la Chambre des Lords, mais pour renouveler une lutte entre les partis aussi ardente que celle qui eut lieu du 12 janvier au

15 mars 1784, il aurait dû y avoir en 1835 de plus fréquentes et de plus sérieuses collisions entre les deux Chambres qu'en 1784, et dès lors les rivalités et les animosités provoquées par le *Reform Bill* auraient été infailliblement rallumées. Les péripéties de la lutte électorale auraient donné à l'administration le caractère décidé d'un ministère soutenu par la Couronne et les Lords contre la Chambre des communes, et je pense que très probablement les électeurs auraient pris parti pour leurs représentants et auraient été beaucoup plus hostiles au nouveau gouvernement, après l'excitation d'une semblable lutte, qu'ils ne l'eussent été s'ils eussent agi en dehors de cette influence.

La force relative des partis en ce moment était aussi une importante considération. Le nombre de ceux qui marchaient avec moi en opposition au précédent cabinet ne pouvait monter qu'à environ 150. Il semblait peu probable qu'il pût s'opérer une conversion assez soudaine et assez considérable parmi les adhérents de ce ministère, pour permettre à leurs successeurs de réunir une majorité suffisante dans la Chambre des communes telle qu'elle était composée alors. Il y avait donc toute probabilité que l'épreuve n'aurait pas eu une heureuse issue, et que le ministère commencerait sa carrière sous les auspices défavorables d'un vote hostile dans la Chambre des communes, probablement émis par une majorité très considérable. L'opposition faite au gouvernement pouvait être conduite avec plus de ménagement et d'habileté qu'en 1784. Il n'y avait aucun avantage à attendre de moyens déraisonnables et violents, et cependant le nouveau cabinet pouvait être exposé à une défaite précisément au moment (ce moment étant choisi à dessein) où la dissolution serait le moins à désirer au point de vue du temps et des questions qui, également choisies à dessein, n'offriraient qu'un terrain très défa-

vorable pour faire appel au corps électoral. — Quitter les affaires sans faire l'épreuve de la dissolution au cas d'une défaite signalée dans la Chambre actuelle des communes et en supposant la dissolution praticable, était une marche impossible à suivre. C'eût été un indigne et lâche abandon du Roi, et qui dans ces circonstances eût porté une grave atteinte à sa prérogative de choisir ses ministres. Tout homme public doit prévoir, d'abord, la grande probabilité d'une défaite dans une demande de concours adressée à la Chambre des communes existante, et secondement il doit prendre la résolution, en cas de défaite, de la dissoudre ; et cette prévision eût grandement restreint le cercle (assez limité déjà par le refus de lord Stanley et de sir James Graham) dans lequel des hommes propres aux fonctions ministérielles eussent pu être choisis. Ils auraient eu devant les yeux la perspective presque certaine d'une double élection : la première, lors de leur nomination, et la seconde (arrivant peut-être peu de semaines ou même peu de jours après), dans le cas d'une élection générale. Beaucoup auraient été découragés d'entrer aux affaires par les désagréments et la dépense de deux élections successives, et une extrême difficulté à former un gouvernement quelconque en serait résulté.—La différence des deux époques de 1784 et 1835 au point de vue de l'opinion et des nécessités du service public ne peut être montrée plus clairement qu'en rappelant la composition du ministère formé par M. Pitt en décembre 1783. Le cabinet comprenait :

| | |
|--------------------|------------------|
| M. PITT, | LORD CARMARTHEN, |
| LORD THURLOW, | LORD SYDNEY, et |
| LORD GOWER, | LORD HOWE. |
| LE DUC DE RUTLAND, | |

Il n'y avait qu'un seul membre de la Chambre des com-

munes (M. Pitt lui-même) qui fit partie du cabinet. Qu'aurait-on pensé d'une tentative faite par moi en 1835, si pour éviter les difficultés de rendre des sièges vacants, j'avais présenté à la Chambre des communes un ministère dans lequel les pairs se seraient trouvés avec les membres de la Chambre des communes dans la même proportion que dans le cabinet de 1784?

Le résultat d'une élection générale immédiate ne pouvait être douteux. Il y avait des indices suffisants pour croire que le parti conservateur aurait eu dans la nouvelle Chambre des communes des forces beaucoup plus considérables que dans la Chambre précédente. Cet accroissement de forces pouvait ne pas être suffisant pour assurer la stabilité d'un ministère, mais il pouvait l'être assez pour constituer une puissante majorité conservatrice en état de contrôler une administration soutenue par le parti radical. Un grand changement dans les forces relatives des partis et en faveur des principes conservateurs devait certainement se produire. Cet avantage était assuré par une dissolution immédiate et pouvait être compromis, si l'on tardait, en se confiant trop à la possibilité de décider la future dissolution à convenance.

Ces considérations m'auraient probablement conduit à me prononcer en faveur d'une dissolution immédiate, si j'avais pu, à mon arrivée en Angleterre, faire choix entre les deux mesures d'une manière parfaitement libre et spontanée.

Comme on pouvait s'y attendre de l'honneur et de la scrupuleuse délicatesse du duc de Wellington, je trouvai toutes les autres questions et toutes les nominations entièrement réservées à l'examen. Les arrangements qu'il avait été absolument nécessaire de prendre pour la continuation de l'administration des affaires publiques étaient tous provisoires, d'une nature temporaire et catégoriquement acceptés comme tels. Mon premier devoir était donc de compléter le ministère

et de remplir les places vacantes qui en dépendaient, aussitôt que possible, sans autre délai que celui qu'il fallait pour attendre les réponses à mes communications, faites, lors de mon arrivée, à lord Stanley et à sir James Graham. Les seules nominations décidées (ainsi que je les en informais) étaient celles du duc de Wellington et de lord Lyndhurst. Je n'ai pas besoin de détailler les nominations qui furent faites ensuite aux différentes fonctions de cabinet et aux postes subordonnés. Elles sont connues et de notoriété publique : quand les communications au sujet de ces fonctions n'ont pas été verbales, comme quelques-unes l'ont été, elles se trouveront dans la correspondance.

Mais l'obligation la plus pénible que j'ai eu à remplir, était de choisir, entre des personnes d'une capacité égale ou presque égale, celles qui convenaient le mieux aux emplois. Pressé par les mille questions qui attendaient une prompt solution de l'arrangement des affaires publiques, par mes constants et inévitables rapports avec le Roi et par les innombrables mesures inhérentes à la dissolution, j'avais peu de temps pour peser scrupuleusement les ambitions opposées et les prétentions rivales. Je consacrai tout le temps dont je pouvais disposer, à les examiner avec l'ardent désir de faire justice, ou d'adoucir l'échec inévitable par des explications aussi bienveillantes et amicales que possible. J'eus le regret d'échouer complètement, en une ou deux circonstances, dans mes efforts pour faire accepter la décision que j'avais prise et qui fut considérée comme un tort envers quelques-uns, parce que je ne les replaçai pas dans les positions qu'ils avaient occupé lors de la dissolution du gouvernement du duc de Wellington en novembre 1830. Toutefois j'étais soutenu par la conviction que leur mécompte ne résultait d'aucune partialité de ma part en faveur de ceux qui m'intéressaient personnellement

ni du choix d'amis personnels dicté par le simple motif d'un sentiment d'affection privée. Mon devoir était de rendre le gouvernement aussi fort et aussi influent que possible, et après le refus de lord Stanley et de sir James Graham, je continuai d'agir autant que faire se pouvait, d'après les principes qui m'avaient dicté l'offre que je leur avait faite, et j'appelai au service de la Couronne les hommes du parti conservateur qui semblaient le plus probablement pouvoir ou fortifier le ministère par leurs talents ou lui procurer des appuis par leurs relations politiques.

La simple reconstitution du cabinet du duc de Wellington de 1830 m'aurait épargné beaucoup d'embarras, mais il eut diminué le faible espoir que j'avais de pouvoir avec avantage soutenir la lutte.

Parmi le grand nombre de lettres relatives aux nominations officielles de cette époque, les éditeurs ont choisi les suivantes :

LE DUC DE WELLINGTON A SIR ROBERT PEEL.

« Londres, 20 janvier 1835.

« MON CHER PEEL,

« Je vous ai dit quelques mots dimanche à propos de l'entrée de Murray dans le cabinet, et comme j'ai appris qu'il vient en ville demain, je vous écris quelques mots à ce sujet.

« Le cabinet est un comité du conseil privé formé pour examiner les mesures gouvernementales qu'on doit discuter ou qu'on discutera probablement dans le Parlement.

« Celui qui n'est pas du Parlement et qui n'y entrera probablement pas ne doit pas en faire partie. Je ne crois pas

qu'il y ait un exemple qu'on y ait admis quelqu'un qui n'appartint pas au Parlement, excepté celui de Fitzgerald en 1828-29.

« Mais cela arriva à une époque où il était facile en tout temps de lui trouver un siège et de le faire entrer dans la Chambre. A présent cela est impossible.

« Je sou mets ceci à vos réflexions. Je ne puis avoir d'objections contre Murray, mais je voudrais qu'on ne pût adresser au cabinet aucune critique qui eût pu être évitée.

« Il n'y pas de motif pour qu'il ne conserve pas sa place, en dehors du cabinet, comme son prédécesseur, si vous le jugez à propos.

« Votre, etc.,

« WELLINGTON. »

SIR ROBERT PEEL AU DUC DE WELLINGTON.

« Whitehall, 20 janvier 1835.

« MON CHER DUC,

« J'avais réfléchi sur la question des fonctions de Murray et j'étais arrivé aux mêmes conclusions que vous, touchant les inconvénients d'établir un précédent, en accordant l'entrée du cabinet à des personnes qui ne font pas partie du Parlement.

« Très sincèrement votre,

« ROBERT PEEL. »

SIR ROBERT PEEL A SIR GEORGE MURRAY.

« Whitehall Gardens, 21 janvier 1835.

« MON CHER MURRAY,

« Je vous remercie sincèrement de votre généreuse et

obligeante proposition touchant les fonctions de *Master-General*, eu égard à votre récent échec dans le comté de Perth. Inutile de vous dire au sujet de cet échec, combien je le regrette, principalement à raison du préjudice qui en résultera pour moi dans la Chambre des communes.

« Il est impossible qu'aucune décision puisse être prise touchant les fonctions de *Master-General* qui pût m'être aussi agréable que celle qui vous en investirait. Il serait utile au ministère et au service public que vous occupiez cet emploi; en conséquence, j'espère vivement qu'il vous sera conservé.

« L'entrée dans le cabinet me donne plus d'embarras, mais seulement et exclusivement par rapport au précédent constitutionnel. L'occupation d'un siège dans le cabinet par un conseiller responsable de la Couronne, ce conseiller n'étant ni de la Chambre des Lords ni de celle des communes est, je le crains, extrêmement rare, sinon sans précédents dans les temps modernes.

« Mais de ceci nous nous entretiendrons quand nous nous rencontrerons. Il va de soi que s'il y avait quelque perspective immédiate de vous voir élu, l'objection ne serait pas applicable.

« Toujours, etc.,

« ROBERT PEEL. »

SIR ROBERT PEEL A LADY CANNING.

« Le 31 janvier 1835.

« MA CHÈRE LADY CANNING,

J'ai résolu de faire directement la communication que j'ai à vous adresser, plutôt que d'employer l'intermédiaire d'un

ami commun, non seulement parce que vous êtes en droit de la recevoir d'abord, mais parce que personne n'est autant que vous capable d'arriver à une appréciation équitable, et de conseiller celui que ma communication concerne immédiatement.

« Je ne sais si je puis accepter comme vraie l'information que j'ai reçue, que votre fils ne s'est engagé dans aucune opinion ou relation politiques qui pussent s'opposer à la proposition que je suis sur le point de vous faire à son égard.

« Si j'agis sous une impression erronée, mon but doit me servir d'excuse. Mais, admettant l'exactitude de ce que l'on m'a affirmé, je suis extrêmement désireux de vous assurer que si votre fils n'est pas éloigné d'entrer dans la vie publique et que vous y trouviez son avantage, j'aurai la plus vive satisfaction à le placer de suite comme l'un des Lords dans le département auquel je préside, et de lui donner tous les moyens d'acquérir ces connaissances et cette expérience politiques qui, combinées avec ses propres talents et son savoir, pourront, j'en suis certain, le mettre à même de maintenir l'éclat du nom qu'il porte.

« Je n'exige point pour occuper cette fonction, la condition qu'il entre en même temps dans le Parlement.

« Je n'agis pas non plus en vue de me créer un appui politique; je cède à l'impulsion de ces sentiments de considération, de respect et d'admiration pour son père, qui n'ont pas été altérés par ma séparation d'avec lui dans la vie politique, et auxquels cette séparation même ajoute maintenant un surcroît de force.

« Croyez-moi, etc., etc.,

« ROBERT PEEL. »

LADY CANNING A SIR ROBERT PEEL.

« Grosvenor Square, 1^{er} février 1835.

« CHER SIR ROBERT,

« Je n'ai pas besoin, je l'espère, de vous assurer que j'ai reçu votre communication avec les mêmes sentiments de confiance et de bienveillance qui vous animaient en me l'envoyant. Je crois ne pouvoir mieux reconnaître les sentiments d'affection qui ont dicté votre lettre qu'en y répondant avec une entière sincérité.

« Il est parfaitement exact que mon fils se trouve libre de tout engagement politique et qu'il ne s'est formé aucune opinion qui pourrait l'empêcher d'accepter votre gracieuse proposition. J'ai toujours tellement désiré qu'en formant ses relations et ses opinions il jugeât par lui-même les hommes et les choses tels qu'ils sont actuellement, sans aucune arrière-pensée ou préjugé appartenant au passé, que ce n'est que l'autre jour, quand la question de son entrée au Parlement provoqua quelques explications à ce sujet, que j'ai pu me convaincre jusqu'à quel point la vie publique était conforme à ses vues.

« Je dois avouer que mes opinions personnelles m'ont toujours fait désirer qu'il n'entrât pas dans la carrière politique en vue d'occuper une fonction, et qu'il n'en acceptât aucune, si on lui en offrait, avant d'y avoir acquis quelques droits par son propre mérite. Je suis charmée de voir que lui et moi sommes d'accord sur ce point; et c'est ce motif qui nécessairement l'empêche d'accepter votre proposition, et non la crainte que ses opinions politiques pussent lui défendre d'entrer dans votre combinaison.

« C'est également dans ces vues que j'ai tenté, quand l'occasion s'en offrait, de le faire entrer au Parlement, bien entendu avec la plus complète indépendance et libre de tout engagement ou influence quelconques. Malheureusement cette occasion a été perdue par l'impossibilité où il se trouvait d'être présent le jour de l'élection. Je n'ai pas la présomption d'espérer qu'actuellement un autre siège également indépendant se retrouve de sitôt; mais s'il s'en offrait encore un semblable, il l'accepterait avec plaisir, et il entrevoit avec satisfaction le moment où il lui sera donné d'attester par son indépendant appui combien (à ce qu'il croit) ses opinions politiques coïncident avec les vôtres. Je ne puis finir sans ajouter que pour ma part et pour autant que je puis en juger maintenant, je verrais avec plaisir s'établir entre vous ces relations politiques.

« Croyez-moi, etc., etc.,

« CANNING. »

SIR ROBERT PEEL A LORD ELDON.

« Whitehall, 1^{er} janvier 1833.

CHER LORD ELDON,

« Votre longue expérience de la vie publique et votre dévouement au service du pays vous suggéreront, je l'espère, une excuse en ma faveur si, sous le poids des circonstances qui m'ont rappelé en Angleterre et des occupations incessantes et harrassantes dans lesquelles je me suis trouvé engagé jour et nuit, j'ai pu, par mon silence, paraître manquer au respect que je vous ai si sincèrement voué et qui, sans les circonstances dont je viens de parler, m'aurait porté

à vous faire une plus prompte communication sur la situation des affaires publiques et des mesures que je compte prendre en ma qualité de ministre du Roi.

« Ces mesures ont été suffisamment indiquées dans les déclarations publiques que j'étais appelé à faire et par les nominations qui ont eu lieu, sur mon avis, aux principales fonctions du gouvernement du Roi. Il me reste toutefois à me justifier à vos yeux d'un apparent oubli et d'une inadvertance si opposée à mes véritables sentiments, et à vous exprimer mon espoir que le cabinet auquel je préside se rendra digne de votre appui et de votre confiance.

« Puisque je vous écris, qu'il me soit permis de vous dire un mot touchant notre ami commun, sir Charles Wetherell, pour qui vous avez, je le sais, la plus haute estime et le plus profond respect. Son nom n'est point compris dans la liste de ceux qui font partie de la nouvelle administration; mais j'espère qu'il sentira lui-même que dans l'extrême difficulté de la position où j'étais placé, j'ai fait ce que j'ai pu pour marquer la haute estime que j'éprouve pour son caractère et ses services.

« Ma première offre de fonction judiciaire, celle de la chancellerie d'Irlande, fut faite au Vice Chancelier d'Angleterre, et si cette offre eût été acceptée, j'eusse présenté les fonctions de Vice Chancelier à sir Charles Wetherell, mais elle fut déclinée. Je proposai ensuite à sir Charles Wetherell (en lui disant quelle avait été mon intention) la place d'*Attorney general*. Il ne désirait pas, et peut-être avec raison, réoccuper cette position, mais j'ai la confiance que nous nous sommes séparés en bons amis, et qu'il a emporté la conviction que tout au moins mon désir avait été de faire justice, au milieu des prétentions de toute nature qui étaient soumises à mon appréciation.

« Recevez, mon cher lord, l'expression de ma considé-

ration et les meilleurs vœux pour votre santé et pour votre bonheur.

« Très sincèrement à vous,

« ROBERT PEEL. »

LORD ELDON A SIR ROBERT PEEL.

« Hamilton Place, lundi matin.

« CHER SIR ROBERT,

« Je me hâte de vous accuser réception de votre obligeante lettre, qui, ayant été adressée à Encombe, n'y est arrivée qu'après que j'eusse quitté cet endroit d'où elle m'a été envoyée ici.

« Si j'évite de traiter les sujets soulevés dans votre lettre, je ne veux pourtant pas paraître manquer d'égards, en tardant à vous exprimer ma gratitude pour la bienveillance et l'estime que vous me témoignez, car je ne pourrais justifier ce retard qu'en invoquant les observations que j'aurais pu avoir à présenter touchant des questions qui, ainsi que je l'apprends par votre lettre, sont déjà décidées.

« Je suis, mon cher monsieur, avec des sentiments de respect et de considération,

« Votre obligé,

« ELDON. »

Immédiatement après la formation du cabinet, je proposai à mes collègues de saisir l'occasion que les prochaines élections m'offraient, pour exposer au corps électoral de Tamworth les principes généraux d'après lesquels le gouvernement comptait agir. Mes collègues approuvèrent entiè-

rement ma proposition et l'adresse que je soumis à leur examen, et qui se trouve insérée ici.

AUX ÉLECTEURS DU BOURG DE TAMWORTH.

« MESSIEURS,

« Le 26 novembre dernier, étant à Rome, je fus invité par Sa Majesté, d'une manière complètement imprévue, à retourner en Angleterre sans délai afin d'assister Sa Majesté dans la formation d'un nouveau ministère. Je me conformai immédiatement à cet ordre, et à mon arrivée je n'ai pas hésité, après un examen attentif de la situation des affaires publiques, à offrir à mon souverain tous les services qu'il me croirait capable de lui rendre.

« Mon acceptation des fonctions de premier ministre du Roi termine pour le moment mes rapports politiques avec vous. En vous demandant le renouvellement de mon mandat, quand vous serez appelés à remplir le devoir d'élire un représentant au Parlement, je me sens dans l'obligation de vous faire connaître mes vues politiques aussi complètement et aussi sincèrement que le permettent mes obligations de ministre de la Couronne.

« Vous avez droit à cette déclaration en raison et de la nature du mandat que je sollicite de nouveau, de la longue habitude des rapports affectueux qui ont existé entre nous et de l'attachement éprouvé que vous m'avez conservé dans des temps difficiles, alors que les témoignages d'une confiance ferme et constante avaient une valeur toute particulière. C'est avec plaisir que je profite de cette occasion toute naturelle de faire un appel au public en général, et en m'adressant par votre intermédiaire, à cette grande et intelligente

classe de la société dont vous faites partie, et dont vous êtes les véritables et parfaits représentants, à cette classe qui est bien moins intéressée dans les disputes des partis que dans le maintien de l'ordre et des principes d'un bon gouvernement, de lui faire cette exposition franche des vues et des principes généraux du cabinet qui semble si avidement attendue et qu'il ne saurait être ni dans le désir ni dans l'intérêt d'un ministre de refuser.

« Messieurs, les fonctions difficiles que je remplis m'ont été imposées, sans que je les eusse recherchées : si je les ai briguées par ambition ou si je considère le pouvoir et la distinction qu'ils confèrent comme une compensation suffisante aux lourds sacrifices qu'ils imposent, c'est là une question de pur intérêt personnel sur laquelle je me tairai. Le Roi, dans une crise très grave, réclamait mes services. Le point que j'avais à décider était celui-ci : me rendrai-je à cet appel ou reculerai-je devant cette responsabilité, en alléguant pour m'en défendre que par suite du bill de réforme je me considérais comme atteint d'une certaine incapacité morale qui devait m'exclure moi et tous ceux de mon opinion, maintenant et pour toujours du service de la Couronne. Je le demande, conviendrait-il qu'un homme public réglât sa conduite suivant de tels principes? Pouvais-je supposer que le but et l'effet de la loi sur la réforme seraient de rendre impossible tout appel au bon sens et au jugement rassis du peuple, et d'enchaîner la prérogative de la Couronne au point d'ôter au Roi la liberté de choisir ses ministres parmi ses sujets et de l'obliger à les prendre dans une seule et unique catégorie d'hommes politiques?

« J'ai suivi une autre voie, mais non sans un examen scrupuleux et attentif de la question de savoir si mes opinions sont assez d'accord avec celles du corps électoral du Royaume-Uni pour autoriser mes collègues, dont les sentiments sont

conformes aux miens, et moi-même, à réclamer cette confiance publique dont nous avons besoin pour diriger avec vigueur et succès le gouvernement du pays.

« Je suis fermement persuadé que nous ne pouvons conquérir cette confiance autrement que par une déclaration de principes franche et explicite. Une vague et insignifiante profession de foi, en vue d'acquérir de la popularité peut assoupir la défiance pendant quelque temps, peut même influencer l'une ou l'autre élection; mais ces professions de foi banales doivent finalement et infailliblement manquer leur but, ou parce qu'on n'y reste pas fidèle, ou parce qu'elles sont incompatibles avec le caractère et l'honneur de ceux qui les font.

« Je dis donc d'abord que je ne veux pas accepter le pouvoir en reniant les principes qui m'ont guidé jusqu'à ce jour. De même, je n'admettrai jamais que j'aie été soit avant, soit après le *Reform Bill*, le défenseur des abus ou l'ennemi de judicieuses réformes. J'en appelle avec confiance, pour repousser cette accusation, à la part active que j'ai prise à la grande question du crédit et de la circulation, au changement et au raffermissement des lois pénales, à la révision de tout le système des jugements par jury, ainsi qu'aux opinions que j'ai professées et suivies par rapport aux autres branches de la législation du pays. J'en appelle à ces faits pour prouver que je n'ai pas été disposé à défendre des abus reconnus, ni par une puérile déférence pour d'anciens usages, ni par la crainte des travaux et de la responsabilité qu'exigeait l'application des remèdes.

« Mais le *Reform Bill* ouvre, dit-on, une ère nouvelle, et c'est une obligation pour le ministère de déclarer explicitement, d'abord s'il veut le maintien de la loi elle-même, et ensuite s'il entend gouverner d'après l'esprit dans lequel cette loi a été conçue.

« Quant au *Reform Bill* en lui-même, je répéterai mainte-

nant la déclaration que je fis quand j'entrai dans la Chambre des communes comme membre du Parlement réformé, et je dirai que je considère la loi de la réforme comme le règlement définitif et irrévocable d'une grande question constitutionnelle, règlement qu'aucun ami du repos et de la prospérité du pays ne voudrait compromettre, ni par des moyens directs ni par des menées insidieuses.

« Ensuite, quant à l'esprit de la loi de la réforme et quant à la volonté de l'adopter et d'y conformer la marche du gouvernement, si par l'adoption de l'esprit du *Reform Bill* on entend qu'il nous faut vivre sans cesse dans un tourbillon d'agitation, qu'un homme public ne peut se maintenir dans l'estime publique qu'en adoptant toutes les impressions populaires du jour, qu'en promettant le redressement instantané de ce que n'importe qui peut appeler un abus, qu'en abandonnant complètement ce grand soutien de tout gouvernement, cette base plus forte même que la loi et la raison : le respect pour les droits antérieurs et la déférence pour les autorités fondées sur le temps ; si tel est l'esprit du *Reform Bill* je ne veux pas m'engager à l'adopter. Mais si l'esprit du *Reform Bill* implique simplement un examen attentif des institutions civiles et ecclésiastiques, entrepris dans un esprit de conciliation et en vue d'arriver, tout en respectant les droits acquis, au redressement des griefs réels et à la suppression des abus manifestes, dans ce cas, je puis pour moi-même et pour mes collègues m'engager à agir dans ce sens et dans ce but.

« Ces déclarations de principes généraux sont, je le sais, nécessairement vagues, mais afin d'être plus explicite, je vais tâcher de les appliquer, au point de vue pratique, à quelques-unes des questions qui ont récemment attiré la plus grande part d'attention et qui ont excité au plus haut degré l'intérêt public.

« Je prends d'abord l'enquête sur les corporations municipales.

« Je n'ai pas l'intention de conseiller à la Couronne d'interrompre la marche de cette enquête ni d'en ôter la direction à ceux qui en ont reçu la mission du dernier cabinet. Quant à moi, j'ai donné la meilleure preuve que je n'étais pas contraire au principe d'enquête, en consentant à être membre du comité de la Chambre des communes qui en avait été primitivement chargé. Jusqu'à ce jour le comité à qui l'enquête a été confiée plus tard n'a encore fait aucun rapport, et jusqu'à ce que ce rapport soit fait, le seul engagement que je puisse prendre au nom du gouvernement, c'est que celui-ci accordera l'attention la plus désintéressée et la plus sérieuse aux faits sur lesquels on s'appuiera et aux idées qu'on voudra bien nous soumettre.

« Je désire, en second lieu, dire quelques mots des questions qui intéressent spécialement ceux de nos concitoyens dont les croyances diffèrent de celles de l'Église établie.

« Au lieu de faire ici une nouvelle profession de foi, je préfère m'en référer à la marche que j'ai suivie à l'époque où j'étais hors du pouvoir.

« En premier lieu j'appuyai la mesure proposée par lord Althorp ayant pour objet d'exempter tout le monde des rétributions d'église (*church rates*) et de les remplacer par une certaine somme prise sur l'une ou l'autre branche du revenu et destinée à la construction et à la réparation des églises. Jamais je n'ai conçu ni exprimé la moindre objection contre le principe du Bill formulé par lord John Russell dans le but d'apaiser les scrupules de conscience des dissidents concernant les cérémonies du mariage. Je n'exprime pas d'opinion maintenant sur les mesures en elles-mêmes; elles furent proposées par des ministres en qui les dissidents avaient confiance et dans le but d'améliorer leur situation,

et il suffira pour le moment de dire que j'en ai soutenu le principe.

« Je me suis opposé à l'admission des dissidents dans les Universités en tant qu'elle était réclamée comme un droit, et mes opinions à cet égard n'ont pas changé; mais j'ai formellement déclaré que, si des règlements sanctionnés par les autorités chargées de surveiller les professions qui tiennent au barreau et à la médecine ainsi que les études qui s'y rattachent, avaient pour effet de conférer certains privilèges civils à une classe de nos concitoyens à l'exclusion d'une autre classe, ces règlements devaient subir des modifications en vue de placer tous les sujets du Roi, quelles que fussent leurs croyances religieuses, sur le pied d'une parfaite égalité par rapport à tout privilège civil.

« J'en appelle à la conduite que j'ai tenue touchant ces diverses questions à une époque où je ne pouvais songer à occuper le pouvoir, et je demande avec confiance si l'on peut conclure de cette conduite que je nourrissais contre les dissidents quelque sentiment illibéral ou intolérant, ou quelque répugnance à étudier scrupuleusement les moyens de redresser tous les griefs fondés.

« Dans l'examen des autres questions qui préoccupaient l'attention publique, je ne dois pas omettre la liste des pensions (*Pension list*). Je résistai, et avec les opinions que j'ai conservées, je résisterais encore à une enquête rétrospective touchant les pensions accordées par le Roi, à une époque où la volonté du souverain n'était enchaînée ni par la loi ni par l'expression de la manière de voir de la Chambre des communes; mais je votai pour la résolution proposée par lord Althorp, décidant que les pensions de la liste civile devaient à l'avenir se restreindre aux personnes ayant des titres incontestables aux munificences royales, ou des droits acquis, soit par des services personnels rendus à la Cou-

ronne, soit par l'accomplissement de services publics ou par l'éminence de leur mérite scientifique et littéraire. A cette résolution que j'appuyai comme membre du Parlement, je me conformerai scrupuleusement, comme ministre de la Couronne, et je n'accorderai aucune pension qu'en conformité avec l'esprit et la tendance du vote auquel je me suis associé.

« Ensuite, quant à la grande question des réformes ecclésiastiques, je n'ai de ce chef aucune profession de foi à faire. Je ne puis consentir à ce qu'on détourne de leur destination des propriétés de l'Église dans aucune partie du Royaume Uni. Mais j'exprime ici de nouveau l'opinion que j'ai déjà émise dans le Parlement, par rapport à l'Établissement de l'Église en Irlande, à savoir que si par une meilleure répartition des revenus de l'Église, sa légitime influence peut être étendue, et les vrais intérêts de la religion du pays assurés, toute autre considération serait subordonnée à mon désir d'atteindre des objets d'une si souveraine importance.

« Quant aux biens de l'Église dans ce pays, personne ne désire plus ardemment que moi, que la question des dîmes, quelque compliquée et difficile qu'elle me paraisse, soit, si c'est possible, résolue d'une manière satisfaisante, au moyen d'une commutation fondée sur des principes équitables et proposée après mûre délibération.

« Quant aux changements à introduire dans les lois qui gouvernent notre Établissement ecclésiastique, je n'ai pas eu d'occasion récente d'examiner ce sujet d'une si grande importance, avec toute l'attention qu'exigerait impérieusement l'expression publique de mon opinion à cet égard. C'est un sujet qui doit être soumis à la délibération la plus approfondie, et le gouvernement s'y livrera avec le plus sincère désir de détruire tous les abus qui tendent à altérer la force de l'Établissement, d'étendre la sphère de son

utile influence, afin de fortifier et de confirmer ses justes titres au respect et à l'affection du peuple.

« Il n'est pas nécessaire, en ce qui me concerne, d'entrer dans d'autres détails. J'en ai dit assez sur les principes généraux et sur leur application pratique aux mesures d'intérêt public, pour indiquer l'esprit qui dirigera le gouvernement du Roi. Notre but sera la conservation de la paix, l'accomplissement scrupuleux et honorable, sans égard à leur origine, de tous les engagements existants avec les puissances étrangères, le maintien du crédit public, la poursuite d'une stricte économie et le juste et impartial examen de ce que réclament les intérêts de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.

« Quelle que puisse être l'issue de la tentative où je me suis engagé, j'ai la conviction que vous me prouvez, en continuant à m'accorder votre confiance, que vous approuvez la conduite que j'ai suivie en acceptant le pouvoir. Je me prépare à remplir les devoirs ardues qui me sont imposés avec le plus profond sentiment de la responsabilité qu'ils comportent, avec une grande méfiance de mes propres capacités si peu à la hauteur de ma mission, mais en même temps avec la résolution de persévérer dans la ligne droite que m'inspirent le sentiment de mes devoirs d'homme public, la conscience de l'élévation du but à atteindre et la ferme conviction que le peuple de ce pays saura respecter comme il le doit, la prérogative du Roi, afin de donner aux ministres de son choix, non une confiance anticipée, mais une occasion favorable de s'acquitter de leurs fonctions.

« Je suis, messieurs,

« avec une affectueuse estime,

« Le plus sincèrement votre

« ROBERT PEEL. »

Dans cette Adresse je n'ai exprimé aucune opinion qui fût contraire à celles que j'avais soutenues pendant que je faisais partie de l'opposition. Je n'ai pas essayé d'apaiser l'hostilité par aucune profession de foi nouvelle, ni de courtiser la faveur populaire par des promesses de réformes plus étendues que celles dont j'avais admis les principes avant mon entrée au ministère. Mes adversaires ont dit que j'ai tenu un nouveau langage touchant le *Reform Bill*. Sans nul doute j'ai essayé de calmer toute inquiétude à ce sujet parmi les défenseurs de la réforme parlementaire, en déclarant nettement que je considérais la mesure comme définitive et irrévocable. Mais ce langage était-il nouveau? Était-il employé pour la première fois parce qu'il était convenable, dans ma nouvelle position, de désavouer mon opposition à des mesures qui avaient acquis force de loi? Sur ceci et sur tout autre sujet mentionné dans l'Adresse, le seul moyen satisfaisant de déterminer si j'ai fait des déclarations nouvelles, est de comparer les expressions employées dans cette Adresse avec mes opinions antérieures.

J'ai dit dans l'Adresse que « je considérais le *Reform Bill* comme le règlement définitif et irrévocable d'une grande question constitutionnelle, règlement qu'aucun ami du repos et de la prospérité du pays ne voudrait essayer de compromettre ni par des moyens directs ni par des menées insidieuses. »

Quant à ce qui est d'agir dans l'esprit du *Reform Bill*, je disais dans l'adresse que : « si par l'adoption de l'esprit du *Reform Bill*, on entend qu'il nous faut vivre sans cesse dans un tourbillon d'agitation, qu'un homme public ne peut se maintenir dans l'estime publique qu'en adoptant toutes les impressions populaires du jour,—qu'en promettant le redressement instantané de ce que n'importe qui peut appeler un abus, — qu'en abandonnant complètement ce grand soutien

de gouvernement, cette base plus forte même que la loi et la raison : le respect pour les droits antérieurs et la déférence pour les autorités fondées sur le temps ; — si tel est l'esprit du *Reform Bill*, je ne veux pas m'engager à l'adopter. Mais si l'esprit du *Reform Bill* implique simplement un examen attentif des institutions civiles et ecclésiastiques entrepris dans un esprit de conciliation et en vue d'arriver, tout en respectant les droits acquis, au redressement des griefs réels et à la suppression des abus manifestes—dans ce cas je puis pour moi et pour mes collègues m'engager à agir dans ce sens et dans ce but. »

En 1833 je faisais partie d'une faible minorité dans le premier Parlement réuni sous l'empire de l'Acte de réforme. Dans les débats sur l'adresse je me servis des expressions suivantes : « Le gouvernement du Roi s'est abstenu de toute marque de satisfaction trop vive dans le discours royal touchant les mesures de réforme. Il (sir R. Peel) veut profiter de cet exemple et il ne dira rien à ce sujet considérant cette question *comme définitivement et irrévocablement réglée*, il était déterminé à n'envisager que l'avenir et acceptant la constitution telle qu'elle existe, à résister à toutes mesures nouvelles qui ne pourraient être adoptées sans bouleverser l'esprit public et sans compromettre la prospérité du pays. » Et encore à la même occasion : « Il consentait à réformer toute institution qui exigeait réellement des réformes, mais en agissant prudemment, graduellement, et sans passion afin de rendre la réforme durable. »—Y avait-il donc une grande différence dans les sentiments que j'exprimai touchant le bill de réforme avant mon entrée aux affaires, ou pendant que j'occupai le pouvoir ?

Dès que le ministère fut constitué, je m'occupai d'abord de la nomination d'une commission ecclésiastique qui avait pour mission d'ouvrir une enquête et de se livrer aux délibérations

préliminaires indispensables pour mettre un terme à ces abus dont la réforme était urgente dans l'intérêt de l'Église, et pour obvier aux plus fâcheuses défauts des rites et du culte religieux. Mon but et mes intentions en établissant cette commission sont détaillés dans la lettre ci-jointe à lord Harrowby dans laquelle je le sollicitais de devenir membre de la commission ecclésiastique. A dessein je composai la commission de personnes décidément favorables à l'Église établie; à dessein aussi j'exclus de cette commission toute personne qui n'était pas considérée comme amie de l'Église et je la composai dans une proportion très large relativement aux membres laïques, des autorités ecclésiastiques les plus éminentes.—J'agis ainsi afin de concilier aux réformes proposées de l'Église la bonne volonté et la confiance de l'Église elle-même. J'entrevois clairement la nécessité de cette mesure; car, quoique la réforme eût été vivement réclamée par plus d'un membre dévoué de l'Église; quoiqu'il eût été démontré qu'elle était nécessaire et praticable, par de hautes autorités ecclésiastiques, entre autres par le Dr Burton professeur de théologie à Oxford, je craignais que quand la réforme prendrait une forme nette et définie et serait accompagnée de ces modifications pratiques qui affectent les intérêts et les espérances des individus, et qui sont la pierre de touche de la sincérité et du dévouement des partisans des améliorations, elle ne fût beaucoup moins populaire et moins bien reçue que quand elle avait été entrevue vaguement à distance, comme un sujet très propre à faire, sans danger, un étalage facile d'opinions et d'idées libérales.

J'étais très convaincu que le premier résultat des efforts sincères et simultanés du gouvernement exécutif et de l'Église, pour effectuer des améliorations pratiques, serait de produire une confiance et une satisfaction générales parmi les gens raisonnables et de faire cesser ainsi les demandes

extravagantes, soit en faveur de brusques changements, soit en faveur du maintien absolu de la loi et des pratiques existantes en matière ecclésiastique. Je craignais que par suite de l'apaisement de l'esprit public et par suite de ce que les promesses de réforme avaient diminué le désir d'innovation, le second résultat ne fût de produire une forte et dangereuse conviction, que la nécessité d'introduire quelque changement avait disparu, et que l'Église pouvait sans danger rester telle qu'elle était. Il m'importait donc de prendre toutes les précautions que la composition de la commission pouvait donner, pour éviter qu'on ne l'accusât d'un esprit hostile, et pour prévenir les conséquences des alarmes réelles ou fausses touchant les intentions et les desseins de ceux à qui les importantes fonctions de membres de la commission allaient être confiées. Je fis tout ce que je pus, par correspondance privée, pour rallier aux nominations et aux conclusions probables de la commission, les amis de l'Église les plus opposés à toute innovation et dont les opinions avaient le plus grand poids par le caractère d'irréprochabilité de leur vie, le désintéressement de leur conduite, l'élevation de leur dignité et leurs capacités professionnelles. Je renvoie spécialement à ma correspondance avec mon ami si regretté, le Dr Van Mildert, évêque de Durham et avec d'autres encore. — Les objets que j'avais en vue dans la nomination de la commission sont exposés dans les lettres à lord Harrowby, à l'évêque d'Exeter et autres.

SIR ROBERT PEEL A LORD HARROWBY.

(*Confidentielle.*)

« Whitehall, le 12 janvier 1835.

« MON CHER LORD HARROWBY,

« J'espère que le profond intérêt que vous avez toujours pris

à la véritable prospérité de l'Église vous portera à écouter favorablement ma présente proposition.

« Je suis pénétré de la nécessité absolue de prendre quelque détermination efficace et pratique, non seulement en vue de donner satisfaction à l'esprit public, mais dans le but plus élevé d'accroître l'influence spirituelle de l'Église et de favoriser l'action morale et religieuse pour laquelle l'Église a été fondée.

« C'est pour moi une obligation sacrée, comme ministre du Roi et comme membre de l'Église, de conseiller à la Couronne d'exercer dorénavant le patronage qu'elle accorde à l'Église d'après un nouveau principe, et d'examiner avec calme et équité si lorsque de grands bénéfices deviennent vacants, il n'y aurait pas à faire des revenus de ces bénéfices un emploi plus propre à servir la cause de la religion, que de s'en tenir strictement à la loi existante et aux vieux usages concernant ces revenus. Le meilleur moyen d'expliquer mes intentions et ma pensée est de prendre un cas pratique.

« Si l'évêché d'Ely devenait vacant demain, je conseillerais à la Couronne de ne point faire de nomination immédiate à cette place, mais de prendre en considération les points suivants :

« Le montant des revenus de ce siège et l'utilité d'en appliquer une part seulement à l'usage du poste épiscopal de manière toutefois à lui donner des ressources suffisantes et même abondantes ; l'urgence de faire une nouvelle distribution des droits épiscopaux entre l'évêché d'Ely et les évêchés voisins qui sont relativement surchargés de fonctions pouvant être annexées à Ely ; finalement la nécessité de passer en revue les bénéfices du diocèse et principalement de ceux dont l'évêque dispose, en vue d'appliquer les revenus superflus du siège à leur augmentation, dans les cas où la pro-

vision existante serait notoirement insuffisante pour assurer l'existence du ministre résident.

« S'il pouvait y avoir une autre application des revenus superflus de ce siège, mieux calculée pour atteindre le but auquel je tends, il est bien entendu que la proposition de cette autre application serait pour moi l'objet d'un scrupuleux examen.

« Si le doyenné de Durham devenait vacant, je conseillerais une enquête sur des principes analogues. J'examinerais les ressources actuellement existantes pour l'accomplissement du service spirituel dans les grandes villes voisines de Durham qui se sont accrues depuis que Durham a été richement doté. J'examinerais en outre le produit des droits épiscopaux dans le nord de l'Angleterre ; et si les véritables amis de l'Église, avec qui je serais si désireux de m'entendre, étaient (comme je l'espère) d'avis comme je le suis, que le changement des temps et des circonstances, la situation de l'esprit public, l'intérêt spirituel du clergé réclament l'application de nouveaux principes, je conseillerais immédiatement à la Couronne de consentir à cette réforme.

« Au milieu des occupations harassantes dans lesquelles j'ai été engagé et qui, à vrai dire, m'ont laissé peu de loisir pour m'occuper de tout ce qui n'était pas immédiatement lié à la formation du cabinet, ce sujet a principalement attiré ma plus vive attention. J'ai eu de fréquentes et de confidentielles communications avec l'archevêque de Canterbury et avec l'évêque de Londres, et j'ai la satisfaction de rencontrer chez eux un fervent désir de me prêter leur concours et l'appui de leur autorité. Pour agir efficacement dans la réforme de l'Église, pour engager et, si c'était possible, pour contraindre les titulaires à résider, pour empêcher les injustes cumuls, enfin pour bannir graduellement les sinécures de l'Église.

« La mesure immédiate que je me propose de prendre dans le but de donner au moins une base solide aux réformes progressives de l'Église, est la nomination d'une commission à laquelle je déférerais *confidentiellement*, lors de la vacature des grands bénéfices, l'examen détaillé des arrangements qui pourraient le mieux faire arriver au but que j'ai en vue, et cette commission pourrait également examiner par anticipation les arrangements qu'il conviendrait d'adopter, soit avec le consentement de ceux qui ont pour le moment des droits acquis, soit, si leur consentement ne pouvait être obtenu, lors des vacatures.

« Voici comment je me propose de constituer la commission :

L'archevêque de CANTERBURY.

L'archevêque d'YORK.

L'évêque de LONDRES.

L'évêque de LINCOLN.

L'évêque de GLOUCESTER.

Le LORD CHANCELIER.

SIR ROBERT PEEL.

M. GOULBURN.

M. CHARLES WYNN.

SIR HERBERT JENNER;

et vous même, si vous y consentez.

« Je me borne à vous exprimer mon ardent espoir que, vos vues s'accordant avec celles dont je viens de vous donner l'aperçu, votre dévouement aux intérêts réels de la religion et de l'église, vous portera à me donner au sujet de cette commission, l'inestimable faveur de votre approbation et de votre concours.

« Croyez-moi, etc.,

« ROBERT PEEL. »

SIR ROBERT PEEL A L'ÉVÊQUE D'EXETER.

(Très confidentielle.)

« Whitehall, 21 janvier 1835.

« MON CHER ÉVÊQUE,

« Je me demande si le meilleur principe quant aux mariages dissidents ne serait point celui-ci : faire du contrat civil ou plutôt de la reconnaissance du contrat entre les parties devant un magistrat civil, une condition indispensable : encourager mais non imposer tel ou tel rite religieux — laisser ce point au bon sens et aux bons sentiments des parties. Si vous ne pouvez pas compter sur ces sentiments, l'obligation légale ne vous donnera nulle garantie sérieuse que la cérémonie religieuse sera célébrée d'une manière convenable. Elle peut imposer l'une ou l'autre cérémonie, mais on pourrait aussi à dessein donner à celle-ci un caractère ridicule ou révoltant. En conséquence parlez de rites religieux dans votre bill, réclamez-en l'accomplissement, mais ne les exigez pas par des pénalités. Je vous prie de lire la lettre ci-incluse de M. Goulburn et le mémoire rédigé par M. Gregson adoptant, suivant mes conseils, les principes que je viens d'exposer.

« Je vous serais infiniment reconnaissant si vous vouliez me communiquer votre opinion sur les réformes de l'église et spécialement sur les points suivants :

« Une plus équitable répartition du revenu des droits épiscopaux, à la mort des intéressés actuels.

« La nomination d'évêques suffragants pour aider l'évêque dans ses fonctions. Ces évêques n'auraient pas de siège dans la Chambre des Lords. Ces nominations seraient-elles une mesure désirable ou non?

« Après avoir pourvu à la conservation des fabriques et à l'exécution convenable de tout le service des cathédrales, de quelle manière la richesse superflue de celles-ci peut-elle être appliquée à l'instruction spirituelle du peuple, avec le plus grand effet et la moindre violation des principes? C'est en vain que nous voudrions nous déguiser à nous-mêmes, que par des mains amies ou ennemies les sinécures ecclésiastiques doivent subir le sort auquel toutes les autres sinécures n'ont pu échapper: Il me semble impossible de maintenir le principe qu'une fonction de l'église qui ne comporte aucun devoir à accomplir, jouisse des larges émoluments qui y sont attachés, tandis qu'un pasteur ayant charge d'âmes en certains districts populeux est totalement privé de rétribution. Personne ne saurait prétendre que ce dernier abus doive être maintenu. Or où trouver le remède, sinon dans les revenus ecclésiastiques?

« Pouvons-nous donner un surcroît de facilités pour la construction d'églises au moyen des contributions volontaires?

« Par quels moyens conciliables avec l'équité envers tous, pouvons-nous augmenter les émoluments d'un ministre chargé de remplir des devoirs spirituels d'une réelle importance et qui, tenant un bénéfice des mains d'un particulier, est notoirement trop peu rétribué? Évidemment il serait injuste d'augmenter ces émoluments au moyen des fonds de l'État ou de l'Église et de laisser ce particulier disposer de tout sans contrôle.

« Je voudrais avoir épuisé toutes les questions que j'ai à vous adresser; mais je ne dois pas dans une simple lettre trop abuser de votre temps et de votre patience.

« Croyez-moi, etc., etc.,

« ROBERT PEEL. »

SIR ROBERT PEEL A L'ÉVÊQUE DE DURHAM.

« Whitehall, 23 février 1835.

« MON CHER ÉVÊQUE DE DURHAM,

« Elle devrait être d'une importance et d'une urgence bien majeures l'affaire que je n'abandonnerais pas pour lire, avec la plus grande attention, toute lettre de vous et surtout quand elle traite d'un sujet aussi important que celui dont vous m'entretenez.

« Je vais, si vous le permettez, m'occuper des considérations politiques et religieuses qu'elle soulève.

« Il est bien difficile de déterminer quand il est du devoir d'un ministre de la Couronne de porter la main sur d'anciennes coutumes et sur de respectables institutions. S'il se détermine à ne rien faire, il court le risque de voir entreprendre l'œuvre par des mains plus rudes et plus hostiles; s'il conseille d'agir, ou s'il s'y décide lui-même, il semble à ceux qui ne réfléchissent pas, s'écarter des principes sans nécessité, toucher à ce qu'il pourrait être fort dangereux d'ébranler, et établir un précédent qui pourrait être invoqué contre lui-même par ces dangereux novateurs dont il désire précisément éviter l'intervention.

« Nul guide ne saurait mieux le diriger au milieu de ces difficultés, qu'une opinion réfléchie et consciencieuse touchant ce qui peut être, en dernier ressort, le plus favorable à la sécurité et aux intérêts permanents des établissements qu'il désire protéger et servir.

« L'importante question concernant l'Église, dont je dois m'occuper et qui réclame une décision immédiate, est celle-ci :

« Est-il prudent et sage de la part de la Couronne de refu-

ser de s'occuper de la situation de l'Église et de laisser cette question à la décision de la Chambre des communes, s'en remettant implicitement, soit à la sagesse ou à la modération de cette Assemblée, soit au pouvoir de la Chambre des Lords de rejeter ce qui pourrait être injuste ?

« Je ne saurais en toute sûreté de conscience résoudre cette question affirmativement.

« Je vous supplie d'examiner avec moi la constitution de la présente Chambre des communes. Nous avons parmi les représentants de l'Écosse et de l'Irlande une incontestable majorité hostile à l'Église, et, je le crains, parmi les représentants de l'Angleterre un nombre considérable de membres ou peu favorables ou indifférents aux intérêts de l'Église.

« Lors de la première discussion qui eut lieu dans la Chambre des communes, après ma nomination de premier ministre et sur la proposition de remplacer le précédent président, qui avait servi la Chambre pendant dix-huit ans et durant sept parlements successifs, je rencontrai une majorité hostile qui l'emporta de dix voix.

« Il m'est impossible de me déguiser à moi-même qu'un bien petit nombre de ceux qui formaient cette majorité se montrera, au jour de l'épreuve, favorable à l'Église.

« La minorité se compose en grande partie de membres qui professent un extrême attachement à l'Église, mais qui tous, à peu d'exceptions près, réclament la réforme de tout ce qui peut être appelé un abus dans l'Église établie.

« Dans cette minorité se trouvent lord Stanley et ses amis, augmentant ainsi par leur nombre les forces dont nous pouvons disposer dans la lutte. Lors de sa dernière élection pour le Lancashire, quoique ami déclaré de l'Église, et ayant sacrifié sa position pour maintenir le principe que les revenus de l'Église en Irlande ne devaient pas être détournés de leur ancienne destination, lord Stanley exposa ses

opinions au sujet des réformes ecclésiastiques dans les termes suivants :

« Je sais aussi que les réformes dans l'Église sont nécessaires et qu'elles sont inévitables aussi bien dans ce qui touche au temporel de l'Église qu'en ce qui concerne sa discipline intérieure. Je ne voudrais pas plus que mon honorable ami consentir à ce qu'un seul denier fût distrait du revenu du clergé, qui, d'après ma conviction, n'est pas trop rétribué, revenu qui, appliqué au corps entier, suffit à peine aux nécessités religieuses du peuple ; mais je dis qu'il est absolument nécessaire de répartir différemment les revenus de l'Église, afin de distribuer plus également les moyens d'instruction religieuse. Je dis qu'il est urgent d'en finir avec les abus de non résidence, de cumul, avec ceux de l'appropriation actuelle des biens des chapitres et des cathédrales ; il faut que les revenus de l'Église soient distribués de manière à assurer au peuple anglais tous les avantages que peuvent leur procurer les efforts de ministres suffisamment mais non excessivement rétribués. »

« Maintenant, considérant la force de la majorité et la composition de la minorité, quelles mesures convient-il de prendre ? Abandonnerons-nous la réforme ecclésiastique aux mains de la Chambre des communes, ou ferons-nous une franche et loyale tentative pour réserver à la Couronne et à ses conseillers, l'examen prudent et impartial d'une affaire si délicate et si importante ?

« Croyez, cher Lord, que j'ai l'intime conviction que la position que j'ai prise dans cette question, est le meilleur, pour ne pas dire le seul moyen d'arriver à une solution convenable et satisfaisante.

« Telles sont les considérations politiques qui se rattachent à ce sujet et à leurs conséquences, non pour les inté-

rêts spéciaux d'un ministre mais pour les intérêts essentiels de l'Église.

« Maintenant me sera-t-il permis, avec la plus grande déférence pour vos connaissances supérieures, et avec le plus grand respect pour le caractère élevé et respectable de votre dignité, de vous dire un mot concernant un sujet bien plus important et de vous parler du mérite réel de la mesure que j'ai conseillée et de ses rapports avec l'intérêt spirituel de l'Église?

« J'admets la force de vos observations quant aux avantages des hautes dignités ecclésiastiques, leur tendance à élever en général le caractère du sacerdoce, et, si on en dispose sagement, leur utilité comme encouragement aux sciences et comme retraite à accorder aux savants, et je serais le dernier à proposer aucune mesure rigoureuse de confiscation ou d'appropriation soudaine du revenu des chapitres et des doyennés à des objets étrangers à leur destination originelle, sans un accord confidentiel et amical avec ceux que la chose concerne.

« Mais je conseille fortement un examen complet et impartial de l'ensemble de la situation de l'Église, et je désire que notre sollicitude pour une seule partie des affaires ecclésiastique, ne détourne pas notre attention d'autres intérêts plus pressants et plus importants encore. Je demande instamment : convient-il de laisser les grandes villes industrielles et les districts du pays, quant à leurs moyens d'instruction religieuse, dans l'état où ils se trouvent maintenant? Est-il juste, au point de vue religieux, que telle ville comme Nottingham, par exemple, reste comme elle l'a été jusqu'à présent, sans ressources pour entretenir des ministres de l'Église d'Angleterre, excepté les secours insuffisants qu'ils peuvent recueillir de la redevance des stalles (*pew rents*) et des bénéfices des Pâques (*Easter Dues*)?

« Est-il juste que les deux paroisses de Sainte-Marguerite et de Saint-Jean sur Westminster, avec une population de 50,000 âmes, paroisses dépendantes du doyenné et du chapitre de Westminster, dans le voisinage immédiat de l'Église cathédrale, exposées chaque jour à la vue du Parlement, restent ainsi l'une et l'autre sans une rétribution suffisante même pour un seul ministre de l'Église établie? Il y a dans ces paroisses des souscriptions réalisées pour des succursales, mais on ne les bâtit point, faute de dotation, et le nombre des dissidents augmente, non par esprit d'hostilité envers l'Église établie, mais parce qu'il y a des sentiments religieux que l'Église ne s'occupe pas à satisfaire.

« En dehors de toute clameur populaire, de toute considération politique, que vaut-il mieux dans l'intérêt de l'Église d'Angleterre, dans l'intérêt de cette foi dont la propagation et le maintien sont certainement le principal objet de sa fondation, ou de continuer l'antique usage de disposer de toutes les prébendes de Westminster en faveur de sinécures ou d'en appliquer un certain nombre au service effectif, en bannissant de l'Église des scandales tels qu'étaient en ce moment deux grandes paroisses au sein même de la métropole?

« Permettez-moi de prendre un autre exemple, celui de Colne. C'est une paroisse dans le Lancashire, centre d'un grand district industriel. Elle contient à peu près 18,000 habitants et n'a qu'un seul ministre avec un traitement de 160 liv. st. par an, dont 100 liv. st. sont réalisées au moyen des redevances de Pâques (*Easter dues*) et acquittées avec le plus extrême mauvais vouloir, chaque petit cultivateur ayant à payer 5 1/2 d. par tête, dont le plus souvent il refuse entièrement le paiement jusqu'à ce qu'il y soit contraint par le magistrat, ce qui alors en décuple la taxe.

« J'ai cité trois exemples de paroisses, une dans la métro-

pole, une dans une grande ville, une dans un grand district industriel, et ce sont là des preuves évidentes de la misérable condition faite aux ministres dans beaucoup d'autres paroisses qui se trouvent dans une situation analogue. Pouvons-nous, au point de vue religieux, consacrer le maintien d'un semblable état de choses? Et si nous ne le pouvons pas, si nous devons admettre que cela est injuste, y a-t-il l'ombre d'une apparence que le Parlement se contente de suppléer à ce qui manque, laissant les dignités et les revenus des cathédrales exactement dans les conditions actuelles, sauf à puiser dans le trésor public les ressources nécessaires pour l'augmentation des bénéfices auxquels il est insuffisamment pourvu? Je suppose que le doyenné de Durham devienne vacant demain : serait-il prudent à moi, soit comme ministre, soit comme ami sincère de l'Église, de conseiller au roi de nommer à cette dignité, avec l'intégrité des émoluments actuels de 9,000 liv. st. par an et sans aucune autre fonction spirituelle que celle qui incombe spécialement au doyen actuel? Il y aurait sans doute d'une part l'avantage de se conformer strictement au moins à la lettre des statuts du chapitre; il y aurait pour le ministre l'avantage de faire une grande et aristocratique nomination qui pourrait peut-être échoir à un homme éminent par son mérite ou par son savoir extraordinaire; mais de tels avantages compenseraient-ils l'éloignement qu'inspirerait pour l'Église, à des milliers d'individus, la vue de cette nomination avec ses immenses émoluments tout entiers dévolus à un seul individu, alors qu'on aurait d'autre part et en même temps le spectacle des districts populeux du voisinage de Durham envahis par les dissidents, pour cette seule raison, l'insuffisance des ressources nécessaires à l'exercice des rites de l'Église établie.

« Si le doyenné de Durham était conservé avec toutes

ses fonctions et avec d'amples émoluments attachés à ces emplois, et si en même temps quelque moyen pouvait être imaginé pour employer une partie des revenus actuels du doyenné, j'entends ceux qui excèdent les besoins, à fonder un nouvel évêché dans le nord de l'Angleterre et à soulager le siège de Chester d'une partie de ses travaux qui dépassent les forces humaines, pourrait-on dire avec vérité que ces arrangements ébranleraient les fondements de l'Église?

« Une mesure de ce genre, l'allocation d'une prébende de Durham à une paroisse comme celle de Newcastle-upon-Tyne, ou l'application des émoluments d'une prébende à l'amélioration spirituelle de nombreuses populations (choisissant de préférence celles qui sont liées au chapitre par le voisinage ou par les dimes locales), ces actes là constitueraient-ils plus la violation d'un principe que la vente des biens du chapitre, dans le but d'en doter une université ou l'allocation de prébendes aux chaires de cette université?

« Y a-t-il un homme raisonnable qui pourrait se plaindre de ce qu'une prébende de Lichfield aurait été attribuée à une paroisse non dotée de Birmingham ou qui croirait que cette mesure puisse être désavantageuse aux intérêts spirituels ou temporels de l'Église?

« En toutes circonstances j'oserais le nier; mais, dans les circonstances présentes, la question pratique à résoudre est celle-ci : ces précédents seront-ils prudemment invoqués par les amis de l'Église dans le dessein d'étendre son influence ou la réforme de l'Église sera-t-elle laissée soit à d'imprudents novateurs soit aux ennemis non déguisés de l'Église?

« Je vous ai écrit cette lettre au milieu de tant d'interruptions et avec tant de précipitation, qu'il conviendrait peut-être que je vous fisse mes excuses pour son apparente brus-

querie de forme et son ton péremptoire, et peut-être aussi pour son décousu et son obscurité.

« J'ai été obligé de la recopier pour ne pas vous infliger la double peine de lire une lettre longue et illisible.

« Croyez-moi, etc.,

« ROBERT PEEL.

« *P. S.* J'ai oublié de dire dans ma lettre que je suis entièrement de votre avis et qu'il ne serait ni politique ni juste, d'ôter dans aucun cas au chapitre de Durham les moyens de donner suite, dans la mesure la plus étendue, à ses sages et libérales intentions à l'égard de l'université qui a été fondée sous ses auspices. »

Ces lettres écrites rapidement, comme elles devaient l'être inévitablement au milieu de l'agitation de cette époque, sont de bien meilleures preuves de mes intentions et de mes vues que tout ce que je pourrais avancer maintenant; je puis en dire autant de ma correspondance privée sur tout autre sujet. Je n'ai pas écrit un seul mot avec l'arrière-pensée de publier quoi que ce soit, et la grande précipitation avec laquelle tout a été tracé, sans loisir pour peser mes phrases et pour élaborer mon style témoigne suffisamment du caractère réel des impressions et des opinions que ces lettres renferment. — J'écris actuellement après les événements avec la connaissance de tout ce qui s'est passé depuis, avec les moyens, si j'y étais disposé, de donner aux choses une fausse couleur en supprimant des vérités gênantes; mais la correspondance privée, à laquelle, ainsi que je l'ai dit, je n'ai pas changé une syllabe, reflète, je le crois fermement,

d'une manière impartiale, la nature réelle des événements et des négociations qu'elle mentionne et constitue un témoignage fidèle des sentiments, des vues et des impressions qu'elle contient.

ROBERT PEEL.

APPENDICE

L'écrit suivant était rédigé en vue de la motion que devait présenter lord John Russell pour détourner de leur application aux dépenses de l'Église le surplus des revenus que celle-ci possédait en Irlande (*Éd.*).

MÉ MORANDUM DE CABINET.

Whitehall, 25 mars 1835.

Sir Robert Peel se croit obligé avant la réunion prochaine du Cabinet d'appeler la sérieuse attention de ses collègues sur la position du gouvernement dans la Chambre des communes et sur la grande question de savoir, s'il est conforme à l'honneur et à la dignité d'hommes publics ou à l'intérêt du service du Roi, de continuer la tentative de diriger les affaires avec une minorité dans la Chambre des communes. Examinons avec calme ce qui a lieu. Le gouvernement a été battu depuis la réunion du Parlement sur le choix du *speaker* et sur l'amendement de l'adresse.

J'ai été obligé de nommer M. Bernal à la présidence du comité des voies et moyens à défaut de pouvoir assurer la nomination de tout autre membre ayant la confiance du gouvernement. La première nomination diplomatique que

nous avons faite (1), n'a pu être maintenue, et par suite de l'intervention de la Chambre des communes, elle ne fut pas acceptée par le personnage désigné par le ministère.

La discussion des affaires publiques n'avance pas du tout. Nous n'avons eu jusqu'à présent que trois ou quatre votes touchant le budget de la marine dans le comité des finances. Chaque nuit nous avons été arrêtés par de puérils débats ou par des propositions en forme d'amendement qui n'avaient aucun rapport avec le vote des subsides.

Je sais qu'il est au pouvoir de tout membre de la Chambre d'adopter individuellement cette marche et de nous créer ces empêchements, mais on a recours à ces moyens et on nous crée ces obstacles, parce que nous sommes en minorité, parce que nous n'avons ni la force ni l'autorité d'arrêter par l'opinion et la voix d'une majorité l'opposition tracassière de chaque membre en particulier.

La nuit dernière, sur une question relative à la nomination d'une commission d'enquête chargée d'examiner une accusation des plus insignifiantes dirigée contre un officier commandant les marins à Chatham, quoique nous eussions proposé une enquête limitée aux allégations qui concernaient sa conduite officielle, nous n'avons réuni qu'une minorité de 130 voix contre 160.

Lundi prochain, il y aura convocation de la Chambre et une proposition sera faite touchant le boni supposé des biens ecclésiastiques en Irlande, à laquelle, sans nul doute, il nous sera impossible d'accéder.

Après les défaites que je viens de signaler, et dans l'impossibilité où nous sommes de conduire convenablement les affaires publiques, en matière ordinaire, dans la

(1) Celle du marquis de Londonderry à l'ambassade de la Cour de Russie (*Ed.*).

Chambre des communes, si nous succombons sur le principe pour le maintien duquel lord Stanley et ses amis se sont retirés du cabinet l'an dernier, quelle conduite tiendrons-nous ?

Continuerons-nous à diriger sous notre responsabilité le gouvernement de l'Irlande, et en ce qui concerne l'Église d'Irlande, adopterons-nous des mesures basées sur des principes combattus par l'opposition ? Quelle chance avons-nous en proposant ces mesures en dépit de la majorité ? Pouvons-nous espérer (après une défaite sur un principe fondamental) de réunir plus de voix, d'amener plus de membres à assister aux séances et d'être mis à même de conduire convenablement les affaires du pays en annulant les effets directs ou indirects faits pour les entraver ?

On dira peut-être attendez jusqu'à ce qu'il soit démontré à l'évidence que vous ne pouvez pas diriger les affaires publiques d'une manière satisfaisante.

Je demande, à mon tour, quel surcroît d'évidence pouvons-nous avoir, et qu'est-ce qui déterminera l'instant où le gouvernement doit confesser son impuissance à diriger les affaires publiques ?

Rien ne peut, suivant moi, justifier une administration de persister à résister à la majorité, si ce n'est un espoir rationnel et bien fondé de conquérir de nouveaux appuis et de convertir la minorité en majorité.

Je ne vois aucun motif qui puisse nous donner cet espoir, mais je vois qu'on porte le plus grand préjudice à la cause d'un bon gouvernement, au caractère d'un cabinet et à celui des hommes publics qui le composent, enfin aux prérogatives de la Couronne, en continuant trop longtemps, soit à consentir à des mesures que l'on croit être mauvaises, par crainte de se trouver en minorité, soit à montrer un gouvernement qui, sans autorité sur la Chambre des com-

munes, s'efforce, après de fréquents échecs, de gouverner en s'appuyant sur une minorité.

Nous avons essayé d'en appeler au peuple. Pouvons-nous espérer que notre persistance à rester au pouvoir puisse justifier une seconde dissolution du Parlement ou la perspective d'y trouver une grande augmentation de force?

Si nous succombons lundi, je m'opposerai vivement à ce que nous entrions dans une voie qui, je le prévois, nous conduirait aux résultats suivants : nous provoquerons (et ne sera-ce point notre faute?) d'incessants obstacles à la marche des affaires publiques; les difficultés qu'on nous suscitera seront en apparence peu importantes et n'impliqueront peut-être aucun grand principe, mais néanmoins elles atteindront leur but; il deviendra presque impossible de déterminer l'instant où commencera l'impuissance coupable du ministère; la condescendance que nous aurons montrée dans une séance sera invoquée comme un précédent à une condescendance nouvelle dans une suivante séance, et enfin sans pouvoir nous appuyer sur aucun motif d'intérêt public, nous serons forcés de quitter le pouvoir, et l'on nous dira que si nous sommes restés au ministère après avoir été en minorité sur un principe aussi fondamental que celui de l'intégrité des revenus de l'Église, nous ne devons pas nous retirer sur des questions d'une bien moindre importance.

ROBERT PEEL.

SIR ROBERT PEEL AU ROI.

Whitehall, 29 mars 1835.

Sir Robert Peel présente ses humbles respects à Votre Majesté et a eu l'honneur de recevoir sa gracieuse communication datée d'hier.

Sir Robert Peel craint que les effets d'une majorité réunie en faveur de la motion que lord John Russell doit faire demain seront plus préjudiciables au ministère que Votre Majesté ne le croit.

Cette motion proposée en ce moment-ci, avant que le bill des dîmes (*tithe bill*) annoncé dans le discours de Votre Majesté ne soit introduit, quoique l'autorisation de le présenter ait été accordée, et avant qu'aucun rapport quelconque de la commission d'instruction publique n'ait été reçu, cette motion ne peut être défendue et soutenue que par ceux qui entendent exprimer leur défaut de confiance dans les conseillers de Votre Majesté.

On pourrait proposer quelque mesure pratique au sein de la commission chargée de l'examen du bill des dîmes, mais la Chambre des communes, si elle approuve la motion de lord John Russell, s'emparera du bill et ôtera toute espérance de transformer ce bill en loi.

Votre Majesté doit se convaincre que ce vote sera suivi d'une succession de votes hostiles aux vues du ministère, qu'il y a un grand danger public à permettre que la Chambre des communes se montre ainsi au pays dégagée de tout contrôle de la part du pouvoir exécutif et, usurpant, en l'absence de ce contrôle, plusieurs des fonctions du gouvernement.

Cet état de choses peut être toléré pendant quelque temps c'est à dire aussi longtemps qu'il reste un espoir raisonnable de convertir une minorité ministérielle en une majorité, ou de faire un appel au pays avec la perspective d'un succès certain. Mais sir Robert Peel estime qu'il n'y a pas lieu d'entretenir un tel espoir ou de croire que la position du cabinet s'améliorera en restant aux affaires, après une défaite sur la question de l'Église d'Irlande.

On dit que la motion de lord John Russell est une motion

abstraite; mais sir Robert Peel ose affirmer à Votre Majesté que dans l'état présent de l'Irlande, dans la position actuelle des biens de l'Église et de la question des dîmes, la motion, si elle est votée, aura d'importants résultats pratiques.

Ses conséquences immédiates atteindront le bill des dîmes et surtout la perception des dîmes en Irlande, perception qui a été suspendue depuis trois ou quatre ans dans le sud de l'Irlande.

La tentative de les lever doit être faite sans délai ou plutôt il faut arriver à un nouveau principe au moyen duquel le paiement immédiat de la redevance des dîmes puisse être transféré de l'occupant de la terre à son propriétaire.

Le montant payé par le propriétaire doit néanmoins lui être remboursé par ceux des tenanciers qui n'ont rien payé depuis trois ou quatre ans.

Votre Majesté connaît trop bien la situation de l'Irlande, pour ne pas savoir combien il sera difficile d'appliquer ces mesures, si graves en toutes circonstances, et combien cette difficulté sera plus grande encore, s'il faut agir contre un principe sanctionné par la Chambre.

Il y a bien des cas où soit l'opinion publique, soit l'opinion de la Chambre des Lords pourrait contrebalancer un vote de la Chambre des communes réunissant même une grande majorité; mais la question des dîmes en Irlande est une question qui, repoussée par une telle majorité, ne gagnerait rien par suite de l'appui que lui prêteraient l'opinion des Lords et l'opinion publique en Angleterre.

Sir Robert Peel assure humblement Votre Majesté, qu'en soumettant ces importantes considérations à la sérieuse attention de Votre Majesté, il ne s'est laissé influencer par aucun sentiment personnel de mécontentement ou de mortification par rapport à sa propre position dans la Chambre des communes. Il serait fier de faire quelque sacrifice conci-

liable avec l'honneur, pour tirer Votre Majesté d'embarras, et il s'en croirait suffisamment payé par son intime sentiment de devoir public et par la bienveillante et gracieuse approbation de Votre Majesté.

Les craintes qu'il conserve touchant cette opiniâtre persistance dans l'espoir de gouverner par une minorité, se rattachent surtout à la difficulté pour une administration, quelle que soit sa composition, de recouvrer son influence sur la Chambre des communes, qui, ayant été habituée à exercer des fonctions qui ne lui incombent pas, sera peu disposée à s'en désaisir; et il appréhende que les prérogatives royales et l'autorité royale souffriront inévitablement d'une manifestation continuelle de faiblesse de la part du gouvernement exécutif.

TROISIÈME PARTIE.



ABOLITION DES LOIS SUR LES GRAINS.

1845-1846.

TROISIÈME PARTIE.

ABOLITION DES LOIS SUR LES GRAINS.

Les papiers qui font partie ou qui sont joints à ce Mémoire se rapportent à l'état désastreux de la récolte des pommes de terre pendant l'automne de 1845 et à la succession d'événements qui en furent la suite : notamment la chute du ministère dans le mois de décembre de cette année, la tentative avortée de lord John Russell de former alors une administration, la rentrée au pouvoir des membres du précédent cabinet (à l'exception de lord Stanley), l'abolition des lois sur les céréales et la retraite définitive de sir Robert Peel et de ses collègues au mois de juillet 1846.

L'étendue des notes qui existent touchant les discussions du cabinet sur les affaires publiques, dépend fréquemment de circonstances accidentelles.

Quand il y a des communications directes et personnelles entre ceux qui prennent une part importante aux négociations, il s'ensuit qu'alors tout se traite verbalement. *Il se peut*, par conséquent, qu'il n'y ait point de notes écrites touchant les discussions au sein du cabinet ou concernant les

conférences personnelles entre les membres principaux du ministère.

Il existe très heureusement sur les différents événements auxquels ce Mémoire se rapporte, des documents de l'époque d'une plus grande étendue qu'on n'en trouve d'ordinaire en semblable circonstance.

Ces documents font connaître et expliquent les événements beaucoup mieux que ne pourraient le faire les souvenirs les plus exacts; et transmis, comme ils le sont, sans la moindre modification ou réserve, ils fourniront la meilleure preuve que justice a été rendue aux motifs et à la conduite de tous ceux qui ont pris une part active aux négociations auxquelles ces documents se rapportent.

Avant de parler des papiers ou des rapports qui parvinrent au gouvernement, au commencement de l'automne de 1845, touchant la mauvaise récolte des pommes de terre, je rappellerai brièvement l'état de la question des lois sur les grains (*Corn Laws*) à la fin de la session de 1845, en dehors de toute considération de disette ou de toute appréhension d'une mauvaise récolte de l'une ou de l'autre denrée alimentaire.

La marche de la discussion avait opéré un changement important dans les opinions de beaucoup de personnes, par rapport à la protection accordée à l'agriculture du pays et sur les mesures que cette protection comportait.

Au commencement de ma vie politique j'avais admis, sans y avoir, je le crains, sérieusement réfléchi, l'opinion généralement dominante alors dans tous les partis, concernant la justice et la nécessité d'une protection pour l'agriculture nationale.

C'était l'opinion de sir Henry Parnell et de M. Ricardo, de lord John Russell, de lord Melbourne, aussi bien que du duc de Wellington et de MM. Canning et Huskisson. J'avais en outre adhéré, en 1828 et en 1842, aux réductions qui furent

votées sur le chiffre de la protection fixé par la loi des céréales de 1815, loi basée sur la supposition que le blé ne saurait être cultivé avec bénéfice à un prix moindre que quatre-vingts shillings le *quarter*.

L'un des premiers actes du ministère que je présidais (celui du mois d'août 1841), fut de proposer une modification importante à la loi des céréales de 1828. Quoique les mesures résultant de cette modification ne restèrent pas longtemps en vigueur, l'acte de 1846 les ayant invalidées, un certain intérêt peut néanmoins s'attacher aux discussions de cabinet qui précédèrent le changement de la loi de 1828. Conformément à ce que je pratiquais généralement, je soumis la question à mes collègues par écrit, ce que je préférerais à des propositions verbales. Ces notes furent lues par moi en séance de cabinet et envoyées ensuite en communication aux membres du gouvernement. La meilleure occasion leur était donc offerte de peser librement les faits et les arguments présentés à l'appui des mesures proposées, et c'était aussi le meilleur moyen d'éviter les fausses interprétations et les décisions inconsidérées et précipitées. Je ne veux point interrompre la narration des événements de 1845 à 1846, en insérant ici les deux notes relatives à la loi des céréales que je soumis au cabinet de 1841 peu après sa formation ; mais comme ils doivent servir à marquer la marche de mes idées sur ce sujet, ainsi que la différence des impressions qui me dominaient aux deux époques de 1841 et 1845, et comme le principal mérite de ces mémoires consiste dans le fait qu'ils ne suppriment ou n'omettent aucun document pouvant éclairer les matières dont ils traitent, je placerai ces notes en appendice afin qu'on puisse y avoir recours.

Dans la première de ces notes je conseille à mes collègues d'entreprendre la révision des lois céréales de 1828 par un acte émanant de l'initiative gouvernementale. Dans la seconde,

après m'être assuré de leur assentiment au principe de la révision, je leur soumetts une proposition touchant l'étendue qui serait donnée à cette révision et les détails de la nouvelle loi. Cette proposition fut enfin adoptée après de grandes discussions au sein du cabinet, un bill fut introduit dans la Chambre des communes, tout au commencement de la session de 1842 et finalement une loi fut votée qui amenait une diminution considérable sur les droits d'importation pour le grain étranger. La prohibition qui frappait alors le bétail et la viande fut abolie dans la même session, et leur importation fut permise moyennant un droit modéré. Ces changements, quoique insuffisants pour satisfaire les adversaires les plus ardents de la loi des céréales, et quoiqu'ils fussent déclarés parfaitement dérisoires par quelques-uns, ne furent cependant pas effectués sans provoquer de grands murmures et même une opposition déclarée au gouvernement de la part de plusieurs de ses partisans.

Le duc de Buckingham quitta son siège dans le Cabinet plutôt que d'y adhérer, et ce ne fut pas chose facile que d'obtenir l'assentiment unanime des membres restants du ministère aux mesures que j'avais proposées.

Durant les discussions du Parlement sur les lois céréales de 1842, je fus plus d'une fois pressé de donner une garantie (pour autant que le peut un ministre) que le chiffre de la protection établi par cette loi serait toujours maintenu; mais quoique la nécessité d'un changement ultérieur ne me semblât pas alors démontrée, je me refusai néanmoins constamment à enchaîner la volonté du gouvernement par aucune promesse semblable à celle qu'on réclamait de moi. Il est inutile au but de ce Mémoire de rappeler en détail les événements qui eurent lieu pendant l'intervalle qui s'écoula entre l'adoption des lois céréales de 1842 et la clôture de la session de 1845. Durant cet espace de temps les opinions

que j'avais précédemment conçues au sujet de la protection de l'agriculture s'étaient bien modifiées.

Les causes principales du changement survenu dans mes idées, sont expliquées dans une lettre publique que j'adressai à mes commettants peu avant l'élection générale de 1847 et dont je donne ci-joint un extrait. La dernière partie de cet extrait concerne une question en quelque sorte distincte, à savoir la difficulté qu'il y aurait à maintenir dans son intégrité la loi des céréales de 1842, après en avoir suspendu l'application en 1845, par suite de la disette qu'on appréhendait alors. Je donnerai néanmoins l'extrait complet, attendu que le raisonnement s'applique avec une force presque égale au principe de la protection maintenue en vigueur malgré les circonstances, et à l'opportunité de la rétablir après l'avoir suspendue. La lettre est du mois de juillet 1847 :

AUX ÉLECTEURS DE TAMWORTH.

« Ma confiance dans la force des arguments en faveur du maintien des restrictions à l'importation de céréales que j'approuvais autrefois, a été fortement ébranlée. Elle a été ébranlée par la discussion des opinions sur le principe même de la protection, par des faits divers prouvant que le salaire du travail ne varie pas avec le prix du blé, par le contraste qu'ont offert pendant deux périodes successives de cherté et d'abondance, la santé, la moralité, la tranquillité et la prospérité générale de toutes les classes de la société, par des doutes sérieux sur le point de savoir si, dans la condition actuelle du pays, le bas prix et l'abondance des denrées ne sont pas assurés dans l'avenir à un bien plus haut degré par le libre commerce du blé, que par les restrictions imposées à l'importation dans le but de protéger l'agriculture nationale.

« Elle a été ébranlée en outre par les considérations suivantes qui m'ont fourni des éléments en grande partie nouveaux pour établir mon jugement sur cette question vitale.

« L'abolition générale des droits prohibitifs et l'application récente du principe du libre échange à presque tous les articles d'importation étrangère ont appelé sur la loi des céréales une critique plus sévère et des commentaires plus malveillants, et ont affaibli les arguments dont on pouvait se servir pour la défendre.

« Parmi les importations étrangères prohibées jusqu'en 1842, et admises alors avec de faibles droits, se trouvaient quelques articles importants de production agricole, tels que viande fraîche et salée, bœufs, moutons, etc., etc. Vous vous souvenez sans doute de la panique que cette réforme provoqua. — On prédisait la vente forcée du bétail, qu'il serait impossible de soutenir la concurrence avec les éleveurs étrangers, que la viande tomberait à trois sous la livre : maintenant cinq années se sont écoulées depuis ce grand changement introduit dans nos lois, et votre propre expérience vous met à même de juger si la panique était fondée et si les prophéties se sont réalisées.

« Le démenti donné à ces prévisions par les faits a naturellement agi sur l'opinion publique en ce qui touche les conséquences probables d'un échange plus libre des autres produits agricoles.

« Une autre circonstance était plus propre encore à diminuer les appréhensions touchant le danger d'ouvrir notre marché de blé à la concurrence étrangère. Depuis quelques années on observe une tendance à une augmentation plus rapide de la consommation des subsistances, que de la population. Il est difficile sinon impossible, en l'absence d'informations statistiques, d'évaluer exactement cette augmentation en ce qui concerne les objets de première néces-

sité, tels que le blé et la viande; mais on peut en juger par la comparaison de la consommation, à des époques différentes, de certaines denrées pour lesquelles un semblable calcul est possible.

« Voici le relevé de quelques-uns des principaux articles entrés dans les années 1841 et 1846 pour la consommation du pays.

| ARTICLES. | 1841. | 1846. |
|---|------------|------------|
| Cacao Livres. | 1,930,764 | 2,962,327 |
| Café " | 28,420,980 | 36,781,391 |
| Raisins Quintaux. | 190,071 | 359,315 |
| Riz. " | 245,887 | 466,961 |
| Poivre. Livres. | 2,750,790 | 3,297,431 |
| Sucre Quintaux. | 4,065,971 | 5,231,845 |
| Mélasse " | 402,422 | 582,665 |
| Thé Livres. | 36,681,877 | 46,728,208 |
| Tabac et tabac à priser " | 22,308,385 | 27,001,908 |
| Eau de vie Gallons. | 1,165,137 | 1,515,954 |
| Genièvre " | 15,404 | 40,211 |
| Spiritueux anglais " | 20,642,333 | 23,122,581 |
| Drèche passible de droit . . . Boisseaux. | 36,164,448 | 41,970,000 |

« Il est impossible d'examiner ce tableau comparatif sans être fortement frappé de l'augmentation rapide de consommation qu'il constate. Peut-on douter que lorsque la consommation des articles de seconde nécessité a été ainsi en augmentant, il n'en soit de même des articles de première nécessité, tels que la viande et le pain, par exemple?

« Durant la plus grande partie de la période comprise dans le *tableau* depuis le milieu de 1842 jusqu'à la fin de 1846 les mesures de libre échange ont été en vigueur. Tout au moins dans le temps même où elles ont été appliquées, on trouve la preuve de l'accroissement progressif de l'aisance et du bien-être du peuple. D'autres causes, sans nul doute, ont

contribué à cette aisance et à ce bien-être. Mais en supposant même que les entreprises de chemins de fer et autres aient pu produire complètement ces effets, mon argument n'en serait point affaibli. Car si, n'importe par quelle cause, il se produit une tendance à une consommation plus grande des articles de première nécessité, et si cette augmentation est plus rapide que celle de la population, le danger de régler l'approvisionnement des vivres par des mesures législatives et la difficulté de maintenir ces restrictions dans le cas d'un ébranlement soudain de la prospérité ou de l'élévation du prix des subsistances serait grandement augmenté, tandis que d'autre part le péril que l'on pourrait craindre de la concurrence étrangère serait considérablement diminué.

« C'est sous l'influence combinée de ces diverses considérations : — l'affaiblissement de la confiance dans la nécessité ou dans les avantages de la protection, — la difficulté croissante de se refuser à appliquer aux subsistances les principes qui avaient été successivement appliqués à tant d'autres articles, — le résultat de l'expérience faite en 1842, en ce qui concerne le bétail et la viande, — l'évidence d'une augmentation rapide dans la consommation — les difficultés croissantes de maintenir les lois sur les céréales après qu'on les avait suspendues à la première difficulté sérieuse, c'est, dis-je, sous l'influence combinée de ces considérations, que j'en suis venu à la conclusion, que la tentative de conserver ces lois intactes, après leur suspension, serait impolitique, que la lutte nécessaire pour les défendre prendrait un caractère nouveau, et qu'aucun des avantages qu'on pourrait obtenir par le succès ne contrebalancerait les conséquences d'un échec, ni même les conséquences qui résulteraient d'une lutte prolongée.

« Mon opinion à cet égard peut avoir été erronée, mais

je ne m'y suis arrêté qu'après de mûres et de pénibles délibérations, et je ne vois pour moi aucun motif d'intérêt personnel ou aucune vue d'intérêt politique qui ne fût de nature à influencer mon jugement en faveur d'une conclusion contraire. Si, par suite de la confiance que l'agriculture avait placée dans le gouvernement et de l'appui qu'elle lui avait librement donné, l'intérêt agricole croyait devoir trouver en moi un défenseur assuré, j'aurais, certes, mal rempli cette mission en donnant un avis qui, dans ce moment critique, aurait pu être plus agréable et qui m'aurait évité l'imputation d'inconséquence et de manque de sincérité, mais que, dans ma conscience, je croyais dangereux et impolitique, appliqué à cette époque et dans ces circonstances.

« Entre le maintien des lois sur les céréales et une mesure impliquant leur rappel définitif, je ne voyais aucun terme moyen satisfaisant ou avantageux pour aucun intérêt; je voyais encore moins d'avantages dans l'indécision et dans les délais injustifiables. Je ne pouvais admettre que le Parlement actuel fut plus incompetent pour s'occuper de ce point que de toute autre question d'intérêt public. En somme, il me semblait qu'il y avait bien moins de danger public dans la résolution de régler enfin la question des lois des céréales que dans tout autre moyen; et telle étant ma conviction réfléchie, je trouvais qu'il était de mon devoir d'accomplir les pénibles sacrifices que l'application de mes convictions devait inévitablement entraîner après soi. »

Je reviendrai maintenant sur les circonstances spéciales qui amenèrent la réunion des ministres, tout à la fin du mois d'octobre 1845, qui furent cause des discussions au sein du cabinet et qui déterminèrent la marche des événements qui suivirent.

Je désire reproduire les informations que je reçus par rapport à la perte de la récolte des pommes de terre, et la correspondance qui s'établit entre ces membres de l'administration qui, par leur position officielle, étaient principalement responsables de l'adoption de mesures susceptibles de porter remède aux redoutables conséquences d'une soudaine et considérable diminution dans la quantité habituelle des denrées alimentaires. En donnant ces documents, tout au long, je paraîtrai peut-être en exagérer l'importance et croire à tort que l'intérêt qu'ils ont emprunté à l'excitation des partis survivra à ces circonstances passagères. C'est néanmoins de ces matériaux que l'historien futur extraira ce qui mérite d'être conservé et, qu'en s'aidant d'autres matériaux contemporains, il prononcera son jugement sur la conduite des hommes publics et sur les motifs qui les ont guidés. Si même les détails sont plus nombreux que le sujet ne le comporte, on aura égard aux sentiments bien naturels d'un homme qui, ayant été l'objet d'amers reproches et d'une persévérante hostilité, ne peut opposer que cette arme pour repousser le tort irréparable que peuvent lui faire d'injustes accusations.

Ce n'est certainement pas trop exiger que de réclamer un examen impartial des informations et des avis communiqués, sous la menace d'un grand malheur, aux ministres qui avaient pour impérieux devoir de prévenir, si c'était possible, la calamité de la famine. Ce n'est pas trop de demander une appréciation équitable des sentiments réels de ces ministres, ainsi que de leurs impressions et de leurs intentions, attestées par les communications incessantes établies entre eux, dans des circonstances qui bannissent toute réserve, à l'approche d'un désastre effroyable et, sans bornes, et avec le sentiment profond d'une commune responsabilité.

C'est au moyen de ces témoignages que l'on peut décider équitablement si les ministres ont mérité le reproche d'avoir exagéré le danger qu'on appréhendait, dans le dessein d'appliquer des conclusions antérieures, de justifier des précautions superflues, et de préparer ainsi la voie au rappel définitif de la loi des céréales, ou si, d'autre part, considérant la grandeur des intérêts engagés dans le débat, la difficulté de calculer l'étendue et le caractère réel des maux qui nous menaçaient et les conséquences alarmantes qui devaient s'en suivre, dans le cas où les craintes extrêmes se réaliseraient, la conduite tenue par ces ministres, — quelle qu'ait pu être l'influence définitive de leurs actes — sur les lois des céréales, était, oui ou non, dictée par une appréciation élevée des devoirs à remplir envers le pays.

Les membres du gouvernement sur qui, lors de cette crise, pesait la plus grande responsabilité, étaient le premier Lord de la trésorerie, le secrétaire d'État pour le département de l'intérieur et le Lord-Lieutenant d'Irlande. La principale correspondance eut lieu entre eux, et c'est à l'un ou à l'autre qu'étaient adressées les plus importantes communications, au sujet du caractère et des progrès de la maladie des pommes de terre dans les différentes parties du pays.

C'est de l'île de Wight, au commencement du mois d'août 1845, que me parvint le premier rapport touchant l'apparition de la maladie.

Le 11 août la lettre suivante fut adressée à sir James Graham, qui me l'adressa le 12, avec cette note :

« La lettre du marchand de pommes de terre confirme le rapport de l'île de Wight; j'ai ordonné qu'une enquête soit faite. »

M. R. PARKER, MARCHAND DE POMMES DE TERRE,
A SIR J. GRAHAM,

« Étant moi-même cultivateur dans le comité de Kent où je plante parfois jusqu'à 300 acres de pommes de terre, je suis en même temps marchand à Londres, où j'ai établi un grand commerce de détail, et je suis donc à même d'exprimer mon opinion à ce sujet.

« Je reçus une lettre le 1^{er} de ce mois de mon agent à Ash, près de Sandwich, annonçant que les récoltes étaient attaquées dans ce voisinage de même qu'en octobre de l'an dernier (mais alors le mal n'était pas général dans l'est de Kent). Mardi dernier je partis par le train de Douvres de 8 heures. Immédiatement après mon arrivée je parcourus tous les environs de Sandwich, Ash, Wingham et son voisinage, et je vis toutes les récoltes précoces et tardives, sans excepter même les jardins des chaumières, entièrement détruites. A mon retour je vis la trace du fléau des deux côtés de toute la ligne de Tonbridge; depuis j'ai examiné les tubercules aux différents marchés et je les ai trouvés tous atteints. Jeudi dernier j'ai visité ma ferme de Maidstone et trouvai que le mal y avait fait de terribles ravages. Je retournai par la route de Gravesend, toutes les pommes de terre étaient également affectées. Le même soir je partis pour East et West Ham dans l'Essex; là le mal se déclarait dans les champs que je visitai. Vendredi j'allai à Leytonstone et aux environs, toutes présentaient le même aspect.

« J'ai entendu dire qu'il en est de même en Hollande et en France, et, si cela était général dans ce moment, ce serait une terrible calamité pour les pauvres. Craignant la généralité du fléau, je crois qu'il est de mon devoir de vous en instruire, d'autant plus que probablement il vous semblera urgent de prendre des informations ultérieures. »

Je continue à donner dans l'ordre de leurs dates respectives, les communications qui eurent lieu de temps en temps entre sir James Graham et moi, au sujet des résultats de la récolte.

Sir James Graham écrit :

« Whitehall, 20 août 1845.

« La journée de hier a été terrible. Il fait beau aujourd'hui ; le baromètre monte. J'ai vu Goulburn qui est arrivé de chez lui aujourd'hui et Darby qui est revenu du Sussex, et tous deux affirment que les récoltes sont bonnes, que la moisson se fait partout et qu'il n'existe aucun dommage sérieux. D'autre part Lewis qui vient du sud du pays de Galles dit que le blé est encore tout à fait vert dans ce district et qu'on désespère de sa maturité. La quantité de vieux grain amené au marché en maintient le prix bas à l'étonnement général. »

Ce ne fut qu'à la mi-septembre que l'on commença à craindre la perte de la récolte des pommes de terre, et même alors, comme on peut naturellement s'y attendre, les rapports des différents points du pays variaient considérablement. Dans l'intervalle du 18 septembre au 4 octobre, les lettres suivantes s'échangèrent entre sir James Graham et moi.

SIR JAMES GRAHAM A SIR ROBERT PEEL.

« Netherby, 18 septembre.

« J'ai pris des informations réitérées sur la situation de la récolte des pommes de terre en Irlande; jusqu'à présent les rapports ont été favorables. Mais mes craintes ont fortement augmenté depuis mon arrivée ici, car je trouve la maladie

des pommes de terre très générale; et nous avons eu un jour de forte pluie qui fera grand tort au grain dont on n'a pu engranger qu'une très faible partie. »

SIR JAMES GRAHAM A SIR ROBERT PEEL.

« Netherby, 19 septembre.

« J'espère qu'il y a de l'exagération dans ce rapport sur le mauvais état de la récolte des pommes de terre en Irlande; mais il est certain que la maladie a, jusqu'à un certain point, fait son apparition dans ce pays. Nous avons eu de nouveau, hier, beaucoup de pluie. Le temps s'est gâté et cesse d'être favorable. »

SIR JAMES GRAHAM A SIR ROBERT PEEL.

« Netherby, 28 septembre.

« Le rapport ci-joint sur la récolte des pommes de terre en Irlande est plus satisfaisant, et correspond avec les informations reçues de différents autres points. Je suis disposé à espérer maintenant que la perte, quoique grande, n'est pas générale, et qu'au total les produits ne seront pas trop en dessous de la moyenne. Mais il faut compter avec l'hiver prochain, car si le froid est intense, je crains que les pommes de terre ne se conserveront pas. »

SIR JAMES GRAHAM A SIR ROBERT PEEL.

« Netherby, 29 septembre.

« Nous avons eu très mauvais temps et beaucoup de bour-

rasques, et cependant il n'y a qu'une faible partie de la moisson qui soit rentrée. Le blé doit avoir beaucoup souffert, son produit sera médiocre. Les avoines et l'orge sont excellentes et jusqu'à présent préservées. La récolte des pommes de terre est manquée; mais la perte n'est probablement pas générale dans le comté. Avant la moisson prochaine le prix du blé, je le crains, augmentera considérablement. Néanmoins, dans le Lancashire, les affaires continuent à marcher favorablement. »

SIR ROBERT PEEL A SIR J. GRAHAM.

« Le 30 septembre.

« J'ai de bons renseignements de Mayo sur la récolte des pommes de terre : ils confirment ceux que vous avez reçus de lord Heytesbury. »

SIR ROBERT PEEL A SIR J. GRAHAM.

« Drayton Manor, 3 octobre.

« Je vous transmets une lettre de Fremantle, et une de M. M'Cann, de Drogheda, qui me donnent l'espérance que les rapports défavorables sur la récolte des pommes de terre en Irlande ont été fortement exagérés. La lettre de M. M'Cann est en général rassurante. »

Jusqu'au 6 octobre même les nouvelles d'Irlande n'étaient pas positivement défavorables, et sir James Graham écrivant ce jour de Netherby s'exprimait ainsi :

« Les nouvelles de la récolte des pommes de terre en

Irlande sont plus favorables que je n'osais l'espérer. Toutefois les pluies récentes ont été terribles et feront grand tort. Je crains que le prix de toutes les subsistances ne soit très élevé. »

Immédiatement après le 6 octobre les nouvelles d'Irlande devinrent très inquiétantes. Le 13 octobre j'adressai la lettre suivante à sir J. Graham :

SIR R. PEEL A SIR J. GRAHAM.

« Whitehall, 13 octobre.

« Le rapports sur l'état des récoltes de pommes de terre en Irlande sont devenus très alarmants. Ci-joint des lettres qui me sont récemment parvenues. Lord Heytesbury dit que les informations obtenues par le gouvernement en Irlande sont très inquiétantes. Je pense que si le pire de ce qui est prédit arrivait, la calamité ne serait pas *immédiate*. Il y a une telle tendance à l'exagération et à l'inexactitude dans les rapports irlandais, qu'il est toujours prudent d'ajourner les mesures qu'ils semblent commander ; mais je prévois la nécessité qui pourrait se présenter bientôt pour nous d'examiner s'il n'y a pas, en effet, pour le moment, une crainte bien motivée de disette, qui justifierait et commanderait l'adoption de tous les moyens de secours qui sont au pouvoir du gouvernement ou de la législature.

« Je n'ai aucune confiance en des remèdes tels que la défense d'exporter ou l'interdiction de la distillation. Le seul moyen efficace est l'abolition de toute entrave à l'importation. »

Le jour même que j'adressai ma lettre à sir J. Graham, il m'écrivit celle qui suit :

SIR J. GRAHAM A SIR R. PEEL.

« Netherby, 13 octobre.

« La lettre ci-jointe du Lord-Lieutenant d'Irlande nous transmet des informations de la nature la plus sérieuse et qui appellent sans retard toute notre attention. Je suis disposé, néanmoins, à croire que les craintes actuelles sont exagérées, car les nouvelles ont varié à peu près chaque jour, et on affirmait, il y a 15 jours, que les appréhensions la récolte des pommes de terre allaient au delà de ce qu'on a su être depuis la vérité.

« D'autre part, le moment est venu de récolter les pommes de terre et les conjectures sur ce sujet vont faire place aux réalités. Un grand danger national existe quand une population aussi dense que celle d'Irlande ne se nourrit que de pommes de terre ; car c'est la subsistance la plus simple et la moins chère, et si elle fait défaut, rien ne peut la remplacer pour des multitudes affamées.

« Il sera nécessaire, après cet avertissement, d'appliquer immédiatement nos pensées et notre attention aux mesures qui peuvent alléger cette calamité nationale ; car l'habileté humaine ne peut fournir aucun remède complet.

« En Belgique et en Hollande, si je ne me trompe, on a obvié à un semblable mal en ouvrant les ports à tous les articles de première nécessité pour nourrir le peuple. Il serait désirable que nous fussions instruits, sans perte de temps, de ce qu'ont fait nos voisins du continent en pareille circonstance. Le maïs pourrait arriver de suite des États-Unis et à bas prix, si le peuple voulait en manger ; mais malheureusement il faut s'y habituer, et si nous ouvrons nos ports

au maïs, franc de droits, plusieurs arguments très populaires et irrésistibles se présenteraient d'eux-mêmes pour prouver que la farine et le gruau, la principale nourriture de l'homme, ne doivent pas être remplacés par des moyens artificiels, lorsque la Providence a privé un peuple entier de sa nourriture habituelle. Pouvons-nous régulièrement abolir des droits en novembre par ordonnance de Conseil, quand le Parlement pourrait si aisément être convoqué? Ces droits, une fois abolis par acte du Parlement, peuvent-ils jamais être rétablis et peuvent-ils être maintenus dans leur rigueur actuelle si le peuple d'Irlande manque de nourriture?

« Telles sont quelques-unes des réflexions que la lettre du Lord-Lieutenant fait naître.

« Votre parfaite connaissance de la condition des paysans en Irlande, vos sentiments d'humanité et de bienveillance envers eux, et la fatale conviction qu'une famine dans cette partie du Royaume-Uni produirait une grande crise dans nos affaires nationales vous porteront, tandis qu'il en est temps encore, à examiner consciencieusement les mesures qu'il importe de prendre. J'exprime de nouveau mon espoir que l'urgence et l'étendue du mal sont peut-être exagérées; mais il faut se préparer au pire, après cet avertissement du Lord-Lieutenant qui n'est pas prompt à partager de fausses alarmes. »

Les lettres suivantes furent échangées entre sir J. Graham et moi dans l'intervalle du 14 au 17 octobre.

SIR J. GRAHAM A SIR R. PEEL.

« Netherby, 14 octobre.

« Pour faire suite aux lettres du Lord-Lieutenant que

je vous ai envoyées hier, je vous adresse l'incluse. J'ai reçu également une lettre de lord Clare, qui exprime des craintes bien vives sur le résultat de la récolte des pommes de terre en Irlande.

« Les rapports officiels de toutes les parties du pays où la récolte est commencée sont très défavorables.

« Vous remarquerez que le Lord-Lieutenant conclut à la nécessité d'examiner quelles mesures il serait prudent de prendre, si les appréhensions sérieuses que l'on a maintenant étaient réellement fondées. »

SIR ROBERT PEEL A SIR J. GRAHAM.

« Drayton Manor, 15 octobre.

« Ma lettre sur la terrible question de la récolte des pommes de terre en Irlande, aura croisé la vôtre. J'ai écrit par ce courrier à lord Heytesbury.

« Suspendre l'application régulière des lois sur les subsistances, est une chose si importante et d'un effet si durable dans ses conséquences que nous ne devons agir que d'après les plus scrupuleuses informations. Je crains le pire. J'ai également écrit au Duc. »

SIR J. GRAHAM A SIR R. PEEL.

« Netherby, le 17 octobre.

« Je suis complètement de votre avis que les informations les plus exactes et les plus détaillées doivent être prises en Irlande, avant de nous engager dans une décision qui, com-

mandée par les circonstances temporaires, pourrait produire des changements importants et d'un caractère permanent.

« La suspension des lois existantes sur les céréales, motivée sur la conviction que leur maintien aggrave la disette et que leur suspension peut rétablir l'abondance, rendrait impraticable dans l'avenir leur rétablissement. Cependant si le mal est aussi grand que je le crains, nous serons inévitablement portés à prendre cette résolution.

« J'ai supplié le Lord-Lieutenant de nous donner les plus amples informations. La véritable situation ne sera connue que lorsque la récolte sera terminée, ce qui ne sera pas avant la première semaine de novembre. »

Vers la mi-octobre, je crus utile d'envoyer en Irlande deux hommes de la plus haute distinction dans la science à laquelle chacun d'eux avait consacré ses études, le professeur Lindley et le Dr Lyon Playfair. Je pensais que n'ayant pas de relations en Irlande et se trouvant en dehors de toute influence de localité, ils seraient à même de se former une opinion exacte sur le véritable caractère et l'étendue de la maladie et sur ce qu'on pouvait en craindre, de donner les informations les plus dignes de foi sur les faits, et en même temps d'indiquer les remèdes les plus efficaces qu'il serait possible d'appliquer. Je communiquai à sir J. Graham dans la lettre suivante la résolution que j'allais prendre.

SIR R. PEEL A SIR J. GRAHAM.

« Drayton Manor, 18 octobre 1845.

« Le Dr Lyon Playfair, Buckland et Josiah Parkes sont ici.
« Ils sont pénétrés de l'opinion qu'il y aurait moyen de

mitiger les effets de la maladie des pommes de terre, par quelque application chimique et par la publication d'instructions claires et pratiques sur le traitement des pommes de terre qui ne sont que partiellement ou pas du tout atteintes par le fléau. Mais Playfair a vu des preuves, même pendant son court séjour ici, de l'urgence d'appliquer promptement tout remède qui pourrait être indiqué.

« Sur ma prière, il se rendra à Londres demain pour conférer immédiatement avec le professeur Lindley, la plus haute autorité en botanique, et il partira, je l'espère, avec Lindley pour Dublin, dans le but de conférer avec lord Heytesbury, afin de lui communiquer le résultat des expériences chimiques qu'ils auront faites sur la pomme de terre à l'arrivée de Playfair à Londres.

« J'écris par ce courrier à lord Heytesbury pour le prier d'envoyer chercher en même temps le professeur Kane, et toute autre autorité scientifique ou toute personne d'expérience qu'il pourrait juger à propos de consulter, de préparer des échantillons de pommes de terre atteintes à divers degrés, de recueillir tous les renseignements authentiques qu'il pourra réunir et de se préparer pour mercredi ou jeudi prochain à entrer en communication avec Playfair et Lindley, en s'entourant de toutes les notions scientifiques et pratiques que l'Irlande peut fournir.

« Nous avons examiné ici plusieurs pommes de terre malades, et voyant la rapidité de leur décomposition et la nécessité de prendre des mesures immédiates, je n'ai pas hésité à interrompre les études actuelles de Playfair et à diriger immédiatement son attention vers un objet plus pressant encore. »

SIR J. GRAHAM A SIR ROBERT PEEL.

« Netherby, 20 octobre.

« La mesure que vous avez prise d'envoyer le Dr Playfair et le professeur Lindley à Dublin, est très judicieuse. Je n'espère guère qu'un procédé chimique à la portée du paysan irlandais, puisse arrêter le progrès du mal chez les pommes de terre déjà atteintes; et nous avons des pluies si abondantes, que si elles échappent à la maladie, elles doivent pourrir d'humidité en terre, excepté dans les endroits très secs. Mais il y a plusieurs points sur lesquels une enquête scientifique peut devenir très utile, principalement sur le moyen de pourvoir aux plantations de l'année prochaine. Le Lord avocat me dit que la maladie des pommes de terre en Écosse est aussi très générale. Une mortalité alarmante sévit parmi le bétail et les moutons, et une grande quantité de blé ici et en Écosse, est encore sur les champs. Jamais nous n'avons deux jours sans pluie; depuis vendredi nous avons eu des ouragans avec des pluies incessantes. En somme, la perspective est sombre et alarmante, et j'ignore d'où le remède viendra. »

Les rapports du Dr Playfair et du professeur Lindley, dans leur ordre de date, seront donnés ci-après. Les lettres de lord Heytesbury, sir J. Graham et autres que j'ai l'intention d'insérer, sont d'une date antérieure.

Avant de rappeler la réunion du Cabinet à la fin d'octobre et les discussions qui y furent soulevées, je donnerai successivement les principales communications que je reçus

avant cette époque. Elles furent la base de mes convictions et de l'avis que je donnai quand le cabinet fut réuni. De ces lettres je n'insère que celles qui méritent une attention sérieuse eu égard au caractère, à la position et aux moyens d'observation des personnes qui me les ont adressées. Beaucoup d'autres émanant de personnes privées, de magistrats rétribués en Irlande et de différentes autorités civiles, resteront comme preuves à l'appui. Leur contenu en général était aussi défavorable que celui des lettres insérées dans ces mémoires. Je ne veux pas toutefois les charger de détails superflus.

Je donnerai séparément la correspondance qui s'établit avant la fin du mois d'octobre, parce que, le Cabinet se réunissant à cette époque, les communications qui suivirent, ne purent influencer les propositions que je fis alors à mes collègues.

LORD STUART DE DECIES A SIR THO. FREMANTLE.

« Dromana, 9 octobre.

« Je crois qu'il est de mon devoir de constater, pour la direction du Lord-Lieutenant, que la maladie connue sous le nom de choléra des pommes de terre, s'est fortement déclarée dans les récoltes de ce tubercule en tant qu'on a pu les observer ici et dans les différents districts du comté de Waterford. Il y a lieu de craindre que lorsqu'elles seront partout ôtées de terre, on constatera que la maladie en question aura diminué dans une proportion calamiteuse, la quantité de cet aliment dont les classes pauvres font leur principale nourriture pendant toute l'année. »

SIR ROBERT PEEL A LORD HEYTESBURY.

« Drayton Manor, 15 octobre.

« MON CHER LORD HEYTESBURY,

« Les rapports d'Irlande sur la récolte des pommes de terre, confirmés par votre haute autorité, sont très alarmants.

« Nous devons examiner s'il est possible par la législation ou par l'exercice de la prérogative, d'appliquer un remède au malheur qui nous menace. L'application de ce remède soulève des considérations de la plus grande importance. Il consiste dans l'abolition de tout empêchement à l'importation de tout ce qui peut servir à la nourriture du peuple, le rappel complet, absolu et définitif de tous droits sur toutes les subsistances.

« Je crois qu'en pratique il ne saurait y avoir d'alternative. Abolir le droit sur le maïs, uniquement dans le but d'éviter la famine, rendrait odieux le maintien des droits sur d'autres espèces de céréales plus spécialement destinées à la nourriture de l'homme.

« Vous pouvez abolir pour un an seulement, mais qui rétablira la loi sur les céréales une fois qu'elle aura été abrogée, même par suite d'une calamité temporaire et fortuite?

« Je suis donc fondé à croire que l'application d'un remède passager à un mal passager suggère, dans ce cas actuel et spécial, des considérations de la plus haute importance.

« En conséquence, envoyez-nous de temps en temps et autant que possible, les informations les plus authentiques. Il y a en Irlande une si grande tendance à l'inexactitude et à l'exagération, qu'on est peu disposé à ajouter foi immédiate-

ment aux rapports irlandais. Toutefois je le crains, il n'y a pas lieu de douter de la perte générale de la récolte des pommes de terre.

« Le beau temps que nous avons eu récemment et qui, je le présume, se sera étendu jusqu'en Irlande, a-t-il eu un effet salubre? Quel est le prix des pommes de terre sur les différents marchés? Ce prix augmente-t-il rapidement?

« Je crains que le bas prix, si même il existait, ne serait pas un indice d'abondance. Il doit y avoir une certaine quantité de mauvaises pommes de terre mises en vente dans la crainte de les voir rapidement pourrir.

« Pouvez-vous employer quelques personnes de confiance pour recueillir des informations dans les principaux districts d'Irlande, où la pomme de terre se cultive plus particulièrement?

« Une personne intelligente envoyée spécialement à Galway, Cork, etc., etc., pourrait-elle donner sur les faits et l'état de la récolte des informations plus exactes que celles qu'on pourrait obtenir, par la correspondance des fonctionnaires salariés ou d'autres personnes?

« Les lettres privées qui me parviennent sont très décourageantes; cependant agir dans cette circonstance en vertu de l'autorité du pouvoir exécutif est une résolution tellement grave, qu'il faudrait une nécessité morale pour la justifier.

« A quelle époque la détresse se fera-t-elle surtout sentir? Sera-t-elle immédiate, si l'étendue du mal est confirmée, ou y a-t-il une réserve de vieilles pommes de terre suffisante pour les besoins pendant un certain temps?

« Inutile de vous recommander la plus grande réserve pour l'avenir, je veux dire pour la possibilité d'une intervention du gouvernement. Il ne pourrait s'y résoudre sans convoquer le Parlement, pour prendre des mesures ou pour confirmer celles que le pouvoir exécutif aurait prises. »

LORD HEYTESBURY A SIR R. PEEL.

« Vice-Regal Lodge, 17 octobre.

« MON CHER SIR ROBERT,

« J'ai bien reçu votre lettre du 15 que j'ai communiquée *très-confidemment* à sir Thomas Fremantle.

« Nous sommes profondément pénétrés de l'immense importance de la question et des conséquences qui peuvent en résulter. Elle a vivement attiré notre attention, surtout depuis que les rapports des provinces sont si inquiétants. Ces informations sont toujours d'un caractère fort alarmant, et ne laissent aucun doute sur la perte presque totale de la récolte des pommes de terre. Ci-joint un extrait de celles que je reçus hier. Cependant des nouvelles plus favorables nous ont été transmises par M. Acourt de la part du doyen d'Ossory dont j'insère aussi la lettre; mais je dois faire remarquer que le doyen, quoique judicieux, est un peu optimiste et disposé à voir tout en beau.

« Je ne crois pas qu'une commission spéciale soit à même de recueillir des informations plus exactes que celles qui nous sont fournies par les divers inspecteurs des comtés. Quand la récolte des pommes de terre sera un peu plus avancée, nous pourrons enjoindre aux lieutenants des comtés de convoquer les propriétaires qui résident sur leurs terres dans le but de constater l'importance du mal et de recueillir leur opinion sur les mesures les plus propres à y porter remède. Je ne vois aucune objection à ce moyen, quoique d'autres puissent se présenter à votre appréciation.

« L'avoine et le gruau, ont beaucoup renchéri, mais jusqu'à présent il n'y a pas eu d'augmentation sensible dans le prix

des pommes de terre sur les marchés. Ceci est expliqué par l'empressement des détenteurs à se débarrasser du produit de leurs terres, avant que la pourriture ne se déclare, ce qui, d'après ce que leur disent les alarmistes, aura lieu infailliblement.

« Même en supposant que le produit de la récolte fût aussi mauvais qu'on le craint en ce moment, on ne pense pas qu'il y ait de sitôt défaut d'approvisionnement sur les marchés; il en sera sauvé assez pour la consommation immédiate. Le mal ne se fera probablement sentir dans toute son intensité que vers le mois de février ou au commencement du printemps. Je suis persuadé qu'il ne reste aucun approvisionnement quelconque de pommes de terre de l'an dernier dans tout le pays.

« En présence de cette sombre perspective, il serait prudent et urgent même de prendre des mesures énergiques et décisives, jusqu'à ce que le résultat définitif de la récolte puisse être bien établi; cette récolte ne sera terminée entièrement qu'à la fin de la seconde semaine de novembre.

« Pour ce qui a été fait dans des circonstances précédentes, je puis vous renvoyer aux diverses proclamations de lord Cornwallis en 1800 et 1801 et au 41^e George III, chap. 36, renouvelé par le 43^e George III, chap. 13. Ces actes ne sont plus en vigueur, n'ayant été passés que pour obvier aux difficultés existantes alors. »

SIR J. GRAHAM A SIR R. PEEL.

« Netherby, 18 octobre.

« MON CHER PEEL,

« Je vous adresse ci-joint la correspondance échangée entre moi et le Lord Lieutenant. Je vous épargnerai des répé-

titions superflues en n'y ajoutant rien de plus, mais je suis bien tourmenté de la détresse de l'Irlande, qui absorbe toute ma pensée. Plus j'y réfléchis, plus le mal me paraît grand. Il est terrible de voir comme le Tout-Puissant abaisse l'orgueil des nations. »

SIR J. GRAHAM A SIR R. PEEL.

« Netherby, 19 octobre.

« MON CHER PEEL,

« Je vous envoie un rapport ultérieur sur la récolte des pommes de terre en Irlande qui, à mesure qu'elle se fait, ne se montre pas mieux réussie.

« Le précédent d'agir, en Irlande, par proclamation du Lord Lieutenant et nous, par ordonnance de conseil, serait très applicable; mais il est clair aussi que des proclamations de ce genre doivent être suivies d'un acte d'indemnité. En outre les lois qui, en 1801, réglaient l'importation étaient bien différentes de celles de notre législation actuelle; à cette époque, si je ne me trompe, le commerce du blé entre l'Irlande et la Grande Bretagne n'était pas libre; un droit de côtes était perçu dans les ports britanniques à l'introduction des produits irlandais.

« Avec nos lois actuelles sur les céréales et le libre échange entre la Grande Bretagne et l'Irlande, serait-il possible d'ouvrir les ports aux approvisionnements en Irlande et de maintenir les droits de l'échelle mobile dans la Grande Bretagne? L'ouverture des ports en Irlande n'irriterait-elle pas les défenseurs de l'agriculture, tandis que les libre-échangistes seraient froissés du maintien des lois sur les céréales dans la Grande Bretagne? Dans ces circonstances, quelle serait notre chance d'obtenir un acte d'indemnité?

« Avec le libre-échange entre l'Irlande et la Grande Bretagne, l'ouverture des ports irlandais équivaldrait à l'ouverture des ports britanniques, sauf que tout produit étranger, pour être admis franc de droit dans la Grande Bretagne, devrait passer par l'Irlande et supporter les frais supplémentaires de transbordement et de voyage-extra. J'indique ces difficultés, à mesure qu'elles s'offrent à moi, et comme elles pourraient se présenter à votre esprit. »

M. BULLER A SIR R. PEEL.

« Dublin, 19 octobre.

« Ma position de secrétaire de la Société royale pour le progrès de l'agriculture en Irlande, m'a fait connaître certains faits relatifs à l'état si alarmant de la récolte des pommes de terre dans ce pays, qu'il me tarde de vous communiquer officieusement, plutôt que d'en faire en ce moment l'objet d'une communication officielle. Il y a un mois environ, je distribuai une circulaire aux différentes sociétés locales en relation avec la société centrale, au nombre de cent et vingt, invitant les secrétaires à me transmettre tous les renseignements possible au sujet de la maladie dans leur voisinage immédiat.

« Les préparatifs pour l'exposition des bestiaux, à Ballinasloe ont suspendu toute enquête pendant ces trois dernières semaines; mais à mon retour en ville, vendredi dernier, j'ai trouvé une quantité d'informations sur le sujet, qui prouvent, sans laisser place au doute, que la totalité de la récolte est plus ou moins atteinte dans toutes les parties du pays.

« J'ai convoqué la commission, sans perdre de temps, spécialement dans le but de lui communiquer les différents renseignements, et un sous-comité a été formé avec le

professeur Kane pour président, afin d'examiner minutieusement les détails et les rapports sur le sujet en question.

« Je dois ajouter que dans la plupart des premiers rapports que j'ai reçus avant le 1^{er} octobre, les correspondants me déclaraient qu'il n'y avait pas apparence de maladie dans leurs localités respectives; mais plusieurs d'entre eux m'ont subséquemment déclaré qu'ils s'étaient trompés, et qu'en ôtant les pommes de terre ils les ont trouvées aussi mauvaises qu'ailleurs. Ceci me semblait de nature à abuser le public sur ce point et j'en ai entretenu sir T. Fremantle, qui m'a dit que de semblables rapports lui étaient également parvenus et qu'on ne pouvait se fier qu'à ceux qui étaient arrivés pendant la semaine dernière et qui confirmaient les craintes les plus sérieuses qu'on avait conçues auparavant.

« Je vous dirai aussi qu'après l'exposition des bestiaux à Ballinasloe, je fis une tournée dans les comtés de Mayo et Roscommon, en compagnie de MM^{rs} Barry et Mulvanny, inspecteurs de la pêche, et qu'après les plus attentives investigations, nous trouvâmes la récolte presque généralement atteinte, quoiqu'au premier abord elle semblât avoir échappé comme en d'autres endroits.

« Ces faits et ces détails seront exposés sous peu officiellement et plus complètement au gouvernement irlandais, mais j'ai voulu sans retard vous informer *officieusement* de l'étendue de cette terrible maladie, afin qu'on avisât sans perte de temps aux mesures de précaution et de secours à appliquer à ce pays.

« Je dois ajouter aussi qu'une panique semblable à celle qu'inspira le choléra a saisi toutes les classes et qu'elle augmentera à mesure que l'étendue du mal sera plus connue.

« Toutes les informations ultérieures vous seront transmises par sir T. Fremantle dans le courant de la semaine prochaine. »

LORD HEYTESBURY A SIR R. PEEL.

« Vice-Regal Lodge, 20 octobre 1843.

« Je viens de recevoir votre lettre du 18 et j'ai écrit au professeur Kane afin qu'il vienne me trouver le plus tôt possible. Vous verrez par l'extrait ci-joint du *Freeman's Journal* de ce matin qu'il s'occupe déjà lui-même de cet objet sous la direction de la société pour le progrès de l'agriculture... Il préparera tout pour l'arrivée du docteur L. Playfair et du professeur Lindley. Les informations qui nous parviennent sont toujours des plus décourageantes. Elles sont généralement transmises au département de sir J. Graham. L'une des circonstances les plus fâcheuses de la maladie, c'est qu'en récoltant les pommes de terre, elles ont l'apparence d'être parfaitement saines et qu'en très peu de temps elles commencent à s'altérer, et pourrissent ensuite promptement et complètement, ce qui rend tout calcul impossible pour établir une opinion décisive sur l'étendue du fléau.

« Quant à la cause de la maladie, l'opinion générale est ici que la saison a été si contraire et l'absence du soleil si constante pendant ces deux derniers mois, que les pommes de terre n'ont pu mûrir que très imparfaitement. La maladie n'offre rien de nouveau que sa grande extension. Je vous renverrai la note du Dr L. Playfair immédiatement après que je l'aurai communiquée au professeur Kane. »

SIR J. GRAHAM A SIR R. PEEL.

« Netherby, 21 octobre.

« J'ai reçu du Lord-Lieutenant la lettre ci-jointe et je

vous envoie en même temps copie de ma réponse. Le Lord-Lieutenant commence à réclamer vivement des instructions pour prohiber par ordonnance l'exportation et la distillation des pommes de terre. Comme il le fait remarquer judicieusement, si nous commençons à agir en vertu d'ordonnances, elles ne pourront pas se restreindre aux *exportations* et si nous avançons dans cette voie, la résolution est très sérieuse.

« Je me propose d'être à Londres le 29. Alors la récolte des pommes de terre en Irlande sera presque terminée. Le D^r Playfair aura été pendant quelques jours à Dublin et nous serons mieux à même de former notre opinion sur l'étendue réelle du mal et de ses dangers.

« Si nous pouvions nous rencontrer vers ce temps, je pense que nous pourrions discuter avec avantage la question en général. »

SIR R. PEEL A SIR J. GRAHAM.

« Drayton, 22 octobre.

« Vous m'avez dit il y a quelque temps que vous aviez l'intention de retourner à Londres vers le 20. C'est à Londres par conséquent que je vous ai adressé mes lettres. Vous aurez vu que je propose une réunion du Cabinet pour le 31 octobre. Je me propose d'être à Londres le 25 (samedi prochain).

« J'ai reçu l'ordre d'être à Windsor-Castle du lundi 27 au jeudi 30.

« Lord Heytesbury, dans ses remarques à propos des ordonnances, semble dominé par l'idée qu'il y a un droit constitutionnel qui les autorise. Or, il n'en existe absolument pas. Il n'y a pas plus de droit abstrait de défendre l'expor-

tation des pommes de terre, qu'il n'y en a de commander toute autre violation de la loi.

« Les gouvernements assument et assumeront dans des cas extrêmes des pouvoirs inconstitutionnels, en se confiant dans le bon sens du peuple qui, vu la nécessité, obéira aux ordonnances, et dans le Parlement qui amnistiera ceux qui ont dû y avoir recours. Les ordonnances auxquelles lord Heytesbury renvoie peuvent être utiles comme précédents, mais au point de vue de la loi, le cas reste ce qu'il était, et elles ne donnent aucune espèce d'autorité.

« J'ai une ferme conviction que nous ferons plus de mal que de bien en entravant la libre *exportation* et l'emploi légal des pommes de terre.

« Toutefois ceci est l'un des points que nous devons examiner en conseil de Cabinet. J'ai retenu quelques-unes des lettres incluses dans les vôtres, touchant la maladie des pommes de terre, afin qu'elles puissent être envoyées en communication. »

EXTRAIT D'UNE LETTRE DU RÉVÉR. M. CLAY, CHAPELAIN DE LA MAISON DE CORRECTION DE PRESTON, AU DOCTEUR LYON PLAYFAIR, DU 23 OCTOBRE 1845.

« Il n'est que trop certain que la récolte des pommes de terre est presque complètement perdue dans cette partie du pays. J'ai obtenu des renseignements des districts s'étendant jusqu'à Rufford et Croston au sud, du pays de Fylde et Blackpool à l'ouest et du Lancaster au nord, et de toutes parts on atteste de grands ravages dans la récolte, quoique l'on diffère sur leur importance. Mes informations verbales et écrites viennent de savants agronomes, de cultivateurs pratiques et de détaillants. Celles que j'ai reçues des agronomes qui ont le plus attentivement examiné les faits, estiment la

perte, *maintenant*, à plus des deux cinquièmes, mais le progrès du mal est si rapide et si général, qu'il est impossible de conjecturer quel sera le montant de la perte à Noël. Je prévois une très grande destruction des tubercules par la pourriture avant cette époque. »

SIR J. GRAHAM A SIR R. PEEL.

« Netherby, 24 octobre.

« Je joins ici une autre lettre du Lord-Lieutenant donnant des nouvelles de plus en plus alarmantes sur la récolte des pommes de terre à mesure qu'elle avance, mais ajoutant que jusqu'ici toute l'étendue du mal nous est inconnue.

« Je pense que lord Heytesbury reconnaît que publier des ordonnances, c'est exercer un pouvoir en dehors de la loi et poser un acte qui réclame une indemnité subséquente et qui n'a pas force de loi. Les précédents qu'il cite font ressortir ce fait bien connu ; cependant des ordonnances suspendant des droits, suivies par un ordre à la douane de ne pas les percevoir, constituent une mesure très efficace, quoique la responsabilité qui s'attache à leur adoption soit très lourde, surtout quand le Parlement peut être promptement convoqué. »

LORD HEYTESBURY A SIR R. PEEL.

« Vice-Regal Lodge, 24 octobre.

« Les deux professeurs sont arrivés et, conjointement avec le professeur Kane, sont attentivement occupés à examiner la nature de la maladie des pommes de terre et les moyens à employer pour y porter remède.

« Je les invite à s'occuper d'abord des questions suivantes :

« 1^o Quel est le meilleur moyen de préserver les pommes de terre qui ont été récoltées dans un état apparent de santé?

« 2^o Quelque chose peut-il arrêter les progrès de la maladie quand une fois elle s'est déclarée, et, dans ce cas, à quel usage les pommes de terre dans ces conditions peuvent-elles être employées?

« 3^o Quel moyen y a-t-il pour s'assurer de bonne semence de pommes de terre pour l'année prochaine?

« Ces messieurs enverront le plus tôt possible de courtes instructions pour les faire circuler dans les provinces à l'usage des basses classes, avec une indication détaillée de leurs études.

« D'après les informations qui nous parviennent, je serais porté à croire que les progrès de la maladie se sont arrêtés dans quelques localités, mais je n'ose pas trop m'y fier, car nous recevons constamment des nouvelles favorables sur l'état des pommes de terre quand on les ôte, et nous apprenons, peu de jours après, qu'elles ont toutes pourri dans les silos. C'est cette incertitude qui fait notre principale difficulté. Nous ne connaissons et ne pouvons pas connaître l'étendue du mal.

« On réclame à grands cris la suppression de l'exportation, principalement celle des avoines. Quant aux pommes de terre, il semble assez généralement admis que prohiber l'exportation d'un produit si malade serait à peu près inutile.

« Vers la fin de la semaine prochaine nous saurons, je le présume, le résultat des délibérations du gouvernement de Sa Majesté. A cette époque la récolte sera assez avancée pour nous mettre à même de conjecturer sur son résultat probable. J'enverrai alors aux différents lieutenants le pou-

voir de former des assemblées de comtés (*County meetings*), à moins que vous ne désapprouviez ces mesures.

« Le danger de ces réunions est dans les remèdes qu'elles peuvent suggérer et dans les différents sujets étrangers à la question qui leur est soumise, dont elles voudraient s'occuper dans leurs discussions.

« J'insère un résumé des rapports d'hier et vous renvoie la correspondance qui était jointe à la vôtre. »

EXTRAIT DE LETTRE DE LORD MONTEAGLE EN DATE
DU 24 OCTOBRE 1845.

« Toutefois prenez-le au pire. Je ne me souviens pas d'aucun exemple d'une récolte manquée aussi complètement et dans des conditions aussi alarmantes, qu'à présent. Généralement nous avons les moyens de nourrir le peuple jusqu'à l'approche de l'été et jusqu'à deux ou trois mois avant la nouvelle récolte. Le cas est bien différent maintenant et dans certains endroits je ne sais pas comment un grand nombre de paysans traverseront l'hiver. »

SIR J. GRAHAM A SIR ROBERT PEEL.

« Netherby, 26 octobre.

« Ci-joint une note que j'ai reçue ce matin du duc de Buccleuch. Vous remarquerez ce qu'il dit par rapport à la probabilité de l'élévation des prix en Écosse durant l'hiver qui approche. »

LE DUC DE BUCCLEUCH A SIR J. GRAHAM.

« 25 octobre.

« La maladie des pommes de terre s'étend visiblement par

toute l'Écosse ; mais il est très difficile de constater l'étendue du dommage ; les subsistances consommées habituellement par les classes pauvres en Écosse seront, je le crains, très chères cet hiver. »

SIR J. GRAHAM A SIR R. PEEL.

« Netherby, 27 octobre.

« Je vous ai envoyé une grande quantité de rapports officiels d'Irlande. Vous les trouverez contradictoires et très divers suivant les localités, mais je dois convenir qu'en total ils sont plus favorables que nous n'étions portés à l'espérer, il y a peu de temps. Dans ces environs-ci on évalue à un tiers au moins la perte qu'il y aura sur la récolte des pommes de terre. Si le déficit était tel en Irlande, la crise de la disette ne se ferait sentir qu'au mois d'avril ou de mai. C'est à cette époque de l'année qu'en 1822 la détresse devint extrême. C'est alors aussi que le Parlement est assemblé et que les luttes de parti sont les plus ardentes. Il est très difficile de déterminer quelles mesures il conviendra d'adopter, surtout parce que l'étendue du mal est encore incertaine, et que, par différents motifs, les dispositions à exagérer sont si grandes.

« Le Lord avocat m'écrit que l'alarme, touchant la récolte des pommes de terre, est grande en Écosse, et qu'elle va rapidement en augmentant.

« Il a reçu de sir James Campbell, récemment encore prévôt de Glasgow, la note que j'insère ici. J'ai désigné le Lord avocat pour organiser l'enquête dans les paroisses. Il est certain qu'aucun relevé fait maintenant, quelle qu'en puisse être l'exactitude, ne peut indiquer toute l'étendue du mal. Les silos en hiver seront l'épreuve décisive et les

pommes de terre d'apparence saine actuellement ne seront plus bonnes à rien au printemps, quand on les découvrira. Il serait néanmoins très désirable que l'on constatât l'état actuel des choses, et j'espère recevoir d'Écosse, dans une quinzaine de jours, des informations très exactes.

« L'agitation des partisans de l'abolition des lois sur les céréales est sur le point de commencer. Ce sera le mouvement le plus formidable des temps modernes. Tout dépendra de l'habileté, de la promptitude, et de la décision qu'on lui opposera. »

SIR JAMES CAMPBELL AU LORD AVOCAT.

« Glasgow, 25 octobre.

« Ce temps de sérieuse alarme sur la perte de la récolte des pommes de terre, qui remplit le peuple de tant d'anxiété va donner lieu, je le crains, à de nouvelles agitations au sujet des lois sur les céréales. Déjà le mouvement commence, car j'apprends qu'il va y avoir une assemblée publique des habitants de Glasgow convoquée pour la semaine prochaine, afin d'adresser une pétition à sir Robert Peel pour obtenir la libre entrée du blé, etc., etc. C'est au moins le principe qu'aurait en vue l'assemblée projetée.

« Dans cette occurrence, il me semble à propos de suggérer à votre seigneurie l'idée d'organiser une enquête, — (et il me semble qu'il vaudrait mieux qu'elle émanât de votre seigneurie plutôt que de toute autre initiative) — pour constater aussi exactement que possible l'étendue réelle de la maladie des pommes de terre.

« Je pense que les informations seraient mieux recueillies et avec le moins d'inconvénients, en adressant une circulaire à tous nos ministres dans les paroisses rurales de tout le pays.

« Je suis à peu près certain que 10 ou 15 jours suffiront pour apprécier l'étendue de la maladie. Il serait important de savoir à quoi s'en tenir, car j'espère que la grandeur du mal est exagérée. »

EXTRAIT DE LETTRE DU LORD LIEUTENANT D'IRLANDE

« 27 octobre 1845.

« Il nous tarde de connaître les délibérations du cabinet sur l'état de la récolte des pommes de terre en Irlande, car les rapports reçus des constables aussi bien que de différents propriétaires de la campagne et des corporations, continuent à être d'une nature si alarmante, qu'il semble désirable que des mesures soient prises, quand ce ne serait que pour tranquilliser l'esprit public et diminuer la panique.

« Tout augmente rapidement de prix, et le peuple commence à montrer des symptômes de mécontentement qui peuvent s'aggraver encore.

« Serai-je autorisé à proclamer une ordonnance prohibant la distillation du grain? Ceci est demandé de tous côtés. »

LE D^r LYON PLAYFAIR A SIR R. PEEL.

(Extrait.)

« Dublin, 26 octobre.

« Je vous envoie la copie d'un rapport que je me propose de présenter demain matin à mes collègues pour être signé par eux et qui, j'en suis certain, sera adopté moyennant quelques changements de mots. Vous verrez que la situation est sombre, et on ne peut l'envisager sans les plus fâcheuses

prévisions. Nous sommes persuadés que nos appréciations loin d'être exagérées sont plutôt en dessous de la vérité.

« La récolte de l'année prochaine attire notre sérieuse attention. Du Pérou, pensons-nous, il ne peut être question pour plusieurs motifs. L'Espagne et le midi de la France nous inspirent de vives inquiétudes. Je vous prie de nous aider en demandant des renseignements confidentiels à tous les agents consulaires de la Méditerranée et du nord de l'Espagne, du Portugal, etc., sur l'état de la récolte des pommes de terre dans ce pays, et sur la possibilité de recevoir des approvisionnements de ces contrées. Il est de la plus urgente nécessité que des ordres immédiats soient donnés dans ce but. Je suis au regret de vous envoyer une lettre aussi désespérante; mais nous ne pouvons pas nous dissimuler à nous-mêmes que le cas est beaucoup plus grave que le public ne le suppose. Inutile de vous dire que nous restons muets sur la gravité du mal. Ce rapport et ceux qui le suivront seront confidentiels. »

DU MÊME AU MÊME.

« Dublin, 28 octobre.

« Les informations que nous recevons, mes collègues et moi, sont toujours de nature à exciter des alarmes sur la possibilité de sauver une partie quelque peu considérable de la récolte.

« La question la plus importante pour le moment est celle des semences pour l'an prochain. Un huitième de la récolte sera nécessaire pour la plantation, mais nous ne pouvons obtenir aucun document sur l'étendue des terres consacrées aux pommes de terre, pour nous éclairer sur les besoins de l'alimentation et sur l'étendue du déficit.

« Le professeur Lindley est de retour d'une visite qu'il a faite chez les marchands de pommes de terre de la ville. Les pommes de terre mises en vente sont garanties saines et sont soigneusement choisies comme bonnes : il en a trouvé néanmoins dix-neuf mauvaises contre quatorze bonnes. »

SIR R. PEEL AU DOCTEUR LYON PLAYFAIR.

« Whitehall, 29 octobre.

« Je suis vraiment désolé de vous voir dans l'obligation de me faire un rapport si affligeant; mais la connaissance de la vérité toute entière est un élément de sécurité.

« J'ai donné ordre immédiatement d'envoyer, par les plus prochaines occasions, aux divers agents consulaires de la Méditerranée, d'Espagne, de Portugal, etc., etc., les instructions nécessaires au but que vous indiquez. »

Le Cabinet s'assembla le vendredi 31 octobre. La réunion se fit chez moi à Whitehall Gardens, y étant retenu par une indisposition. Je donnai lecture ce jour-là au Cabinet de toutes les informations qui m'étaient parvenues, ainsi que de celles que le secrétaire d'État des affaires intérieures avait reçues et qui pouvaient jeter quelque lumière sur l'état des affaires et sur l'avenir du pays par rapport aux approvisionnements des subsistances. Le Cabinet se réunit de nouveau chez moi le jour suivant, le 1^{er} novembre. A cette occasion je lui fis lecture du mémoire ci joint.

MÉMORANDUM DU CABINET, 1^{er} NOVEMBRE.

« Si nous pouvons nous en rapporter aux informations que nous avons reçues, nous avons la perspective d'une affligeante insuffisance des denrées qui servent à l'alimentation habituelle du peuple dans plusieurs parties de l'Irlande et dans quelques parties de ce pays et de l'Écosse. Le mal peut être beaucoup plus grand que les rapports actuels ne le font présager. Les pommes de terre qui paraissent saines maintenant peuvent se gâter, et nous ne devons pas perdre de vue l'éventualité d'une grande calamité.

« Il faut remarquer que le mal nous frappe dès le commencement de l'année, à la consommation de laquelle la présente récolte doit pourvoir.

« C'est là une nouvelle et affrayante complication de la disette qui nous menace.

« Nous avons envoyé des savants éminents en Irlande qui recherchent la cause du mal, ses palliatifs et ses effets probables sur la qualité des semences pour l'année prochaine.

« Ils procèdent avec prudence, et ne conseilleront aucun remède qui pourrait être illusoire, mais ils indiqueront le plus tôt possible au public les remèdes les plus simples et les plus pratiques que suggèrent l'observation et la science.

« J'ai autorisé de semblables recherches en Écosse.

« Le résultat de ces diverses enquêtes peut être communiqué partout aux populations dans cette partie du Royaume-Uni.

« Des demandes ont été adressées aux agents consulaires dans les différentes parties de l'Europe (et elles peuvent être étendues à d'autres pays) sur la quantité disponible de pommes de terre propres à la semence.

« La question est de savoir quelles seront les autres mesures que prendra le gouvernement.

« L'inaction—laisser les choses suivre leur cours, me semble impossible.

« Éclairés par les documents que nous avons en notre possession et par les opinions de nos commissaires sur l'étendue probable du mal, en présence des pressantes sollicitations du Lord Lieutenant réclamant des instructions et de l'éventualité de voir dans deux mois le mal peut-être devenu plus grand qu'on ne peut le prévoir en ce moment, l'inaction et l'indifférence peuvent entraîner le pays en de sérieux dangers et faire peser sur le gouvernement la plus grave responsabilité.

« Je conseille, en conséquence, d'adopter en premier lieu quelques-unes des mesures qui furent appliquées à des époques antérieures, quand la disette était bien moins générale, d'autoriser, par exemple, le Lord Lieutenant à nommer une Commission dans le but d'examiner le meilleur moyen de donner les secours nécessaires, en procurant du travail là où on peut trouver à l'utiliser.

« Le chef du département des travaux publics (*board of works*) serait membre de la Commission. Trois ou quatre personnes d'une intégrité reconnue seraient choisies pour agir avec lui. Sir John Hill serait envoyé en Irlande pour aider le Lord Lieutenant et la Commission, de sa connaissance des lieux et de son expérience.

« Les instructions suivies, à des époques antérieures, seraient envoyées au Lord Lieutenant.

« Le premier point que cette Commission aurait à examiner serait celui de savoir par quels moyens on pourrait avancer des capitaux de l'État à des compagnies ou à des particuliers offrant des garanties pour le remboursement et disposés à employer les nécessaires durant la saison la plus

ture, soit à des travaux d'amélioration locale ou d'utilité générale, soit au profit de propriétés privées.

« Sir Th. Fremantle, dit dans sa dernière lettre, que les machines pour faciliter le drainage existent.

« Il y aura beaucoup de cas où l'on ne pourra donner de travail et dans lesquels les subsistances devront être distribuées sans compensation.

« La Commission devrait restreindre ces cas dans les limites les plus étroites.

« Elle devrait provoquer la formation d'associations locales et agir de concert avec elles.

« Un pouvoir immédiat serait donné au Lord Lieutenant pour prendre, à l'insu du public, des mesures immédiates dans les cas où des souffrances extraordinaires atteindraient des districts éloignés ou tout à fait pauvres, avant qu'aucune commission ait pu être formée ou qu'aucun arrangement régulier ait pu être arrêté.

« Dans ces cas urgents, l'assistance de sir John Hill serait d'un grand prix.

« Il ne faut pas espérer d'Angleterre de secours pour le soulagement de cette calamité.

« Les *meetings* monstres, l'ingratitude en retour des services passés, la souscription irlandaise pour la rente du Rappel et le tribut O'Connell empêcheront les personnes charitables de ce pays de faire aucun grand effort pour secourir les Irlandais.

« Il faut compter principalement sur les efforts locaux en Irlande et sur les fonds de l'État, et on ne ménagera rien en Irlande pour faire peser le fardeau sur l'État.

« Je ne voudrais pas donner au Lord Lieutenant des instructions péremptoires de procéder de suite à la formation d'une commission comme celle dont j'ai parlé. Je voudrais lui donner le pouvoir de la former, soit immédiatement,

soit après consultation et mûre délibération, et en même temps lui fournir les moyens de prévenir les conséquences d'une détresse locale et urgente par les mesures les plus efficaces qui seraient en son pouvoir.

« Je voudrais le charger de faire tous les préparatifs possibles pour parer à une disette soudaine et générale. Ils pourraient être exagérés ; mais en comparant le danger que peuvent offrir des précautions superflues avec celui qui pourrait résulter du fait d'être surpris par une famine générale, ou, ce qui revient au même, de se trouver dans l'impossibilité complète d'acheter ou de se procurer des subsistances, il n'y aurait, me semble-t-il, pas à hésiter sur la décision à prendre.

« Toutes les avances pécuniaires qui pourraient être requises pour les mesures de précaution ou pour les approvisionnements actuels de subsistances seraient de suite autorisées.

« Très probablement des mesures semblables seront nécessaires dans certains districts éloignés d'Écosse.

« Il me semble que l'adoption de ces mesures, l'avance ou la promesse des capitaux de l'État pour acheter des subsistances ou pour donner du travail, en raison de la disette qu'on appréhende, nécessiteront la réunion du Parlement avant la Noël.

« Avant la réunion du Parlement nous devons arrêter les mesures à proposer et le langage à tenir quand la session commencera.

« Nous devons trancher ces questions, non seulement pour la prochaine réunion du Parlement, mais même avant de décider définitivement si nous convoquerons le Parlement pour l'expédition des affaires.

« La convocation du Parlement à une époque inusitée et en raison de la rareté des subsistances est une résolution de la plus haute importance.

« Elle exige une décision immédiate touchant les questions suivantes :

« Maintiendrons-nous,

« Modifierons-nous,

« Suspendrons-nous l'application des lois sur les céréales?

« Le premier vote que nous proposerons, le vote de 100,000 liv. st., par exemple, mis à la disposition du Lord Lieutenant pour des approvisionnements de subsistances, ouvre la question entière.

« Pouvons-nous voter des subsides pour l'entretien d'une partie considérable du peuple, en raison de la disette actuelle ou de celle qu'on appréhende, et maintenir en même temps dans toute leur rigueur les restrictions existantes à la libre entrée des grains.

« Il est de mon devoir de dire que, dans mon opinion, cela est impossible. Il existe des précédents de la remise des droits par le Parlement à des époques antérieures de disette. Cette année même il y a eu un autre exemple : en présence d'une semblable appréhension, la Russie, la Belgique, la Hollande, suspendent les lois qui frappent de droits les grains étrangers.

« Les pays qui, en d'autres circonstances, nous fourniraient des approvisionnements, interdisent l'exportation.

« J'ai appris aujourd'hui qu'à Mayence et dans les pays qui bordent le Rhin, l'exportation des pommes de terre par le Rhin est prohibée.

« Par conséquent, quelques-unes de nos sources ordinaires d'approvisionnement nous sont coupées.

« Indépendamment de la disette en Irlande, la cherté croissante du prix du blé peut causer une stagnation dans les manufactures et une détresse dans quelques-uns des grands districts industriels de ce pays.

« La population irlandaise de Manchester et de Liverpool

ne se nourrit en grande partie, je suppose, que de pommes de terre, et quoique les prix actuels soient bas, ce taux ne peut pas être un signe d'abondance.

« Je ne peux pas me dissimuler que la convocation du Parlement dans la triste prévision d'une disette, la prohibition des exportations en d'autres pays, la suspension des droits restrictifs à l'importation (sanctionnée comme en Belgique par l'approbation unanime des Chambres), la demande de subsides devant servir à pourvoir à la subsistance d'une partie du peuple, — constitueront une grande crise, et qu'après avoir convoqué le Parlement, il sera dangereux pour le gouvernement d'employer toute son énergie à résister à des modifications essentielles de la loi sur les céréales.

« Par modification essentielle de la loi, je veux dire celle qui concerne son application à l'orge, à l'avoine et au froment.

« Il y a des raisons, d'excellentes raisons même, dans les circonstances ordinaires, de faire usage du grain colonial, spécialement du maïs ou du riz ; mais j'ai bien peur que des modifications limitées et partielles de la loi sur les céréales, dans les circonstances où le Parlement va s'assembler (s'il s'assemble), vers la fin du mois, ne remédieront pas aux difficultés actuelles.

« En supposant qu'on m'accorde que la suspension de la loi sur les céréales est inévitable, il reste à décider si la suspension sera décidée par une décision du pouvoir ou par la législature à la demande du gouvernement.

« En faveur de la suspension par la prérogative royale, on peut alléguer qu'elle aura lieu immédiatement, qu'elle est décisive au moins temporairement, qu'elle prévient toute cette incertitude, toute cette stagnation des affaires qui résultera de la notoriété des faits touchant la récolte des pommes de terre, la réunion du cabinet et l'annonce de la prochaine convocation du Parlement.

« Elle est immédiatement connue dans les pays étrangers, et elle donne à la mesure le caractère d'un acte commandé par la plus urgente nécessité et qu'aucune prévision humaine ne pouvait empêcher.

« Les objections qu'elle soulève sont : qu'elle exige du Cabinet une prompte décision, qu'elle nous impose l'obligation de démontrer qu'il y avait urgence.

« L'on peut dire avec raison : Le Parlement, après beaucoup de délibérations, a sanctionné un vaste système de lois parfaitement mûries sur les céréales. La Couronne a le droit de convoquer le Parlement par un avis donné quinze jours d'avance. Pourquoi la Couronne, par un trait de plume, abrogerait-elle des lois si mûrement élaborées par le Parlement, au lieu de convoquer le Parlement le plus tôt possible, en l'invitant à s'acquitter des devoirs qui lui incombent ?

« En suivant, pour arriver à ce qui est nécessaire, les voies constitutionnelles ordinaires, on a l'avantage d'avoir plus de temps pour la réflexion.

« Nous pouvons suivre cette marche-ci : nous séparer aujourd'hui avec la ferme résolution de convoquer le Parlement pour l'un ou l'autre jour avant le 27 novembre, cette convocation étant inévitable, et réunir le Cabinet à la fin de la semaine prochaine, pour arrêter définitivement notre plan de conduite.

« Si alors nous décidons la convocation du Parlement, il faudra fixer le jour où le conseil se réunira pour décider quand les Chambres s'assembleront pour l'expédition des affaires.

« Cette marche est possible, mais elle ne nous impose pas moins la nécessité d'arrêter, avant de décider la convocation du Parlement, la conduite que nous allons tenir. Nous devons choisir entre le maintien absolu, la modification ou la suspension des lois actuelles sur les céréales.

« En écrivant ce qui précède, je n'ai examiné la question

qu'en elle-même, en dehors des considérations de parti et de notre propre position d'hommes publics, auteurs de la présente loi des céréales. Je ne me dissimule pas la gravité des considérations qui se rattachent à cette partie de la question.

« ROBERT PEEL. »

Pendant la conversation qui suivit la lecture du *memorandum* ci-dessus, il devint évident que de sérieuses différences d'opinion existaient touchant la nécessité d'adopter des mesures extraordinaires et la nature des mesures qu'il conviendrait de prendre.

Le cabinet se sépara, fixant une autre réunion pour le jeudi 6 novembre. Les nouvelles reçues dans l'entre-temps n'étaient pas de nature à diminuer les appréhensions que les nouvelles précédentes avaient fait naître. Ces appréhensions ne régnaient pas seulement parmi les personnes d'une haute position officielle; pour le prouver, j'insérerai quelques communications qui sont datées du 31 octobre au 6 novembre.

Il y avait eu un meeting public à Dublin, le 31 octobre, pour examiner l'état présent et la perspective de l'Irlande par suite de la disette menaçante des subsistances. Dans cette assemblée une commission avait été nommée sous la présidence du duc de Leinster, avec la mission d'ouvrir une enquête à ce sujet et d'en faire connaître les résultats.

La communication suivante fut faite par cette commission au Lord-Lieutenant d'Irlande.

RÉSOLUTIONS D'UN MEETING PRÉSIDÉ PAR LE DUC DE
LEINSTER.

« 31 octobre.

« La commission expose respectueusement à son excellence le Lord-Lieutenant d'Irlande, qu'il est démontré maintenant, sans qu'il reste le moindre doute, que la famine et la contagion qui en est la conséquence, sont inévitables et imminentes, à moins que le gouvernement ne prenne, sans hésitation ni délai, les mesures les plus promptes afin de pourvoir à la subsistance du peuple et qu'il n'organise des moyens pour distribuer des secours dans toutes les localités du pays.

« Nous prions respectueusement le Lord-Lieutenant d'autoriser incontinent la libre entrée dans tous les ports d'Irlande du maïs, du riz et de toutes les autres denrées propres à l'alimentation de l'homme. »

Les indications sur la récolte manquée de la pomme de terre ne se bornèrent pas à celle d'Irlande. Le président du département de l'accise, M. John Wood, dans une lettre en date du 2 novembre, donnait les renseignements suivants sur l'état de la récolte dans le district du Yorkshire, d'où sa lettre est écrite.

M. J. WOOD A SIR ROBERT PEEL.

« Scoreby-Dunnington, York, 2 novembre.

« Vous serez désolé d'apprendre que la maladie des pommes de terre s'est manifestée très généralement dans ce district.

Les pommes de terre se vendaient à York, il y a 10 jours, de 2 s. à 2 s. 6 d. le boisseau de 70 livres. Hier la même quantité ne valait plus que 1 s. 2 d. par suite de la grande quantité de tubercules que les fermiers envoient au marché.

« J'ai fait ouvrir plusieurs silos dans ma propriété ici et je crains bien qu'avant Noël nous n'aurons plus une pomme de terre saine. De quoi les pauvres devront-ils se nourrir, je ne puis me l'imaginer.

« Je sais que vous désirez avoir des informations exactes ; c'est pour cela que je me hasarde à vous donner ce renseignement.

« Croyez-moi, etc.

« JOHN WOOD. »

Parmi différentes autres communications aussi importantes, nous reçûmes les trois lettres suivantes du duc de Portland, de lord Kenyon et du comte de Clare ; elles sont datées respectivement du 3 et du 5 novembre. La réponse que j'adressai au duc de Portland suit la lettre du duc.

LE DUC DE PORTLAND A SIR ROBERT PEEL.

(Privée et confidentielle.)

« Welbeck près Worksop, 2 novembre.

« MONSIEUR,

« Sans nul doute la perte de la récolte des pommes de terre en Irlande doit y produire, cet hiver, dans la classe pauvre, la plus cruelle détresse. Considérant sa conduite qui

touche à la rébellion, je ne crois pas que le gouvernement de la Reine doive lui faire aucune faveur ou lui donner assistance sous aucun rapport.

« Mais je ne pense pas que les individus doivent envisager la question de la même manière; il me semble qu'une souscription faite par des personnes opulentes d'Angleterre conjointement avec la *gentry* catholique d'Irlande, aurait le meilleur effet, en dehors même du simple soulagement de la misère. Je crois que si une semblable souscription était approuvée, elle aurait une importance beaucoup plus grande que si elle paraissait avoir été mise en avant par le haut clergé dans les deux pays et par ceux qui ont la réputation d'un attachement zélé à l'Église. Si cette mesure était adoptée, ou elle recevrait beaucoup d'appui chez les catholiques d'Irlande ou elle n'en recevrait pas : si elle n'en reçoit pas, elle servirait à y diminuer les influences de l'agitation; si elle en reçoit au contraire, la mesure étant due à l'initiative des protestants, tendrait à adoucir les sentiments hostiles des fanatiques des deux cultes.

« Ce sont là mes idées; si vous les approuvez, vous saurez mieux que moi ce qu'il y aura de mieux à faire pour leur donner suite.

« J'ajouterai seulement que si la souscription est mise en circulation, je signerai pour 1,000 liv. st. ou plus. Je ne propose pas d'en restreindre les bénéfices aux seuls catholiques, mais de l'étendre à toutes les confessions. Je voudrais voir la souscription soutenue par des assemblées publiques.

« J'ai l'honneur d'être, etc.,

« SCOTT PORTLAND.

« Personne ne saura que j'ai écrit cette lettre. »

SIR ROBERT PEEL AU DUC DE PORTLAND.

« Whitehall, 3 novembre.

« MONSIEUR LE DUC,

« Je vous suis extrêmement reconnaissant pour votre gracieuse et judicieuse communication.

« Je me bornerai pour le moment à vous en accuser réception.

« Toutes nos pensées tendent maintenant à chercher les mesures qu'il serait prudent et nécessaire d'adopter dans le but de diminuer les maux dont la disette menace l'Irlande. Quand ces mesures auront pris quelque forme définitive, je saisirai la plus prochaine occasion pour vous écrire de nouveau.

« Croyez-moi, etc.,

« R. P. »

LORD KENYON A SIR ROBERT PEEL.

« Peel Hall, Bolton, 3 novembre 1845.

« Lord Kenyon prend la liberté d'indiquer à sir Robert Peel, personne ne songeant à le faire, l'utilité et la nécessité d'encourager par de fortes primes la pêche et la salaison du poisson dans les eaux des Iles Britanniques. Il a aussi offert des prix pour le semis en ligne du froment là où le sol le permet encore. On le pratique avec avantage dans le voisinage de lord Walsingham près de Thetford ; ce procédé épargne la semence et produit de meilleures récoltes. Lord Kenyon

conseille, en outre, une manifestation publique de notre espérance en la miséricorde divine, dans notre présente détresse. »

LORD CLARE A M. PENNEFATHER.

« 5 novembre 1843.

« Les rapports sur la récolte des pommes de terre sont fâcheux aujourd'hui : je l'ai entendu dire dans le magasin de semences d'Abraham, qui en avait reçu la nouvelle de différents côtés. Je suis d'opinion qu'avant trois mois les pommes de terre seront toutes ou presque toutes perdues. Je voudrais ne pas dire vrai. Vers le 1^{er} du mois prochain, nous saurons approximativement si elles pourrissent dans les silos, et s'il en est ainsi, il n'en restera plus du tout vers le mois de février. Il me semble que le gouvernement devrait s'occuper de ce qu'il y a à faire et se préparer à combattre le fléau quand il s'approchera de nos foyers. Que le mal nous atteigne seulement, et dans l'état actuel de l'esprit du peuple, je ne répons pas des conséquences.

« Les fermiers avec une bonne récolte de blé et le haut prix des denrées pourront atteindre la fin de l'année, mais que ferez-vous d'une multitude sans travail, dont l'approvisionnement pour les dix mois à venir est épuisé, et qui n'a pas un shilling pour acheter de la nourriture? Tous mes ouvriers ont perdu leur quart d'acre ou leur demi-acre de pommes de terre. J'aurai de quoi les nourrir, mais ces milliers d'occupants de terres sous le régime du con-acre dans les districts éloignés et déserts, comment vivront-ils jusqu'au mois d'août 1846? »

D'après ces lettres, on voit que le duc de Portland a la conviction « que la perte de la récolte des pommes de terre en Irlande doit y produire cet hiver dans les classes pauvres la plus cruelle détresse. »

Lord Kenyon conseille, « d'encourager, par de fortes primes, la pêche et la salaison du poisson dans les eaux des Iles Britanniques; » il suggère aussi l'idée d'une manifestation publique de notre espérance « en la miséricorde divine, dans notre présente détresse. »

Le comte de Clare pensait qu'il était du devoir du gouvernement de s'occuper de ce qu'il y avait à faire et de se préparer à combattre le fléau qui s'approchait de nos foyers. « Que le mal nous atteigne seulement, dit-il, et dans l'état présent de l'esprit du peuple, je ne répons pas des conséquences. » Lord Clare fait observer que tous ses ouvriers ont perdu leur quart ou leur demi-acre de pommes de terre. « Les fermiers, dit-il, avec une bonne récolte de pommes de terre et le haut prix des denrées pourront atteindre la fin de l'année. » Il pose ensuite cette question : « Mais que ferez-vous d'une multitude sans travail, dont l'approvisionnement pour les dix mois à venir est épuisé et qui n'a pas un shilling pour acheter de la nourriture? »

Ces diverses lettres honorent ceux qui les ont écrites. Chacun d'eux a senti qu'il était de son devoir de donner aux autorités les indications qui pourraient contribuer à remédier aux maux qui nous menaçaient.

En accomplissant ce devoir, que l'intérêt public leur imposait, ils se sont déchargés de leur part de responsabilité; mais leurs conseils, quoique désintéressés et sincères, ne firent qu'ajouter au poids de la responsabilité qui pesait déjà sur ceux à qui ils furent adressés.

Le ministre qui prévoyait, avec le duc de Portland, qu'il y aurait une « cruelle disette » en Irlande, par suite du défaut

de subsistances, pouvait certes, en toute sécurité, conseiller l'abrogation des restrictions à leur importation, sans encourir de la part de ceux de son parti, le reproche de trahison et de perfidie. Mais il ne pouvait admettre qu'il fut conforme à la saine raison d'adopter les conseils de lord Kenyon, de favoriser la pêche par des primes et d'implorer par des manifestations la miséricorde divine, et d'autre part de laisser en même temps en pleine activité les restrictions que l'homme a opposées à l'importation des subsistances.

Il pouvait croire qu'à l'effrayante question posée par le comte de Clare : « Que ferez-vous de la multitude sans travail dont les provisions pour les dix mois suivants sont épuisées ? » aucune réponse satisfaisante ne pouvait être faite par le ministre qui laisserait subsister, sans s'efforcer de l'abolir, un droit minimum de 12 s. par quarter de froment, quand le prix est au dessous de 51 shillings, et un droit minimum de 8 s. sur le maïs, si le prix de l'orge est au dessous de 31 s.

Le 6 novembre, la réunion projetée du cabinet eut lieu. Le 3, en suite de la décision du cabinet à sa dernière réunion, une lettre avait été adressée par sir J. Graham au Lord Lieutenant d'Irlande, l'invitant à prendre des mesures préparatoires générales, conformes à celles suggérées dans le Memorandum que j'avais lu au cabinet du 31 octobre.

Ces instructions étaient précédées des observations suivantes :

SIR J. GRAHAM A LORD HEYTESBURY.

« Les rapports que vous m'avez transmis émanant des personnes employées par le gouvernement dans les différentes localités de l'Irlande, font craindre que la nourriture

ordinaire du peuple lui fera défaut dans plusieurs districts populeux de ce pays. Une grande partie de la récolte des pommes de terre est perdue pour la consommation par suite de la maladie, et celles qui semblent encore bonnes maintenant peuvent être atteintes sous peu. Les approvisionnements sur lesquels on compte pour la plantation et pour la nourriture manqueront probablement; et ni l'étendue du fléau, ni l'époque de l'année à laquelle il sera le plus terrible ne peuvent se prévoir avec certitude. Les douze mois pendant lesquels une grande partie du peuple irlandais doit se nourrir uniquement de la récolte des pommes de terre viennent seulement de commencer, et si cette denrée devait s'épuiser ou être détruite prématurément, la disette et même la famine seraient inévitables.

« Des hommes compétents ont été envoyés en Irlande avec l'espoir qu'ils auraient pu trouver et conseiller quelques remèdes de nature à arrêter les progrès du mal et à préserver cette partie de la récolte qui est encore saine; d'autre part, les agents consulaires dans les différents ports de l'Europe et de l'Amérique ont reçu l'ordre de s'informer des moyens de se procurer de bonnes pommes de terre propres à la plantation.

« Mais ces précautions sont évidemment insuffisantes pour parer à l'urgence du danger de la situation actuelle. Les remèdes mis en avant peuvent ne pas réussir. On peut négliger de les employer. La crainte de perdre les pommes de terre par la maladie conduira naturellement à en faire une consommation anticipée et hors de toute mesure, et en très peu de temps, nous pouvons être engagés dans toutes les difficultés d'une disette générale en Irlande.

« Dans ces circonstances, il est prudent de prendre à temps des arrangements, afin de nous préparer à combattre et à pallier autant que possible cette terrible calamité. »

D'après ce qui s'était passé dans la réunion du Cabinet le 31 octobre, il était aisé de prévoir qu'une communauté de vues sur les mesures à adopter le 5 novembre serait difficile à obtenir ; j'informai Sa Majesté de la probabilité de sérieuses divergences d'opinion.

A la réunion du Cabinet du jeudi 6 novembre, je soumis certaines propositions à l'examen de mes *collègues*.

Le Memorandum suivant, fait avant la réunion, contient le résumé de ces propositions.

MEMORANDUM DE CABINET, 6 NOVEMBRE.

« Publier immédiatement une ordonnance du conseil réduisant les droits sur les grains en entrepôt à 1 shilling et ouvrant les ports à l'admission des grains de toute espèce moyennant de très faibles droits, jusqu'à une époque à désigner par l'ordonnance.

« Convoquer le Parlement pour le 27 courant à l'effet de demander un bill d'indemnité et la sanction des ordonnances par une loi.

« Ne proposer au Parlement aucune autre mesure que celles-là durant la session précédant la Noël. Faire connaître l'intention de soumettre au Parlement, immédiatement après les vacances, une modification de la loi existante, mais en refusant de donner aucune explication au sujet de cette modification.

« Cette modification comprendrait l'admission du maïs et du blé des colonies anglaises à un droit nominal. Quant aux autres espèces de grains, s'appuyer sur les principes de la loi existante, après un mûr examen des résultats pratiques qu'offre le mode actuel de calculer les moyennes. »

Le cabinet, à une très grande majorité, rejeta les propositions que je lui soumis. Elles ne furent appuyées que par trois membres du cabinet : Le comte Aberdeen, sir James Graham et M. Sidney Herbert. Les autres membres refusèrent leur assentiment, rejetant les principes mêmes des mesures conseillées ; les autres soutenant que la nécessité d'y avoir recours ne leur était pas encore assez clairement démontrée.

En raison de la gravité de la question et de la faible minorité qui partageait mes vues, j'aurais été peut-être en droit de déposer mon portefeuille immédiatement ; mais après mûre délibération, considérant que le rejet de mes propositions n'était pas un rejet péremptoire de la part de tous ceux qui pour le moment en avaient décliné l'adoption, que des informations ultérieures pourraient faire tomber les objections de quelques-uns devant les faits, et que la dissolution d'un ministère par suite de divergence en pareille matière causerait une grande excitation dans l'esprit public, je résolus de rester en fonction jusqu'à ce qu'une occasion s'offrit pour réexaminer l'ensemble de cette affaire. Cette occasion devait se présenter nécessairement encore à la fin de ce mois de novembre, époque à laquelle il était convenu que le cabinet se réunirait de nouveau. En me déterminant à ne point déposer mon portefeuille pour le moment, je résolus en même temps de ne point abandonner la position que j'avais prise, et en définitive de me démettre de mes fonctions, si je trouvais, quand le cabinet serait de nouveau rassemblé, que mes opinions n'y obtenaient pas l'assentiment général. Je résolus aussi, dans le but de prévenir les conséquences fâcheuses d'un échec dans une semblable entreprise, de ne point tenter de faire résoudre la question, sans avoir l'assurance morale d'un succès final. Il était bien pénible pour moi d'être en désaccord avec des collègues qui jusqu'ici avaient toujours agi de concert avec moi, et pour lesquels j'éprouvais une considé-

ration sincère et personnelle, une estime cordiale et un respect fondés sur la connaissance intime des motifs de leur conduite dans l'accomplissement de leurs fonctions.

J'espère qu'en consignait ici la justification de ma propre conduite, je ne ferai point tort à ceux qui différaient d'opinion avec moi sur l'imminence de la crise et sur la marche à suivre dans cette occurrence. Je ne connais pas de meilleur moyen d'éviter une telle injustice que de donner les communications qui me furent faites par mes collègues et que j'ai en ma possession. Elles seront en même temps un témoignage de l'honnêteté et de la franchise de ceux de qui elles émanent, et des sentiments bienveillants qui ont continué de régner entre nous, malgré la différence de nos opinions sur le sujet qui fait l'objet de ces communications. Le 2 novembre la lettre suivante me fut adressée par lord Stanley. Le memorandum qui l'accompagnait lui fut renvoyé, et n'en ayant pas pris copie, je ne puis l'insérer ici. Il contenait une exposition très détaillée, très claire et très judicieuse des raisons pour lesquelles lord Stanley n'admettait pas les propositions que j'avais soumises au cabinet.

LORD STANLEY A SIR ROBERT PEEL.

(Confidentielle.)

« Colonial office, 2 novembre 1843.

« MON CHER PEEL,

« Il me serait difficile de vous exprimer tout le regret que je ressens en voyant combien je diffère d'opinion avec Graham et avec vous-même, sur la nécessité de proposer au Parlement le rappel de la loi des céréales. Depuis notre réunion de samedi, j'y ai beaucoup et profondément réfléchi;

mais nulle autre conclusion ne s'offre à mon esprit que celle à laquelle j'étais arrivé alors. J'ai pensé qu'il valait mieux vous transmettre par écrit mes vues sur la question, telles qu'elles se présentent à moi, et quand vous en aurez pris connaissance, je vous serai obligé d'envoyer ma note à Graham, avec lequel je n'ai eu à ce sujet aucun entretien.

« Je viens de voir l'évêque Hughes, vicaire apostolique de Gibraltar, qui est revenu d'Irlande depuis peu de jours. Il a visité les comtés de Wexford et de Cork, et il dit que les pommes de terre ont beaucoup souffert, qu'elles baisseront beaucoup parce qu'on s'empresse d'envoyer les pommes de terres saines au marché par crainte de la maladie; mais il ajoute que les fermiers de ces comtés seront amplement dédommagés par leur récolte d'avoine qu'il atteste être *immense*. Ils ne sont point sérieusement alarmés.

« Je vous prie de me renvoyer la note incluse; je n'en ai point de copie.

« Je vous retourne la lettre de G. Vernon avec beaucoup de remerciements. Je vois qu'elle promet des approvisionnements supplémentaires du Canada qui doivent arriver sous peu.

« Croyez-moi, etc.,

« STANLEY. »

SIR J. GRAHAM A SIR ROBERT PEEL.

« 3 novembre 1845.

« MON CHER PEEL,

« C'est le cœur oppressé que je vous renvoie cet écrit (1). Je ne suis point convaincu par les raisonnements, mais je

(1) Le Memorandum de lord Stanley.

suis touché de la franchise et de la vérité de certaines expressions qu'il contient.

« Sincèrement à vous,

« J. G. R. GRAHAM. »

Le 5 novembre, j'écrivis à lord Stanley la lettre suivante, pour lui accuser réception de la sienne.

SIR ROBERT PEEL A LORD STANLEY.

(*Secrète.*)

« Whitehall, 5 novembre 1845.

« MON CHER STANLEY,

« Je vous renvoie la pièce ci-jointe conformément à votre désir. Je l'ai communiquée à Graham, sans en parler à aucune autre personne quelconque. Je n'ai pas besoin de vous dire que j'ai lu votre mémorandum avec la plus grande attention, et aussi avec le plus profond regret qu'il pût y avoir une différence d'opinion entre nous sur le sujet auquel il se rapporte.

« Je ne veux point discuter la question avec vous pour le moment. Je dois néanmoins vous faire observer, que je n'ai point proposé au cabinet de recommander au Parlement le rappel des lois sur les céréales, et encore moins de donner à la reine l'avis que les lois sur les céréales devraient être abrogées.

« Croyez-moi, etc.,

« ROBERT PEEL. »

Dans une partie suivante de ce mémoire (p. 312), on trouvera un passage qui se rapporte à une critique qui a été adressée souvent, et dans le temps et depuis, à la manière dont le rappel des lois sur les céréales a été proposé et obtenu plutôt qu'au rappel lui-même, et on trouvera aussi la réponse de sir Robert Peel à cette critique. Le jour même qu'il écrivit la précédente lettre à lord Stanley, le 5 novembre, une autre communication lui fut adressée par un homme d'État haut placé qui n'était pas le même dont il s'agit à la page 312.

C'était l'opinion de l'auteur que les lois actuelles sur les céréales ne pouvaient plus être maintenues longtemps, qu'aucune loi sur les céréales ne pouvait durer, et que si une tentative de modification était faite plutôt qu'un rappel total, ce serait un acte très peu politique. Soutenant cette opinion, l'auteur en conclut que la conduite qu'il voudrait voir suivre serait que, dans la session précédant la dissolution, sir Robert Peel fit connaître au pays son intention soit de proposer une modification de la loi des céréales, conçue expressément dans le but de son abolition dans un temps donné, soit le rappel total de la loi accompagné d'une réforme quelconque des impôts ou d'un autre soulagement qui pourrait en quelque mesure alléger la détresse de ceux qui souffriraient le plus fortement des effets du rappel.

Au sujet de cette lettre sir Robert Peel s'exprime ainsi qu'il suit, dans la continuation de son mémoire (*Éd.*).

Connaissant les sentiments de bienveillance toute personnelle qui avaient dicté cette lettre qui me transmettait, avec la plus entière franchise, l'opinion d'un homme éclairé et honorable, je lui accordai, et avec raison, la plus sérieuse attention.

Mais mon opinion touchant le caractère réel des mesures qu'on me suggérait ainsi était totalement opposée à celle adoptée par X.....

Ces mesures me semblaient de nature à sauver peut-être les apparences et à soustraire le ministre qui les adopterait

à un certain degré de responsabilité, mais cette conduite ne me paraissait ni courageuse, ni honorable, ni digne d'un homme d'État.

X..... admettait que la loi actuelle sur les céréales devait être abolie incessamment, mais il recommandait qu'aucune manifestation en ce sens ne fût faite durant la prochaine session du Parlement. Mais qui pouvait douter que pendant cette session la loi sur les céréales ne fût énergiquement attaquée, et attaquée avec un redoublement de vigueur par suite des craintes de disette.

Or qui devait défendre cette loi, et préconiser son maintien? Certainement pas un gouvernement qui avait déjà résolu, à part lui, de conseiller l'abolition de la loi dans un bref délai et, en tous cas, avant la prochaine dissolution.

Si l'on avait pu soupçonner que telle était l'opinion du gouvernement, il aurait fallu renoncer à l'espoir de maintenir la loi, même pendant une seule session. La condamnation presque unanime d'une semblable politique en eût été la conséquence, ainsi que l'expression presque unanime de l'opinion que le rappel, même immédiat, était préférable à une résolution prise, mais différée dans son exécution. Quelle eût été notre conduite à l'égard de nos amis et de nos partisans? Devions-nous les laisser dans une ignorance complète de nos intentions et permettre qu'ils se compromissent, en se déclarant pour le maintien de la loi actuelle, au moment même où nous avions secrètement décidé son abolition ou sa modification, avec l'arrière-pensée de l'abolir en tous cas dans le prochain Parlement? Cette conduite eût été certainement plus blâmable, en tant qu'elle touchait aux intérêts de parti et à la fidélité aux engagements de parti, qu'une franche déclaration de l'opinion, — aussitôt cette opinion arrêtée, — que les nécessités publiques réclamaient un prompt examen des lois sur les céréales en vue de leur rappel. Si

l'on croyait qu'aucune résolution dans ce sens ne devait être prise collectivement par le gouvernement, mais que moi seul, individuellement, comme premier ministre de la Couronne, j'avais à aviser aux mesures recommandées, même alors la difficulté ne me paraissait pas en dernière analyse moins insurmontable.

L'état des affaires réclamait une prompte décision sur cette question préliminaire : des mesures serout-elles prises immédiatement pour augmenter les approvisionnements de subsistances, par la suspension des droits d'importation ? Je crois que le Cabinet se serait décidé avec satisfaction en faveur de l'affirmative, si j'avais pu donner l'assurance que, dans mon opinion, la suspension ne devait être que temporaire, et qu'après l'expiration du temps fixé, l'ancienne loi aurait dû être remise en vigueur et énergiquement maintenue.

Mais comment aurais-je pu donner à mes collègues une telle assurance, si, à part moi, j'envisageais comme nécessaire la prompte abolition de la loi ?

L'opinion de X... que l'on aurait pu, durant la session prochaine, abolir les droits sur les maïs et peut-être sur le froment d'Australie, n'offrait aucune solution des difficultés dont je viens de parler. N'importe à quelle époque les prochaines discussions sur les lois des céréales auraient eu lieu, c'eût été en tout cas sous l'empire de circonstances qui auraient rendue impolitique toute tentative de modification partielle. Il se présente fréquemment des occurrences, et celle-ci en était une, où il est sage d'examiner les dispositions de l'esprit public, aussi bien que la valeur abstraite d'une proposition spéciale ; et il me semblait qu'admettre, dans un moment aussi critique, la nécessité de quelque modification des lois sur les céréales, dans le but d'augmenter les approvisionnements de nourriture, et que limiter en même temps cette

modification à la libre entrée du maïs et de quelques petites quantités de froment d'une colonie placée aux antipodes, c'était faire injure au caractère des représentants de la propriété foncière, et rendre plus difficile et plus odieux encore le maintien des droits d'importation sur les produits agricoles, que cette réforme partielle laisserait intacts.

Il me semblait aussi qu'il y avait de graves objections à faire contre la proposition de notifier, au corps électoral, à la veille d'une élection générale, notre intention d'abolir la loi sur les céréales, dans le seul but de provoquer l'expression de son opinion sur ce sujet spécial. Je croyais qu'un semblable appel aurait provoqué des contestations violentes entre les différentes classes de la société, et aurait exclu toute chance d'un examen impartial de la part d'un Parlement, dont les membres se seraient peut-être compromis par des déclarations et des engagements explicites et qui entameraient un débat qui ne pourrait pas être différé, avec toute l'ardeur et l'animosité nées des rudes luttes des *hustings*.

Les objets principaux que X... avait en vue, en présentant ses observations, étaient de « nous mettre à l'abri de l'imputation fondée de trahir nos engagements politiques, de nous permettre de sauvegarder notre honneur d'hommes publics et d'éviter ce reproche que pourrait nous adresser la postérité, que la cause du gouvernement constitutionnel avait reçu en nos mains une atteinte profonde et peut-être mortelle. »

Il me semblait à moi que toutes ces considérations, trahison d'attachements politiques, conservation de notre honneur d'hommes publics et des intérêts réels de la cause du gouvernement constitutionnel, devaient être décidées d'après la réponse que feraient le cœur et la conscience d'un ministre responsable à cette question : Quelle est la conduite que l'intérêt de l'État commande réellement ? Quels sont, dans les

circonstances actuelles, les moyens les plus efficaces pour diminuer le danger d'une grande souffrance publique et le mécontentement qui en serait la conséquence, si on ne prenait pas à temps les précautions nécessaires?

Si après de mûres délibérations on arrivait sincèrement à la conviction que certaines mesures devaient être adoptées, et adoptées sans délai, serait-ce agir conformément à la fidélité aux engagements politiques, aux vrais sentiments de l'honneur personnel et avec un véritable dévouement à la cause du gouvernement constitutionnel, que d'éluder les conclusions d'un homme qui a tout pesé avec prudence et d'imposer à sa franchise certaines raisons spécieuses pour maintenir en suspens une alternative qu'en conscience on croirait devoir trancher? Il n'était pas difficile, à la vérité de trouver de semblables raisons et on pouvait s'y appuyer sans crainte. On avait la complète assurance d'être soutenu, dans les deux Chambres, par une puissante majorité, très disposée à maintenir les lois sur les céréales. Je ne me dissimulais pas le danger d'agir à l'encontre de la volonté de ces majorités, ni celui de diviser les partis et d'exposer des hommes publics aux soupçons, aux reproches et à la perte de la confiance de la nation; mais j'étais fermement convaincu, que de tels dangers étaient peu graves, en comparaison de ceux qui seraient encourus en sacrifiant des intérêts nationaux aux liens de parti et en ajournant des précautions urgentes qu'il fallait prendre contre la disette, dans le but égoïste de sauver les apparences et de sauvegarder des semblants de convenances personnelles.

Je sentais aussi que l'atteinte portée au caractère de certains hommes publics et le danger incontestable d'ébranler la confiance qu'on avait dans leur honneur et dans leur fermeté ne serait qu'un mal temporaire, et que, si un homme public se résout à suivre la voie que lui trace son jugement après

mûre délibération, lorsque sa conduite est évidemment opposée à ses propres intérêts privés et politiques, et s'il la préfère, avec tous les sacrifices qu'elle comporte, à une autre voie qui détournerait de lui toute responsabilité personnelle, en le mettant à même d'échapper à beaucoup de blâme et de conserver les bonnes dispositions et la faveur de son parti, j'ai, je le répète, la ferme conviction qu'aucune clameur, aucune calomnie, quelque persistantes et systématiques qu'elles puissent être, ne sauraient empêcher la vérité de se faire jour tôt ou tard, et qu'on reconnaîtra enfin que les intérêts de parti n'auraient pas été défendus, que l'honneur des hommes publics n'aurait pas été sauvegardé et que la cause du gouvernement constitutionnel n'aurait pas été servie, si un ministre, dans ces moments difficiles, s'était soustrait à l'obligation d'émettre l'avis qu'il croyait le meilleur et au devoir de se résigner à tous les sacrifices personnels qui pouvaient être la conséquence de cet avis. J'avais la certitude qu'on rendrait enfin justice à une semblable conduite, quoique tardivement peut-être, et qu'ainsi l'opinion plus éclairée réparerait amplement, tout au moins en ce qui concerne l'intérêt général, le mal passager d'un soupçon injuste et d'accusations non fondées dirigées contre la vie publique de certains hommes.

Il est temps enfin de retourner au cours des événements et aux actes du cabinet.

Le cabinet se sépara le 6 novembre, après avoir décidé qu'il serait convoqué vers la fin du mois, pour examiner les renseignements ultérieurs qui auraient pu être reçus, et arrêter définitivement la marche à suivre.

On trouvera ci-après quelques-unes des principales communications qui me parvinrent dans l'intervalle qui s'écoula avant la nouvelle réunion du cabinet. Elles n'étaient pas de nature à diminuer l'anxiété avec laquelle j'entrevois les

conséquences possibles d'un très grand déficit de cet aliment dont, suivant les calculs de sir Robert Kane, « quatre millions d'Irlandais se nourrissaient uniquement. »

EXTRAIT D'UNE LETTRE DU LORD LIEUTENANT D'IRLANDE.

« 8 novembre 1845.

« Il est parfaitement vrai que j'ai dit dans ma lettre au Lord-maire qu'il n'y avait pas disette imminente sur le marché ; mais vous ne devez pas donner à cette observation une interprétation trop large ; elle se rapportait simplement à sa demande que l'exportation du grain fût prohibée et les ports immédiatement ouverts. Mon opinion était qu'il n'y avait rien d'assez pressant pour nous forcer à agir, sans attendre la décision des conseillers responsables de la couronne. Mais le mal peut nous atteindre sans que nous apercevions son approche, car, ainsi que je le disais dans une précédente lettre, la pourriture si rapide des pommes de terre mises dans les silos dans un état apparent de conservation, dérouté tous les calculs. Des mesures de précaution doivent être adoptées promptement, car tout délai est un danger : à mesure que la récolte avance, nous le voyons plus clairement, et je regrette de devoir ajouter que le professeur Lindley, quand il me quitta hier, m'a dit qu'il ne pensait pas que les pommes de terre se conservassent au delà de l'hiver. »

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE M. BULLER, SECRÉTAIRE DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DES AMÉLIORATIONS AGRICOLES D'IRLANDE, A SIR ROBERT PEEL.

« 8 novembre 1845.

« Ayant été en rapport avec les professeurs Lindley, Play-

fair et Kane depuis l'arrivée de la commission en Irlande, et ayant aussi examiné la question avec soin, en ma qualité officielle de membre de la société, j'ai eu beaucoup d'occasions d'étudier la nature et l'étendue de la maladie, et je me trouve obligé de vous dire que les rapports alarmants le deviennent chaque jour davantage et que le temps affreux qu'il fait maintenant aggravera beaucoup le mal, en empêchant les cultivateurs de sauver même la partie de la récolte qui n'est pas malade. »

EXTRAIT D'UNE LETTRE DU LORD LIEUTENANT D'IRLANDE.

« 11 novembre 1843.

« Les nouvelles que nous recevons par les constables sur la récolte des pommes de terre sont toujours peu rassurantes, mais celles des autorités locales sont plutôt meilleures.

« P. S. Après que cette lettre était écrite, des nouvelles postérieures me sont parvenues, qui me font connaître que les autorités locales paraissent être d'opinion maintenant que la maladie s'étend, et que le mal est beaucoup plus grand qu'elles ne se l'étaient imaginé.

« Les fortes pluies de ces derniers jours ont fait un dommage considérable. »

EXTRAIT DU RAPPORT DU PROFESSEUR LINDLEY ET DU DOCTEUR PLAYFAIR.

« 13 novembre 1843.

« Durant notre séjour en Irlande, nous avons scrupuleusement examiné tous les papiers officiels qui nous ont été

envoyés par le gouvernement. Nous avons consulté des personnes connaissant toutes les circonstances de la maladie, nous avons visité le district situé entre Dublin et Drogheda et inspecté plusieurs champs de pommes de terre et magasins dans les comtés de Dublin, Louth, Meath, Wesmeath et une partie de Kildare. Jugeant d'après toutes ces informations réunies et d'après ce que nous avons vu des progrès de la maladie en Angleterre, nous n'avons pu échapper à la conclusion que la moitié de la récolte actuelle des pommes de terre en Irlande est ou détruite ou hors d'état de servir à la nourriture des hommes. Nous nous croyons, en outre, obligés de vous dire que nous craignons que nos appréhensions ne soient en dessous de la réalité.

« Nous devons ajouter aussi à ce tableau déjà si affligeant, que très probablement ces dernières pluies auront encore augmenté les ravages du mal.

« Il est également nécessaire, que vous dirigiez votre attention sur la quantité de pommes de terre à planter qui devront être réservées pour l'année prochaine, si l'on persiste à cultiver cette plante. Nous savons qu'en moyenne le huitième d'une récolte est nécessaire pour planter la même étendue de terre, de sorte qu'en définitive trois huitièmes seulement de la récolte peuvent être en ce moment, suivant nous, garantis comme pouvant servir de nourriture. »

EXTRAIT D'UNE LETTRE DU LORD LIEUTENANT D'IRLANDE.

« 17 novembre 1845.

« Je n'ai rien de satisfaisant à vous communiquer des provinces. La maladie s'étend sans être arrêtée par aucune des précautions adoptées, et les mal-intentionnés ne négligent rien pour irriter et exaspérer le peuple. Un très mauvais esprit règne dans plusieurs de nos provinces.

« Si nous n'avions à compter que sur une récolte faible, nous pourrions calculer, avec un certain degré de certitude, vers quel temps la disette commencera ; mais comment se fier à aucun calcul, si les pommes de terre se gâtent dans les silos ? »

« Quand le jour sinistre de la disette approchera, il arrivera sans doute avec une effroyable rapidité ; nous ne devons donc pas permettre qu'il nous surprenne à l'improviste. »

M. HOPE JOHNSTONE, M. P. A SIR R. PEEL.

« Cramond, près d'Édimbourg, 22 novembre 1845.

« Je suis au regret de devoir vous dire que, à en juger d'après mes propres observations, la maladie semble s'étendre. J'ai examiné une grande quantité de pommes de terre plantées dans quelques-uns des terrains les plus secs et les meilleurs de ce voisinage, et je n'ai pas trouvé une pomme de terre sur vingt qui ne fût pas atteinte, tandis que les trois quarts sont tout à fait impropres à la nourriture de l'homme. Celles-ci cependant ont été soigneusement mises à l'abri et préservées de toute humidité, depuis qu'on les a ôtées de terre. Dans le Dumfriesshire aussi la maladie avance rapidement. »

Quelques jours après la séparation du cabinet, le 6 novembre, je résolus, de concert avec sir James Graham et M. Goulburn, de prendre le moyen inusité d'autoriser un achat considérable de maïs dans les États-Unis, pour compte du gouvernement.

J'aurais préféré de beaucoup que ce surcroît d'approvisionnement de nourriture se fût fait par la voie ordinaire de

la spéculation privée, ce qui aurait eu lieu si elle avait été stimulée par la suppression du droit d'entrée. Je trouvai cependant qu'il était si urgent de pourvoir, *par tous les moyens possibles*, à l'augmentation des approvisionnements des subsistances, et d'habituer le peuple irlandais à un nouveau genre de nourriture, en remplacement de leur subsistance ordinaire, que je n'hésitai pas, d'accord avec ceux de mes collègues nommés ci-dessus, à donner secrètement des ordres considérables pour des achats de maïs et de farine sur les marchés des États-Unis. Toute l'opération fut conduite avec beaucoup de sagacité et de discrétion par la maison Baring qui agissait pour compte de la Trésorerie, ce département se chargeant de toute la responsabilité pécuniaire.

Le 22 novembre, lord John Russell adressa une lettre publique aux électeurs de la cité de Londres. Vu sa position de chef d'un parti puissant, — l'époque à laquelle cette lettre parut, — l'opinion qu'elle exprimait que la loi des céréales existante « était le fléau du commerce et la mort de l'agriculture, » — l'invitation qu'elle adressait au peuple de requérir le rappel de cette loi par pétitions, adresses et remontrances, — cette lettre ne pouvait manquer d'exercer une influence très grande sur l'esprit public et sur l'objet de nos délibérations dans le cabinet.

Elle justifia la conclusion que le parti whig était prêt à s'unir à la Ligue contre les lois céréales (*anti-corn law League*), en demandant le rappel entier des lois sur les grains. Les sentiments exprimés dans cette lettre pouvaient ne pas avoir l'entier et unanime assentiment de tous ceux qui étaient attachés à lord John Russell par les liens de parti, mais elle était écrite, dans un moment très difficile, par le chef de ce parti, et il n'y avait aucune déclaration publique de désaccord de la part d'un membre influent quelconque.

Pour éviter au lecteur la peine d'avoir recours à d'autres documents, il convient de donner à la lettre de lord John Russell une place dans ce mémoire.

LORD JOHN RUSSELL AUX ÉLECTEURS DE LA VILLE DE LONDRES.

« MESSIEURS,

« On ne peut considérer sans appréhension l'état présent du pays, en ce qui concerne ses approvisionnements de subsistances. La prévoyance et des mesures de précaution hardies peuvent prévenir de graves dangers. L'indécision et la temporisation peuvent produire un état de souffrance dont la perspective fait frémir.

« Il y a trois semaines qu'on s'attendait généralement à la convocation immédiate du Parlement. L'annonce que les ministres étaient préparés à donner à la couronne le conseil de convoquer le Parlement et de proposer, dès les premières séances, une suspension des droits d'importation sur le blé, aurait stimulé le commerce, et des ordres auraient été envoyés à la fois vers tous les ports d'Europe et d'Amérique pour l'achat et l'expédition de grains destinés à la consommation du Royaume-Uni.

« Une ordonnance du Conseil suspendant l'application de la loi n'était ni nécessaire ni désirable. Aucun parti dans le Parlement n'aurait voulu prendre sur lui d'entraver une mesure si urgente et si utile. Pourtant les ministres de la reine se sont réunis et séparés sans nous promettre, en aucune manière, un secours opportun.

« Il nous appartient donc en conséquence, à nous sujets de la reine, d'examiner comment nous pourrions le mieux éviter ou au moins adoucir une calamité d'une si extraordinaire gravité.

« Deux dangers réclament votre attention. L'un d'eux est la maladie des pommes de terre qui se déclare sérieusement en Angleterre et en Écosse et qui produit d'effrayants ravages en Irlande.

« L'étendue de ce mal n'a pas encore été constatée, et chaque semaine tend tour à tour ou à nous révéler des cas inattendus de la maladie, ou à diminuer dans quelques districts les alarmes prématurément conçues. Mais il y a un malheur particulier attaché à la perte de cette récolte spéciale. Les effets d'une mauvaise récolte de blé sont d'abord de diminuer les approvisionnements des marchés et de faire hausser les prix; de là, diminution de la consommation, privation, commencement de disette et par suite répartition plus égale de l'approvisionnement, de manière à subvenir aux besoins de toute l'année; la famine qu'on entrevoit se trouve ainsi diminuée. Mais la crainte du fléau inconnu qui frappe la pomme de terre, porte ceux qui en possèdent à se précipiter au marché pour les vendre et il en résulte en même temps une consommation rapide et une diminution menaçante, — rareté et bas prix de la denrée. Le fléau devient ainsi plus intense qu'il ne l'eût été autrement. Le mal que je viens de signaler peut être attribué soit à une saison défavorable, soit à une maladie mystérieuse de la pomme de terre, soit à l'ignorance ou au défaut de soins dans la propagation de la plante. En tout cas, le gouvernement ne mérite pas plus de blâme pour la perte de la récolte des pommes de terre, qu'il n'était en droit de se glorifier des abondantes récoltes de blé dont nous avons été naguère favorisés.

« Mais il est encore un autre mal dont nous souffrons et qu'on peut attribuer au système suivi par le ministère et aux lois votées par le Parlement. Il est la conséquence directe d'un acte du Parlement, passé il y a trois ans, à la recom-

mandation des conseillers actuels de la Couronne. Par cette loi, les grains de toute nature ont été frappés de droits d'importation très élevés. Ces droits sont combinés de telle sorte que plus la qualité du grain est mauvaise, plus le droit est élevé; ainsi lorsque le bon froment monte à 70 s. le quarter, la moyenne de tout le froment est de 57 à 58 s. et le droit de 15 s. ou 14 s. le quarter. Ainsi, le baromètre qui indique la situation alimentaire marque très beau, tandis que le navire est assailli par la tempête.

« Cette erreur a été signalée depuis plusieurs années par les publicistes qui s'occupaient de la loi des céréales, et on y a appelé l'attention de la Chambre des communes, quand la loi actuelle lui était soumise.

« Je confesse que depuis vingt ans, mes idées ont subi un grand changement sur la matière en général. J'avais toujours été d'opinion que le blé n'obéit pas aux lois générales de l'économie politique. Mais l'observation et l'expérience m'ont convaincu que nous devons nous abstenir de toute immixtion dans les approvisionnements de subsistances. Ni le gouvernement ni la législature ne peuvent jamais régler le marché des céréales d'une manière aussi avantageuse que le fait la pleine liberté de vendre et d'acheter.

« J'ai depuis quelques années tenté d'obtenir un compromis à cet égard. En 1839, je votai pour un comité de toute la Chambre en vue de soutenir la substitution d'un droit fixe et modéré à l'échelle mobile. En 1841, j'annonçai l'intention du gouvernement d'alors de proposer un droit fixe de 8 s. le quarter. Dans la dernière session, je proposai un droit encore plus réduit. Ces propositions furent successivement rejetées. Le premier Lord actuel de la Trésorerie les accueillit en 1839, 1840 et 1841, par un éloquent panégyrique du système actuel, de l'abondance qui en était résultée, du bonheur

qu'il avait répandu dans les campagnes. Il accueillit les propositions d'un abaissement des droits protecteurs de la même manière qu'il avait accueilli l'offre de garanties pour les intérêts protestants en 1817 et 1825, de la même manière qu'il avait accueilli la proposition d'autoriser Manchester et Birmingham à envoyer des représentants au Parlement en 1830.

« Les résistances à des concessions modérées doivent amener le même résultat que dans les cas que je viens de mentionner. Il n'est plus guère nécessaire de combattre pour un droit fixe. En 1841, le parti du libre-échange aurait consenti à un droit de 8 s. sur le quarter de froment, et après un certain temps, ce droit pouvait encore être réduit et finalement aboli ; mais pour le moment, l'imposition de tout droit quelconque, sans stipulation d'une abolition totale à une époque très rapprochée, prolongerait une contestation qui a déjà suffisamment fomenté l'animosité et les mécontentements. Lutter pour rendre le pain rare et cher, quand il est évident qu'une part au moins de l'augmentation du prix tend à accroître le revenu, serait une conduite profondément nuisible à une aristocratie qui (cette contestation une fois terminée) demeurera puissante par la propriété, puissante par la forme de notre législature, puissante par l'opinion, puissante par d'anciens souvenirs et par la mémoire d'immortels services.

« Unissons-nous donc pour mettre un terme à un système qui a été le fléau du commerce, la mort de l'agriculture, la source de violentes divisions entre toutes les classes, une cause de disette, d'épidémie, de mortalité et de crime parmi le peuple.

« Mais si l'on peut atteindre ce but, ce ne peut être que par l'expression non équivoque de l'opinion publique. On ne peut pas se dissimuler que dans les cités et les villes plu-

sieurs élections en 1841 et quelques-unes même en 1845 ont tendu à prouver que le libre-échange n'est pas populaire chez la grande masse de la nation. Le gouvernement semble être en quête de quelque prétexte pour abandonner la loi actuelle des céréales. Que le peuple par des pétitions, par des adresses, par des remontrances, lui fournisse le prétexte qu'il cherche. Laissez le ministère proposer la révision des taxes, qui dans son opinion peut rendre la répartition des charges publiques plus juste et plus égale. Qu'il y ajoute les autres mesures de précaution que la prudence et la plus scrupuleuse prévoyance peuvent lui suggérer, mais réclamons nettement l'abolition des restrictions sur l'importation des articles essentiels de subsistance et de vêtement à l'usage de la masse du peuple, comme *une réforme* utile aux grands intérêts de la nation et indispensable à ses progrès.

« J. RUSSELL.

« Édimbourg, 22 novembre 1845. »

Plusieurs personnes, peu soucieuses de vérifier le fondement de leurs assertions, ont affirmé que j'avais été influencé dans les conseils que j'offrais au Cabinet par la publication de cette lettre. Un simple renvoi aux dates prouvera qu'elles sont dans l'erreur.

Le Cabinet fut de nouveau réuni le mardi 25 novembre, et employa ce jour-là et le jour suivant à délibérer sur les instructions à donner au Lord-Lieutenant d'Irlande et à transmettre, par son intermédiaire, à la commission qui avait été nommée pour examiner et adopter les mesures, qui pouvaient tendre à obvier aux funestes conséquences de la disette qu'on appréhendait.

Ces instructions semblaient être unanimement approuvées

par le Cabinet. La lettre qui les contient, adressée par sir James Graham à lord Heytesbury, se trouve dans les archives du département de l'intérieur.

Je considérais l'envoi de cette lettre, unanimement approuvée par le Cabinet, comme un événement important dans nos discussions sur la question pendante.

Le danger à craindre était si complètement admis et exprimé en termes si énergiques, qu'il me semblait difficile de concilier la publication de cette lettre avec l'inaction touchant les moyens d'augmenter les approvisionnements de subsistances. On trouvait entre autres dans cette lettre les passages qui suivent :

SIR J. GRAHAM A LORD HEYTESBURY.

« Le professeur Lindley et le docteur Playfair ont déclaré que, dans leur opinion, la moitié de la récolte des pommes de terre en Irlande est déjà perdue, qu'une grande quantité du surplus, à moins de précautions extraordinaires, ne se conservera pas au delà de l'hiver et que ce qui en restera au printemps, soit pour la nourriture soit pour la plantation, se trouvera réduit à très peu de chose.

« D'autres rapports sont beaucoup moins défavorables, mais une disette générale de pommes de terre est à craindre, et la substitution d'une nourriture chère à une nourriture à bon marché, pour un peuple qui depuis si longtemps vit presque uniquement de pommes de terre et qui ne reçoit point de salaire quotidien pendant une grande partie de l'année, fera naître des difficultés bien au dessus de toute prévision.

« Le danger des fièvres que la famine traîne à sa suite devrait toujours être présent à l'esprit de la commission. Si cette triste calamité nous était réservée, les *Workhouses*

dans plusieurs districts exigeraient des arrangements pour recevoir les malades. Ceux qui les occupent devraient être évacués et des mesures temporaires prises pour leur installation et leur entretien.

« J'ai déjà prié les commissaires de la loi des pauvres (*Poor Law Commissioners*) de faire des préparatifs pour le cas possible où la fièvre viendrait à se déclarer, et Votre Excellence voudra bien faire savoir à la commission que tout le secours que le gouvernement peut fournir sera transmis immédiatement pour venir en aide aux mesures déjà décrétées par la loi afin d'arrêter les progrès de la fièvre.

« Il importe aussi que je signale le danger qui pourrait résulter du manque général de pommes de terre à planter pour le printemps prochain.

« Les difficultés produites par la perte de la présente récolte se font déjà fortement sentir maintenant. Elles iront en augmentant et deviendront de plus en plus graves à mesure que la saison avancera. La proportion que la plantation exige par rapport à une récolte moyenne, est très grande; elle est estimée à un huitième à peu près, et quand on réfléchit qu'une partie considérable de la récolte de cette année en Irlande est déjà perdue et que celle qui en reste, si on peut la sauver, doit fournir aux besoins de neuf mois et à la plantation de l'an prochain, il est évident qu'il faudra avoir grand soin de ménager une quantité suffisante de pommes de terre saines et propres à la plantation au printemps, car si on néglige cette précaution la calamité de cette année ne sera que le commencement d'une série de maux plus tristes encore. »

En finissant, la lettre fait observer par rapport aux différents détails qu'elle renferme : « qu'on est entré dans ces explications afin que le Lord-Lieutenant connût avec quelle

vive sollicitude Sa Majesté considère la situation actuelle de ses sujets irlandais, et combien le gouvernement désire ardemment qu'aucune précaution, aucun effort ne soient négligés pour obvier à la gravité du fléau qui les menace. »

Avant que les instructions contenues dans cette lettre fussent définitivement approuvées par le Cabinet, il était de mon devoir de faire connaître mon opinion touchant les conséquences qui devaient naturellement suivre la publication de cette pièce. Je lus donc au Cabinet le mercredi 26 novembre le memorandum suivant :

MEMORANDUM DE CABINET.

« 26 novembre.

« Je ne saurais consentir à la fois à la publication de ces instructions et au maintien de la loi existante sur les céréales.

« De légères modifications de la loi, comme conséquence de ces instructions ou les suivant immédiatement, n'aboutiraient selon moi à aucun résultat satisfaisant.

« Proposer de semblables modifications rendrait plus difficile encore la défense de cette partie de la loi qu'on chercherait à maintenir.

« Il me semble que cela nous conduirait à suspendre l'action de la loi existante, pour un temps limité.

« Il y a des renseignements contradictoires sur le degré de malaise qui résulte du manque de nourriture, mais une grande disette est assez probable d'ici à quelques mois, pour justifier amplement, dans mon opinion, la mesure de prévoyance de la libre importation.

« Nous avons des précédents qui la justifieraient, des précédents écrits qui, si les prévisions de ceux qui nous

les transmettent sont fondées, feraient peser sur nous une lourde responsabilité, dans le cas où nous négligerions une précaution qui avait été prise dans ce pays, à des époques antérieures de disette, et qui vient de l'être par quelques pays en Europe, pendant ces dernières semaines.

« Mais indépendamment de ces considérations, la publication de ces instructions justifie pleinement,—si elle ne commande pas, — la suspension temporaire des entraves à la libre entrée du blé.

« Elles contiennent non seulement la preuve que la crise est grande, et qu'il faut s'attendre à de sérieuses souffrances par suite de la disette, mais elles montrent que nous en sommes convaincus nous-mêmes.

« Il me semble que la suspension de la loi des céréales serait le moyen le plus conforme à l'esprit qui a dicté ces instructions.

« Je ne veux pas rappeler les précédentes discussions au sein du Cabinet; mais la publication de ces instructions, enregistrant nos convictions réfléchies sur l'étendue possible du mal que nous aurons à combattre, est une circonstance nouvelle.

« En agissant maintenant, on nous tiendrait compte du temps qui s'est écoulé depuis notre dernière réunion.

« Je suis préparé dès à présent à assumer la responsabilité de suspendre la loi par une ordonnance du Conseil ou de convoquer le Parlement à une époque très rapprochée, et de conseiller dans le discours de la Couronne la suspension de la loi.

« Je ne me dissimule aucune des difficultés qui suivront la suspension de la loi.

« La suspension de la loi nous obligera à une très prompte décision sur les moyens à prendre en prévision du moment où la suspension expirera.

« La suspension exigera un examen attentif de la question entière de la protection agricole, mais je crois fermement qu'il serait plus convenable pour le pays que cet examen fût entrepris par d'autres que par nous.

« Dans des circonstances ordinaires, je conseillerais cette marche-là ; mais je considère maintenant l'urgence immédiate de la situation et les devoirs qu'elle impose à un ministre. Je suis prêt à assumer la responsabilité de faire face à cette urgence, si les opinions de mes collègues sur l'étendue du mal et sur la nature de son remède concordent avec la mienne. »

Je trouvai aussi à propos de faire connaître mes opinions à mes collègues plus complètement que je ne pouvais le faire ou verbalement ou dans le cours d'une discussion de Cabinet. Je leur communiquai en conséquence tour à tour l'écrit ci-joint. Je l'adressai d'abord au duc de Wellington avec la note qui l'accompagnait.

SIR R. PEEL AU DUC DE WELLINGTON.

(Confidentielle.)

« Whitehall, 29 novembre.

« MON CHER DUC,

« Dans le memorandum ci-joint sont contenues les raisons qui me portent à conseiller la suspension de la loi en vigueur sur les céréales pour un temps limité.

« Je ne réclamerai de vous aucune opinion sur ce sujet, quand vous me retournerez cet écrit ; mais je vous prierai seulement de le lire et de me renvoyer la boîte par le cour-

rier de demain soir. J'ai pensé que je ne pouvais me dispenser d'avertir confidentiellement la Reine que je craignais qu'il n'y eût de sérieux différends dans le Cabinet touchant les mesures que la situation actuelle réclamait.

« Croyez-moi, etc.,

« ROBERT PEEL. »

MEMORANDUM DE CABINET.

« 29 novembre.

« Dans le memorandum suivant est discutée cette question spéciale :

« Quelle est la marche la plus conforme à l'intérêt public, dans les circonstances présentes, en ce qui concerne les futurs approvisionnements de subsistances ?

« On n'examine pas d'autres questions — (quoiqu'on n'en nie point l'importance), — telles que celles-ci :

« La marche indiquée est-elle conciliable avec des déclarations de principes ou avec des engagements de parti antérieurs et pouvons-nous la suivre convenablement et honorablement ?

« Et en admettant que cette marche fût la bonne, implique-t-elle la nécessité immédiate et finale de recourir à d'autres mesures qu'il ne nous conviendrait pas de proposer ?

« En reconnaissant toute la gravité de ces considérations, elles ne dispensent point les ministres responsables de l'obligation de décider s'il peut être utile ou non d'ouvrir les ports en vue d'éviter un grand et imminent danger.

« Il me semble que la considération qui domine toutes les autres est celle-ci :

« Quelles sont les mesures de prévoyance que l'intérêt

public nous commande de prendre pour obvier aux conséquences déjà évidentes de la perte partielle d'une denrée alimentaire essentielle, et aux calamités probables d'une disette et de maladies, qui, quoique seulement entrevues pour le moment, peuvent fondre sur nous très rapidement d'ici à trois ou quatre mois.

« Il sera peut-être trop tard alors pour prendre des mesures efficaces. Nous devons nous décider maintenant d'après les probabilités, et la question se réduit à ceci : le danger des précautions prématurées et peut-être superflues est-il plus grand que les avantages qui peuvent en résulter ?

« Je pense que non, et je crois que la seule précaution à prendre, quoique j'admette qu'elle puisse être superflue, serait la libre admission de toute espèce de grains étrangers pour un temps limité.

« J'arrive à cette conclusion en partie par raisonnement, en partie par condescendance pour l'opinion et les sentiments, publics en dehors d'une rigoureuse déduction.

« La calamité qui nous menace est imprévue et d'un caractère exceptionnel.

« Une denrée alimentaire de grande consommation a manqué non seulement sur un point isolé, mais dans plusieurs districts d'Irlande, d'Écosse et d'Angleterre.

« On peut affirmer hardiment que plus de trois millions d'habitants devront recourir à des subsistances qui ne leur sont pas habituelles.

« La perte de cette denrée alimentaire ne se borne pas au Royaume-Uni.

« Cette récolte a manqué également dans plusieurs autres parties du monde où la pomme de terre est la principale nourriture.

« Il y aura une demande extraordinaire et soudaine de

grains et autres objets de subsistance pour tenir lieu de la pomme de terre qui fait défaut.

« Il est très difficile de prévoir quels seront les effets de cette demande, qui diminuera la quantité disponible et qui élèvera le prix des autres articles de nourriture.

« Dans la prévision que ces effets pourraient être désastreux, plusieurs pays de l'Europe ont pris à temps des précautions, précautions tendant à pourvoir principalement à leurs propres besoins, mais qui réagiront nécessairement sur les nôtres.

« La Belgique par un acte du pouvoir exécutif à l'unanimité sanctionné par les Chambres, a permis la libre entrée du grain, du riz et autres articles.

« La députation de Manchester m'a dit que le marché de Liverpool s'était vu enlever tout son riz, à un certain moment, pour l'exportation en Belgique, et que le prix s'en était élevé alors de 90 à 100 p. c.

« La Hollande a suivi la même marche. Les droits d'importation sur tous les grains ont été abolis le 1^{er} juin 1846.

« La Russie a permis l'importation des grains, des pommes de terre et des pois dans les ports de la Baltique sans aucun droit jusqu'au 13 juillet 1845.

« Comme un ordre a été publié postérieurement au mois de juillet, permettant l'emploi des vaisseaux étrangers, « en « conséquence de la faible quantité de grains dans la Bal-
« tique et dans les provinces avoisinantes, » je présume que l'autorisation de la libre entrée a été continuée.

« Les rapports consulaires constatent que « la Russie et « la Pologne réclameront de grandes importations et enlè-
« veront tout ce dont la Hongrie et la Silésie peuvent se « passer, mais il paraît que ces deux pays n'ont aucun
« excédant. »

« Depuis que j'ai écrit les pages ci-dessus, j'ai eu connais-

sance de deux dépêches, l'une de Vienne, et l'autre de Munich, qui accompagnent ce memorandum.

« Dans quelques pays l'exportation de certaines denrées alimentaires a été interdite.

« La Suède a prohibé l'exportation des pommes de terre, par suite du mauvais état de la récolte de ce tubercule.

« La Porte a prohibé l'exportation du blé dans ses provinces asiatiques, depuis le 27 du mois d'août dernier jusqu'à l'époque de la moisson prochaine.

« Le Pacha d'Égypte a, je crois, prohibé très récemment l'exportation de certains articles de subsistance.

« Dans plusieurs parties de l'Europe où l'exportation n'est point prohibée par la loi, le peuple a essayé de l'empêcher par la violence.

« En France toute exportation considérable conduira probablement le gouvernement à les défendre par ordonnance, comme il a le pouvoir de le faire.

« Voilà les mesures prises par les gouvernements étrangers par suite des craintes actuelles de disette.

« Il serait important eu égard surtout aux opinions et aux sentiments du public, d'examiner les mesures prises par le gouvernement et le Parlement britanniques à des époques antérieures et analogues. Il se peut que les circonstances qui déterminèrent alors ces mesures n'aient pas été tout à fait identiques à celles-ci. La récolte de blé était peut-être plus généralement mauvaise, la loi sur les grains différente. La question reste toujours la même : s'il y a déficit de cette denrée alimentaire sur laquelle des millions d'individus ont compté, n'y aurait-il pas entre ces circonstances passées et les circonstances actuelles une similitude assez grande pour que les actes de la législature de cette époque puissent nous servir de légitimes précédents, afin de nous guider dans le moment actuel?

« Pour qu'on puisse se former une opinion sur ce point, je vais citer le prix des blés et rappeler les stipulations de la loi des céréales aux époques où cette loi a été modifiée, soit pour admettre les importations libres, soit pour établir des droits plus bas que ceux fixés par la loi.

« En 1756 le prix moyen du froment (le boisseau de Winchester), pour l'année, était de 40 s. ; en 1757 il était de 53 s. 4 d.

« Le Parlement se réunit en décembre 1756 et passa des Actes suspendant pour un temps limité les droits sur les blés et la farine à l'importation.

« En 1767 le prix du froment était de 57 s. 4 d.

« Les premiers Actes de la session furent des Actes autorisant l'importation dans le royaume du froment et de la farine, des avoines et des farines d'avoine, du seigle et de la farine de seigle, libre de tous droits et pour un temps limité. »

« A ces époques de 1756 et 1767, les stipulations de la loi des céréales étaient celles-ci :

« Il y avait des droits prohibitifs sur l'importation du blé, quand son prix était en dessous de 53 s. 4 d. le quarter, et un droit de 8 s. le quarter à l'importation quand le prix était entre 53 s. 4 d. et 80 s.

« Un changement dans la loi des céréales eut lieu en 1791. Quand le froment était en dessous de 50 s., il était soumis à un droit de 24 s. 3 d. (un droit prohibitif); entre 50 s. et 54 s., le droit était de 2 s. 6 d.; au dessus de 54 s., l'entrée était libre, moyennant 6 d. de droits.

« En 1793, deux années après l'adoption de la nouvelle loi sur les blés de 1791, la moyenne du prix des blés par quarter impérial, pour l'année, était : froment, 49 s. 3 d. ; orge, 31 s. ; avoine, 20 s. 6 d.

« Le troisième Acte passé dans la session de 1793 était

un Acte autorisant le Roi à prohiber l'exportation du blé, farine, etc., et à permettre l'importation du blé, farine ou fleur à des droits restreints.

« En 1795 et 1796, la loi resta la même.

« Pendant chacune de ces années, le prix du froment était au dessus de 75 s.

« D'après la loi, le blé était admissible moyennant un droit de 6 d. le quarter.

« Le troisième Acte passé dans la session de 1795 fut un Acte « autorisant le Roi à permettre l'importation du blé et « autres articles d'approvisionnement, pour un temps limité, « libre de tout droit. »

« Le même Acte passa au commencement de la session de 1796.

« En 1799, la loi restant la même et le prix moyen du froment pour l'année étant 69 s., on passa un Acte intitulé : « Acte permettant l'importation du blé et autorisant l'impor- « tation d'autres articles de subsistance, libres de droits, « jusqu'à la sixième semaine après le commencement de la « prochaine session du Parlement. »

« Or, quoique la loi des céréales à toutes ces époques fût basée sur un principe différent de celui d'aujourd'hui, cependant, après 1791, toutes ces modifications avaient cela de commun que les blés pouvaient être admis libres de droits, quand ils atteignaient un certain prix.

« Je pense que le Parlement avait pour but d'encourager l'importation au moyen de ces facilités temporaires, en donnant l'assurance qu'il n'y aurait que peu ou point de droits à l'entrée.

« J'invoque tous ces actes de la législature, non pas comme des précédents qui doivent nécessairement lier notre jugement, mais comme des preuves que le remède naturel qui s'offrait au Parlement à des époques antérieures, était la

libre entrée, pour un temps limité, de tous les articles de subsistance.

« On demande quel est l'avantage qu'on peut obtenir maintenant par l'ouverture des ports?

« Il y a l'avantage d'obvier à cette erreur de la loi qui soumet le maïs à un droit élevé — un droit qui augmente quand le prix de l'orge diminue. L'avantage d'assurer au spéculateur introduisant le blé un profit immédiat à l'importation en lui donnant la certitude qu'il peut le réaliser de suite, libre de droit, au prix auquel le grain s'élève sur les marchés du pays.

« Il y a l'avantage d'assurer à notre profit une part de cet excédant de nourriture que certains pays possèdent et qui, au printemps, serait *peut-être* disputé par les demandes urgentes des divers pays de l'Europe.

« Il est évident que si nous avons des droits élevés et variables sur le froment, nous entrerons difficilement en concurrence pour cet excédant avec les pays qui ont ouvert ou qui peuvent ouvrir leurs ports.

« Si la moyenne de six semaines donne, n'importe à quelle époque de l'année, un prix inférieur à 63 s., le froment étranger à l'importation doit payer un droit d'au moins 10 s.

« Dans les circonstances particulières de cette saison, — perte de la récolte des pommes de terre, — qualité inférieure de notre récolte de blé, — exigüité des approvisionnements du continent, — ouverture des ports des autres pays, — ce droit sur le blé étranger n'aura-t-il pas un effet désastreux? La loi des céréales pourvoit-elle dans toutes ses stipulations à ce cas imprévu et spécial?

« N'est-ce point un avantage de prendre par un acte spontané de la Couronne des précautions contre cette éventualité et contre celle de se trouver dans la nécessité de les prendre soudainement?

« On dit que nous pouvons prendre ces précautions quand la nécessité en sera démontrée. Ceci peut être vrai pour un acte qui doit être décidé par le gouvernement exécutif, quand le Parlement n'est pas réuni.

« Mais il est certain que nous devons, dès l'ouverture de la session, faire connaître notre politique; car nous aurons eu alors tout le temps nécessaire pour nous livrer à un examen approfondi.

« Nous serons *forcés* de faire connaître notre politique. Des propositions seront faites par nos adversaires: nous devons nous en occuper. Or, pouvons-nous le faire comme s'il s'agissait d'hypothèses et d'éventualités?

« Pouvons-nous engager nos amis à s'opposer à tel ou tel amendement pendant la première semaine de la session, avec la perspective de l'adopter, quand on aura apporté des preuves nouvelles de sa nécessité, peu de semaines après?

« Je dis donc qu'il y a un avantage immédiat dans l'ouverture des ports par un acte ou par un avis de la Couronne: il *peut* y avoir un plus grand avantage encore en anticipant sur une inévitable nécessité.

« Mais admettons qu'il y ait disette réelle au printemps, admettons que des maladies en seront la conséquence et que des sentiments de rébellion ou même des émeutes en soient la suite: ne serait-ce point un avantage d'avoir été mis à même de pouvoir dire: « Nous n'avons négligé aucune précaution; nous avons pris toutes les mesures que la prudence et la prévoyance nous indiquaient; il n'y a plus de restrictions à l'importation des denrées alimentaires. » Après cela, ne serons-nous pas autorisés à agir avec plus d'énergie et de résolution en réprimant les actes de violence?

« Pouvons-nous espérer d'obtenir un vote d'un demi-million ou d'un quart de million pour pourvoir les Irlandais d'aliments?

« Pouvons-nous faire hausser le prix des avoines sur le marché de Liverpool, en y faisant des achats pour le gouvernement, pendant que nous laisserions la loi des blés en pleine vigueur?

« Sera-ce une réponse suffisante de dire qu'en faisant hausser le prix des avoines par une mesure inusitée du pouvoir exécutif, contraire à tout principe établi, nous rapprochons le jour où les avoines étrangères pourront entrer librement, en vertu de la loi actuelle sur les céréales?

« Il est un autre point qui appelle l'attention : Si en demandant de grands crédits pour donner aux Irlandais du travail ou des aliments, nous proposons en même temps de voter une augmentation de l'armée ou le perfectionnement des moyens de défense, n'y aurait-il pas un surcroît de difficultés, si les prix des denrées alimentaires s'élevaient considérablement et si nous décidions le maintien de la loi pendant la période de disette?

« Le temps presse; nous devons nous fixer sur l'un ou l'autre moyen. Entreprendrons-nous de modifier la loi actuelle, sans la suspendre? Nous déciderons-nous à maintenir la loi des céréales? Conseillerons-nous la suspension de cette loi pour un temps limité?

« Mon opinion est en faveur de la dernière proposition, admettant, comme je le fais, qu'elle implique la nécessité d'un examen immédiat des changements à introduire dans la loi en vigueur, changements qui ne seront appliqués qu'après l'expiration de la période de suspension. J'ajouterai que ceci soulève la question du principe même de la protection à accorder à l'agriculture et du degré où il faut la porter.

« Je dois aussi reconnaître que cette question de la libre entrée des céréales se trouve maintenant transportée

sur un terrain tout autre que pendant la première semaine de novembre, quand je conseillai d'abord cette mesure.

« ROBERT PEEL. »

Ce Memorandum fut envoyé en communication à mes collègues.

La lecture de cet écrit et les discussions précédentes du Cabinet me valurent des communications de quelques-uns de mes collègues. Par suite de mon désir déjà exprimé de ne rien cacher et de rendre justice à tous, je les joins à ces Mémoires.

Les communications en question émanaient du duc de Wellington, de lord Wharnclyffe, de lord Ripon et de M. Goulburn.

Je les donne ici dans l'ordre de leurs dates respectives avec ma réponse, lorsque j'en fis une.

LORD RIPON A SIR ROBERT PEEL.

« India Board, 29 novembre 1845.

« MON CHER PEEL,

« Toutes les considérations d'intérêt public me font sentir si vivement que rien ne doit être négligé pour éviter la moindre chance de voir passer le gouvernement en d'autres mains que les vôtres, que je me hasarde à vous écrire cette lettre au risque de vous importuner.

« Lors de la dernière réunion du Cabinet, vous disiez, me semblait-il, qu'il conviendrait d'examiner la question des lois sur les blés, non seulement par rapport à la crise actuelle en Irlande, mais aussi en vue de les établir en général sur une base plus satisfaisante, eu égard au principe qui doit

déterminer la protection qu'on pourrait accorder, et vous faisiez aussi allusion à la possibilité de trouver quelque équivalent ou compensation pour la protection que la loi des blés actuelle a la prétention de donner. Cette idée, quoiqu'elle ne fût pas développée, me paraît si importante que je me permets de déclarer qu'elle mérite plus de considération qu'elle n'en reçut ou n'en peut encore recevoir au sein du Cabinet dans les séances du mardi; et quoique je ne veuille pas prétendre indiquer jusqu'à quel point cet examen amènerait plus d'unanimité dans les opinions, au sujet de la loi des grains, je ne puis pas croire qu'elle doive être rejetée comme inadmissible et impraticable. Je ne m'aperçois que trop combien le temps presse et je sais la forte conviction qui prévaut dans le Cabinet, qu'avant de conseiller à la Reine la convocation du Parlement, nous devons lui faire connaître (avant le 10 décembre) qu'il existe une divergence d'opinions complète et absolue sur la loi des céréales. Mais est-il de toute nécessité que cette divergence soit montrée maintenant comme absolue, tandis qu'il y a peut-être encore des chances d'arriver à nous mettre d'accord? Ne suffirait-il pas de dire à la Reine qu'il y a certaines mesures de grande importance que le Cabinet tout entier a jugé nécessaires pour obvier à la crise actuelle et dont l'exécution exige que le Parlement soit rassemblé dès le commencement de janvier; qu'une autre question est en outre soumise à notre examen, à savoir celle de la loi des blés, sur laquelle il règne certaines diversités d'opinion; que sur ce point nous ne sommes pas arrivés à une conclusion définitive, mais qu'il est de notre devoir d'exposer nos opinions le plus tôt possible à Sa Majesté? Si cette ligne de conduite était jugée convenable et opportune, nous pourrions ainsi gagner encore une quinzaine de jours, du 2 au 16 décembre, en vue d'examiner le point dont il est question au commencement de cette lettre.

« Je ne suis pas en mesure de dire quel équivalent ou compensation on pourrait trouver qui serait à la fois désirable et praticable. Ils ne se trouveraient probablement que dans quelque règlement nouveau des charges qui pèsent sur l'agriculture — (taxes locales ou générales) — et dans un abaissement de la protection proportionné au soulagement qui résulterait de ces nouvelles mesures.

« Tout ceci peut n'être qu'une pure utopie ; mais la crise est formidable, et quoique, en ce qui me concerne personnellement, je sois très indifférent à la manière dont elle pourrait m'atteindre, je ne puis considérer, sans les craintes les plus vives, tous les maux qui peuvent fondre sur la Reine et sur le pays, si vous abandonniez la direction des affaires publiques. Je ne sais que trop combien vous avez été déloyalement accusé par quelques-uns et imprudemment par d'autres ; mais vous avez rendu de si inappréciables services et mérité une si large part de la confiance publique, que je m'attache à toute solution qui pourrait offrir les moyens de prévenir le malheur que je redoute.

« Ne vous donnez pas la peine de répondre à cette lettre.

« Croyez-moi, etc.,

« RIPON. »

SIR ROBERT PEEL A LORD RIPON.

(Confidentielle.)

« Whitehall, 30 novembre.

« MON CHER RIPON,

« Je pense que la question importante est, ou plutôt *était* : la suspension des droits d'importation est-elle ou n'est-elle pas justifiable et opportune ?

« J'ai donné mon avis à cet égard le 1^{er} novembre, et mon opinion est restée la même, mais des événements survenus depuis m'ont placé dans une position très différente.

« Je pense que chaque membre du Cabinet doit diriger toute son attention sur ce point capital : doit-il y avoir oui ou non suspension des droits sur les blés étrangers ?

« Il serait très fâcheux de voir naître une division sur les détails accessoires.

« Toujours à vous,

« ROBERT PEEL. »

LE DUC DE WELLINGTON A SIR ROBERT PEEL.

» Strathfieldsaye, 30 novembre 1845.

« MON CHER PEEL,

« J'ai parcouru votre memorandum, je vous le renvoie en y joignant le mien, dont je vous prie de faire l'usage qu'il vous plaira.

« Toujours, etc.,

« WELLINGTON. »

MEMORANDUM DU DUC DE WELLINGTON.

« 30 novembre.

« Je suis l'un de ceux qui croient que le maintien des lois sur les blés est indispensable à l'agriculture du pays, dans son état actuel, principalement à celle d'Irlande, et qu'il est avantageux au pays entier.

« Je crains que si les intérêts de l'agriculture étaient lésés par un rappel prématuré des lois sur les grains, notre marché cesserait d'être reconnu comme le plus recherché et le plus avantageux du monde. Il me paraît également que ce pays est dans une meilleure situation que tout autre, et à coup sûr que tous ceux d'Europe, pour supporter les conséquences désastreuses de la maladie des pommes de terre, et cela me paraît vrai même pour l'Irlande.

« Il est à remarquer que le mal en Irlande ne vient pas du défaut de subsistances pour l'année, ni même de la mauvaise récolte des pommes de terre, mais de l'influence que pourra exercer ce défaut de nourriture sur l'état social de l'Irlande, attendu que la grande masse du peuple qui produit la pomme de terre et qui s'en nourrit en général pendant les trois quarts de l'année, doit se trouver dans un grand état de détresse, parce qu'elle n'a pas d'argent et que même si elle en avait, elle n'est pas dans l'habitude d'acheter sa nourriture sur les marchés.

« Telles sont, en Irlande, les difficultés qui ont nécessité les ordres envoyés la semaine dernière au Lord-Lieutenant.

« Je suis d'avis que notre prévoyance doit s'étendre, non seulement jusqu'après les trois ou quatre mois qui vont suivre, mais jusqu'à l'année prochaine à cette époque-ci, et que nous devons éviter de toucher à la loi sur les blés, jusqu'à ce que l'évidence de cette mesure soit bien démontrée. Je ne prétends pas être aussi bon juge de cette nécessité que ceux qui ont fréquemment discuté cette matière et qui auront à la discuter encore. Mais il est un point sur lequel mon opinion est arrêtée; s'il est nécessaire de suspendre la loi sur les céréales pour éviter des maux réels résultant du défaut des subsistances, nous ne devons pas hésiter.

« Mais il importe que nous soyons bien convaincus de

cette nécessité et que nous fassions tous nos efforts pour en convaincre les autres.

« Il y a en outre le côté politique de la question que sir Robert Peel n'a pas discuté, je veux dire ce qui touche à l'intérêt de parti.

« Le seul point important de ce côté de la question, et sir Robert Peel peut en juger mieux que tout autre, est de savoir s'il pourrait rester à la tête du gouvernement dans le cas où l'appui des intérêts agricoles lui ferait défaut. Je crains qu'il ne puisse y compter, à moins qu'il ne prouve clairement la nécessité de la mesure en question.

« Quant à moi, mon seul but dans la vie publique est d'appuyer sir Robert Peel dans son administration du gouvernement de la Reine.

« Le pays a plutôt besoin d'un bon gouvernement que de lois sur les blés, et tant que sir Robert Peel possède la confiance de la Reine et de la nation et qu'il a la force de remplir sa tâche, son administration doit être soutenue.

« Mon sentiment particulier me porterait à maintenir les lois sur les blés.

« Mais sir Robert Peel peut croire que sa position vis-à-vis du Parlement et de l'opinion exige l'adoption des mesures qu'il conseille et s'il en est effectivement ainsi, je recommande instamment que le Cabinet le soutienne, déclarant d'avance qu'il aura mon appui.

« WELLINGTON. »

(Sur une feuille séparée.)

« Ce qui précède me dispense d'en dire davantage; toutefois, sir Robert Peel pouvant désirer connaître mon avis sur le discours de la Reine, je pense que S. M. devrait recommander une révision des lois sur les céréales, en vue d'en

suspendre les effets, si cette mesure paraît nécessaire, ainsi que les changements jugés utiles pour certains articles de subsistance, de manière cependant à ne pas aller contre le principe et le but de la loi.

« W. »

M. GOULBURN A SIR ROBERT PEEL.

(Confidentielle et privée.)

« Downing Street, dimanche soir,

« 30 novembre. »

« MON CHER PEEL,

« J'ai une déférence si constante pour la supériorité de votre jugement et une confiance si entière dans la pureté de vos vues, qu'il me semble toujours que j'ai tort quand mon opinion n'est pas conforme à la vôtre; mais plus je réfléchis aux observations que vous m'avez faites récemment sur la difficulté qu'il y aurait pour vous à défendre de nouveau, devant le Parlement, la loi des céréales, plus je m'alarme des conséquences qui, d'autre part, résulteraient pour vous d'un changement dans la ligne de conduite que vous avez suivie jusqu'ici. L'abandon actuel de vos précédentes opinions porterait atteinte à votre caractère et au nôtre comme hommes publics, et les plus funestes résultats pour les véritables intérêts du pays en seraient la suite. Étant à même de recueillir beaucoup d'opinions à ce sujet qui ne vous parviennent probablement pas, mon appréciation de ces conséquences possibles peut avoir quelque intérêt pour vous, et en vous la communiquant, je suis sûr que vous ne sauriez méconnaître mon but.

« J'avoue franchement que je ne vois pas comment le rap-

pel de la loi des céréales peut porter remède à la disette dont on nous menace. Je comprends parfaitement qu'on puisse soutenir que si nous n'avions pas eu de loi sur les blés, nous aurions actuellement de plus grands approvisionnements dans nos magasins, ou que, par suite des encouragements donnés par le libre-échange à la culture des blés dans les pays étrangers, nous aurions une plus grande quantité de grains disponibles pour nos approvisionnements. Mais je pense qu'il est à peu près impossible de démontrer que l'abolition de la loi actuelle puisse matériellement influencer l'approvisionnement de cette année, ou nous procurer du blé qui ne nous parviendrait pas sous la loi telle qu'elle est établie. Cette opinion est celle de plusieurs marchands de grains qui sont partisans du libre-échange de cet article; et il a été démontré en outre qu'un changement dans notre législation sur les grains porterait certains pays du continent à en défendre l'exportation, dans la crainte que, par suite d'une semblable mesure, la disette ne dépasse toute prévision.

« Je ne voudrais pas attribuer à nos lois sur les blés des effets qu'elles ne produisent peut-être pas. Mais il semble évident que le prix du blé n'a pas haussé dans la proportion de l'élévation des prix dans les autres pays de l'Europe. Actuellement il n'est pas excessif; il n'atteint pas le taux où il était dans les années 1838, 1839, 1840, 1841, 1842. Il ne paraît pas tendre à une hausse rapide et rien ne démontre par conséquent l'insuffisance des approvisionnements. Dans ces conditions, il me semble que l'abolition de la loi des blés serait généralement considérée par le public comme une preuve évidente que nous n'avons jamais eu en vue de la maintenir que comme un moyen de gêner et de vaincre nos adversaires. La grande circonspection que nous mettions à parler de la question des blés confirmera

cette impression. Si nous avons constamment déclaré notre ferme résolution de maintenir en toutes circonstances la loi des céréales, on croirait plus facilement que nous ne cédon en l'abolissant maintenant, qu'à la pression d'une écrasante nécessité, en dehors de toute prévision. Mais quand le public ne semble pas croire, comme je le pense, à une semblable nécessité et qu'il admet moins encore que l'abolition de la loi des blés sera un remède contre la disette actuelle, on nous taxera, je le crains, à peu près unanimement de duplicité et de trahison, et on nous accusera, eu égard à notre précédent langage, d'en avoir toujours eu le projet.

« Voilà quel sera l'effet produit par cette mesure en ce qui concerne notre caractère d'homme public ; mais j'envisage avec plus d'effroi encore ses conséquences pour l'intérêt public. Dans mon opinion, le parti dont vous êtes le chef, est l'unique barrière qui subsiste encore contre les effets révolutionnaires du bill de réforme. Tant que ce parti reste entier, soit au pouvoir, soit hors du pouvoir, il peut faire beaucoup de bien ou au moins empêcher beaucoup de mal ; mais s'il se divisait par un manque de confiance dans ses chefs (et je suis convaincu que l'abolition de la loi des blés produirait cet effet), je ne vois dans l'avenir qu'exaspération de l'animosité des différentes classes sociales, lutte pour la prééminence, et triomphe final d'une démocratie sans frein.

« Si réellement il était reconnu qu'il est juste de donner moins de protection au blé, je pense, indépendamment des motifs que je viens d'émettre, que ce n'est pas au moment où l'on craint la disette, qu'il convient précisément de réaliser cette mesure. Ce serait trop manifestement concéder à la clameur populaire ce qui aurait été refusé à la raison, on n'en aurait nulle reconnaissance, et ce serait pour nous une grande source de honte.

« Je m'aperçois que ce sujet est trop étendu pour être dis-

cuté dans une lettre; mais, obligé de m'absenter de la ville demain une grande partie de la journée, je ne me serais pas pardonné de ne pas vous avoir dit brièvement ce qui, je le crains, serait la conséquence de toute mesure par laquelle le gouvernement abandonnerait spontanément une protection équitable du blé, à cause des nécessités provisoires auxquelles malheureusement il faut obvier.

« Croyez-moi, etc.,

« HENRY GOULBURN. »

MEMORANDUM DE M. GOULBURN SUR LES DROITS PROTECTEURS.

« Je voudrais que l'on envisageât la protection due à l'agriculture comme celle que l'on doit à l'industrie, car l'agriculture après tout est une fabrique dont la matière première est la terre et dont l'article fabriqué est le blé.

« Par suite du montant considérable de notre dette et de la charge qui en résulte pour tout intérêt britannique, tout manufacturier a, dans ce pays, un juste droit à être protégé pour l'approvisionnement du consommateur anglais, contre la concurrence des étrangers qui, n'ayant pas à supporter les mêmes charges, sont ou doivent être à même de fournir leurs produits à un prix moins élevé.

« Conformément à ce principe, vous donnez aux fabricants de coton, de laine et de lin, une protection de 10 à 20 p. c.

« Je ne vois pas le motif d'exclure le blé d'une protection du même genre, basée sur les mêmes motifs.

« Le blé n'a-t-il pas, d'après le même principe, un titre réel à une protection spéciale et plus élevée encore, en raison

de la manière dont les matières brutes et les articles manufacturés sont imposés?

« Il ressort du Rapport sur les taxes locales (p. 27) que les impositions foncières locales s'élèvent en moyenne dans le pays de Galles et l'Angleterre à 2 s. 8 d. par livre sur toute propriété *immobilière*.

« Sous le nom de propriétés immobilières, sont comprises les maisons et autres propriétés non qualifiées terres, et de là on conclut que la terre n'a pas de charge propre ou qui lui soit particulière.

« Il est vrai que la charge n'est pas spéciale, mais elle agit d'une manière spéciale, de même qu'un impôt sur le coton ou la laine ne serait pas spécial au fabricant, puisque tout individu se servant de coton ou de laine à l'état brut, le paierait comme le fabricant; mais il atteindrait ce dernier avec une rigueur particulière, parce qu'en frappant ses matières premières, il le soumettrait à un surcroît de charges dans la préparation de ses articles destinés à la vente.

« Mais si 2 sh. 8 d. par livre st. est la moyenne des taxes locales pour l'Angleterre et le pays de Galles, on trouvera que la charge par livre est beaucoup plus élevée dans les districts agricoles.

« Il faudrait une minutieuse investigation pour déterminer avec certitude quelle charge par acre de terre arable, constitue un impôt d'autant par livre. Quelle qu'elle soit, — et je ne puis admettre que les terres prises l'une dans l'autre rapportent plus de 20 sh. l'acre, — 2 s. 8 d. par acre serait la charge moyenne imposée à la matière première du fabricant de blé, soit près de 13 p. c.

« Délivrez-le de cette charge, et la liberté d'importation perdra de son importance.

« En Écosse, où les impôts sur la terre sont infiniment moins élevés, il n'y a point d'opinion très prononcée en

faveur des droits protecteurs, tandis qu'en Angleterre elle est ardente, justement à cause des charges que l'agriculture supporte.

« Les impositions locales sur les terres en Écosse montent à peu près à 300,000 livres st. En Angleterre et dans le pays de Galles, elles sont de 10,000,000 liv. st.

« Ceci, je l'avoue, semble être un motif fondé soit pour abolir ces impôts, soit pour maintenir une protection équivalente.

« Quant aux taxes sur les articles manufacturés, par exemple, même sur le blé sous forme de drèche ou de droit sur les spiritueux, celles-là sont partagées entre le fabricant et le consommateur et n'atteignent le premier qu'en tant que la consommation diminue; pourvu, bien entendu, que l'article étranger introduit en concurrence paie les mêmes droits.

« La difficulté est de savoir comment on pourrait soulager le cultivateur des charges qui pèsent sur lui, soulagement auquel il a droit.

« Si la protection dont il jouit maintenant lui était soudainement enlevée, ce serait impossible. Aucun changement subit des impositions ne saurait être introduit, de manière à distribuer également entre toutes les classes celles qui pèsent spécialement sur lui.

« Si la protection était graduellement abolie, la question serait débarrassée d'une partie de ses difficultés.

« On pourrait faire supporter par le public, en général, les taxes pour l'administration de la justice, décharger les taxes de comté de l'entretien des ponts, des prisons, etc., etc., de façon à diminuer d'autant les charges que supporte la terre.

« Une nouvelle loi de colonisation pourrait répartir les charges destinées à secourir les pauvres d'une manière

plus équitable. Le déplacement de l'impôt foncier ou la faculté de le racheter avantageusement pourrait devenir un moyen de soulagement.

« Des modifications dans les droits qui frappent les transports ou qui atteignent autrement l'agriculture, pourraient aussi être conseillées.

« Une réduction sur la taxe de la drèche pourrait être effectuée, et l'augmentation de la consommation de cet article en serait le résultat; mais ces mesures entraînent à de grands changements dans l'assiette des impôts et ne pourraient être adoptées que successivement, à mesure qu'on pourrait soit réduire le revenu soit trouver d'autres impositions.

« La grande difficulté est d'assurer à l'agriculture un équivalent pour les avantages qu'on lui enlèverait.

« HENRY GOULBURN. »

LORD WHARNCLIFFE A SIR ROBERT PEEL.

(Privé et confidentiel.)

« Curzon Street, lundi soir, le 1^{er} décembre 1845.

« MON CHER PEEL,

« Les conséquences de la réunion du Cabinet de demain peuvent être si importantes, que je me hasarde à vous indiquer, avant la réunion, ce qui me semble pour nous, la voie la plus honorable et la plus sûre dans les circonstances présentes.

« D'abord, examinons notre position actuelle.

« 1^o On s'accorde généralement à dire qu'il est trop tard

pour donner la libre entrée des ports, mesure qui, bonne ou mauvaise, aurait dû être prise il y a un mois. Je maintiens avec plus de conviction que jamais, ma précédente opinion à cet égard. J'y fais simplement allusion comme à une mesure à laquelle, de commun accord, il faudrait renoncer dans ce moment-ci.

« 2° Nous avons tous été d'accord sur les instructions envoyées à M. Lucas, commissaire en Irlande, tendant à nous prémunir contre l'approche d'une disette soudaine, par suite de la perte de la récolte des pommes de terre dans quelques districts.

« 3° Nous avons tous été d'accord sur l'opportunité de convoquer le Parlement vers le 8 janvier.

« 4° Pour autant que je m'en souviens, il ne s'est élevé, de la part d'aucun de nous, aucune objection contre une modification à la loi des céréales en ce qui concerne le riz et le maïs. Sur ces points, nous sommes encore d'accord : quels sont ceux sur lesquels nous différons ?

« 1. Nous n'avons pas été d'accord dans nos opinions respectives sur la gravité et les conséquences de la situation actuelle, suite de l'insuffisance plus ou moins grande des approvisionnements de blé et de pommes de terre nécessaires à la nourriture des populations du Royaume-Uni.

« 2. Quelques-uns de nous, parmi les quels je me trouve, je l'avoue, sont positivement d'avis qu'il ne se présente, jusqu'à présent, aucune circonstance de nature à nous justifier, comme gouvernement, aux yeux de tout homme modéré et plus spécialement encore aux yeux de ceux dont les efforts nous ont portés au pouvoir et qui nous appuient maintenant, de condamner et d'abroger notre loi sur les céréales, qui n'a fonctionné que pendant trois ans, sans avoir été réellement mise à l'épreuve, et d'abandonner, en même temps, ce principe de protection qu'ils peuvent dire avec

justice que le gouvernement est engagé à maintenir n'importe sous quelle forme.

« 3. S'il fallait arriver à des mesures de ce genre, moi d'abord et encore d'autres membres du Cabinet serions d'avis qu'elles devraient être proposées, non par nous, mais par ceux qui jusqu'ici ont été nos adversaires.

« Je crois avoir montré franchement les points sur lesquels nous différons ; examinons maintenant la position actuelle du Cabinet par rapport à nos devoirs comme conseillers de la Reine.

« Le Parlement est prorogé jusqu'au 16 décembre, et notre intention est de le convoquer pour l'expédition des affaires vers le 8 janvier. C'est avant cette dernière date que nous devons nous mettre d'accord sur les termes du discours de la Couronne, sinon, le ministère actuel ne peut plus subsister.

« Mais je ne puis comprendre pourquoi nous devons nous réunir actuellement, plus d'un mois avant que ce discours ne doive être prononcé, pour décider quelles allusions on fera ou de quelles expressions on se servira dans ce discours touchant la loi des céréales.

« Nous avons maintenant des opinions différentes ; mais y a-t-il quelqu'un de nous qui puisse affirmer que ses opinions ne sauraient être au moins modifiées, sinon entièrement changées par les faits qui d'une manière ou d'autre pourraient, dans l'intervalle, devenir plus évidents et plus décisifs, et ne serait-il pas temps pour nous, d'ici à trois semaines, d'émettre notre décision finale sur les conseils à donner à la Reine ? Mais on objectera peut-être que ce délai ne serait pas convenable vis-à-vis de S. M. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi. En supposant que le Cabinet dût s'assembler immédiatement après Noël, et que la division dans les opinions de ses membres fut si irréconciliable que nous ne pussions lui offrir aucun conseil, il resterait encore une

quinzaine pour former un nouveau ministère avant la réunion du Parlement. Si le jour fixé par nous était si rapproché qu'il gênât le nouveau ministère, il n'y aurait aucune difficulté à proroger de nouveau le Parlement pour un court délai; ou si même le Parlement s'assemblait au jour indiqué, on pourrait parfaitement lui proposer de s'ajourner le temps qu'il faudrait au nouveau Cabinet pour prendre ses mesures.

« D'un autre côté, n'y a-t-il aucune raison, même par rapport à la Reine, pour ne pas dissoudre le Cabinet d'une manière trop soudaine? Nous n'avons cessé de posséder jusqu'à ce moment son entière confiance, et elle est en droit de réclamer, de notre part, les plus mûres réflexions et la plus grande prudence, avant de prendre la suprême résolution de déposer nos portefeuilles et de la placer ainsi à la merci d'autres conseillers.

« Quant au parti dont on peut dire que nous sommes les chefs, et quant au public en général, personne ne saurait nier que la dissolution du Cabinet, dans les présentes conjonctures, ne produise les plus funestes effets sur les intérêts, et je puis dire sur la sûreté du pays, autant que sur l'appréciation de nos propres caractères. Un tel événement à ce moment n'est prévu par personne, et il ferait sur nos amis l'effet d'un coup de foudre; naturellement, ils se diraient trahis, et le parti conservateur en serait anéanti. On attribuerait tout à l'effet produit par la lettre de lord John Russell et à l'agitation factieuse qui se prépare dans ce moment, et notre résolution serait non seulement peu honorable pour nous, mais elle tendrait à affaiblir la force de résistance qui nous reste encore contre d'autres mesures soutenues par la clameur populaire des grandes villes industrielles.

« N'y a-t-il d'ailleurs aucun moyen d'adopter une marche

qui aurait l'assentiment général sinon unanime du Cabinet? La véritable difficulté est celle-ci : Comment le gouvernement actuel, lié comme il l'est, peut-il sans inconséquence proposer au Parlement des mesures que dans sa conscience il sait être, non seulement l'abandon de la loi actuelle des céréales, mais encore du principe même de la protection? Ne peut-il pas proposer des mesures qui, en maintenant le principe, ne modifieraient la loi que d'après les indications de l'expérience, ou qui même ne tendraient qu'à suspendre momentanément ses effets, pour faire face à la nécessité présente? Il me semble que cela se peut, et je me hasarde à vous communiquer les propositions suivantes :

« 1^o Que le discours de la Couronne, après qu'on aurait définitivement admis d'y placer la recommandation d'une modification ou d'une suspension temporaire de la loi des blés, soit rédigé de manière à montrer notre inébranlable intention de maintenir d'une manière ou d'autre le principe de la protection.

« 2^o Que nous fassions connaître au Parlement notre désir d'examiner avec tout le calme que le sujet commande, si quelques avantages ne pourraient pas être accordés aux intérêts agricoles en compensation de ceux qu'ils croyent posséder maintenant par suite de la loi des céréales en vigueur, mais que, désirant maintenir le principe de la protection, nous ne pouvons consentir au rappel de la loi des blés, sans que le Parlement ne nous donne l'assurance qu'il accordera à ces intérêts un secours efficace en diminuant les charges qui pèsent maintenant, sinon entièrement, du moins principalement sur l'agriculture. Si nous sommes battus en tout ceci soit par nos adversaires naturels, soit par l'abandon de nos amis ou par une coalition des uns et des autres, quoi qu'il arrive, nous succomberons honorablement et avec l'approbation de notre conscience.

« Je sou mets ce qui précède à votre examen, comme étant simplement le résultat de mes propres réflexions.

« WHARNCLIFFE. »

SIR ROBERT PEEL A LORD WHARNCLIFFE.

« Whitehall, 2 décembre.

« MON CHER WHARNCLIFFE,

« J'ai lu votre lettre d'hier avec la plus grande attention.

« Elle ne change en rien mes opinions précédentes. Pour notre honneur autant que pour le bien-être du pays, la meilleure voie à suivre dans cette circonstance serait que chaque membre du Cabinet donnât franchement son avis sur la question suivante :

« Considérant la mesure en elle-même et ses conséquences probables, convient-il, soit comme mesure de nécessité actuelle, soit comme mesure de précaution suffisamment justifiée, d'accorder pour un temps limité la libre entrée des grains étrangers ?

« Votre, etc.,

« ROBERT PEEL. »

Je reçus le billet suivant de lord Stanley, à qui j'avais envoyé la lettre que lord Wharncliffe m'avait adressée :

LORD STANLEY A SIR ROBERT PEEL.

« St-James's Square, 2 décembre 1843.

« MON CHER PEEL,

« Je vous remercie beaucoup de l'envoi que vous m'avez

fait de la lettre de M. Wharncliffe. Sur beaucoup de points je suis de son avis, et je serais encore plus d'accord avec lui, si la question était limitée à une mesure temporaire ; mais comme elle renferme l'importante question de la protection permanente, nous devrions être éclairés sur l'étendue de cette protection dans son ensemble, sinon dans chacun de ses détails. Quant au moyen qu'il suggère de soumettre le sujet au Parlement, en déclarant notre bonne volonté « d'examiner avec calme » toute mesure de compensation pour l'abolition de la protection, qui, suivant nous, devrait être maintenue, ce langage me paraît très convenable pour l'opposition ou pour des membres indépendants du Parlement, mais point pour le gouvernement. Telle est du moins mon opinion.

« A vous, etc.,

« STANLEY. »

Croyant qu'il convenait de présenter au cabinet une mesure déterminée afin de mettre ainsi un terme à des discussions qui n'aboutissaient à aucun résultat pratique, le mardi 2 décembre, je donnai lecture au Cabinet du memorandum suivant :

MEMORANDUM DE CABINET, 2 DÉCEMBRE.

« Avant de parler des mesures qu'il conviendrait de proposer touchant l'importation du blé étranger ou concernant la question de la protection de l'agriculture, il est de mon devoir de rappeler à mes collègues les opinions que j'ai exprimées à ce sujet dans la Chambre des communes.

« J'ai toujours refusé de m'engager à repousser tout changement de la loi actuelle sur les céréales. Il y a eu sur ces

lois, pendant la dernière session, deux débats auxquels je pris part, l'un sur les résolutions proposées par lord John Russell, l'autre sur la motion de M. Villiers, en faveur du rappel complet et immédiat.

« Je répliquai ainsi à ces motions :

« Je ne dis pas que l'agriculture doive être soustraite à l'application graduelle des principes qui ont été appliqués à d'autres intérêts.

« Je désire concilier la tendance progressive vers les vrais principes avec l'examen complet et prudent des relations existantes et des intérêts qui sont nés sous un système différent.

« Quant aux principes compris dans la 2^{me} et la 3^{me} résolution de lord John Russell, que tout droit protecteur est mauvais en lui-même, je ne puis pas me défendre d'être de son opinion ; mais la suppression d'un système protecteur établi depuis longtemps exige de la prudence et de grands ménagements. »

« Voilà les opinions que j'ai exprimées et que je maintiens encore.

« Je pense qu'indépendamment des circonstances actuelles, la véritable politique serait de diminuer graduellement les droits protecteurs et il me semble que l'expérience des quatre dernières années est décidément en faveur de cette politique.

« Si pour obvier à une calamité inattendue, nous suspendons les droits d'importation sur les grains étrangers, nous serons obligés de faire connaître la ligne de conduite que nous nous proposons de suivre par rapport à la loi, au moment où elle devra rentrer en vigueur.

« Il me sera tout à fait impossible, eu égard à mes opinions connues et à mes convictions actuelles, de garantir à la production agricole, quand la suspension de la loi devra

cesser, une protection égale à celle dont elle jouit maintenant.

« Mon opinion en faveur d'une réduction graduelle des droits protecteurs ne s'est certainement pas affaiblie à la vue de ce qui s'est passé depuis la clôture de la session dernière.

« Proposer une révision de la loi des céréales serait tout à fait conforme à mes idées.

« Je pense qu'elle doit être revue et amendée, que les droits d'importation soient ou non temporairement suspendus.

« La suspension *entraînerait*, sans nul doute, la révision de la loi qui, sans les présentes circonstances, aurait probablement été remise à une autre session.

« Je ne suis point en mesure pour le moment de formuler en détail le projet d'un nouveau bill sur les blés. Ces détails exigeraient des enquêtes préalables et un examen attentif.

« Il y a quelques points sur lesquels le Cabinet pourrait, je crois, prendre d'abord une décision. Par exemple, il nous serait impossible, suivant moi, de défendre la disposition qui fait varier le droit sur le maïs d'après le prix de l'orge.

« Admettre le maïs moyennant les droits les plus minimes, serait un avantage réel pour toutes les classes.

« D'abord la première idée qui surgit est d'admettre le grain produit et récolté dans les possessions britanniques, moyennant un droit nominal.

« Mais le plus simple examen prouve qu'il faut éviter toute décision hâtive même sur un point qui semble si accessoire.

« Il n'y aurait pas d'objection contre l'admission à un droit nominal des grains provenant des possessions britanniques à l'est du cap de Bonne-Espérance.

« Mais les provinces de l'Amérique du Nord autres que le Canada, présentent de grandes difficultés, que je ne suis pas, pour le moment, en mesure de résoudre.

« Vous admettez le froment du Canada à un droit nominal, à la condition expresse que le froment produit aux États-Unis ne soit importé au Canada qu'en payant un droit de 3 s. le quarter.

« Si vous admettez la libre importation des grains de toute espèce des autres provinces de l'Amérique du Nord sans conditions ni restrictions, vous leur donnez ou semblez leur donner un avantage réel sur le Canada, parce que, par l'effet de la loi, vous établissez une prime pour le transit du grain américain à travers ces provinces de préférence au Canada.

« En supposant d'ailleurs que vous admettiez sans droits le maïs, et que vous puissiez résoudre les difficultés concernant les provinces américaines, ou que, ne pouvant les résoudre, vous admettiez le blé des Indes Orientales et de l'Australie moyennant un droit nominal, maintiendrez-vous sans modification la loi en vigueur quant à l'importation des avoines, de l'orge et du froment?

« Je ne saurais m'engager à le faire.

« Je crois que le fait même d'avoir modifié la loi en faveur du maïs et du grain colonial, augmentera la difficulté de maintenir intacte la loi sur le froment, l'avoine et l'orge.

« Il y aurait quelque chose d'odieux (attendu que l'importation du maïs est demandée comme un bienfait réel pour le fermier) d'accorder la libre importation du maïs, en refusant toute diminution sur les droits d'entrée du froment.

« L'admission sur les marchés britanniques de toute espèce de grains des colonies, spécialement si les conditions auxquelles le grain du Canada est soumis se trouvaient abolies, augmenterait les droits différentiels en faveur de vos propres colonies comparativement à d'autres pays.

« Une nouvelle loi des céréales sur cette base serait plus

défavorable aux pays étrangers et à nos relations commerciales avec les autres nations, que la loi des blés actuellement en vigueur.

« La Prusse, les États-Unis, et d'autres pays s'en plaindraient, et à bon droit : ce serait envers eux un acte de politique rétrograde.

« Pour ces motifs, il me semble que des modifications à la loi sont inévitables, même si vous vous abstenez de suspendre les droits d'importation sur les grains pour obvier à une nécessité extraordinaire.

« La question surgit immédiatement de savoir quels seront non les détails précis, mais les caractères de cette modification?

« Partira-t-on de la base d'une garantie permanente d'une protection plus ou moins grande accordée à l'agriculture, ou la nouvelle loi renfermera-t-elle le principe d'une réduction graduelle pour arriver enfin à l'abolition totale des droits protecteurs?

« Je ne saurais m'engager à garantir comme permanente la protection que toute loi nouvelle peut accorder pour le moment.

« On dira naturellement et avec raison de toute nouvelle loi, qu'elle ne saurait offrir plus de garantie de durée que n'en offrait celle de 1842.

« Je ne crois pas que vous puissiez faire passer une nouvelle loi des céréales modifiant celle en vigueur, en déclarant que ses effets seront permanents. Plus d'un partisan de la protection préférerait à cette loi entourée de tant d'incertitudes un règlement définitif qui ne peut résulter que de l'abolition de tout droit.

« Le choix donc, d'après moi, est entre la résistance à toute modification de la loi en vigueur (au moins en ce qui concerne le froment, l'orge et l'avoine) et la présentation

d'une loi nouvelle renfermant le principe de la réduction progressive des droits protecteurs.

« M. Ricardo conseille un certain droit sur le grain diminuant chaque année d'un shilling.

« Toutes les objections contre un droit fixe sont applicables à ce plan ; je suis, quant à moi, opposé à tout droit fixe. Je maintiens les motifs que j'ai fait valoir contre ce système et je ne puis plus le proposer.

« Pour rester conséquent avec la marche que j'ai suivie jusqu'à présent et avec mes opinions actuelles, il conviendrait que je propose une mesure dans le genre de celle dont je vais vous donner un aperçu.

« Ce projet de loi partirait du principe de la loi actuelle aussi longtemps qu'elle resterait en vigueur mais il aboutirait à l'abolition complète et prochaine des droits protecteurs.

« Je m'engage à proposer une telle loi avec l'espoir de la faire passer, si elle obtient l'appui cordial et unanime de mes collègues.

« J'expliquerai d'abord la portée de la loi et puis, afin de la faire mieux comprendre, je donnerai quelques exemples des effets qu'elle produirait.

« Je propose un certain droit sur l'importation quand le froment sera en dessous de 51 s. le quarter, et quand il sera au dessus de 51 s., ce droit diminuera d'un shilling, à mesure que le prix moyen du froment pour une période donnée augmentera d'un shilling. L'échelle totale des droits, tant mobiles que fixes, diminuera chaque année d'un shilling ou de tout autre chiffre spécifié.

EXEMPLES :

« Prenons l'année 1846 ; si le froment est en dessous de 51 s. le quarter, supposons un droit de 8 sh. sur l'importation

étrangère. Si le froment est au dessus de 51 s. il y aura une augmentation (1) proportionnelle comme suit :

1846.

| FROMENT. | PRIX. | DROITS. |
|------------------------------|-------|---------|
| A ou en dessous de | 51 s. | 8 s. |
| " | 52 s. | 7 s. |
| " | 53 s. | 6 s. |
| " | 54 s. | 5 s. |

et ainsi de suite, le droit s'abaissant jusqu'à un shilling quand le prix du froment est à ou au dessus de 58 s. le quarter.

« L'année suivante en 1847 je propose que l'échelle des droits soit diminuée d'un shilling.

1847.

| FROMENT. | PRIX. | DROITS. |
|-------------------------|-------|---------|
| En dessous de | 51 s. | 7 s. |
| " | 52 s. | 6 s. |
| " | 53 s. | 5 s. |
| Etc., etc. | | |

1848.

| FROMENT. | PRIX. | DROITS. |
|-------------------------|-------|---------|
| En dessous de | 51 s. | 6 s. |
| " | 52 s. | 5 s. |
| " | 53 s. | 4 s. |

« Je proposerais enfin que soit par une diminution progressive et annuelle continuée de la sorte, ou dans un certain

(1) *Sic* dans l'original (Eds) : Le mot augmentation a été employé ici par erreur pour le mot diminution. (Trad.)

terme fixé par la loi, tous les droits sur l'importation du grain, farine ou fleur soient abolis.

« ROBERT PEEL.

« Le 2 décembre 1845. »

Nos discussions dans le Cabinet continuèrent depuis le jour où le Cabinet s'était réuni de nouveau (le 25 novembre) jusqu'au 5 du mois suivant.

Il y eut un moment pendant le cours de ces discussions où je conçus l'espoir que quelques-unes des mesures suggérées dans mon Memorandum allaient recevoir l'assentiment de mes collègues. Cette espérance, toutefois, ne se réalisa point lors de la décision.

Lord Stanley et le duc de Buccleuch, après d'anxieuses réflexions signifièrent l'un et l'autre qu'il leur était impossible d'appuyer des mesures ayant pour but final le rappel de la loi des céréales.

Tous les autres membres du Cabinet étaient disposés à soutenir la mesure, et j'étais persuadé d'avoir le cordial appui de tous, même de ceux qui avaient hésité d'abord, du moment qu'ils avaient consenti à se désister de leurs objections. Je ne pouvais pourtant pas me dissimuler que l'approbation donnée par plusieurs d'entre eux n'avait été accordée qu'avec répugnance, qu'elle était plutôt le résultat de la conviction (conviction parfaitement sincère et désintéressée) des maux publics qu'entraînerait la dissolution du ministère dans un pareil moment et pour un semblable motif, que l'effet d'un assentiment réfléchi donné aux mesures que je les pressais d'adopter.

Dans ces circonstances et considérant l'intention manifestée par le duc de Buccleuch et par lord Stanley de se

retirer du ministère, le succès de ma proposition pour le règlement final de la loi des céréales me parut très douteux.

Ainsi que je l'ai déjà fait observer, il me sembla que les intérêts publics auraient beaucoup souffert de l'insuccès d'une tentative faite par le gouvernement pour résoudre la question. Les autres membres du cabinet sans exception, je crois, furent de cet avis et, dans cet état de choses, je pensai qu'il était de mon devoir d'offrir ma démission à Sa Majesté.

Le 5 décembre je me rendis à Osborne, dans l'île de Wight, et demandai humblement à Sa Majesté de me décharger de fonctions que je ne croyais plus désormais pouvoir remplir avec avantage pour le service de Sa Majesté.

Durant mes entrevues avec la Reine, qui eurent lieu après mon arrivée à Osborne, le 5 décembre, j'ai la confiance que la Reine a pu se convaincre qu'en lui présentant humblement ma démission, je ne me suis pas laissé influencer par la crainte de m'attirer des reproches ou d'assumer sur moi une responsabilité trop grande, mais que l'intérêt public seul avait déterminé ma résolution. Sa Majesté voulut bien accepter ma démission avec des marques de confiance et de satisfaction qui, quoique flatteuses, n'en rendaient pas moins pénible pour moi l'obligation de déposer dans les mains de Sa Majesté l'administration qu'elle m'avait confiée.

Je me bornerai à déclarer que l'appui généreux que j'ai invariablement reçu de Sa Majesté et du Prince, ainsi que tout ce qui se passa à l'occasion de ma retraite, ont fait sur mon cœur une impression qui ne s'effacera jamais. Je ne saurais dire moins que cela, sans faire violence à mes sentiments de gratitude et de respectueux attachement.

Dans les circonstances qui déterminaient la dissolution du ministère et en présence de la situation des partis, je prévoyais les difficultés que rencontrerait Sa Majesté à composer un nouveau Cabinet. Désirant faire tout ce qui était en mon pouvoir pour diminuer ces difficultés, j'adressai à Sa Majesté, à mon retour à Londres, la lettre suivante, dont j'avais verbalement expliqué le sens à la Reine et au Prince pendant mon séjour à Osborne.

Par exception à la règle générale observée dans ces Mémoires par les éditeurs, relativement aux communications confidentielles échangées entre la Reine et sir Robert Peel, qui jusqu'ici n'ont pas été, du consentement de Sa Majesté, portées à la connaissance du Parlement, il paraît convenable de publier ici la lettre suivante, qui, ainsi qu'on le verra, a été écrite dans le but évident de la faire connaître à lord John Russell, en sa qualité de successeur de sir Robert Peel, désigné par Sa Majesté. Lord John Russell lui-même, dans sa lettre du 16 décembre, renvoie expressément au document de sir Robert Peel, porté ainsi à sa connaissance et formant l'un des éléments de sa propre détermination. — (Eds.)

SIR ROBERT PEEL A LA REINE.

« Whitehall, 8 décembre 1843.

« Sir Robert Peel présente ses humbles respects à Votre Majesté, et animé du seul désir de contribuer, si c'est possible, à diminuer l'embarras où peut se trouver Votre Majesté et à sauvegarder les intérêts publics, il est porté à mettre sous les yeux de Votre Majesté cette communication confidentielle qui expliquera la position et les intentions de sir Robert Peel, par rapport à l'importante question qui agite l'esprit public dans ce moment.

« Si Votre Majesté le juge convenable, elle peut faire connaître cette communication au ministre qui, comme successeur de sir Robert Peel, sera honoré de la confiance de Votre Majesté.

« Le 1^{er} novembre dernier, à la suite des rapports alarmants venus d'Irlande sur la récolte des pommes de terre attaquées par la maladie, ainsi que dans le but de se prémunir contre des éventualités qui, dans son opinion, n'étaient pas improbables, sir Robert Peel conseilla à ses collègues, de recommander à Votre Majesté la suspension, pour un temps limité, des droits d'importation sur les grains étrangers, soit par ordonnance en Conseil, soit par une décision législative, et de convoquer le Parlement à bref délai dans l'un comme dans l'autre cas.

« Sir Robert Peel prévit que cette suspension, complètement justifiée par le contenu des rapports dont il a déjà parlé, amènerait forcément la révision de la loi des céréales pendant le temps de sa suspension.

« Si alors l'opinion de ses collègues avait été d'accord avec la sienne, sir Robert Peel était prêt à assumer, sans hésiter, la responsabilité de la suspension et de ses conséquences inévitables, à savoir l'examen approfondi des lois restrictives de la libre entrée des grains étrangers et autres denrées alimentaires, en vue de diminuer progressivement les droits et finalement de les abolir complètement.

« Il se proposait de recommander que toute loi nouvelle, qui serait proposée, confirmât le principe de l'abolition graduelle et finalement complète des droits.

« Sir Robert Peel est prêt à soutenir hors du pouvoir toute mesure qui serait en général conforme à celles qu'il a conseillées à Sa Majesté en qualité de ministre.

« Il ne convient pas que sir Robert Peel entre ici dans les détails de ces mesures.

« Votre Majesté a bien voulu informer sir Robert Peel qu'elle a l'intention de proposer à lord John Russell la tâche de former un nouveau ministère. Le principe d'après lequel sir Robert Peel avait l'intention de conseiller la révision des lois touchant les principaux articles de subsistance, était généralement conforme à celui que lord John Russell exprime dans le paragraphe qui termine sa lettre aux électeurs de la cité de Londres.

« Sir Robert Peel désirerait, que l'abolition des restrictions à l'admission de ces articles, fût accompagné de la réduction des charges qui pèsent injustement sur la terre, ainsi que des autres stipulations que, pour me servir des termes de la lettre de lord John Russell, « la prudence et « même de légitimes ménagements peuvent suggérer. »

« Sir Robert Peel appuiera toute mesure fondée sur ce principe général et emploiera l'influence dont il peut disposer à en assurer le succès.

« Sir Robert Peel croit qu'il est de son devoir d'ajouter que si les conseillers futurs de Votre Majesté, après avoir pesé l'étendue des sacrifices réclamés de l'armée pour le service colonial, et après avoir examiné l'état de nos relations avec les États-Unis et l'influence que la navigation à vapeur peut avoir sur le service maritime et sur la défense du pays, jugeaient à propos de proposer une augmentation de l'armée et des crédits pour les forces de terre et de mer, sir Robert Peel appuierait cette proposition, ferait tous ses efforts pour empêcher qu'on ne trouve dans ces mesures une preuve d'hostilité ou de refroidissement envers la France et assumerait, pour l'augmentation en question, toute la part de responsabilité présente ou passée qui pourrait raisonnablement lui être imputée. »

Lord John Russell, qui était à Édimbourg quand il fut appelé auprès de Sa Majesté, ne put arriver à Osborne que dans l'après-dinée du 11.

En recevant alors la proposition de former un nouveau Cabinet, il paraît avoir fait allusion aux sérieuses difficultés de sa position dans la question de la loi des céréales, surtout par suite de l'opposition probable de la Chambre des Pairs, et en somme il déclara qu'il n'était pas prêt à donner une réponse positive, avant de s'être consulté avec ses amis et ses précédents collègues. A cet effet il retourna à Londres le 12. — (Ed.)

Le 12 décembre lord John Russell eut, à sa demande, une entrevue avec sir James Graham et exprima le désir de s'assurer, par l'intermédiaire de ce dernier, de la nature et de l'étendue de l'appui qu'il pouvait espérer de moi dans sa tentative de régler la loi des céréales.

La lettre suivante fut adressée par sir James Graham à lord John Russell, après m'avoir été préalablement communiquée. Les deux billets de sir James Graham font allusion à cette lettre. La lettre incluse dont il est question dans le premier de ces billets était de lord John Russell qui y demandait une entrevue.

SIR JAMES GRAHAM A SIR R. PEEL.

« Whitehall, 12 décembre.

« Je reçois à l'instant la lettre ci-incluse. J'y ai répondu en disant que je me rendrai chez lui à cinq heures et demie. Dès que j'aurai fait cette visite et que l'entrevue sera terminée, j'irai vous trouver.

« Sincèrement à vous,

« J. R. G. GRAHAM. »

SIR J. GRAHAM A SIR ROBERT PEEL.

« Hill Street, 12 décembre.

« Je vous envoie une copie exacte de la lettre que j'ai adressée à lord John Russell. Quand nous nous rencontrerons demain, vous pourrez me rendre cette copie dont je n'ai pas de duplicata, mais il peut vous être agréable d'en avoir également une pour votre propre usage.

« J. R. G. GRAHAM. »

SIR J. GRAHAM A LORD JOHN RUSSELL.

« Hill Street, 12 décembre.

« CHER LORD JOHN,

« Ensuite de notre conversation de ce soir je vous transmets la substance de la communication de sir Robert Peel.

« Il lui semblerait difficile d'indiquer les détails d'une mesure quelconque pour le règlement de la grande question qui réclame une prompte décision.

« Il était disposé, un peu avant la publication de votre lettre du 22 novembre, à conseiller des mesures qui, dans leur ensemble, différeraient très peu de celles que cette lettre suggérerait.

« Il croyait qu'il eût été d'une bonne politique de réconcilier les esprits avec une réforme même très rapprochée, en traitant largement la question de la réduction des charges qui pèsent sur l'agriculture, de manière à prévenir en même temps les alarmes et les dangers de troubles, par des dispositions prudentes et appliquées avec ménagement.

« Dans l'état présent des affaires publiques et avec les vues de sir Robert Peel sur l'importance du règlement de cette question, il serait peu disposé à élever des difficultés sur les détails de toute mesure conçue dans l'esprit que j'ai fait connaître ci dessus ou à entrer dans des coalitions de parti pour l'entraver ou la faire échouer.

« Pour ma part, je n'hésite pas à déclarer que j'adhère à la politique que sir Robert Peel voulait suivre et que je suis prêt à l'appuyer.

« Je suis sincèrement,

« J. R. G. GRAHAM (1). »

Par suite de la lettre ainsi adressée par sir James Graham, avec mon approbation, à lord John Russell, celui-ci eut une entrevue avec la Reine.

La seconde entrevue de lord John Russell avec la Reine eut lieu à Windsor Castle dans l'après-midi du 13 décembre. Lord John était à cette occasion accompagné du marquis de Lansdowne. Il paraît que ces deux éminents hommes d'État n'étaient pas en mesure d'entrer alors en fonction, avant d'avoir obtenu des explications ou des assurances ultérieures de la part de sir Robert Peel et d'autres membres de son Cabinet.

On verra dans la lettre suivante de sir Robert Peel au duc de Wellington que la Reine s'est gracieusement complue à souscrire au vœu exprimé par les lords John Russell et Lansdowne, et à écrire elle-même à sir Robert Peel pour lui faire part de l'objet que les futurs ministres avaient en vue.

(1) Dans la copie originale de cette lettre la première partie est écrite de la main de sir Robert Peel; mais le paragraphe final « pour ma part, » etc., est ajouté de celle de sir James Graham. — (Ed.)

La portée et le résultat de la communication de Sa Majesté seront suffisamment indiqués dans le courant des mémoires mêmes de sir Robert Peel dont les éditeurs donnent ci-dessous la continuation. — (Ed.)

Si j'avais consulté mes sentiments privés ou mon intérêt personnel, la réponse que j'aurais envoyée à Sa Majesté eût été que j'admettais la justesse de la demande faite par lord Lansdowne, et que je croyais qu'il fallait une preuve publique que ceux de mes précédents collègues, qui s'étaient séparés de moi, ne pouvaient ou ne voulaient pas entreprendre la tâche de former un ministère, et que par conséquent je conseillais à Sa Majesté de mettre le fait hors de doute, en proposant formellement à lord Stanley ou à d'autres adversaires du changement de la loi des grains, de former une administration sur cette base.

Je n'ai pas suivi cette voie pour les raisons suivantes :

Quoique plusieurs de mes collègues eussent différé avec moi sur la grave question qu'il s'agissait de décider, mes communications avec eux avaient néanmoins conservé pendant nos discussions le caractère le plus franc et le plus bienveillant. Nous nous entretenions du résultat probable de nos dissentiments, notamment de la dissolution du ministère et des conséquences possibles d'un semblable événement, et j'avais pu conclure de ces relations confidentielles qu'ils n'étaient pas disposés à assumer la responsabilité de former un Cabinet.

J'étais en outre persuadé qu'ils désiraient éviter l'appel formel qu'aurait pu leur faire la Reine et qu'ils auraient préféré de beaucoup, à une semblable sommation, que je transmise à Sa Majesté l'assurance qu'ils n'étaient pas en mesure d'accepter le pouvoir.

Si par conséquent j'avais conseillé à la Reine d'appeler

lord Stanley pour lui proposer les fonctions de premier ministre, j'eusse conseillé à Sa Majesté d'offrir une marque de sa confiance qui, j'avais tout lieu de le croire, n'aurait pas été acceptée.

Il est possible qu'en ceci j'aie eu tort, tort au double point de vue de la politique et de l'étiquette officielle, parce que contrairement aux usages établis en pareil cas, je n'aurais pas dû prendre sur moi d'exprimer ni même de sonder les dispositions d'autres hommes d'État appréciant autrement que moi le point en question, et parce j'aurais dû conseiller à la Reine de ne point reculer devant la formalité de faire une offre officielle et catégorique, pour recevoir un refus non moins officiel. Considérant les événements qui survinrent d'une manière si soudaine et ma rentrée inattendue au pouvoir, il aurait été avantageux pour ma position personnelle de conseiller la formalité de cette offre, même dans la prévision du refus qui devait y être fait ; mais je ne regrette pas la conduite que j'ai tenue. Aucun sentiment personnel ni mesquin ne me l'inspira. Prévenir la nécessité d'une cérémonie inutile et pénible pour la Reine comme pour ceux à qui Sa Majesté devait s'adresser, voilà le seul motif que j'ai eu en vue. Toutefois pendant que je prenais la résolution de donner à la Reine l'assistance qu'elle réclamait de moi, et afin de mettre Sa Majesté à même d'obvier aux difficultés alléguées par lord Lansdowne comme un obstacle à l'entrée au pouvoir de ses amis, je me décidai à ne point agir sous l'impression générale que les précédentes communications confidentielles avec mes collègues d'une opinion contraire avaient laissée dans mon esprit, mais à prendre la précaution de m'assurer si d'autres étaient de mon avis sur le fondement de ces impressions, et d'éviter aussi par une communication directe avec lord Stanley et le duc de Buccleuch la possibilité d'une erreur de ma part sur leurs vues et leurs intentions.

Je provoquai par conséquent des entrevues avec lord Stanley et avec le duc de Buccleuch. Je fis connaître à l'un et à l'autre le sens des communications de Sa Majesté, je déclarai ce que je désirais savoir, et je reçus de tous deux l'assurance réitérée à laquelle je m'attendais, touchant leur inébranlable résolution de ne point entreprendre la tâche de former un ministère. La correspondance suivante s'établit entre le duc de Wellington et moi.

SIR ROBERT PEEL AU DUC DE WELLINGTON.

« Whitehall, 14 décembre.

« MON CHER DUC,

« La Reine a reçu en même temps hier lord John Russell et lord Lansdowne.

« Lord John et lord Lansdowne demandèrent à la Reine si les membres du Cabinet en dissentiment avec sir Robert Peel sur la question de la protection agricole, voulaient ou pouvaient former une nouvelle administration, faisant observer qu'ils pourraient dire plus tard qu'ils étaient disposés à le faire mais qu'on ne les y avait jamais invités.

« La Reine résolut de m'écrire à ce sujet.

« J'avais positivement compris que les membres du Cabinet étaient d'avis qu'il ne serait pas dans l'intérêt du pays de tenter la formation d'un ministère sur le principe du maintien de la loi actuelle des blés ou sur celui de la protection franchement avouée.

« J'ai vu lord Stanley aujourd'hui, et il déclare qu'il ne saurait entreprendre de former un ministère dans ces conditions ni conseiller une tentative de ce genre.

« Croyez-vous que je sois autorisé à informer la Reine

qu'aucun membre de la présente administration n'est disposé à former un ministère sur les principes mentionnés ci-dessus?

« Je verrai demain, si cela m'est possible, le duc de Buccleuch, quoique j'aie la conviction qu'il ne voudra pas entreprendre cette tâche.

« Toujours, etc.,

« ROBERT PEEL. »

LE DUC DE WELLINGTON A SIR ROBERT PEEL.

« Strathfieldsaye, 14 décembre 1845.

MON CHER PEEL,

« Je reçois à l'instant votre lettre en date d'aujourd'hui.

« Pour autant que je puisse me rappeler ce qui se passa dans le Cabinet vendredi dernier, avant votre départ pour Osborne, je pense que vous pouvez vous croire autorisé à informer la Reine qu'aucun membre du ministère actuel n'est disposé à former une administration sur le principe du maintien de la loi actuelle des céréales.

« Deviez-vous proposer une modification à la loi actuelle, ainsi que vous le pensiez, et dissoudre le ministère après que cette proposition aurait été rejetée par la Chambre des communes à défaut du concours des intérêts territoriaux, ou fallait-il que vous informassiez d'abord Sa Majesté, que, privé de l'appui d'un cabinet homogène vous ne pouviez pas faire cette proposition à la Chambre des communes, voilà la question qui fut discutée et ce fut en faveur de cette dernière résolution, qu'on se décida presque unanimement.

« Je ne me rappelle pas avoir compris distinctement s'il

n'y eut pas un membre, nommé lord Granville Somerset, qui se prononça en faveur de la motion de soumettre votre proposition au Parlement.

« Je ne pense pas qu'aucun membre du Cabinet fût d'avis qu'il était possible de former une administration avec d'autres personnes, ou d'introduire une modification dans le Cabinet actuel, sur le principe du maintien de la loi des céréales en vigueur.

« Bien sincèrement à vous,

« WELLINGTON. »

En conséquence des communications écrites ou verbales que sir Robert Peel reçut ainsi, il écrivit une lettre à la Reine où il disait que : « Il se croyait pleinement autorisé à informer Sa Majesté qu'aucun de ses collègues en dissentiment avec sir Robert Peel sur les sujets soumis au récent examen du Cabinet, n'était disposé à entreprendre la formation d'un ministère ni ne croyait qu'une telle tentative faite par d'autres fût avantageuse à l'intérêt public. »

Mais cette réponse sur le point indiqué par lord Lansdowne n'était pas le seul objet de la lettre de sir Robert Peel à la Reine. Sir Robert Peel indique aussi que lord John Russell avait « marqué l'intention de lui envoyer l'esquisse d'une loi pour le règlement des lois sur les grains, afin de savoir de lui si c'était bien une mesure de ce genre qu'il était disposé à soutenir, et dans le cas où il désapprouverait cette mesure ou ne pourrait pas s'engager à l'appuyer, lui, John Russell, déclinerait alors la mission de former un ministère. »

« Il était de mon devoir, » ajoute sir Robert Peel dans son *Memorandum explicatif*, « de protester contre l'accomplissement par lord John Russell d'un semblable projet ; » et en conséquence, c'est cette protestation qui forme le principal objet de sa lettre à la Reine à la date du 15 décembre.

Pour les mêmes motifs, qu'ils ont déjà indiqués dans leur note à la page 218, les éditeurs pensent que l'argumentation qu'emploie ici sir

Robert Peel n'ayant pas été destinée à être soumise à Sa Majesté seulement, mais principalement à être communiquée à lord John Russell, ils peuvent, comme dans le cas précédent, se justifier d'avoir fait une exception à la règle générale qu'ils se sont imposée. — (Ed.)

SIR ROBERT PEEL A LA REINE.

(*Extrait.*)

« Whitehall, 13 décembre.

« Votre Majesté a parfaitement le droit de réclamer de sir Robert Peel l'expression entière de ses opinions, ainsi que toute l'assistance qu'il est en son pouvoir de donner, pour diminuer les difficultés que la Reine et le pays peuvent rencontrer.

« Mû par la seule considération du bien public, sir Robert Peel a le plus ardent désir de contribuer au règlement de la grave question, dont la solution, par suite des événements récemment survenus, devient chaque jour plus importante et plus urgente.

« Rien ne saurait le porter à essayer de tirer aucun avantage politique ou personnel de l'issue, quelle qu'elle soit, des efforts que l'on fait pour arriver à cette solution.

« Sir Robert Peel est pleinement convaincu des difficultés que toute administration formée maintenant aura à surmonter et des conséquences fâcheuses auxquelles on peut s'attendre, si les loyaux efforts que l'on fait pour résoudre la question n'étaient pas couronnés de succès.

« Toutes les considérations de devoir public se réunissent donc pour porter sir Robert Peel à faciliter et à hâter plutôt qu'à entraver des mesures tentées dans ce but.

« Seulement sir Robert Peel a la ferme conviction que la

probabilité du succès ne serait pas augmentée par la communication qu'on pourrait lui faire d'un projet d'arrangement, dans le but de recevoir de lui une garantie préalable que ce plan aurait son appui.

« Il fait observer humblement à Votre Majesté qu'il y a des objections contre cette manière d'agir qui méritent d'être mûrement pesées.

« Ce plan de règlement comprendra probablement une série de mesures qui jusqu'ici n'ont guère pu être soigneusement examinées.

« Après mûr examen, ce plan pourrait réclamer des changements ou des modifications que les conseillers de Votre Majesté devraient pouvoir faire en toute liberté.

« L'explication subséquente de ces changements et de ces modifications à une personne qui ne serait pas au service de Votre Majesté serait pleine de difficultés.

« Des avis de la part de cette personne en vue de modifier ou de désapprouver une mesure communiquée de cette façon seraient également embarrassants.

« Mais ce dont sir Robert Peel est le plus pénétré, c'est que si l'on savait qu'un plan de règlement a été concerté entre lord John Russell et lui, cela augmenterait plutôt les chances d'un échec loin de les diminuer. D'une part, cet accord indiquerait contre la mesure plusieurs de ceux qui sont favorables au nouveau gouvernement et qui autrement seraient disposés à l'accueillir avec faveur, et d'autre part il diminuerait l'influence et l'autorité de sir Robert Peel dans ses efforts pour favoriser une solution, équitable ainsi que son pouvoir de rendre d'utiles services.

« Il est convaincu qu'un accord préalable, ou un engagement, de sa part de soutenir tel ou tel projet d'arrangement seraient mal reçus par la Chambre des communes et embarrassants pour tous les partis.

« Je puis assurer à Votre Majesté que tels sont les seuls et uniques motifs qui le portent à rejeter une communication semblable à celle que lord John Russell a l'intention de lui faire.

« Aux assurances générales, qu'il a données au commencement de cette communication, de son ardent désir d'être mis à même de coopérer à un règlement large et équitable de la question en suspens, se sont associés ceux de ses collègues de la Chambre des communes avec qui il a pu conférer depuis la réception de la lettre de Votre Majesté notamment sir James Graham, le comte Lincoln et M. Herbert. Ils ont offert à cette occasion spontanément et généreusement leur concours à sir Robert Peel qui ne saurait attendre ou exiger d'eux aucun engagement plus précis. »

La lettre suivante de lord John Russell à la Reine ainsi que la suivante du 20 décembre ont été lues, avec la gracieuse permission de Sa Majesté, à la Chambre des communes par lord John Russell dans son discours du 19 janvier 1846. Ces deux lettres ont donc déjà été imprimées. — (Ed.)

LORD JOHN RUSSELL A LA REINE.

« Chesham Place, 16 décembre.

« Lord John Russell présente ses humbles devoirs à Votre Majesté et a l'honneur de soumettre à Votre Majesté les considérations suivantes :

« La lettre de sir Robert Peel à Votre Majesté communiquée à lord John Russell, à Osborne House, offre l'appui de sir Robert Peel à ses successeurs, pourvu que leurs mesures soient fondées sur certains principes qui y étaient expliqués, et qu'elles fussent conçues dans un esprit de prudence et de ménagement pour les intérêts engagés.

« Les mesures que sir Robert Peel avait en vue étaient, paraît-il, la suspension des droits actuels sur les blés et leur abolition complète à une époque assez rapprochée, précédée d'une diminution des droits, et d'un dégrèvement, en faveur de ceux qui occupent la terre, des charges qui pèsent spécialement sur eux, en tant que cela serait praticable.

« Après un mûr examen de ces propositions, lord John Russell est entièrement disposé à consentir à la libre entrée des grains et au soulagement définitif qu'on a en vue d'obtenir ainsi.

« Mais après avoir scrupuleusement examiné la seconde proposition, notamment celle en vertu de laquelle les droits, après une suspension temporaire, seraient rétablis d'abord, puis successivement diminués, il y a lui semble-t-il deux graves objections contre un semblable projet.

« Les avantages accordés par là à la terre lui semblent plus apparents que réels. L'instabilité des prix pour les années suivantes en serait aggravée, et l'expectative d'un libre-échange complet réservé pour l'avenir, alarmerait le fermier, tandis que l'éloignement de la réforme irriterait le marchand et l'industriel.

« Beaucoup de personnes, grandement intéressées au bien-être et à la prospérité des classes rurales, partagent cette opinion.

« La solution de cette question pourrait certainement être considérée comme un objet assez important, pour justifier l'appui que l'administration de sir Robert Peel aurait pu lui donner, si l'on avait proposé une semblable mesure. Mais dans la position où lord John Russell se trouve maintenant, il ne peut pas proposer lui-même une mesure qui soulèvera de très fortes objections et indisposera l'opinion publique.

« Si la moisson avait été abondante et le blé à bas prix, la diminution graduelle des droits aurait pu être faite à

propos ; mais le rétablissement d'un droit, après qu'il a été suspendu, aurait toute l'apparence d'une promulgation nouvelle d'une loi protectrice.

« Lord John Russell expose humblement à Votre Majesté que si la proposition d'un rappel immédiat, au lieu d'une suspension immédiate et du rappel ultérieur des lois sur les grains, empêchait sir Robert Peel de donner au gouvernement nouveau cet appui qu'il a si spontanément et si généreusement offert dans sa lettre du 8 décembre, lord John Russell se trouverait obligé de décliner humblement la tâche que Votre Majesté lui a si gracieusement confiée.

« Lord John Russell approuve le raisonnement de sir Robert Peel, qui démontre l'inopportunité de l'engagement qu'il prendrait en faveur d'un plan comprenant une série de mesures. Les mesures qui intéressent le fisc ne peuvent être examinées en détail que par ceux mêmes qui sont au service de Votre Majesté.

« Lord John Russell espère que Votre Majesté n'attribuera l'éloignement qu'il éprouve à entreprendre la mission de former un ministère, sans une connaissance préalable de l'opinion de sir Robert Peel sur tout ce qui précède, qu'à sa conviction profonde du tort qui résulterait pour le pays du rejet d'une aussi importante mesure, et non à son désir d'obtenir une garantie en faveur de ceux qui pourraient être au pouvoir. »

La lettre suivante fut lue par lord John Russell à la Chambre des communes, avec l'assentiment de la Reine et l'approbation de sir Robert Peel, le 19 janvier 1846. — (Ed^s.)

SIR ROBERT PEEL A LA REINE.

« Whitehall, 17 décembre 1843.

« Sir Robert Peel présente ses humbles devoirs à Votre Majesté et s'empresse d'accuser réception de la lettre de Votre Majesté, en date d'hier, qui lui a été remise à une heure avancée de la nuit dernière.

« Il ose se persuader que Votre Majesté lui permettra de s'en référer humblement à la communication qu'il a adressée à Votre Majesté, depuis l'offre qu'il lui a faite de sa démission, comme à un témoignage de son ardent désir de coopérer, en qualité de simple membre de la Chambre, à la solution de la question des lois sur les grains.

« Dans la lettre de lord John Russell à Votre Majesté, lord John Russell exprime son assentiment aux raisons de sir Robert Peel, démontrant l'inopportunité des garanties qu'il pourrait donner au plan d'une série de mesures se rapportant au règlement de cette question.

« Lord John Russell demande en même temps que sir Robert Peel donne des assurances positives équivalentes à un engagement d'appuyer l'une de ces mesures, notamment le rappel immédiat et complet de la loi des céréales.

« Sir Robert Peel exprime humblement ses regrets à Votre Majesté de ce qu'étant lié par un engagement antérieur de la même nature que celui qu'on réclame de lui, il ne trouve pas conforme à ses obligations d'entrer dans l'examen de cette importante question au sein du Parlement. »

Le jour suivant, le 18 décembre, sir Robert Peel, dans une autre lettre, marque ses objections d'une façon plus catégorique dans les paroles suivantes. — (Eds.)

« Quant à l'accord et aux engagements préalables, j'objectai qu'ils étaient de nature à mécontenter la Chambre des communes, à embarrasser tous les partis et à diminuer mes moyens de rendre des services efficaces. Un engagement sur un point spécial soulève toutes les objections que provoque un engagement de soutenir une série de mesures, et fait naître d'autres difficultés encore. Je ne connais pas et ne dois pas connaître les équivalents dont on se propose d'accompagner tout plan spécial pour le règlement de la loi des grains.

« Je ne connais pas la composition du Cabinet qui fera ces propositions; c'est à dire j'ignore s'il n'y aura pas de sérieuses divergences sur les mesures à proposer ou si quelques-uns de ses membres ne seraient pas plutôt disposés à appuyer les mesures que j'aurais conseillées, moi, en ma qualité de ministre; et cependant, dans l'ignorance, et dans l'ignorance inévitable de tout ce qui est décidé touchant la nature et l'étendue du dégrèvement de charges qui peut être accordé aux terres, on m'invite à me lier en faveur d'une mesure spéciale et des plus importantes, et de renoncer à cette liberté d'action et à cette indépendance qui feraient ma principale force.

« Après les communications que j'ai faites à Sa Majesté, dans le but unique de favoriser le bien public, je dois déclarer que je ne trouve cette demande ni juste ni raisonnable.

« ROBERT PEEL. »

Le 18 décembre, à 5 heures de l'après-midi, lord John Russell retourna à Windsor Castle et déclara à Sa Majesté qu'après de nombreuses consultations et un sérieux examen de sa position, il était prêt à entreprendre la formation d'un ministère.

En conséquence sir Robert Peel fut invité par Sa Majesté à une entrevue de séparation, par suite de son offre de démission, afin de prendre congé de Sa Majesté. Le moment de cette entrevue fut fixé pour 3 heures dans l'après-midi du 20. Sir Robert Peel, dans son mémoire, continue ainsi :

Je me rendis à Windsor Castle, le jour suivant, à l'heure désignée. Avant mon arrivée, la Reine avait reçu de lord John Russell la lettre suivante :

LORD JOHN RUSSELL A LA REINE.

« Chesham Place, le 20 décembre.

« Lord John Russell présente ses humbles devoirs à Votre Majesté et a l'honneur de lui déclarer qu'il lui a été impossible de former un ministère.

« Lord John Russell s'est aperçu dès le premier moment qu'il a plu à Votre Majesté de lui proposer cette mission, qu'il allait rencontrer de grandes difficultés et que, pour les surmonter, il aurait besoin du concours le plus dévoué de la part de ses amis et du ferme appui d'une grande partie des adhérents de sir Robert Peel.

« Lord John Russell avait uniquement en vue le règlement de la question de la loi des céréales qui produit tant d'agitation dans le pays.

« Ceux qui ont servi Votre Majesté et les prédécesseurs de Votre Majesté, en qualité de ministres, pendant les administrations respectives de lord Grey et de lord Melbourne,

et qui sont maintenant en relations politiques avec lord John Russell, ont été consultés par lui. Ils ont été du même avis sur les principes qui les auraient guidés dans la rédaction d'un projet de loi pour le rappel de la loi des céréales.

« Ainsi se trouvait aplanie une grande difficulté. Mais le parti qui vote avec lord John Russell étant en minorité dans les deux Chambres du Parlement, il était nécessaire de s'assurer jusqu'à quel point il pouvait vraisemblablement compter sur l'appui de sir Robert Peel.

« Votre Majesté a connaissance de tout ce qui s'est passé à ce sujet. Lord John Russell est entièrement disposé à admettre que sir Robert Peel a eu l'intention, du commencement jusqu'à la fin, de diminuer les difficultés qui entravent la formation d'un nouveau Cabinet appelé à tenter le règlement des lois sur les céréales.

« Mais naturellement sir Robert Peel ne pouvait pas compter sur l'appui de ses amis politiques, si la mesure proposée leur semblait dangereuse et imprudente.

« Dans l'incertitude d'obtenir une majorité dans la Chambre des communes, il était absolument nécessaire que tous les membres influents du parti politique auquel lord John Russell est lié, lui donnassent leur appui dévoué et agissent de concert avec la nouvelle administration.

« Lord John Russell n'a pu, d'un côté au moins (1), obtenir cette unanimité, et il doit considérer maintenant comme désespérée la tâche qui, dès le commencement, lui paraissait avoir peu de chances de succès.

« Lord John Russell est profondément affligé des embarras résultant de l'état actuel des affaires publiques. Par conséquent, il fera tout ce qui est en son pouvoir, comme membre du Parlement, pour favoriser le règlement de cette

(1) Il s'agit ici du comte Grey, comme on le verra plus loin (Ed').

question, qui, dans les circonstances présentes, est la source de tant de dangers, spécialement pour le bien-être et la paix de l'Irlande.

« Lord John Russell aurait voulu former son ministère sur la base du libre-échange complet des céréales, établi dès l'abord sans gradation ni délai. Il aurait voulu accompagner cette proposition de mesures tendant à accorder aux tenanciers un dégrèvement très notable des charges qui pèsent sur eux.

« Toutefois il se dispensera d'insister, comme membre du Parlement, en faveur d'une mesure qui pourrait paraître impraticable aux conseillers de Votre Majesté. Le pays réclame avant tout la prompte et paisible solution d'une question qui, si elle n'est pas résolue ainsi, peut, par suite de circonstances fâcheuses, occasionner un terrible bouleversement. »

Dans cette lettre, lord John Russell admet pleinement « que j'avais eu l'intention, du commencement jusqu'à la fin, de diminuer les difficultés qui entravaient la formation d'un nouveau cabinet appelé à tenter le règlement des lois sur les céréales. »

Lord John Russell ne fit que me rendre justice à cet égard. Quand la Reine, par exemple, me fit connaître son désir de conserver au duc de Wellington le commandement de l'armée, je répondis à la Reine que je croyais que l'acquiescement du Duc à ce désir donnerait beaucoup de force au nouveau gouvernement, et que, si quelques difficultés survenaient de la part du Duc, je ferais sans hésiter tout ce qui serait en mon pouvoir pour les surmonter.

Je me chargeai volontiers d'envoyer à lord Liverpool (en qui la Reine avait une grande et légitime confiance) la

lettre dans laquelle Sa Majesté le pressait instamment de conserver l'emploi de grand maître de la maison de la Reine.

En me retirant du Cabinet, j'avais spontanément autorisé la Reine à donner à ses nouveaux ministres l'assurance de mon désir de les seconder dans le règlement définitif de la loi des céréales, dans la mesure où un semblable concours pouvait équitablement être attendu de moi.

Si, après, j'ai refusé de donner l'assurance, catégoriquement réclamée, de mon appui à une mesure radicale, tendant au rappel immédiat et complet de la loi des céréales, j'ai dû agir ainsi, d'abord parce qu'il me semblait qu'après ce qui s'était passé, un semblable engagement ne pouvait pas être convenablement exigé de moi, ensuite parce que cela aurait diminué mon influence dans la Chambre des communes et mes moyens de favoriser le succès qu'il était si important d'obtenir, et enfin parce que j'étais d'avis qu'une mesure garantissant une prompte et définitive solution de la question, mais moins brusque qu'un rappel immédiat et absolu, serait moins exposée au danger de succomber en passant par les deux Chambres du Parlement.

Je me rendis à Windsor Castle à l'heure désignée. Au moment où j'entrai, Sa Majesté me dit très gracieusement :
« Loin de prendre congé de vous, sir Robert, je dois vous
« demander de retirer votre démission et de rester à mon
« service. »

Sir Robert Peel déclare qu'il fut informé des circonstances particulières qui avaient porté lord John Russell à renoncer à sa tentative de former un ministère, notamment que des objections sérieuses avaient été

faites par lord Grey à une nomination proposée ; que lord John Russell ne voulait pas admettre la force de ces objections et que, ne trouvant pas ses propres amis parfaitement d'accord, touchant la formation de son administration, il pensa qu'il ne pouvait pas convenablement remplir une mission que les circonstances du moment et l'état des partis rendaient plus ardue que de coutume.

Sir Robert Peel ajoute : « Il est inutile de revenir encore sur ce sujet, « parce qu'il existe une relation des motifs qui portèrent lord John Russell à renoncer à la tentative de former un cabinet plus complète et plus « authentique qu'aucune de celles que je pourrais fournir. » Sir Robert Peel parle en outre d'un avis qu'il avait reçu, quelques heures auparavant, d'un dissentiment sérieux survenu parmi les amis de lord John Russell, de manière qu'il était jusqu'à un certain point préparé à l'événement qui allait lui être annoncé et qu'il avait eu le loisir de réfléchir à la conduite qu'il pourrait être de son devoir de tenir. (Eds.)

Après m'avoir exprimé son désir de me voir reprendre mes fonctions de ministre, Sa Majesté se plut à me faire observer que je pouvais naturellement réclamer du temps pour y réfléchir et pour en faire part à mes collègues, avant de donner une réponse définitive à la proposition qu'elle me faisait.

J'informai Sa Majesté, en lui manifestant ma respectueuse reconnaissance pour sa bienveillance à mon égard, que j'avais été à même de réfléchir sur la résolution que je devais prendre, dans le cas où Sa Majesté aurait de nouveau requis mes services, que je n'en avais toutefois entretenu personne, mais que j'avais, d'après mes propres réflexions, arrêté mon plan de conduite, avec cette réserve qu'il eut l'entière et cordiale approbation de Sa Majesté.

Je fis part à Sa Majesté que, considérant que lord Stanley et ceux de mes collègues en dissentiment avec moi, avaient formellement décliné la tâche de former un ministère et que

lord John Russell ayant eu l'approbation et l'appui de tous ses amis politiques, à l'exception d'un seul, avait renoncé à tenter d'en former un, je croyais qu'il était de mon devoir, si j'en étais requis par Sa Majesté, de reprendre mes fonctions.

Avec l'autorisation de Sa Majesté, je lui conseillai humblement de me permettre de décider à la fois que je reprendrais ces fonctions et que j'avertirais mes anciens collègues, à mon retour à Londres, que je n'avais pas hésité à reprendre les fonctions de premier ministre. Je pensais que je parlerais avec une plus grande autorité si je les invitais à me soutenir dans un effort que j'étais déterminé à tenter et que je m'étais positivement engagé à faire, que si je retournais à Londres, indécis en apparence et dans le but de demander leur opinion sur l'opportunité de cette résolution.

J'informai Sa Majesté que j'avais suivi une marche semblable, quand je fus invité par le roi Guillaume, son prédécesseur, à accepter l'office de premier ministre, en décembre 1834.

A cette époque j'eus une entrevue avec Sa Majesté, immédiatement après mon retour du continent et avant d'avoir vu personne. Sa Majesté, dans cette circonstance, m'offrit gracieusement la faculté de réfléchir aux propositions qu'elle m'avait faites et d'en conférer avec d'autres. J'informai Sa Majesté que je considérais le succès de la tentative de former en ce moment un ministère et de diriger les affaires comme très douteux, que l'apparence même d'un retard ou d'une indécision de ma part augmenterait encore la probabilité d'un insuccès, et que j'étais résolu à ne refuser à Sa Majesté aucun des services que le Roi pouvait me croire en état de lui rendre; je priai humblement Sa Majesté de me permettre de quitter le palais de Saint-James, ayant baisé la main de Sa Majesté comme marque de mon entrée en fonctions, et étant ainsi autorisé à entrer en conférence avec

d'autres personnes, déjà investi de la pleine autorité de ministre du Roi.

La Reine voulut bien approuver sincèrement les conseils que je m'étais hasardé à offrir à Sa Majesté, et je retournai de Windsor Castle à Londres, le soir du 20 décembre 1845, ayant repris toutes les fonctions de premier ministre de la Couronne.

Immédiatement après mon arrivée à Londres, je convoquai une réunion de ceux de mes anciens collègues qui étaient à même de s'y rendre. Elle eut lieu dans Downing Street, le 20, à une heure avancée du soir.

Une lettre que j'adressai immédiatement à Sa Majesté après la réunion lui fit connaître ce qui s'y était passé.

Après que sir Robert Peel eut quitté Sa Majesté, à quatre heures, il reçut ses collègues chez lui, Downing Street, le même soir à neuf heures et demie. Tous les membres du cabinet furent présents à l'exception de lord Granville Somerset.

Sir Robert Peel leur fit connaître qu'il ne les avait pas convoqués dans le dessein de délibérer sur ce qu'il y avait à faire, mais dans le but de leur annoncer qu'il était le ministre de Sa Majesté et que soutenu ou non, il était fermement résolu à se présenter devant le Parlement comme ministre de Sa Majesté et à proposer telles mesures que les nécessités publiques exigeraient. Le succès ou l'insuccès dépendrait de leur décision, mais rien ne pouvait ébranler la détermination de sir Robert Peel de se présenter devant le Parlement et de rédiger le discours de la Couronne.

Lord Stanley déclara qu'il se sentait obligé de persister dans sa démission et qu'il croyait que les lois des céréales devaient être défendues et maintenues.

Le duc de Buccleuch, vu des nouvelles circonstances qui étaient survenues, suspendait sa décision.

Les autres membres du cabinet exprimèrent leur résolution de soutenir sir Robert Peel, dans la marche qu'il leur avait fait connaître.

Les observations du duc de Wellington dans cette réunion (quoiqu'elles fussent semblables, presque mot pour mot, à celles de la lettre de sir Robert Peel) ressortiront mieux du discours même du duc dans la Chambre des Lords le jour des explications ministérielles, 26 janvier 1846.

« J'étais d'avis, dit le Duc, que la formation d'une administration dans laquelle Sa Majesté aurait confiance était bien plus importante que des opinions individuelles sur les lois des céréales ou sur toute autre loi. Milords, je reçus une lettre de mon très honorable ami m'invitant à assister le soir même à un conseil de cabinet, ce que je fis. J'applaudis à la conduite de mon très honorable ami. Je m'en réjouis, car elle était exactement celle que j'aurais tenue moi-même en pareilles circonstances. Je résolus par conséquent, milords, de ne point l'abandonner. »

(Eds.)

Parmi les lettres privées de sir Robert Peel, à la fin de cette crise politique, les éditeurs ont choisi la suivante.

SIR ROBERT PEEL A LA PRINCESSE DE LIEVEN A PARIS.

« Whitehall, 26 décembre 1845.

« MA CHÈRE MADAME DE LIEVEN,

« Mille remerciements pour ces quelques lignes qui renferment tout ce que des volumes pourraient contenir.

« Quelqu'inattendue qu'ait été la tournure des affaires, le résultat est des plus satisfaisants.

« Je reprends le pouvoir avec plus de moyens de me rendre utile à la chose publique, que si je n'avais pas quitté le ministère. Mais c'est un rêve étrange.

« Je suis semblable à un homme rendu à la vie après ses funérailles, mais extrêmement honoré des paroles de

condolérance sur sa mort aussi flatteuses que celles que j'ai reçues du Roi et de notre estimable ami M. Guizot.

« Croyez-moi, etc.,

« R. PEEL. »

Dans ma lettre à la Reine, j'informai Sa Majesté que le duc de Buccleuch dans la réunion du 20 décembre au soir, avait demandé à réfléchir, avant de donner sa décision sur la proposition qui lui avait été faite de continuer à servir Sa Majesté.

On trouvera dans les lettres suivantes l'explication complète des motifs aussi élevés qu'honorables, qui déterminèrent le Duc, dans ce moment de crise, à ne pas se retirer du cabinet.

LE DUC DE BUCCLEUCH A SIR ROBERT PEEL.

(Confidentielle.)

« Montagu House, 20 décembre 1845.

« MON CHER SIR ROBERT,

« Ce qui s'est présenté ce soir et ce que vous nous avez communiqué, la situation très critique, dans laquelle se trouve le pays en ce moment, et surtout mes devoirs envers Sa Majesté, dans les circonstances actuelles, ont fait sur mon esprit une très forte impression.

« Au risque d'encourir par là, de la part des autres le reproche d'être indécis ou d'autres imputations, puis-je vous demander, à vous, de me donner quelques heures encore

pour réfléchir avant de prendre une résolution définitive sur la conduite que je croirai de mon devoir de tenir ?

« Croyez-moi, etc.,

« BUCCLEUCH. »

LE DUC DE BUCCLEUCH A SIR ROBERT PEEL.

(Personnelle.)

« Montagu House, 22 décembre 1845.

« MON CHER SIR ROBERT,

« J'ai examiné la question sous toutes ses faces. Je me sens placé dans une position des plus difficiles. Vous aurez à midi une réponse et ma décision. J'espère que vous ne penserez pas que je crée des délais inutiles.

Bien sincèrement à vous, etc.,

« BUCCLEUCH. »

LE DUC DE BUCCLEUCH A SIR ROBERT PEEL.

Montagu House, 22 décembre 1845.

« MON CHER SIR ROBERT,

« J'ai résumé mes vues et mes opinions dans une lettre que je vous adresse et que j'insère dans celle-ci, en vous remerciant de m'avoir laissé le temps nécessaire pour réfléchir et pour examiner scrupuleusement la question sous tous ses aspects, avant de prendre une résolution définitive.

« Je vous dois toutes mes excuses pour ma lenteur, surtout vis-à-vis de la Reine. Mais j'ai la conviction que Sa Majesté pardonnera les retards de quelqu'un qui ne cherchait qu'à décider de quelle manière il pourrait le plus fidèlement remplir ses devoirs envers sa souveraine.

« Croyez-moi, etc.,

« BUCCLEUCH. »

LE DUC DE BUCCLEUCH A SIR ROBERT PEEL.

(Confidentielle.)

« Montagu House, 22 décembre 1845.

« MON CHER SIR ROBERT,

« Il est inutile que je débâte de nouveau la décision qu'il était de mon pénible devoir de prendre il y a quelques jours, comme il n'est pas besoin que je récapitule les raisons qui ne me permettraient pas, comme ministre, de m'associer à la proposition à faire au Parlement pour l'adoption des mesures que vous nous soumettiez relativement à la loi des céréales.

« J'ai examiné de plus près encore cette question, et ma précédente opinion sur la proposition primitive reste invariable. Les événements subséquents (et je le dis avec toute déférence) ont été de nature à confirmer l'opinion que je m'étais faite alors. Toutefois, d'autre part, je sens que les circonstances sont changées et qu'elles diffèrent maintenant essentiellement de ce qu'elles étaient il y a quinze jours, par suite de changements importants survenus dans les affaires publiques, tant à l'égard des positions relatives des partis, que par rapport à la mesure à laquelle je viens de faire allusion.

« Lord John Russell n'ayant pas réussi à former le ministère qu'après votre démission il était appelé par Sa Majesté à composer et qu'il essaya cependant de constituer, vous avez résolu d'accepter la mission que Sa Majesté vous a confiée et de faire face à toutes les difficultés.

« En procédant à la composition du cabinet, vous vous êtes adressé à vos anciens collègues, leur exprimant de nouveau votre intention de présenter une mesure pour le règlement des lois sur les céréales.

« Lors de notre dernière réunion, j'exprimai encore mon opinion sur ce sujet. Il est inutile d'y revenir en ce moment sinon pour vous répéter que je suis convaincu que de récents événements ont fait de la mesure que vous avez proposée, non plus une mesure de convenance, mais une mesure d'urgence, et que je trouve qu'il est devenu nécessaire maintenant de résoudre la question des grains par un règlement définitif.

« J'éprouve en outre le plus grand embarras à faire partie d'une administration qui prend l'initiative des mesures qu'on se propose d'introduire, n'étant pas convaincu, ainsi que je l'ai déjà déclaré, de l'opportunité d'un moyen qui a eu pour premier résultat l'état actuel des affaires.

« J'ai la plus entière confiance dans la sincérité et la pureté des motifs qui vous ont poussé à hâter la solution de cette question.

« Je vois clairement la position dans laquelle Sa Majesté est placée, ainsi que la seule alternative qui lui reste dans le cas que vous échouiez; j'entrevois les désastreuses conséquences qui s'ensuivront, ainsi que l'état critique où le pays se trouve actuellement.

« Dans ces circonstances, un devoir impérieux me commande de faire à ma souveraine et à mon pays, tous les sacrifices personnels possibles.

« En conséquence, je suis disposé, quelles que soient les imputations qu'on pourrait lancer contre moi, à appuyer complètement non seulement votre administration en général, mais encore la mesure pour le règlement définitif de la loi sur les céréales, fondée sur les principes que vous avez énoncés, quand elle sera soumise au Parlement, à condition qu'aucune nouvelle difficulté (et je n'en prévois pas) ne surgisse dans ses détails. Mais l'appui que j'accorde à la mesure en elle-même, m'impose déjà, je ne puis vous le dissimuler de grands sacrifices de sentiment et d'opinion.

« Il est évident que votre proposition ne satisfera pas les partisans les plus avancés du libre échange et qu'elle sera combattue avec aigreur par les ultra protectionnistes. Elle peut à la vérité être soutenue par la majorité de vos adversaires whigs; mais elle répugnera aux sentiments de la grande masse de ceux qui ont des intérêts territoriaux et agricoles, or c'est l'appui constant de ces derniers qui peut seul vous mettre à même de gouverner.

« Vous attachez beaucoup d'importance à l'influence que mon nom et ma conduite peuvent exercer, et, dans cette conviction, vous insistez sur la nécessité qu'il y a pour moi de continuer à exercer mes fonctions.

« En admettant que le poids que vous attachez à mon influence ne soit pas exagéré, je ne suis pas de votre avis quant aux moyens qui peuvent la rendre efficace.

« Loin de croire que mon influence puisse être augmentée par ma persistance à rester en fonction, je suis convaincu qu'elle sera plus grande en dehors du pouvoir que dans le cabinet; et en accordant même que votre administration puisse, pour le moment, être affaiblie par ma retraite immédiate, je me trouverais après en position de vous offrir, en définitive, un secours plus efficace que celui que je pourrais espérer vous prêter, en continuant à faire partie du ministère.

« Ceci étant toujours mon opinion, je dois vous prier de vouloir vous en convaincre par vous-même, en prenant l'avis de ceux qui sont le mieux placés pour juger des effets que produirait la marche que je puis adopter, sur ce parti puissant, auquel vous avez fait allusion, et pour dire si l'opinion que j'exprime plus haut est oui ou non fondée.

« Si le résultat de vos informations et de vos réflexions ultérieures vous donne toujours la conviction que ma présence dans le cabinet peut être utile à la stabilité du ministère, je me trouverai dans l'obligation de surmonter mes répugnances et, sans égard à mes opinions personnelles, de les sacrifier aux exigences du bien public.

« Si toutefois je restais en fonction, je dois me réserver l'entière liberté d'exposer pleinement et clairement ma position devant le Parlement, ainsi que les raisons qui m'ont conduit à rester membre du cabinet et à appuyer la mesure qu'on a l'intention de proposer au sujet de la loi des céréales.

« Il y a un point sur lequel, avant de finir, je voudrais appeler votre attention.

« La multiplicité et la nature de mes affaires privées sont telles qu'il me deviendra impossible, quelles que soient ces circonstances, de rester en fonction au delà d'une période très limitée. Je ne mentionne pas cette réserve comme excuse actuelle, mais comme une nécessité future et peu éloignée. En réalité c'est seulement l'aspect de l'horizon politique, pendant l'automne dernier, qui me détourna de présenter ma démission, dans la crainte que cette décision aurait pu affaiblir ou embarrasser le gouvernement de Sa Majesté.

« Croyez-moi, etc.

« BUCCLEUCH. »

SIR ROBERT PEEL AU DUC DE BUCCLEUCH.

Whitehall, 22 décembre 1845.

« MON CHER DUC DE BUCCLEUCH,

« Je réponds sans retard ni hésitation à votre lettre, si loyale et si patriotique.

« Je considère votre consentement de rester au ministère comme de la plus grande importance dans la crise actuelle. Croyez-moi, on n'attribuera votre décision qu'aux motifs les plus élevés. Votre éloignement pour les emplois, votre répugnance pour leurs assujettissements, votre désir d'en être dégagé, sont parfaitement bien connus.

« Il n'y aura à cet égard qu'une impression unanime, et ce sera la conviction que le seul sentiment d'un devoir public à remplir, a pu vous influencer.

« En dehors du pouvoir, quelque eût été votre dévouement, tous vos efforts eussent été vains pour réparer le tort que votre retraite occasionnerait dans ce moment.

« Croyez-moi, etc.,

ROBERT PEEL.

« Vous apprendrez avec plaisir que lord Dalhousie a accepté, sans un moment d'hésitation, une place dans le Cabinet et qu'il conserve l'office de président du département du commerce. »

Le duc ne se contenta pas de rester dans le Cabinet ; il fit connaître publiquement sa résolution de donner l'appui le

plus cordial à la politique adoptée, en acceptant une fonction plus élevée, celle de président du Conseil, devenue vacante par la mort de lord Wharncliffe (1), au lieu de celle de lord *Privy Seal* qu'il occupait d'abord.

Le comte d'Haddington, animé des mêmes sentiments de générosité dont tous mes autres collègues étaient pénétrés, consentit à échanger contre cette dernière fonction la charge bien plus importante de premier lord de l'Amirauté, me mettant ainsi à même d'assurer au nouveau gouvernement les services de lord Ellenborough.

Lord Dalhousie témoigna son approbation de la marche qu'on s'était proposé de suivre en devenant membre du Cabinet; et M. Gladstone donna au nouveau gouvernement l'appui de son caractère élevé et de ses grandes capacités, en consentant à succéder à lord Stanley, comme secrétaire d'État pour le département des colonies.

Le cabinet ainsi reconstitué se livra à l'examen immédiat des mesures à proposer au Parlement.

Il me sembla que les événements importants qui s'étaient si rapidement succédé depuis la démission du cabinet, le 6 décembre, donnaient un nouveau caractère aux questions qui avaient été débattues dans le Cabinet antérieurement à sa démission, et ne laissaient d'autre alternative prudente et sage que celle de présenter de suite au sujet de la loi des céréales une mesure impliquant son rappel total à une époque prochaine et déterminée.

Je soumis à cet effet au Cabinet les détails d'une mesure destinée à réaliser cette réforme, qui, ainsi que les autres mesures corollaires, telles qu'encouragements pour les progrès agricoles et dégrèvement de certaines charges sup-

(1) James Archibald, premier lord Wharncliffe mourut, après une courte maladie, le 19 décembre 1845. — (Ed.)

portés dans une injuste proportion par la terre, reçurent l'approbation générale de mes collègues.

On peut trouver sur les détails de ces différentes mesures et sur les discussions prolongées du Parlement des renseignements complets dans les débats parlementaires.

La lettre suivante ne fait pas partie des mémoires mêmes de sir Robert Peel. Mais dans une affaire où tant de doutes furent exprimés et où tant de changements d'opinion se produisirent, il serait peu loyal de la part de l'un des éditeurs en consignant ce qui concerne les autres, de passer sous silence ce qui le regarde personnellement

(Eds.)

LORD MAHON A SIR ROBERT PEEL.

» Grosvenor Place, 29 janvier 1846.

MON CHER SIR ROBERT,

« Quand je vous écrivis, le 22 décembre dernier, je ne croyais pas qu'il fût possible qu'une circonstance ou une mesure quelconque pût me réconcilier avec le rappel de la loi des céréales, et je vous offris ma démission immédiate, si elle pouvait vous aider dans vos nouvelles combinaisons.

« Dans votre réponse vous me laissâtes l'option dont je profitai, d'ajourner ma décision jusqu'à ce que j'eusse entendu et examiné les détails de votre nouveau plan.

« M'étant livré à cet examen avec la plus scrupuleuse attention, je vous demande la permission de déclarer que je reste aussi attaché à la loi des céréales, loi juste et sage dans les circonstances particulières dans lesquelles notre pays est placé, mais que mon opinion sur la possibilité d'en défendre le maintien n'est plus la même.

« Tous les membres de la Chambre des communes qui ont fait ou qui font partie du cabinet se sont coalisés en faveur du rappel. Indépendamment de ceux-ci, je trouve encore d'autres membres d'un mérite et d'une autorité non moins grands, tels que lord Ashley et lord Sandon, ainsi que F. Egerton disposés, quoique pour des motifs différents, à se rallier ou à acquiescer aux mesures que vous proposez. De telles adhésions me semblent un élément essentiel à considérer, tant par rapport à l'impression que de tels noms font sur l'esprit public que comme une preuve de l'impossibilité de former un cabinet dans la Chambre des communes sur le principe protecteur.

« A l'extérieur du Parlement, je trouve non seulement cette ardente et téméraire agitation contre la loi des grains, à laquelle nous avons été accoutumés depuis quelque temps et contre laquelle il ne serait pas, je crois, difficile de lutter, mais encore parmi quelques-uns des conservateurs des doutes et des hésitations résultant de votre discours à l'ouverture de la session.

« Plusieurs de mes commettants conservateurs, quoique pleins de confiance en moi, et disposés à attendre ma décision, m'ont cependant fait connaître, depuis ce discours, qu'il leur serait agréable de me voir disposé à appuyer vos vues.

« D'après cette situation de l'esprit public dans la Chambre des communes et au dehors, j'en suis décidément arrivé, quoiqu'avec répugnance, à la conclusion que le maintien de la loi des céréales est devenu impossible et que la prolongation de la lutte, pendant quelques mois de plus, n'aboutirait à aucun résultat utile.

« En conséquence je suis disposé, si cela vous convient, à rester dans votre administration, à soutenir vos nouvelles mesures et à voter pour elles. Quelques personnes attribueront peut-être cette conduite à des motifs intéressés, à la pas-

sion des emplois, à ma faiblesse ou à mon impuissance à maintenir mes propres opinions à l'encontre de mes amis politiques, mais j'ai assez de présomption pour croire que mon caractère public et privé, est de nature à me protéger contre ces imputations, et en tout cas, j'ai la conscience de ne les avoir point méritées.

« Toutefois il est très possible que vous puissiez désirer voir occuper ma place par un converti plus convaincu, par un défenseur plus ardent et plus zélé, de vos nouvelles mesures que je ne pourrais franchement l'être moi-même.— S'il en était ainsi, je ne puis que vous donner l'assurance que vous ne trouverez pas chez moi d'obstacle à ce désir, et que mes votes, en ce qui touche vos mesures, ne seront aucunement influencés par mon changement de position.

« Croyez-moi, etc.

« MAHON. »

SIR ROBERT PEEL A LORD MAHON.

« Whitehall, 20 janvier 1846.

« MON CHER LORD MAHON,

« Je me réjouis sincèrement de la décision que vous avez prise enfin, non pas uniquement pour la satisfaction personnelle que j'aurai à vous conserver comme collègue au service de la Couronne, mais par la profonde conviction où je suis que, avec vos opinions dont la sincérité ne saurait être mise en doute par personne, la conduite que vous vous proposez de tenir est courageuse et digne de votre noble caractère et de votre haute position.

« Il m'eut été complètement impossible, dans ces mo-

ments d'incertitude, de penser à aucune combinaison basée sur la possibilité de votre retraite, ni de rencontrer maintenant rien d'aussi agréable pour moi que votre décision de rester aux affaires.

« Croyez-moi, etc.,

« ROBERT PEEL. »

Une partie de la correspondance de sir Robert Peel avec le duc de Wellington, entre janvier et mai 1846, a été insérée ici par les éditeurs, parce qu'elle fait connaître diverses circonstances, d'un grand intérêt, qui expliquent la marche du bill de rappel de la loi des céréales dans les deux Chambres.

Les lettres du Duc et celles qui lui furent adressées en juin 1846 font partie des mémoires mêmes de sir Robert Peel. (Eds.)

SIR ROBERT PEEL AU DUC DE WELLINGTON.

« Whitehall, 12 janvier 1846.

« MON CHER DUC,

« A l'effet de prévenir les fausses interprétations de la part du *Mover* et du *Seconder* (1), ne conviendrait-il pas de leur dire qu'il ne sera rien stipulé de spécial quant aux droits sur les blés considérés à part des autres droits d'importation, mais que l'intention du gouvernement à ce sujet sera communiquée très prochainement par une motion séparée.

(1) Le *Mover* est celui qui propose l'adresse et le *Seconder* celui qui l'appuie. — Trad.

« Ils seraient priés de considérer même ceci comme une communication strictement privée.

« Très sincèrement à vous,

« ROBERT PEEL. »

LE DUC DE WELLINGTON A SIR ROBERT PEEL.

« Londres, le 13 janvier 1846.

« MON CHER PEEL,

« Je vous envoie ci-joint la copie d'une lettre que j'ai reçue ce matin du duc de Rutland. J'en ai reçu une de lord Salisbury, qui s'exprime dans le même sens.

« Lord de Ros, qui a été dans différentes parties de l'Irlande, est venu me voir. Il fait un rapport favorable sur les pommes de terre, assez conforme à celui que contient la lettre du duc de Rutland.

« J'ai reçu une lettre d'une personne qui a tenu pendant quelques années une maison et un établissement en Irlande. Elle dit que pendant huit ans, de 1838 jusqu'en 1846, le prix des pommes de terre sur les marchés de Dublin avait varié de 3 s. à 4 s. par quintal. La moyenne des prix de ces huit années a donc été de 3 s. 6 1/2 d. par quintal.

« A Noël, en 1845, le prix était de 4 s. par quintal, soit pas même 6 d. au quintal au dessus du prix moyen des huit années commençant en 1838.

Ceci mérite attention.

« Pour toujours très sincèrement à vous,

« WELLINGTON. »

SIR ROBERT PEEL AU DUC DE WELLINGTON.

« Whitehall, 14 janvier 1846.

« MON CHER DUC DE WELLINGTON,

« Je vous remercie beaucoup de m'avoir envoyé une copie de la lettre du duc de Rutland ; elle est modérée et dans son esprit et dans son langage. Je serais très satisfait si le duc de Rutland pouvait donner son assentiment à un règlement sur la loi des grains tel que celui que j'ai soumis à l'examen du Cabinet lundi dernier et qui reçut son entière approbation. J'ai lieu de croire qu'en Écosse et en Irlande le sentiment dominant est que l'intérêt public exige que cette question soit définitivement tranchée.

« Je vois que l'association protectionniste a modifié cet article de son règlement qui empêche l'intervention dans les élections et qu'elle propose de combattre la ligue du rappel avec ses propres armes, c'est à dire en multipliant les électeurs dans les classes rurales inférieures. Tout ceci tournera en dernière analyse en faveur de la démocratie, quand l'excitation du moment sera calmée.

« Les francs-tenanciers de 40 s. étaient en Irlande une arme qu'on dirigeait contre les propriétaires.

« Je suis disposé à croire que, dans beaucoup d'endroits, le prix des pommes de terre est très bas ; mais aucune conclusion ne peut être tirée de ce fait.

« Ce n'est d'ailleurs pas le cas général. A Manchester, au dernier marché, le prix des bonnes pommes de terre était de 10 s. 6 d. le load, tandis qu'il n'était que 6 d. l'an dernier à cette époque.

« Mais le bas prix, dans certaines villes, est un symptôme

défavorable plutôt que favorable, en ce qui concerne les approvisionnements pour l'avenir.

« Le tableau ci-joint des marchés d'Armagh et de Newry, indique de très bas prix pour les pommes de terre dans ce moment et donne lieu de craindre un prompt épuisement de cette denrée.

« Très sincèrement à vous,

« ROBERT PEEL. »

SIR ROBERT PEEL AU DUC DE WELLINGTON.

« Whitehall, 16 janvier 1846.

« MON CHER DUC,

« Le duc de Buccleuch vous aura sans doute appris ou vous saurez peut-être directement de lord Home lui-même que celui-ci consent à proposer l'adresse.

« Ci-joint l'extrait d'une lettre de l'un des membres irlandais le plus recommandable, le capitaine Jones, R. N., neveu du Primat. Elle est datée d'Armagh, 12 janvier.

« Les rapports reçus hier d'autres parties de l'Irlande, de sir Randolph Routh, notre commissaire général, sont défavorables.

« Des demandes de secours du gouvernement, et les preuves de l'urgence de ces secours, sont venues de différents côtés des comtés de Cavan, Roscommon et Meath.

« Sir Randolph Routh dit : « Il y a plusieurs autres circonstances très fâcheuses qui nous menacent. »

« Très sincèrement à vous,

« ROBERT PEEL. »

SIR ROBERT PEEL AU DUC DE WELLINGTON.

« Whitehall, 17 janvier 1846.

« MON CHER DUC,

« Je vous donne avis de l'offre de lord *** (1) avec les conditions dont elle est accompagnée.

« Lord Francis Egerton consent à présenter l'adresse à la Chambre des communes avec des réserves à peu près semblables.

« Je lui ai expliqué confidentiellement le plan général de la marche que nous comptons suivre.

« Sa réponse à cette seconde lettre que je lui ai adressée est simplement ceci : « Je suis extrêmement satisfait. »

« Ne pouvant pas expliquer nos mesures dans tous leurs détails, je pense que nous devrions autoriser lord *** à stipuler le droit de les examiner librement et de nous contenter de l'expression de son « désir de donner en tout temps un « ferme appui au gouvernement. »

« Très sincèrement à vous,

« ROBERT PEEL. »

LE DUC DE WELLINGTON A SIR ROBERT PEEL.

« Londres, le 20 janvier 1846.

« MON CHER PEEL,

« Ci-joint une lettre de lord *** que j'ai reçue à mon retour à Londres ce matin.

(1) D'appuyer l'adresse dans la Chambre des Lords. — (Ed.)

« Je tâcherai de trouver un membre de la Chambre des Lords qui veuille appuyer la motion de l'adresse à la Reine, ce qui sera difficile dans un si court délai (1).

« En tout cas, si je ne réussis pas, j'appuierai moi-même la motion de lord Home et en exposerai la raison.

« Toujours sincèrement à vous,

« WELLINGTON. »

LE DUC DE WELLINGTON A SIR ROBERT PEEL.

« Londres, 20 janvier 1846. 6 h. du soir.

« MON CHER PEEL,

« J'ai le plaisir de vous informer que lord de Ros a consenti à appuyer la motion de l'adresse dans la Chambre des Lords.

« Je suis très satisfait de notre *Mover* et de notre *Seconder*.

« Toujours bien sincèrement à vous,

« WELLINGTON. »

LE DUC DE WELLINGTON A SIR ROBERT PEEL.

« Londres, le 7 février 1846.

« MON CHER PEEL,

« Lord Ashburton m'a parlé hier, dans la Chambre des Lords, de ce que vous aviez dit la veille à lord John Russell,

(1) La réunion du Parlement était fixée au 22 janvier. — (Ed'.)

dans la Chambre des communes, en réponse à une question posée par lui, d'après ce qui a été publié dans la feuille le *Times*, à savoir :

« Sir Robert Peel entend que la réduction des droits sur les grains doit avoir son effet immédiatement après que la résolution serait votée. »

« Je le priai hier de ne faire aucune question à ce sujet dans la Chambre des Lords, et lui dis que je m'informerai pendant l'ajournement de la Chambre, qui s'est séparée hier jusqu'à lundi, de l'état des choses et que je lui en ferais part avant lundi.

« Je vous serai très obligé si vous voulez me faire savoir ce que je dois dire à lord Ashburton.

« J'ai examiné la loi des grains de 1842, et j'y ai vu que les droits étaient exigibles à partir du vote définitif de la loi.

« Vous prévoyez les difficultés qui nous attendent dans la Chambre des Lords pour y faire admettre notre bill de rappel de la loi des céréales.

« J'ai fait tous les efforts possibles pour surmonter ces difficultés, et quoique je n'ose pas me flatter d'un succès complet, je n'en désespère pas ; mais s'il arrivait que la réduction des droits sur les blés dût avoir son effet immédiat après le vote de la résolution dans la Chambre des communes, je crains que ce serait en vain que nous compterions sur un vote en faveur du bill de la part d'aucun des membres de la Chambre des Lords.

« En effet, si la résolution de la Chambre des communes peut suffire, le bill serait inutile.

« Pour toujours très sincèrement à vous,

« WELLINGTON. »

On ne trouva dans les manuscrits de sir Robert Peel ni copie ni minute des réponses faites à ces lettres du duc de Wellington. Il est probable que l'objet dont il y est question aura été discuté verbalement ou peut-être au sein du cabinet le jour même.

Il paraît néanmoins, d'après les annales des *« débats d'Hansard, »* que sir Robert Peel se leva et prononça, le 9 février, dans la Chambre des communes, les paroles suivantes :

« Je saisis avec empressement la première occasion de vous entretenir d'une question qui m'a été adressée l'autre soir par le noble Lord, représentant de la cité de Londres. Le noble Lord (lord John Russell), après son collègue (M. Pattison) me demanda si c'était l'intention du gouvernement de réduire les droits sur le grain étranger immédiatement après le rapport de la résolution de cette Chambre? Cette question, Messieurs, me fut faite sans avertissement de la part du noble Lord, dans l'idée que la trésorerie agirait quant aux droits sur les grains comme pour les autres droits. — Je répondis au noble Lord, sans examen préalable, et dans l'idée que la trésorerie ferait remise des droits sur les blés étrangers, après le vote de la résolution dans cette Chambre. Je fis cette réponse, croyant, ainsi que je l'ai dit, que la trésorerie aurait agi avec les droits sur les grains comme avec les autres droits. J'ai trouvé que cette idée n'est pas fondée. Dans les cas où les droits sur les blés ont été réglés par le Parlement, la réduction du droit n'a eu lieu qu'après la passation de l'acte, et la trésorerie ne s'est jamais, dans aucun cas, décidée à faire la remise des droits après le vote de la résolution. Je serais extrêmement au regret d'attribuer à la trésorerie une prérogative qui serait sans précédents. Je voudrais encore moins m'arroger ce droit dans ce cas ci, parce que je craindrais de retarder, plutôt que de hâter le règlement satisfaisant de cette question, en voulant usurper maintenant une prérogative nouvelle. Le gouvernement a donc l'intention d'adopter la marche suivie généralement dans les circonstances antérieures où des changements ont été introduits dans la loi des céréales, et de ne rendre la réduction des droits exécutive qu'après le vote de l'acte, si la mesure est adoptée par le Parlement. » — (Eds.)

Ce ne fut que vers le 15 mai que le bill pour le rappel de la loi des blés fut lu une troisième fois à la Chambre des communes.

Dans l'intervalle entre la seconde lecture du bill dans la Chambre des Lords et son examen en comité, on eut des raisons de craindre que dans le comité où les votes par délégation ne seraient pas admis, les adversaires du bill pourraient réussir à introduire des amendements importants dans les stipulations de la loi.

Il devint par conséquent nécessaire d'examiner si dans le cas de semblables amendements, il ne serait pas utile de rétablir le bill dans ses dispositions primitives, en rejetant ces amendements, lors d'une nouvelle discussion, au moyen de l'admission des votes par délégation.

Dans le memorandum suivant j'appelai l'attention de mes collègues sur ces importants sujets, et j'émis l'avis que pour faire échouer la tentative de changer les dispositions essentielles du bill, il fallait avoir recours à tous les moyens constitutionnels.

MEMORANDUM DE SIR ROBERT PEEL SUR LES VOTES PAR DÉLÉGATION.

« 10 mai.

« Il devrait y avoir, me semble-t-il, une enquête *privée*, d'une nature confidentielle, sur les précédents dans la Chambre des Lords relativement aux cas où ceux-ci ont écarté les décisions prises dans les comités, ou ont, en général, annulé les décisions des pairs présents, par des décisions postérieures soit des pairs présents sans les délégués, soit des pairs présents avec les délégués.

« Comme je crois que l'un des plus grands malheurs qui

pourrait affliger le pays, serait la mutilation par les Lords du bill des grains, je pense qu'il faudrait avoir recours à tous les moyens qu'offre la Constitution pour éviter un tel malheur.

« Supposons que la seconde lecture de la loi des grains soit adoptée par les Lords à une grande majorité, les délégations ayant été admises, et admettons qu'en comité, le bill soit essentiellement changé par une faible majorité, si nous recu-
lons devant la tentative de faire annuler la décision prise en comité par les mêmes moyens constitutionnels qui ont amené l'adoption de la seconde lecture du bill, n'en résultera-t-il pas clairement que les votes par délégation sont inférieurs en valeur et en importance aux votes des pairs présents? Et ceci admis, dans le cas d'une mesure d'intérêt public dont les principes sont généralement connus, et sur lesquels on discute depuis trente ans, le vote par procura-
tion ne sera-t-il pas dès lors fortement ébranlé?

« ROBERT PEEL. »

J'eus la satisfaction de trouver sur ce point, ainsi que sur tous les autres qui réclamèrent des décisions après la reconstitution du cabinet, un accord complet d'opinion parmi tous les membres du gouvernement.

Ci-après suivent les commentaires rédigés par ceux de mes collègues qui exprimèrent leur opinion par écrit sur le sujet dont traite mon memorandum.

M. GOULBURN SUR LES VOTES PAR DÉLÉGATION.

(Privée.)

« Downing Street, 9 mai 1846.

« MON CHER PEEL,

« Par rapport à ce qui s'est passé quand je vous vis ce matin, et aux doutes qui furent exprimés sur le sort du bill des céréales dans le comité des Lords si l'on refuse d'admettre les délégations, je pense qu'il est bon de vous rappeler que, si nous pouvons compter sur nos amis, quels que soient les amendements faits en comité, ils peuvent être annulés à l'épreuve décisive, quand les délégations sont autorisées.

« On peut trouver en faveur de cette marche un précédent dans un cas très important que je me rappelle et dont vous vous souvenez peut-être aussi, celui du bill de régence en 1811.

« A cette occasion un amendement relatif à la formation de la maison du Roi durant sa maladie fut présenté par lord Lansdowne et adopté en comité :

| | |
|-------------------|-------|
| POUR | 107 |
| CONTRE | 98 |
| | <hr/> |
| MAJORITÉ. | 9 |

pour l'amendement

« Lors du rapport, lord Liverpool proposa d'écartier tous

les mots de l'amendement de lord Lansdowne et la décision fut :

| | |
|-------------------|----------|
| POUR | 86 |
| CONTRE | 83 |
| MAJORITÉ. | <u>3</u> |

pour le rétablissement de la clause dans sa forme primitive.

« Lord Clancarty proposa ensuite de rétablir la clause touchant le conseil de la Reine dans la forme où elle se trouvait, avant les changements introduits dans le comité de la Chambre des Lords. Au vote par division, le gouvernement avait une minorité de 5 voix parmi les pairs présents et une majorité de 13 en comptant les délégations, les nombres étant comme suit :

| | | | |
|--------------------|-----------|--------------------|-----------|
| POUR. | 82 | CONTRE. | 87 |
| DÉLÉGUÉS | <u>51</u> | DÉLÉGUÉS | <u>38</u> |
| | 133 | | 125 |

Donc une majorité de 8 voix obtenue par les voix des délégués pour écarter un amendement voté dans le comité sans les délégués.

« Ce qui précède mérite notre attention, et c'est pourquoi je vous ai rappelé cet exemple.

« Tout à vous, etc.,

« HENRY GOULBURN. »

LORD LYNDBURST SUR LES VOTES PAR DÉLÉGATION.

« Nous ne devons point laisser échouer le bill, en nous abstenant de faire usage des délégations dans le vote sur le rapport. Voilà mon opinion très arrêtée.

« L. »

LE DUC DE BUCCLEUCH.

« Il y a sans nul doute plus d'un exemple d'amendements votés en comité et rejetés par la Chambre lors du vote sur le rapport. Je me souviens d'un cas pendant la discussion du bill sur la loi des pauvres, quand je votai avec la majorité sur un amendement qui fut rejeté après, par la Chambre des Lords au vote sur le rapport.

« Je suis tout à fait d'avis de nous préparer à faire annuler, lors du vote définitif, tout amendement qui pourrait avoir été adopté en comité au sujet du bill des grains.

« B. »

LORD S^t GERMANS SUR LES VOTES PAR DÉLÉGATION.

« 13 mai 1846.

« Mon opinion sur ce sujet est catégorique et je l'exprime sans hésitation.

« Je pense que le gouvernement est tenu d'user de tous les moyens constitutionnels et légitimes qui sont en son pouvoir, pour assurer le succès du bill sur les céréales, et que nous ne devons nous laisser arrêter ni par la crainte des clameurs ni par celle des responsabilités à encourir, en employant les délégations pour annuler, lors du rapport, tout amendement adopté en comité.

« Les cas mentionnés dans quelques-unes des minutes qui accompagnent cette note, me semblent tout à fait identiques; mais, quand il en serait autrement, mon opinion n'en serait pas moins la même.

« Comme plusieurs de mes collègues, je tiens peu au privilège de voter par délégation, et je pense que la Chambre des Pairs ferait bien d'y renoncer ; mais il est en vigueur, et je suis content qu'il puisse encore être exercé dans cette occasion.

« St. G. »

LORD ABERDEEN, 12 MAI.

« Je me rappelle parfaitement les débats sur le bill de Régence en 1811, et je pris part à tous les votes par division à cette occasion. L'admission des délégations en cette question fut fortement contestée ; mais je ne crois pas qu'aucune objection s'éleva contre l'usage des délégations dans le but d'annuler le vote en comité.

« ABERDEEN. »

LE DUC DE WELLINGTON SUR LE VOTE PAR
DÉLÉGATION.

« 12 mai 1846.

« Dans l'état actuel des esprits, il n'est pas facile de se former une idée de ce qu'on fera ou ne fera pas. En général, je pense que la Chambre des Pairs ne devrait pas vouloir changer en comité les clauses d'un bill, que la Chambre ne doit pas modifier, suivant le règlement qui est suivi dans les relations entre les deux Chambres pour l'expédition des affaires.

« Car de semblables changements seraient, en définitive, de la part de la Chambre des Lords une usurpation de pouvoir qui ne serait pas admise par les autres pouvoirs constitutionnels.

« La Chambre des Lords peut adopter ou rejeter un bill concernant les finances, mais elle ne peut en aucune manière le modifier.

« Il me semble qu'en temps ordinaire il ne serait pas facile d'obtenir de la Chambre l'abandon de ce principe.

« W.

« Je vais examiner les précédents analogues touchant les amendements aux bills, lors du rapport des comités. »

LORD ELLENBOROUGH.

« 11 mai.

« Il y a peu d'exemples de votes emportés par l'usage des délégations dans la Chambre des Lords, et il est à regretter que cela arrive; mais dans le cas actuel, nous sommes, je crois, obligés de tâcher de rétablir le bill, après le rapport, dans la forme où il a été soumis au comité, à moins qu'il ne survienne des circonstances imprévues qui rendent cet expédient inutile.

« Il m'a toujours semblé que les Lords feraient bien de renoncer au vote par délégation, mais peu de Pairs sont de mon avis. Aussi longtemps que le privilège sera maintenu, nous ne devons pas hésiter à y avoir recours, dans un cas extrême et exceptionnel tel que celui que nous supposons maintenant; mais le privilège lui-même serait condamné par l'opinion publique, si on en faisait usage dans cette circonstance et si une mesure aussi importante était adoptée en réalité par des pairs non présents.

« E. »

LORD G. SOMERSET.

« 12 mai 1846.

« Il me semble évident que des délégations doivent être données (si on en a besoin), pour le vote sur le rapport du comité touchant le bill des grains.

« Tous les Pairs ont eu tous les moyens désirables pour se mettre au courant de la nature et de l'objet de cette mesure; ceux qui envoient leurs délégations sont par conséquent suffisamment préparés soit à la rejeter soit à l'adopter. S'ils ont quelque modification à y faire, ils pourront déléguer leur vote en indiquant ce qu'ils croient être juste; mais les Pairs qui auraient envoyé leurs délégations avec le vœu que la mesure soit adoptée sans changements par la Chambre des Lords, auraient de légitimes motifs de plainte, si leurs vœux étaient déçus par suite du non emploi d'un privilège incontesté, dans une phase des débats qui a été établie expressément pour permettre à la Chambre des Pairs de rediscuter (si elle le juge convenable) ce qui a été décidé en comité.

« Je ne puis concevoir une atteinte plus grave et plus réelle portée au droit de voter par délégation, que de n'en point faire usage dans le cas qu'on suppose actuellement.

« Si le bill des céréales n'aboutissait pas par suite de la renonciation au droit de déléguer, les délégations me sembleraient sans justification et pires qu'inutiles.

« Les précédents prouvent qu'on en a fait usage, et, selon moi, quels que pourraient être mes regrets de voir naître la nécessité d'y faire appel, je ne vois pas plus de difficulté à y avoir recours après le rapport qu'à tout autre moment des débats.

« G. C. H. SOMERSET. »

LORD DALHOUSIE.

« 11 mai 1846.

« Les raisons pour n'admettre en comité que le vote des Pairs *présents*, sont, je le crains, que, dans les détails d'une mesure, des objections tout à fait imprévues peuvent se produire, et qu'il convient que ceux qui décident de ces points de détail écoutent tous les motifs et tous les arguments qui peuvent être invoqués dans la discussion.

« Je ne puis me figurer que le bill des grains puisse soulever des objections nouvelles. Il n'y a pas un point, pas un fait, pas un argument qui n'ait été invoqué et discuté cinquante fois. La seule question pour les Lords sera de savoir si la loi des céréales sera rappelée à bref délai ou après un certain temps seulement.

« Là gît la question toute entière, et je suis certainement d'avis qu'ayant entrepris la solution de cette question, s'il est en notre pouvoir de la résoudre, nous ne devons pas reculer devant la nécessité de faire passer notre projet par toutes les épreuves, en permettant aux Pairs d'exprimer leur opinion par toutes les voies que leur ouvre la constitution, c'est à dire par l'emploi des délégations.

« Il est très possible qu'on blâmera cette manière d'agir; mais je suis bien convaincu que des réclamations plus justes et plus vives encore se produiraient, si nous hésitions à l'adopter, surtout quand il y a des précédents positifs à invoquer.

« L'usage des délégations dans ce cas-ci pourrait être, il est vrai, une épreuve dangereuse pour le privilège de voter par délégation.

« Mais je consens à en courir le risque ; et je ne crois pas, que si le privilège succombait dans l'épreuve, il en résultât de grands inconvénients.

« D. »

M. HERBERT, SUR LES VOTES PAR DÉLÉGATION.

« On cite dans le memorandum trois précédents de recours aux délégations lors du rapport sur un bill, en vue d'annuler une décision prise en comité par les Pairs présents, savoir : celui du bill de régence, le bill des grains en 1827 et le bill de la loi des pauvres, toutes mesures de grande importance.

« Ces précédents justifient amplement l'adoption d'une marche identique, si le bill des grains était mutilé en comité.

« En ce qui concerne le sort futur du droit de délégation soit qu'on en use ou qu'on n'en use pas, on pourra toujours trouver dans le cas présent un motif pour l'attaquer ; mais je suis complètement d'accord avec ceux qui pensent que cet inconvénient ne peut pas être comparé au danger que le pays courrait, si le bill des grains devait échouer par suite de l'opposition des Lords ; et quand même ce moyen serait sans précédents, le gouvernement serait justifié d'en créer un pour faire triompher la mesure.

« S. H. »

LORD HADDINGTON, SUR LE VOTE PAR DÉLÉGATION.

« 14 mai.

« J'ai eu l'avantage de lire l'opinion de presque tous mes collègues ; j'adhère complètement aux conclusions auxquelles ils sont arrivés.

« Il se peut qu'en employant les délégations pour annuler des amendements populaires et de grande importance introduits en comité, on rende le privilège odieux ; il se peut qu'on cherche à l'abroger ; mais dans ce cas-ci, c'est le contraire qui existe.

« Je pense qu'on ne doit pas se servir de délégations lors du rapport, excepté dans des occasions extraordinaires ou dans les cas où les principes d'un bill auraient été entièrement changés en comité, et je crois aussi que leur emploi, même en semblables circonstances, serait considéré comme un recours très abusif à un vieux privilège qui, à notre époque, n'aurait jamais été établi. Mais dans ce cas-ci, le principe du bill serait transformé au point qu'au lieu du rappel de la loi, on n'en aurait plus que la modification. Je pense que le recours aux délégations, pour prévenir ces altérations, serait de ce chef pleinement justifié, même sans égard à l'énorme importance qu'il y a à empêcher que cette mesure ne soit écartée, surtout par les Pairs.

« Je ne suis pas certain que je n'eusse même pas conseillé le recours aux délégations, si même les précédents avaient été douteux, mais on peut en invoquer de suffisants.

« H. »

SIR JAMES GRAHAM, SUR LE VOTE PAR DÉLÉGATION.

« Chambre des communes, 14 mai 1846.

« J'adhère complètement à l'opinion émise par mes collègues.

« Les précédents sont clairs et applicables au cas actuel. Ils justifient pleinement l'usage des délégations lors du rap-

port dans le dessein d'annuler un vote qui aurait été émis en comité, relativement à un bill soumis à la Chambre des Pairs.

« Il n'y eut jamais d'occasion où le recours à l'emploi d'un privilège, fut plus conforme à l'opinion et à l'intérêt publics que dans le cas indiqué par sir Robert Peel.

« J. G. »

LORD RIPON.

« Je suis d'avis que nous ne devons pas compromettre le succès du bill en nous abstenant de faire voter par délégation, lors du rapport, dans le but de nous débarrasser de certains amendements qui pourraient être fatals au bill. En 1827, lors du rapport du comité sur le bill des grains de cette année, je proposai de rejeter une clause introduite par le comité. Les délégations furent employées, mais le gouvernement ne réussit pas, même avec l'aide des délégations à faire rejeter la clause. La tentative n'en fut pas moins faite. Le bill succomba finalement après le vote sur la clause en question.

« R. »

SIR ROBERT PEEL AU DUC DE WELLINGTON.

« Whitehall, 17 mai 1846.

« MON CHER DUC,

« Il pourra peut-être vous être utile de savoir, par rapport à la discussion du bill des céréales dans la Chambre des Pairs, que la Reine a remis le jour de la célébration de son

anniversaire du mardi 9 au mardi 16. Le mardi 9 ne convenait pas, parce qu'il tombait dans la semaine des courses d'Ascot.

« Il y a un point qui, dans la Chambre des Lords, peut exercer une grande influence sur le succès du bill des grains.

« Les droits sur les sucres expirent, comme vous savez, le 5 juillet. Nous devons discuter le bill au commencement de juin, et je pense que le résultat d'une discussion sur les droits du sucre, dans l'état actuel des partis, pourrait bien être défavorable.

« Il s'ensuivra peut-être que les Lords feront des efforts pour susciter des retards dans la discussion sur le bill des grains.

« Très sincèrement à vous,

« ROBERT PEEL. »

LE DUC DE WELLINGTON A SIR ROBERT PEEL.

« Londres, 19 mai 1846.

« MON CHER PEEL,

« Je suis au regret de vous déranger par l'envoi d'une lettre de lord Ripon (1). Je l'avais engagé à présenter le bill

(1) Le bill des grains était proprement dans le département de lord Dalhousie en sa qualité de président du *Board of trade* et lord Ripon avait déclaré qu'il était peu disposé à présenter la seconde lecture, quoique parfaitement résolu à prendre part aux débats. Lord Ripon néanmoins, par condescendance aux vœux de sir Robert Peel et du duc de Wellington, renonça à sa première résolution avec beaucoup de déférence et d'obligeance. — (Ed.)

des grains, croyant qu'il conviendrait de tenir lord Dalhousie en réserve pour les débats, car nous devons nous attendre à voir lord Richmond, lord Ashburton et lord Stanley. . .

« Dans l'entretemps, soit que j'aie à demander à la Chambre l'autorisation de la seconde lecture ou à parler dans les débats, il y a quelques points sur lesquels je voudrais avoir des informations. Les voici :

« D'abord, la compensation accordée ou qu'on se propose d'accorder aux intérêts agricoles et à ceux qui vendent les produits de la terre, dont *** a parlé, dans la discussion du Cabinet, la nuit du 20 décembre, comme devant être très larges.

« En a-t-on calculé le montant par acre, soit sur la valeur supposée de la terre soit sur le taux de la rente ?

« Une autre question non moins importante s'élèvera, celle de déterminer l'effet de la mesure sur l'Acte de commutation des dîmes.

« Si je m'en souviens bien, l'Acte frappait les possesseurs des dîmes. Il règle les redevances d'une manière permanente, mais la valeur en est fixée selon les prix moyens du froment pendant une série d'années.

« Ce sujet a-t-il été traité dans la Chambre des communes ?

« A en juger d'après le contenu des pétitions et les discours de ceux qui les ont présentés, ces arguments seront sans doute produits dans la Chambre des Lords.

« La marche que je puis suivre dans la Chambre des Lords et qui me permettra de rendre réellement service au gouvernement, est d'engager la Chambre à ne pas se séparer de la Chambre des communes et de la Couronne. C'est le moyen que j'ai employé avec succès dans de précédentes circonstances..... Mais je ne désire pas éviter la discussion du

sujet même dans ses détails, si j'ai des informations suffisantes.

« Toujours bien sincèrement à vous,

« WELLINGTON. »

SIR ROBERT PEEL AU DUC DE WELLINGTON.

« Whitehall, 20 mai 1846.

« MON CHER DUC DE WELLINGTON,

« Je suis complètement de votre opinion qu'il faudrait prier lord Ripon de se charger du bill des grains dans la Chambre des Lords, préférablement à lord Dalhousie, afin que ce dernier puisse être à même de répliquer aux discours qui suivraient celui du *mover*.

« J'espère que lord Ellenborough se préparera pour les débats : son secours pourrait être très utile.

« Je vous fournirai, avec le plus grand plaisir, toutes les informations que vous désirez et qu'il est en mon pouvoir de vous donner.

« Voyons d'abord l'influence du bill des grains sur la commutation des dîmes.

« Sur ce point peu d'observations ont été faites au bill dans la Chambre des communes et celles qui ont été faites étaient d'un caractère contradictoire. Un ou deux membres ont dit que le bill était défavorable au propriétaire foncier, parce que les terres soumises aux dîmes seraient chargées d'une somme fixe pour la dîme, à laquelle elle resterait assujettie, même après que la terre labourée aurait été convertie en pâturage.

« D'autre part, on objecta, quoique très faiblement, que le bill serait défavorable au possesseur de dîmes, parce qu'il pourrait avoir pour effet de faire baisser le prix du grain en numéraire.

« Je crois qu'il y a eu peu ou point de pétitions des possesseurs de dîmes contre le bill.

« Ci-joint un memorandum très détaillé sur ce sujet.

« Quant au dégrèvement pour la terre de certaines charges qui pèsent maintenant sur elle, les propositions que j'ai faites au cabinet et qui ont obtenu son adhésion, ont été annoncées par moi, au nom du gouvernement, sans le moindre changement.

« Les sommes transférées des taxes des comtés ou des pauvres à la charge de la trésorerie, monteront ensemble à 500,000 liv. st. par an.

« En voici les articles :

| | | |
|---|----------|---------|
| Entretien des prisonniers. | liv. st. | 100,000 |
| Poursuites. | | 120,000 |
| Maîtres d'écoles dans les <i>Union-Workhouses</i> | | 30,000 |
| Prison de Perth, en Écosse. | | 10,000 |
| Constables irlandais | | 180,000 |
| | liv. st. | 440,000 |

« A quoi il faut ajouter les traitements des officiers médicaux chargés du service des pauvres, qui doivent être payés par le trésor public. Je ne connais pas pour le moment le montant exact de cette dépense.

« On propose de modifier la loi concernant le domicile, de manière à donner à toute famille pauvre, un droit à un secours en argent contre le district dans lequel elle aura eu une résidence industrielle, depuis cinq années avant le moment de la demande. On empêcherait ainsi les districts manufacturiers de renvoyer les pauvres aux lieux de leur

domicile, aux époques de crise industrielle. Ci-joint la copie de ce bill :

« Conformément à une décision de Cabinet on propose également d'introduire un bill pour la réunion des comités des grandes routes, dans l'espoir de diminuer ainsi de beaucoup les taxes pour leur entretien.

« Il est impossible de faire l'estimation du bénéfice que les différents districts du pays retireront des effets de ces mesures, ou du dégrèvement des charges qui frappent la terre.

« Le but général des mesures est de délivrer la terre de certaines charges qui, à ce qu'on prétend, pèsent sur elle d'une manière inique, et d'introduire des améliorations dans la loi du domicile et dans l'administration des chemins, au profit des districts ruraux du pays. Il est impossible de calculer, avec quelque chance d'exactitude, la diminution d'impôt qui s'ensuivra par acre.

« Très sincèrement à vous,

« ROBERT PEEL. »

La tentative de modifier le bill en comité échoua, et il fut lu une troisième fois à la Chambre des Lords le 25 juin.

Pendant la discussion du bill dans les deux Chambres du Parlement, un autre bill, appelé bill pour la protection de la vie en Irlande, qui, au commencement de la session, avait reçu la sanction de la Chambre des Lords, fut présenté à l'examen de la Chambre des communes, et y rencontra des oppositions de tous genres, non seulement les empêchements habituels d'une hostilité directe, mais encore celui des différents obstacles et des délais que le règlement de cette Chambre permet de faire naître.

Pour le récit des incidents qui se présentèrent à l'occasion de ce bill, je renvoie à la même source à laquelle je me suis déjà référé à propos de la loi du rappel, je veux dire les débats parlementaires. C'est la relation la plus complète au point de vue de l'abondance des détails. Elle présente l'exposé des vues et des motifs de ceux qui prirent part à la discussion, avec moins de partialité, que ne pourrait le faire quelqu'un qui a été si activement mêlé à cette affaire, et qui prit un intérêt si profond à cette discussion.

Le 21 juin, les deux bills, celui du rappel et le bill pour la protection de la vie en Irlande, étaient arrivés à ce point dans les deux Chambres qu'il y avait tout lieu de prévoir ce double résultat : l'acceptation du premier bill sans amendement dans la Chambre des Lords et le rejet du second dans la Chambre des communes.

A ce moment, je pensai qu'il était de mon devoir de soumettre mon opinion au Cabinet touchant la position du gouvernement et les obligations imposées par cette position.

Cette opinion fut exprimée dans le memorandum suivant, portant la date du 21 juin. Je l'envoyai d'abord au duc de Wellington. Il me le renvoya avec une lettre, qui suit immédiatement, ainsi que deux autres lettres échangées entre nous.

MEMORANDUM DE SIR ROBERT PEEL SUR LA POSITION DU GOUVERNEMENT.

« 21 juin.

« Il est du devoir de tout membre du Cabinet de prendre la position du gouvernement en sérieuse considération, et de décider si après l'acceptation du bill des céréales et des

droits d'entrée, il peut être de l'intérêt de la Couronne et du pays, de l'honneur et de la dignité du gouvernement, que nous restions en fonction.

« C'est un grand malheur d'avoir une administration faible, incapable de faire prévaloir les mesures importantes, incapable aussi, par suite du défaut d'assiduité et d'appui cordial de la part de ses partisans, de diriger les affaires journalières et indispensables dans la Chambre des communes et craignant toujours d'être en minorité par suite de la coalition des partis hostiles.

« Dans ce cas, on arrive à perdre et non à gagner de la force, car le discrédit de chaque jour est une source de faiblesse croissante.

« Une administration doit être soutenue par des partisans *naturels*. Un gouvernement conservateur doit être appuyé par un parti conservateur. L'appui accordé par la commisération de ses adversaires, ou même par les sentiments de bienveillance personnelle de ceux qui devraient le combattre, en raison de leurs principes politiques, est un appui peu solide et peu honorable.

« On peut compter que nous ne transformerons pas le bill irlandais en loi.

« Si nous n'avons qu'une faible majorité, lors du premier vote, cela ne peut nous donner nulle assurance et, dans mon opinion, aucun espoir de succès.

« Nous serons battus par des délais calculés, si nous ne le sommes pas par le nombre des voix.

« Supposons que nous fassions encore adopter le bill par une faible majorité, à la seconde lecture.

« Que ferons-nous après ?

« Nous occuperons-nous du bill irlandais à l'exclusion de toute autre affaire publique ?

« Nous voici au 21 juin. Six semaines nous mèneront au

1^{er} août, et il ne reste que 18 jours pour expédier les affaires d'intérêt général.

« Prenons seulement trois points des affaires publiques encore en suspens.

« Les budgets,

« Le bill irlandais,

« Le bill des droits annuels du sucre.

« La première *division* sur le bill irlandais aura lieu probablement, vendredi 26 juin.

« Ce vote, si nous avons la majorité, n'entraînera pas la seconde lecture du bill irlandais : elle ne fera qu'empêcher un amendement d'ajourner à six mois la seconde lecture du bill.

« Le débat sera renouvelé sur la motion de la seconde lecture du bill, et il est impossible de prévoir jusqu'à quand un parti exaspéré par un échec imprévu dans son espoir de faire rejeter le bill, prolongera les débats à la seconde lecture, c'est à dire, quand le principe du bill sera mis en question.

« Ils ne feront rien de manifestement extraordinaire. Ils savent bien qu'ils peuvent, sans sortir du règlement de la Chambre, empêcher la marche du bill.

« Si nous commençons par les budgets ou par le bill du sucre, ou par toute autre affaire, fût-elle urgente, les chances de succès, s'il y en a par rapport au bill irlandais, seraient diminuées par ce retard.

« Si nous ne faisons rien passer avant ce bill, si nous négligeons toute autre affaire pour nous engager dans une lutte que tout le monde jugera inutile, nous provoquerons bien vite des sentiments d'indignation sur notre négligence des intérêts publics, et on se moquera de notre impuissance, de nos défaites réelles et successives de chaque nuit, qui nous seront infligées par des adversaires consumant

le temps de la Chambre en discours de deux ou trois heures chacun, faits uniquement dans le but d'entraver nos projets.

« On dit que l'indignation publique contraindra les membres irlandais à une conduite décente et à l'observation des usages parlementaires.

« Mais ne vous y fiez pas. Il y a un parti irlandais déterminé et important, qui n'a pas peur de l'indignation britannique. Son vœu est de dégoûter l'Angleterre des affaires irlandaises et des membres irlandais, et d'entraîner l'Angleterre par pur dégoût et par suite des inconvénients résultant des entraves mises à la marche de toute autre affaire dans le Parlement, à prêter l'oreille à un rappel de l'union législative, afin de purger la Chambre d'un groupe de membres factieux et turbulents, qui entravent en même temps la législation pour l'Irlande et pour la Grande-Bretagne.

« Supposons maintenant que nous allions fermement en avant avec le bill irlandais, donnant à ce bill la prééminence sur toute autre affaire ; supposons qu'à la fin du mois rien ne soit changé, que ferons-nous alors ? Cèderons-nous à ce moment, et retirerons-nous le bill irlandais ?

« Ceci serait une dangereuse concession et un aveu public, qu'une minorité peut sans enfreindre aucun règlement de la Chambre, arrêter la majorité. Ce serait enfin une atteinte aussi sérieuse à l'autorité du gouvernement exécutif d'Irlande, que si la tentative d'armer ce gouvernement d'un pouvoir nouveau pour réprimer les crimes, avait été rejetée par la majorité.

« Dans mon opinion, l'échec du bill irlandais, n'importe par quel moyen, recommandé, comme il l'a été, par la Reine dans le discours du trône, déclaré *absolument nécessaire* par les ministres de la Reine, presque unanimement sanctionné par la Chambre des Lords, l'échec du bill irlandais, dis-je, rendrait l'administration du gouvernement impossible en

Irlande, par les mains des hommes actuellement au pouvoir, parce qu'ils auraient perdu toute autorité.

« L'échec du bill serait un triomphe signalé sur le pouvoir exécutif, non seulement pour les *repealers*, mais pour les perturbateurs du repos public, et pour tous les fauteurs d'assassinat dans toute l'Irlande.

« Convient-il de demander des pouvoirs extraordinaires, de justifier cette demande par l'allégation et la preuve d'une urgente nécessité, et après avoir échoué dans cette demande, de consentir à rester responsable de la protection de la vie et du maintien de la paix en Irlande?

« Pour nous excuser de renoncer au bill, pouvons-nous dire, en toute sincérité, que la situation se trouve grandement améliorée en Irlande?

« Je crois que cela n'est pas vrai, et si cela était, nous prononcerions notre propre condamnation en l'admettant; car certainement le gouvernement ne devait pas proposer, et les Lords n'auraient pas dû sanctionner un bill de couvre-feu, si un calme illusoire de quelques semaines suffit pour le rendre inutile.

« Je pense, par conséquent, que nous ne devons pas nous soumettre au rejet du bill irlandais, ou à un échec par d'autres moyens que par le rejet.

« Il y a néanmoins une autre alternative.

« Nous pouvons dissoudre le Parlement, au lieu de résigner nos fonctions.

« Examinons scrupuleusement cette alternative dans toutes ses conséquences diverses.

« Rien ne me semble plus déplorable que la dissolution du Parlement, sur la seule question du bill de répression. De tous les motifs, celui-ci me semble le plus mauvais et le plus dangereux.

« D'abord, il ne saurait en résulter aucun remède pour le

mal en lui-même. La dissolution entraînerait la réélection des membres irlandais, désormais plus hostiles encore, plus exaspérés et plus déterminés à entraver, par tous les moyens possibles, l'adoption d'un bill de répression dans le nouveau Parlement.

« Secondement, gardons-nous, pour des raisons bien plus importantes, de faire aboutir la dissolution du Parlement à une querelle entre la Grande-Bretagne et l'Irlande.

« Je suis profondément convaincu que notre démission et le refus d'accepter la responsabilité de la situation qu'on crée, est une marche plus sûre et meilleure qu'un appel adressé aux électeurs de la Grande-Bretagne, contre les électeurs de l'Irlande, dans une question comme celle-ci.

« L'Irlande, sera-t-elle soumise à une loi sévère et inconstitutionnelle, qui n'a jamais été appliquée ni ne sera jamais applicable à la Grande-Bretagne?

« Vainement dirons-nous, que notre but est de protéger la vie en Irlande, on nous répondra que sur 150 membres irlandais, 20 seulement reconnaissent avec nous la nécessité ou l'efficacité probable de cette mesure.

« Le corps électoral de l'Irlande nous est hostile. Il est hostile à une loi inconstitutionnelle proposée séparément pour l'Irlande.

« Le mot d'ordre général en Angleterre, si on pouvait le recueillir, et s'il était prudent ou convenable de consulter les populations, serait « compression de l'Irlande. » Le cri en Irlande, serait « égalité devant la loi, point de compression. »

« Pas de papisme, » était un mot d'ordre bien dangereux pour une élection générale. Je crois fermement que le mot d'ordre « compression de l'Irlande » serait bien plus dangereux, et ébranlerait les fondements de l'union législative.

« Dans la situation actuelle du ministère, — combattus par

les *repealers*, haïs avec une fureur aveugle par les orangistes et les protectionnistes irlandais, vous auriez presque l'Irlande entière contre vous; peut-être point par conviction, mais par l'impulsion d'un sentiment national et par les pires excitations du ressentiment des partis, unissant contre vous les catholiques et les protestants.

« Je suis décidément contre la dissolution sur une question irlandaise, surtout sur une question comme celle du bill de répression.

« Dissoudrons-nous pour quelqu'autre motif?

« Je dois d'abord vous faire observer qu'une dissolution immédiate est impossible. Il est inutile de discuter les obstacles secondaires; le bill sur le sucre en est un qui est insurmontable.

« Nous avons fait connaître notre intention de proposer la continuation pour un mois des droits actuels sur le sucre qui sinon cesseraient d'être exigibles le 5 juillet prochain.

« Si nous persistons dans cette intention que nous avons fait connaître, nous ne pouvons dissoudre qu'après un bill nouveau et temporaire sur le sucre, car le Parlement ne pourrait se réunir après une élection générale, avant le 5 août, en admettant même que la dissolution fût prononcée demain.

« Nous pourrions encore (je ne dois omettre aucune des alternatives qui se présentent) faire l'aveu du changement survenu dans notre opinion quant à la durée du bill temporaire sur le sucre, dont nous devrions fixer la prolongation à trois mois. Ceci serait un moyen très maladroit, cependant il est praticable.

« Il impliquerait en tout cas notre intention de dissoudre.

« Je pense que nul ministère ne doit conseiller au souverain de dissoudre le Parlement, sans une conviction morale que la dissolution le mettra à même de continuer à diriger

le gouvernement du pays et lui donnera dans le Parlement une majorité décidée de partisans actifs. La perspective d'obtenir une minorité plus forte ne peut justifier une dissolution.

« Les dissolutions qui n'aboutissent pas sont, en général, nuisibles à l'autorité de la Couronne. Succédant rapidement l'une à l'autre, elles diminuent l'efficacité d'un puissant instrument donné à la Couronne pour sa défense.

« La dissolution faite par les whigs en 1841 était, selon moi, un acte injustifiable. La dissolution actuelle le serait également, si le résultat devait vraisemblablement être le même.

« Pour quel motif en appellerons-nous au pays? Certainement pas pour le simple intérêt personnel, de savoir si nous avons eu raison de proposer le bill des grains. Un principe quelconque doit déterminer cet appel. Le principe le plus naturel semble être celui du « libre échange et de l'anéantissement de la protection. » Si nous l'adoptons, ne devons-nous pas nous unir ouvertement avec ceux qui adoptent la même devise, qui arborent la même bannière et à la cordiale coopération desquels nous avons été si récemment redevables de notre succès, quand ils nous ont aidé à mettre ce principe en pratique et à faire passer le bill des grains et des droits de douane.

« L'union avec eux semble impossible; mais, séparés d'eux, quelle ligne de conduite suivrons-nous pour intervenir dans les détails d'une élection générale? Combattons-nous lord John Russell à Londres, M. Baring à Portsmouth, sir George Grey à Devonport, et M. Cobden à Stockport?

« Lutterons-nous sous le même drapeau contre les protectionnistes dans la moitié des comtés et des petites villes de l'Angleterre, et dans l'autre moitié, bien que combattant sous la bannière de ce même principe d'intérêt public, enga-

gerons-nous une lutte entre le gouvernement et les candidats libéraux pour quelque mince considération de parti?

« Quel sera *notre* candidat? Il ne peut plus s'agir, remarquez-le bien, d'un protectionniste ou d'un ancien conservateur, mais d'un conservateur ayant acquis des lumières nouvelles sur la loi des céréales et le principe protectionniste. Quelle bonne raison aurait-il à alléguer, devant le public, pour se faire élire à Portsmouth préférablement à M. Francis Baring ou à Devonport au lieu de sir George Grey?

« Mais permettez-moi de vous faire cette unique question : que pourra dire notre candidat à propos de la question du sucre?

« Le drapeau de nos adversaires libéraux portera la franche et intelligible devise : « Libre-échange sans aucune restriction. »—La nôtre sera : « Libre-échange—mais non pour le sucre. »

« Combattus, d'une part, par les protectionnistes et de l'autre, par les partisans du libre-échange sans restriction ni réserve, pouvons-nous espérer d'obtenir une majorité? Pouvons-nous l'espérer, quand même nous ne nous trouverions engagés dans aucune autre difficulté que celle que la seule question du sucre va nous créer.

« Mais le sucre est une insurmontable difficulté. Elle pourrait être résolue par ceux qui croiraient pouvoir, sans porter atteinte à leur honneur de ministres de la Couronne, consentir à l'admission du sucre provenant du travail des esclaves, et la proposer.

« Quant à moi je ne pourrais prendre part à une semblable résolution.

« La question du sucre, d'après ma conviction, étant en elle-même une difficulté insurmontable, il est à peu près inutile que j'entre dans d'autres détails.

« En admettant même que cette difficulté puisse être sur-

montée, je n'en craindrais pas moins le résultat d'une élection générale. Si elle nous donnait une majorité, ce serait une majorité dont la plus grande partie nous soutiendrait, non par suite d'une similitude de vues politiques, mais par une sympathie éphémère, résultant de récents événements qui se rattachent au bill des céréales et à notre politique commerciale.

« Une dissolution, dans ce moment, placerait la Couronne, agissant sous nos auspices et d'après nos conseils, sur le même terrain que les libre-échangistes et (pourquoi nous le dissimuler?) que la ligue contre la loi des céréales. Si nous réussissions, nous ne triompherions que grâce à une coalition contre nature avec ceux qui ne s'accordent avec nous sur rien, excepté sur le principe du libre-échange.

« Cette coalition ne durerait guère, et nous resterions à la merci de nos nouveaux alliés.

« Les protectionnistes et les whigs politiques seraient plus que jamais exaspérés contre nous. Notre position, à l'avenir, ne serait pas meilleure que notre position actuelle. Une coalition directe et avouée avec les alliés, dont l'appui peut nous donner l'espoir de gouverner, serait un moyen plus honorable et plus constitutionnel, qu'une coalition dissimulée, dans un but temporaire, entre des hommes de principes opposés.

« Je n'ai rien dit encore touchant la Chambre des Lords. Quel espoir aurions-nous de reconstituer un parti conservateur dans la Chambre des Lords, après une dissolution basée sur les motifs qui nous y détermineraient dans ce moment, et après une grande lutte électorale, où nous nous appuierions sur des alliés tels que ceux avec qui nous nous trouverions nécessairement en rapport ?

« Je présente ces réflexions à l'examen approfondi et calme

de mes collègues, pénétré de la ferme conviction qu'il importe à l'honneur du cabinet actuel, à l'avantage permanent d'un parti réellement conservateur, à l'intérêt de la Couronne et du pays, de ne pas tomber dans les fautes du dernier gouvernement whig, en conservant nos portefeuilles, après avoir perdu notre autorité, ou en conseillant la dissolution, avec un si faible espoir d'en voir sortir une majorité de membres cordialement et franchement d'accord avec nous sur les grands principes politiques.

« ROBERT PEEL.

« 21 juin 1846. »

LE DUC DE WELLINGTON SUR LA POSITION DU GOUVERNEMENT.

« Londres, 21 juin 1846, la nuit.

« MON CHER PEEL,

« Je viens de recevoir à l'instant la boîte renfermant votre billet et votre memoradum.

« En examinant la situation et l'avenir du cabinet, j'en conclus que la Reine désire retenir à son service ses conseillers actuels, et je vais, en conséquence, examiner les moyens d'atteindre ce but.

« Les travaux de la session sont très arriérés. Le bill du sucre réclame une attention immédiate, une décision et des mesures pour soustraire ce bill à l'influence des circonstances qui semblent lui faire tort. Je dis qui semblent lui faire tort, parce que je crois que le gouvernement serait appuyé dans ses propositions concernant les droits du sucre de cette

année, non par ceux qui ont adhéré, mais par ceux qui se sont opposés à ses propositions sur le bill des grains et des droits.

« S'il en est ainsi, la question est de savoir si l'on aura le temps, d'ici au 5 juillet, de faire passer le bill du sucre? Si le temps manque, il nous restera à examiner la proposition d'un bill du sucre provisoire, c'est à dire pour un mois ou pour trois mois.

« Si le Cabinet ne peut faire passer aucune de ces mesures dans la Chambre des communes, ni le bill contre les assassinats en Irlande, je n'hésite pas à dire qu'il doit se retirer du service de Sa Majesté, ou qu'il doit chercher à acquérir une autorité suffisante pour diriger les affaires dans le Parlement. Il y a plus, je suis convaincu que si les conseillers de la Couronne persistaient et ne se retiraient pas, les partis coalisés de l'opposition s'uniraient pour voter un refus de confiance au sein de l'une ou l'autre des Chambres du Parlement, sinon dans les deux.

« Mais je suis certain qu'il y a beaucoup d'adversaires du gouvernement au sujet de la loi des grains, qui n'approuvent pas cette manière d'agir, et qui seraient charmés d'être dégagés de la nécessité d'y persévérer.

« C'est pour ce motif que je conseille de provoquer un vote sur le bill du sucre, d'ici au 5 juillet, si c'est possible. Et, en tout cas, il faut que vous souteniez vigoureusement les décisions de la Chambre des Pairs, touchant le bill de sir Henry Hardinge. Vous devez entraîner avec vous, dans cette question, le public et la Chambre des communes.

« Cela fera une diversion dans le courant des affaires, et donnera aux individus le temps de réfléchir à la voie dans laquelle on tente de les conduire. Il en résultera que vous pourrez mener à bonne fin les affaires ordinaires de la session.

« Je ne pense pas que ce moyen vous éviterait la nécessité

de choisir entre votre démission et l'adoption de quelques mesures destinées à vous donner la force indispensable pour conduire avec sécurité et honneur, dans le Parlement, les affaires du gouvernement.

« Mais cette marche vous donnera du temps, et vous mettra à même de prendre les mesures qui vous paraîtront conciliables avec votre honneur personnel et avec ce que vous devez à vos amis.

« J'arrive maintenant à l'examen de ce point important de votre memorandum, la dissolution du Parlement.

« La première chose qui me semble urgente, avant l'adoption de cette mesure, c'est qu'elle soit d'abord, non seulement approuvée par la Reine, mais désirée par elle, après qu'on lui en aura clairement expliqué les conséquences et qu'elle aura eu le temps de les examiner. Sur ce point, on ne doit pas perdre de vue qu'on doit nommer un nouveau Parlement en 1847.

« Le second point qu'il importe de bien examiner, avant de prononcer la dissolution du Parlement, c'est l'issue des nouvelles élections. Il serait bien difficile d'établir un calcul exact à cet égard; mais on peut faire quelque chose, et toutes les informations peuvent être utiles à ceux qui ont à prononcer sur un point qu'ils ignorent.

« Je confesse que je n'ai aucune opinion à l'égard du motif qu'on invoquerait pour dissoudre le Parlement.

« Les ministres de la Reine se trouveront obligés de conseiller à Sa Majesté de dissoudre le Parlement, parce que par suite de la coalition formée contre eux dans la Chambre des communes, ils n'ont plus le pouvoir de continuer à servir la Reine. On leur refusera le bill contre les assassinats en Irlande, le bill du sucre ou tout autre article nécessaire dans l'un ou l'autre des budgets annuels, ou un vote de défiance sera adopté contre eux.

« Pour le pays, la question ne sera pas le point spécial sur lequel on aura obtenu l'un ou l'autre de ces votes, mais, en réalité, celle de savoir si vous resterez ministres et si vous serez soutenus comme tel, ou si la Reine devra s'adresser à d'autres hommes d'État.

« Considérant les services que vous avez rendus au pays, l'équilibre que vous avez rétabli dans le revenu et les finances du royaume, la manière dont vous avez stimulé la prospérité de l'industrie, et votre règlement définitif de la loi des céréales, aucun de vos amis ne peut hésiter à soumettre au public la décision de cette question, malgré les préventions suscitées contre vous par quelques personnes, et qui existent encore dans certaines localités.

« Dans cet aperçu de la situation, je ne parle pas des clameurs, des sobriquets et de leur effet. Quoiqu'on puisse en faire usage aux élections, je ne pense pas non plus qu'il soit bien difficile de décider si sir George Grey, M. Baring, M. Cobden ou lord John Russell seront combattus.

« Le maintien de votre administration sera la seule question qui dominera les élections. Plusieurs de ceux dont je voudrais que vous eussiez l'appui, s'y opposeront.

« Mais je me tromperais fort, si vous n'étiez pas soutenu par la majorité des hommes éclairés du pays.

« J'avoue, néanmoins, que s'il le fallait, je n'aurais aucun éloignement à faire un appel au pays sur la question du bill contre les assassinats en Irlande.

« Tôt ou tard, le peuple anglais finira par savoir ce qui se passe réellement en Irlande, et il se persuadera qu'il doit gouverner ce pays comme un peuple doit l'être si l'on veut sauvegarder l'état social. Les whigs, en décembre 1845, allaient proposer un Acte de répression; ils votèrent, dans la Chambre des Lords, en janvier 1846, pour ce même bill sur les assassinats qu'ils combattent maintenant par esprit de parti.

« Mais, en vous écrivant ceci, je dois attirer votre attention sur un rapport de l'autorité militaire, que j'ai reçu d'Irlande cette nuit.

« Je sais que les faits qui y sont relatés n'auraient pas pu être prévenus par le bill de répression, mais ils tendent à prouver où en est arrivé l'état social en Irlande, lequel est pire, en réalité, que celui des contrées les plus sauvages de l'Asie, de l'Afrique ou de l'Amérique.

« Le peuple anglais sera tôt ou tard instruit de cet état de choses, et il doit accorder les moyens de protéger la vie et la propriété de ceux qui vivent sur le même sol.

« Croyez moi, etc.,

« WELLINGTON. »

(Copie insérée.)

LETTRE DU COLONEL SIR CHARLES O'DONNELL, AU
SECRÉTAIRE MILITAIRE, A DUBLIN.

« Cavan, 15 juin 1846.

« MONSIEUR,

« Quelques parties des comtés de Cavan, Leitrim, Roscommon, King's County, Westmeath et Longford, spécialement les endroits cités en marge, ont été visités par moi, depuis mon rapport mensuel du 28 dernier.

« En général, les crimes ont probablement diminué et en nombre et en gravité durant la dernière période, et l'état général de la plus grande partie du pays, ci-dessus

Cavan.
Belturbet.
Killeshandra.
Arna.
Carrigallen.
Newtown Gore.
Ballinamore.
Fenagh.
Mohill.
Drummod.
Roosky.
Strokestown.
Roscommon.
Athlone.

Shannon-bridge.
 Ballymahon.
 Longford.
 Newtown Forbes.
 Drumlish.
 Ballinamark.

mentionnée, peut être considérée comme assez calme ; mais dans les parties reculées de Leitrim et Roscommon, et dans les districts adjacents, la situation, dans son ensemble, n'est pas aussi satisfaisante.

« Ici, le Ribbonisme est toujours en vigueur. Les intimidations, au moyen d'écrits menaçants et de visites armées des « Molly Maguires » déguisés, continuent également. Les guets-apens, attaques à main armée, vols d'armes et d'argent sont pratiqués, et tout ceci résulte le plus souvent de ce que l'on nomme des griefs agraires.

« Plusieurs individus, au commencement de ce mois, tirèrent sur un individu nommé Donohue, un coup de fusil en plein jour, dans le voisinage de Killeshandra, uniquement parce qu'il avait obtenu une ferme préférablement à une autre personne, dont les parents l'avaient occupée avant lui. Cette personne est désignée par les assassins et sera probablement leur victime.

« Un individu et sa femme, du nom de Tuthill, demeurant entre Drummod et Mohill, furent, dans la matinée du 7 courant, assaillis par une bande de six hommes armés de fusils et de baïonnettes. Après avoir battu le mari jusqu'à ce qu'il eût perdu connaissance, ils déshabillèrent la femme et la placèrent assise sur un feu qu'ils avaient retiré d'une cheminée à cet effet. Ce crime était également provoqué par des causes agraires, et, telle est la terreur des victimes, qu'en supposant même que les auteurs du crime leur fussent connus, ils n'oseraient les dénoncer.

« Il y a quelques jours, Bryan Kenny, retournant en chariot à Mullingar avec un journalier, passait devant un groupe de quelques chaumières et un cabaret, quand il reçut un coup de fusil et fut blessé par un individu, qui s'en alla lentement, sans être molesté par aucune des personnes qui

furent témoins de l'événement. Sir John Nugent avait donné à Kenny quelques terres, dont il avait expulsé un autre tenancier, pour défaut de paiement de la redevance, et, quoique sir John eût donné une compensation au tenancier expulsé, et que Kenny l'eût payé et eût obtenu un reçu pour sa « complète décharge, » la transaction ne fût pas considérée comme satisfaisante.

« Avant-hier, vers 2 heures de l'après-midi, une bande de neuf ou dix individus, quelques-uns armés, se rendirent chez John Hazard, demeurant près de Miltown. Après avoir forcé sa demeure, ils blessèrent sa femme à la poitrine avec un instrument tranchant, puis ils traînèrent Hazard hors de la maison, et, après l'avoir battu, essayèrent de le déterminer à faire serment de ne pas accepter la place de berger, dont un autre individu avait été renvoyé.

« De petits vols et des déprédations peu importantes continuent à être commis dans plusieurs parties du pays.

« Le mouvement pour le rappel de l'union n'a pas cessé; mais depuis peu, j'ai observé moins d'ardeur à cet égard. La dissension et la méfiance semblent exister parmi les membres de cette association.

Il y a encore abondance de provisions dans le pays. Les marchés, eu égard aux circonstances générales, sont bien pourvus et à des prix raisonnables. La prévoyance et les sages mesures du gouvernement touchant la farine de maïs, produisent journellement les bons effets qu'on en espérait.

« Dans ce moment, entre le temps des semailles et la récolte du foin, une disette assez grande commence à se faire sentir parmi les petits cultivateurs et parmi la classe la plus misérable dans certains districts éloignés, fortement peuplés et très appauvris; mais, jusqu'à présent, cela n'est pas général. En beaucoup d'endroits, ces besoins ont été prévus, et les comités de secours y ont pourvu par des dons, etc., et

par l'emploi de la population indigente aux travaux d'utilité publique. Il est constaté que là où ces dispositions ont été prises, les crimes ont diminué, et les secours et les avantages, que les pauvres en ont recueillis, sont incalculables. Comme la moisson prochaine se présente bien et promet une récolte plus que moyenne, la continuation, pendant six semaines ou deux mois encore de ce système de secours, détournera à la fois la disette, la famine et la misère tant redoutées.

« Quelque alarme a été répandue ici avant-hier, par suite du bruit qu'un certain nombre de personnes avaient l'intention de piller les provisions sur la place du marché où la farine se dépose. Les magistrats étaient sur le qui-vive et les troupes prêtes pendant la matinée; mais ce bruit était controuvé, car aucun incident n'est venu le confirmer.

« J'ai l'honneur, etc.,

« C. R. O'DONNELL, COL. »

SIR ROBERT PEEL AU DUC DE WELLINGTON.

(Confidentielle.)

« Whitehall, 23 juin.

« MON CHER DUC,

« Si vous l'approuvez, je ferai circuler parmi nos collègues la lettre que vous avez eu la bonté de m'écrire dimanche soir, ainsi que mon memorandum. La question entière se trouvera ainsi complètement soumise à leur examen.

« Vous dites que le peuple anglais doit être instruit tôt ou tard de l'état des choses en Irlande; mais par quels moyens pourrait-on l'en instruire davantage qu'il ne l'est aujourd'hui?

« Depuis bien longtemps, il ne s'est pas passé une semaine et moins encore, sans qu'on n'ait eu à signaler quelque meurtre infernal ou quelque effroyable attentat. Ils ont été relatés et commentés par les journaux.

« Bien des événements politiques sont imparfaitement connus par la grande masse du peuple anglais; mais il est un fait parfaitement notoire, car il est dans la bouche de tout le monde, c'est qu'il y a plusieurs districts en Irlande dans lesquels la vie de personne n'est assurée, excepté celle de l'assassin.

« Ces faits étant notoires, qu'a fait le gouvernement exécutif?

« Il a réclamé le secours de ces mesures de protection et de précaution que d'autres ministères ont proposé, qui ont été en vigueur depuis 1835 jusqu'en 1840, et dont le gouvernement whig n'a pas voulu se départir.

« Si on nous les refuse, resterons-nous responsables du gouvernement d'Irlande?

« On dit : dissolvez le Parlement; mais je ne vois aucun espoir fondé que le nouveau Parlement à élire en ce cas, adopte le bill de répression.

« L'Irlande vous renverra des membres plus hostiles que ceux que vous avez maintenant.

« La force des partis ne sera guère modifiée, et dans un nouveau Parlement whig, protectionnistes et libre-échangistes s'uniront de nouveau contre un bill de répression. Et quand même vous gagneriez une faible majorité en faveur du gouvernement, vous n'obtiendrez pas, suivant mon opinion, l'adoption du bill de répression dans la nouvelle Chambre des communes.

« Je pense que nous avons fait ce que notre devoir nous commandait.

« Je suppose que vous avez vu la lettre de lord Heytes-

bury rendant compte de l'acquiescement de l'éditeur du journal « *la Nation*, » par suite de la détermination de certains jurés de ne pas condamner.

« Cet éditeur était poursuivi du chef d'un libelle séditieux indiquant le moyen d'annuler l'action des forces militaires de la Reine, en cas d'insurrection, par la destruction de certaines parties des chemins de fer.

« Nous faisons un appel au Parlement pour obtenir un surcroît de pouvoir, afin de protéger la vie des citoyens. Nous succombons (je parle par supposition), nous faisons un appel à la loi pour la punition d'un crime de sédition ou plutôt de haute trahison; et nous succombons encore.

« Sous tous les rapports, cet état de choses est intolérable, intolérable même pour le gouvernement le plus fort; mais je dois dire que, l'état actuel des partis vu dans la Chambre des communes, dans la Chambre des Lords et dans le pays, il serait, suivant moi, peu honorable pour nous et dangereux pour l'autorité de n'importe quel gouvernement, de nous y soumettre.

« Très sincèrement à vous,

« ROBERT PEEL. »

LE DUC DE WELLINGTON A SIR ROBERT PEEL.

« Londres, 23 juin 1846.

« MON CHER PEEL,

« J'ai reçu votre lettre, en date de ce jour, et je vous prie de vouloir disposer, comme vous le jugerez convenable, de ce que je vous ai écrit samedi soir et envoyé hier.

« Je suis tout à fait de votre opinion que les dispositions des deux Chambres du Parlement sont très mauvaises et aussi hostiles que possible au cabinet actuel. Elles ne m'ont jamais paru aussi mauvaises que la nuit dernière ; mais j'espère, néanmoins, que nous aurons jeudi et vendredi une majorité sur la troisième lecture du bill des droits de douane et du bill des céréales.

« Toujours à vous, etc.,

« WELLINGTON. »

Je communiquai en même temps la première lettre du duc et le memorandum aux autres membres du cabinet, et je ne me souviens pas qu'il se soit produit la plus légère différence d'opinion sur la conduite qu'il était de notre devoir de tenir dans le cas d'un échec du bill irlandais.

Tout doute à cet égard fut à l'instant dissipé.

Le vendredi, 25 juin, en conséquence d'une coalition concertée entre les protectionnistes et les whigs dans le dessein, non seulement d'écarter le bill, mais de renverser le gouvernement, le bill fut rejeté à la seconde lecture, par une majorité de soixante-treize voix.

Le lundi suivant, le duc de Wellington et moi, annonçâmes aux deux Chambres que Sa Majesté avait accepté la démission qui avait été offerte à la Reine par ses conseillers officiels.

Parmi les lettres privées de sir Robert Peel, lors de sa retraite du ministère, les éditeurs ont choisi la suivante :

SIR ROBERT PEEL A LORD HARDINGE, AUX INDES.

« Drayton Manor, le 4 juillet 1846.

« MON CHER HARDINGE,

« Vous verrez que nous sommes *dehors*, — vaincus par une coalition de whigs et de protectionnistes.

« Un avis beaucoup moins catégorique eût suffi pour moi.

« Je n'aurais pas voulu, même pour une semaine, conserver mon portefeuille par tolérance.

« Quand je remplirais une main de papier, je ne saurais vous raconter, avec la moitié autant de détails et d'exactitude que les journaux l'ont fait, tout ce qui s'est passé. Il n'y a rien à cacher : nous sommes tombés à la clarté du jour et en face de nos ennemis.

« Il n'y a rien que je n'eusse voulu faire, pour assurer l'adoption des mesures que j'avais proposées pendant cette session.

« Je me pique de n'avoir jamais proposé quelque chose qui soit resté sans résultat.

« Mais au moment où leur succès fut assuré, et où je vis deux maîtres en chancellerie marmotter, assoupis derrière la table de la Chambre des communes, que les Lords avaient voté le bill des céréales et des douanes, je fus satisfait.

« Deux heures après que cette nouvelle fut apportée, nous étions renversés; et par une autre coïncidence non moins merveilleuse, le jour même où je devais annoncer à la Chambre des communes la retraite du ministère, la nouvelle arriva que nous avions terminé la question de l'Orégon, et que nos

propositions avaient été acceptées par les États-Unis, sans le moindre changement.

« Je viens de recevoir votre lettre du 5 mai. Vous ne saviez pas à cette date que la nouvelle de vos derniers et décisifs exploits dans le Sutlej, était parvenue en Angleterre. Sans les récents événements, je vous aurais envoyé Johnny (1) par le premier paquebot, et je ne suis pas encore décidé à ne point le faire, car je prévois que vous ne pourrez pas quitter les Indes de si tôt.

« Nous sommes tout à fait seuls, lady Peel et moi, jouissant, par le plus beau temps du monde, de la solitude et du repos. Et je suis, en outre, animé des meilleures dispositions imaginables pour pardonner à mes ennemis d'avoir fait tomber sur moi le bienfait de la perte du pouvoir.

« A vous très sincèrement et très affectueusement,

« ROBERT PEEL. »

Ainsi finit l'administration qui avait dirigé les affaires publiques depuis le mois d'août 1841.

Je me dispenserai de tout commentaire sur l'ensemble de la politique suivie par cette administration. Ces mémoires ne tendent qu'à faire connaître exclusivement les événements qui ont amené sa chute. On les trouvera, je le crains, trop longs ; mais ainsi que je l'ai déjà fait observer, j'ai pensé que publier sans réserve tous les documents qui se trouvent en ma possession, pouvait jeter quelque lumière sur les affaires dont j'ai rendu compte et valait mieux que de les résumer ou d'y faire un choix ; qu'ainsi on courrait moins le risque d'être

(1) L'un des fils de sir Robert Peel. — (Edt.)

injuste envers l'un ou l'autre des partis mêlés à ces événements, et qu'on fournirait le meilleur moyen pour permettre à chacun de se former un jugement sur leurs motifs et sur leur conduite. C'est à ceux qui prononceront ce jugement à examiner les questions suivantes :

Premièrement. — Y avait-il en effet, durant l'automne de 1845, des motifs de craindre une insuffisance d'aliments, et ces craintes étaient-elles de nature à justifier les ministres spécialement responsables des conséquences d'une disette, de conseiller la suspension des droits sur les grains et autres denrées alimentaires?

Secondement. — En supposant que la suspension des droits fût concédée, y avait-il des motifs suffisants pour refuser de prendre l'engagement de recourir à tous les moyens pour remettre en vigueur les droits primitifs, après l'expiration de la période de suspension?

Examinant l'état de la question de la loi des céréales dans l'automne de 1845, les dispositions de l'esprit public entraîné par les effets de la discussion publique, considérant l'influence que l'abolition systématique de tant d'autres droits protecteurs, poursuivie depuis plusieurs années, avait exercé sur les droits à l'entrée des céréales, considérant surtout l'effet que l'acte de suspendre la loi des céréales à la première épreuve sérieuse, aurait exercé sur la tentative de rétablir et de défendre le maintien de cette loi, — eu égard à toutes ces circonstances, un ministre n'était-il pas justifié d'avoir eu la conviction, qu'à ce moment, et dans ces circonstances, il y avait moins d'inconvénients dans le règlement définitif de la loi des céréales, que dans le projet de la rétablir ou de la modifier, après sa suspension?

Quant aux bons effets des mesures recommandées, l'expérience subséquente et la connaissance certaine des événements, dont la probabilité pouvait à peine être entrevue au

moment où nous les conseillâmes, suffisent pour les faire apprécier à leur juste valeur.

Ceux qui voudront juger impartialement les motifs qui ont fait agir le ministre sur qui pesait la responsabilité de ces conseils, doivent se mettre à sa place. Ils doivent écarter tout ce qui est survenu depuis, et ce que nulle sagacité humaine ne pouvait prévoir, et ne prononcer leur jugement, qu'après avoir mûrement réfléchi sur les moyens que ce ministre avait alors, pour s'éclairer sur les bons et les mauvais effets des mesures entre lesquelles il avait à choisir.

Si, en effet, les événements postérieurs pouvaient être justement pris en considération, les souffrances qui suivirent les récoltes insuffisantes des années 1846 et 1847 — les diverses mesures prises par le Parlement pour porter remède à ces souffrances, la suspension précipitée de la loi de navigation, celle des droits encore existants sur les denrées alimentaires, ces événements n'exerceraient-ils pas une influence favorable sur l'opinion qu'on pourrait se former touchant les mesures préventives de 1846? Et l'aspect même de la situation de notre pays, après le mouvement révolutionnaire de février 1848 à Paris, ne serait pas de nature à diminuer ce que cette appréciation aurait de favorable, si on embrassait cette époque dans cette revue rétrospective. Plusieurs de ceux qui avaient blâmé le plus hautement les mesures de 1846 et qui s'étaient montrés le moins retenus dans leurs accusations de trahison et de déloyauté lancées contre ceux qui les avaient conseillées, se sont réjouis ouvertement, le 10 avril 1848, que des dispositions avaient été prises (par un heureux hasard, naturellement) pour le rappel total de la loi des céréales. Après que tout danger d'hostilité de la part du peuple fut passé, ou, pour parler plus exactement, après les témoignages signalés du contentement général et du dévouement à la cause de l'ordre, les aveux faits au sujet des

bons résultats de ces mesures furent promptement retractés. On les retracta, sans réfléchir suffisamment aux causes qui avaient conspiré, au jour du danger, à favoriser la fidélité au trône et la confiance dans la justice du Parlement.

Au reste, je ne cherche, en rappelant les événements subséquents, à justifier la politique que je défends, que pour autant que l'un ou l'autre de ces événements avait pu être entrevu comme une chance probable et par suite invoqué comme une preuve de la sagesse des précautions auxquelles on eut recours.

C'est ainsi, par exemple, que dans les autres pays où la maladie avait atteint la pomme de terre, elle s'est étendue au delà de la récolte d'une seule année, et a fait craindre, non sans raison, que l'insuffisance de ce produit, soit par suite de la plantation de pommes de terre gâtées, soit pour toute autre cause, pourrait bien ne pas être simplement temporaire.

Ce danger fut signalé et eut une notable influence sur les décisions du Parlement, quand les mesures qui lui furent soumises au commencement de la session de 1846, étaient à l'examen.

En jetant les yeux sur ce qui s'est passé à la Chambre des communes le 20 février 1846, on verra qu'il y avait des raisons suffisantes pour y avoir égard. Ce jour-là la question suivante me fut faite et j'y fis la réponse qui suit.

(Extrait des Annales de HANSARD, 20 février 1846.)

« M. Horsman demande à appeler l'attention du très honorable baronet qui est à la tête du gouvernement, sur un compte rendu qui a paru dans les feuilles publiques touchant la maladie des pommes de terre. D'après ce compte rendu le docteur Lindley semble croire que la maladie ne se bornera pas à attaquer la récolte de cette année, mais qu'elle affec-

tera encore les pommes de terre de la récolte à venir, par suite de l'état des plantes employées pour leur reproduction. Voici le compte rendu auquel M. Horsman fait allusion :

« *Maladie des pommes de terre.*—A la réunion ordinaire de
 « la Société d'horticulture qui eut lieu mardi, le docteur
 « Lindley exhiba quelques spécimens de pommes de terre
 « nouvelles, cultivées dans les jardins de la Société et dans
 « ceux de lady Rolle, à Bicton. Dans plusieurs de ces spéci-
 « mens, la maladie de l'automne dernier était très visible et
 « dans d'autres elle avait déjà fait de grands ravages. Ils
 « avaient été produits par des plantes de pommes de terre qui
 « n'avaient été que très légèrement affectées, mais ils démon-
 « trent suffisamment que partout où la vitalité a été atteinte,
 « la maladie se perpétue, circonstance qu'on ne saurait trop
 « faire connaître aux cultivateurs. Dans plusieurs échantil-
 « lons les fanes noircies et flétries et les tubercules gâtés
 « se montraient tout autant que dans toutes les anciennes
 « plantes. Dans les échantillons fraîchement ôtés de terre,
 « nulle apparence de champignons ne peut se découvrir,
 « même à la plus minutieuse inspection microscopique ;
 « mais dans ceux récoltés à la campagne, ils étaient très
 « visibles, ce qui démontre qu'ils étaient la conséquence
 « et non la cause de la maladie. »

« Tel est le compte rendu imprimé dans les journaux, et la question que M. Horsman voulait poser était celle de savoir si le très honorable baronet avait reçu quelques communications du docteur Lindley confirmant les faits décrits dans le paragraphe qu'il venait de lire à la Chambre?

« SIR ROBERT PEEL. — J'ai annoncé lundi soir qu'il y avait tout lieu de craindre que les dangers devant nécessairement résulter de la perte de la récolte des pommes de terre ne seraient pas limités à cette année seulement ; mais je parlai alors sans avoir reçu aucune communication directe du doc-

teur Lindley. J'avais reçu des avis d'une nature générale, me portant à craindre que tel serait le cas. Néanmoins, le jour suivant, le mardi, je reçus une communication directe du docteur Lindley. Il m'annonça qu'il s'était cru obligé d'adresser immédiatement un rapport au gouvernement afin de faire connaître un fait, sur lequel il ne conservait plus le moindre doute, à savoir que la plante provenant d'un tubercule malade était et serait malade elle-même; et qu'alors même que le champignon reste d'abord invisible aux plus minutieuses investigations microscopiques, on trouve après avoir procédé à l'examen de la plante dans toutes ses parties, que les preuves de la maladie sont tout à fait apparentes. Le professeur Lindley a, par conséquent, insisté auprès du gouvernement sur la nécessité d'empêcher l'usage des mauvaises pommes de terre pour la plantation, et j'ai l'espoir que des précautions seront prises dans tout le pays pour éviter la perte de la prochaine récolte. »

Ma réponse était fondée sur la communication suivante qui me fut adressée par le docteur Lindley deux jours avant que je fis cette réponse.

LE DOCTEUR LINDLEY A SIR ROBERT PEEL.

(Particulière.)

« Londres, le 18 février 1846.

« MONSIEUR,

« Il est de mon devoir de vous faire part le plus tôt possible de certains faits alarmants concernant la *prochaine* récolte de pommes de terre, dont les détails suivent :

« Il a été constaté d'une manière incontestable que des

plantes malades produiront une récolte malade. Des preuves confirmant ce fait ont été produites hier devant la Société d'horticulture en présence sir Charles Lemon, sir Philippe Egerton, lord Grey et d'autres ; et, pour votre édification particulière, je sou mets quelques échantillons à votre examen, sous la forme de fanes provenant de plantes de pommes de terre nouvelles cultivées à Bicton, dans le Devonshire. En janvier elles étaient parfaitement saines en apparence et maintenant elles ont dépassé le premier degré de décomposition.

« Je suis désolé de devoir ajouter qu'il est à craindre que des pommes de terres saines en *apparence*, mais provenant d'un champ infecté, ne sont pas propres à la plantation. C'est encore de Bicton que je reçus hier ce qui me semble en être la preuve, et quoique je ne veuille pas baser mon opinion sur un exemple isolé ni même sur deux, néanmoins je trouve que ces faits constituent des avertissements très sérieux. L'exemple auquel je viens de faire allusion est celui d'une très belle pomme de terre, dans laquelle, après le plus minutieux examen, je n'ai trouvé aucune trace de maladie. Cependant la maladie s'est déjà manifestée sur les feuilles et la tige par des symptômes *non équivoques*.

« J'aurais voulu vous transmettre ces communications dès hier, mais je désirais examiner de nouveau et contrôler à loisir les preuves que je possédais, afin de prévenir toute possibilité d'erreur ou de malentendu. Je viens de passer plusieurs heures à examiner encore les indices du mal et nul doute ne subsiste dans mon esprit *sur le péril dont la récolte prochaine est menacée*, parce qu'il est impossible qu'un ouvrier puisse distinguer les pommes de terre saines des mauvaises, et parce que, quand même il le pourrait, il est devenu douteux si celles qui paraissent saines le sont en effet.

« J'ai la confiance que vous excuserez la liberté que j'ai prise, en faisant de ceci une communication non officielle,

mais quoique portant la suscription « personnelle, » disposez-en, si vous désirez en faire un usage public.

« J'ai l'honneur, etc.,

« JOHN LINDLEY. »

Il y a, je le sais, beaucoup de personnes qui ont parfaitement admis qu'un ministre était entièrement justifié d'avoir adopté les mesures de 1846 et qui ne blâment pas les résolutions prises, mais qui pensent qu'on aurait pu trouver un meilleur moyen de les faire accepter, qu'une réserve inutile avait été gardée à l'égard d'un parti puissant, et qu'on avait amené ainsi un degré d'irritation que des communications plus franches et plus complètes auraient ou prévenues ou mitigées.

Je désire donner quelques explications sur ce point. Je suis d'autant plus désireux de le faire, que j'avais eu l'intention, avant les événements imprévus de l'automne de 1845, d'entamer ces communications amicales qu'on me blâme d'avoir négligées et d'apprendre au parti conservateur, avant la discussion de la loi des céréales en 1846, que mes vues par rapport au maintien de cette loi avaient subi un changement, et que je ne pouvais davantage m'engager, comme ministre, à combattre une motion tendant à la révision de la question tout entière.

S'il m'avait été possible de donner suite à ces intentions, j'aurais, je le présume, rempli toutes les obligations que les alliances de parti imposent, à moins qu'on ne prétende qu'un ministre peut en toute sécurité dédaigner les diverses circonstances qui, même en très peu de temps, peuvent changer le caractère et la portée de plus d'une question politique, et qu'ayant commencé d'entrer dans une certaine voie, il se trouve nécessairement engagé à la poursuivre si aveuglément, qu'il doive soustraire son esprit à l'influence

des arguments, aux résultats de l'expérience et à la conviction réfléchie de sa propre raison.

Cette communication sans réserve que je m'étais ainsi proposé de faire, ce qui est possible et très désirable même dans certaines circonstances ordinaires, était malheureusement impraticable, par suite du caractère exceptionnel des événements imprévus auxquels il était nécessaire de pourvoir, et de la position particulière du Cabinet par rapport aux mesures à adopter.

Entre la démission du ministère, le 9 décembre 1845 et les premières nouvelles alarmantes de la perte de la récolte des pommes de terre, il n'y eut pas un moment propice pour donner convenablement aux amis du Cabinet la moindre indication sur ma propre détermination ou sur la décision probable du Cabinet. Je n'aurais pu faire allusion aux différends survenus entre les membres du gouvernement, sans anéantir tout espoir d'arriver finalement encore à faire cesser ces différends.

La marche des événements subséquents, jusqu'à la démission du Cabinet le 9 décembre, empêcha aussi de ma part toute communication intime avec les adhérents du Cabinet, qui aurait pu tendre à adoucir les sentiments d'irritation et à diminuer l'hostilité contre les mesures que nous étions sur le point de proposer.

C'était un fait de notoriété publique que le Cabinet s'était retiré, le 9 décembre, par suite d'une diversité d'opinion survenue entre ses membres au sujet de la loi sur les céréales, que lord John Russell avait essayé en vain de former un ministère, qu'après cela la Reine avait fait appel à ses précédents conseillers, et qu'ils avaient repris le pouvoir, pleinement décidés à proposer les mesures touchant l'importation des denrées alimentaires, auxquelles lord Stanley avait refusé de s'associer.

Réunir les amis du Cabinet, en pareilles circonstances, dans le simple but de leur communiquer des faits notoires pour le monde entier, aurait plutôt accru, que calmé l'irritation.

Si une réunion avait eu lieu, on y aurait demandé naturellement des explications complètes, non seulement sur ce qui avait servi de fondement aux décisions du gouvernement, mais encore sur le caractère spécial des mesures qu'on se proposait de soumettre au Parlement.

Nous ne pouvions donner des explications sur le premier point, sans faire un tort considérable au Cabinet, en anticipant ainsi sur les discussions parlementaires qui devaient suivre peu après. Nous ne pouvions pas davantage en donner sur le second point, notamment sur le mode précis dont on allait régler les droits des grains, sans nuire à toute opération commerciale liée au trafic des céréales, et sans assumer la responsabilité de donner aux uns un avantage injuste, au détriment des autres.

Il n'y a de garantie contre les dangers qui peuvent résulter du rappel de certains droits, que dans le silence entier et sans réserve du ministère, jusqu'à l'heure où les vues du gouvernement peuvent être publiquement déclarées au Parlement.

Pour ces motifs, je trouvai qu'il était nécessaire de m'abstenir, dans cette circonstance, de ces communications aux amis et aux partisans du gouvernement, qui eussent été, jusqu'à un certain point, désirables dans des circonstances ordinaires, et de réserver pour la réunion du Parlement l'exposé complet des raisons sur lesquelles les ministres de la Couronne avaient basé leurs décisions et les mesures qu'ils crurent de leur devoir de proposer.

A ce sujet, je veux dire relativement à l'omission de communications conciliantes que nous aurions dû faire aux amis du ministère, j'écrivis une lettre à lord Aberdeen, au mois

d'août 1847, en réponse à la sienne, dans laquelle je fais allusion aux difficultés que j'eus à surmonter par rapport à ces communications.

SUSCRIPTION (ÉCRITE A L'ÉPOQUE MÊME) AU DOS DE LA LETTRE QUI SUIT.

« Lord Aberdeen m'envoya, au mois d'août 1847, une lettre de lord ***, blâmant non le rappel de la loi des céréales en 1846, mais le mode d'exécution suivi à l'égard de cette mesure. Lord *** pensait qu'on aurait pu atteindre le même but sans froisser le parti conservateur. Il crut qu'il aurait dû y avoir préalablement des communications confidentielles avec certains Pairs et avec d'autres membres influents du parti conservateur, des réunions de tout le parti pour recevoir des explications, etc., etc. Ma lettre en réponse à celle de lord Aberdeen contient les motifs qui me firent différer complètement d'avis avec lord ***. »

SIR ROBERT PEEL A LORD ABERDEEN.

« Drayton Manor, 19 août 1847.

« MON CHER ABERDEEN,

« Lord *** a fait un calcul que je ne me suis pas donné la peine de faire moi-même, j'entends celui du nombre des *Peelists*, comme on les nomme, qu'il y a dans la nouvelle Chambre des communes. Je ne sais pas s'il y en a soixante ou six, et j'espère que ce dernier chiffre est le vrai plutôt que le premier ou qu'un plus grand nombre encore.

« Ce sentiment n'exclut pas mes regrets sur le sort de ceux qui désiraient rester au Parlement, et qui, s'étant associés à ma politique, ont perdu leur siège.

« Quant aux moyens d'effectuer, en 1848, le règlement de

la loi des grains, je ne partage aucunement les opinions de lord ***. En décembre 1845, je crus le rappel de cette loi indispensable au bien-être public, à la sécurité et aux véritables intérêts des protectionnistes eux-mêmes. Ayant cette opinion, je dus subordonner toute autre considération au succès du rappel. J'étais déterminé à le faire adopter.—Après l'avoir proposé, il fallait triompher : une défaite dans ce cas eut attiré sur le pays les maux les plus graves.

« Il était impossible, selon moi, de faire réussir le rappel de la loi des céréales, sans entamer le parti conservateur : je n'hésitai pas à sacrifier les considérations secondaires et avec elles mes propres intérêts politiques.—En toute circonstance, il est très difficile à un ministre de communiquer ses intentions à un parti politique, alors surtout que la question touche à de grandes spéculations commerciales, à des bénéfices ou à des pertes pécuniaires considérables. Il est dix fois plus difficile encore de faire une telle communication à un petit nombre d'élus. Ces temps sont passés où un premier ministre après s'être assuré des sentiments du marquis d'Hertford, du duc de Rutland et du comte de Lonsdale, pouvait assez bien prévoir les sentiments et la conduite probable de tout un parti. J'ose affirmer qu'une communication confidentielle et bornée exclusivement aux quatorze ou quinze membres auxquels lord *** fait allusion, aurait produit un désaccord complet.

« Ceci aurait été vrai pour toutes les questions et dans tous les temps, depuis 1833.

« Mais dans le cas spécial dont il s'agit, *quand* aurais-je dû faire cette communication ?

« Fallait-il que je la fisse à l'époque qui suivit le 4^{er} novembre 1845, quand il n'y avait dans le Cabinet que vous et deux autres de ses membres qui partageaient mes opinions ?

« Un ministre n'a pas le temps de tenir des conciliabules avec Lord un tel et Monsieur un tel, et d'exposer toute la série des faits et des déductions dont la combinaison et le résultat général ont pu le conduire à une conclusion arrêtée, mais encore sujette à discussion. Les détails amples et complets qu'on donne une fois pour toutes au Parlement, peuvent seuls faire prévaloir la cause qu'on défend et rallier les partisans récalcitrants.

« Je suis parfaitement convaincu que si n'importe quand, entre le 1^{er} novembre et le jour où, ayant repris le pouvoir (que ni lord John Russell ni lord Stanley ne s'étaient aventurés à accepter), j'annonçai à la Chambre des communes le projet du rappel de la loi des céréales, j'avais essayé de gagner des votes, soit en harcelant les membres séparément, soit en convoquant tout le parti, j'eusse recueilli à peine quelques promesses d'adhésion. J'aurais subi de la part des plus modérés une protestation formelle contre la marche que je me proposais de suivre ; j'aurais donné des armes aux plus violents pour organiser une opposition contre moi, et j'aurais eu l'air de reculer à la face de tout un parti et de mépriser obstinément leur opinion et leurs avis, après avoir déclaré que j'y aurais recours ; mais, ce qui est infiniment plus grave, *j'aurais échoué dans ma tentative d'abolir la loi des céréales.*

« Or, j'étais résolu à *triompher*. J'ai triomphé, et si j'avais encore à recommencer la bataille, je la dirigerais de la même manière. Le plan de lord *** devait infailliblement mener à une défaite.

« Toujours sincèrement à vous,

« ROBERT PEEL. »

La tâche que j'avais entreprise se termine ici.

Un mot encore avant de m'arrêter définitivement.

Dans le cours de ce mémoire, j'ai signalé les profondes obligations que j'avais aux collègues qui m'ont secondé dans l'administration des affaires publiques et spécialement à ceux qui, d'accord avec moi, restèrent au service de la Couronne, après que lord John Russell eut échoué dans sa tentative de former un Cabinet.

Mais je serais injuste envers l'un de mes collègues, avec lequel, par suite de la nature de nos fonctions respectives, mes rapports furent le plus fréquents et le plus intimes touchant la question qui forme le sujet principal de ce mémoire, et dont la responsabilité égalait la mienne, si je ne lui exprimais pas, dans les termes les plus profondément sentis, mes remerciements et ma reconnaissance, pour l'appui dévoué et le concours éclairé que j'ai toujours reçus de sir James Graham.

La correspondance que j'ai échangée avec lui, durant tout le temps de notre liaison officielle, contient d'amples témoignages de la confiance illimitée qui existait entre nous, et des obligations que j'ai contractées envers lui pour sa cordiale coopération, d'autant plus précieuse et plus efficace, qu'elle avait sa source dans un vif sentiment de considération personnelle, autant que dans celui de son devoir vis-à-vis du pays.

Sir James Graham a eu sa large part dans les récriminations dont j'ai été assailli; et je termine ce mémoire, avec l'espoir que les faits qu'il renferme serviront à laver son nom autant que le mien, d'un certain ordre d'accusations injustes et de reproches immérités.

ROBERT PEEL.

The first part of the paper is devoted to a general
 introduction of the subject, and to a statement of the
 objects of the present inquiry. It is then divided into
 three parts, the first of which is a history of the
 subject, from its origin to the present time. The
 second part is a description of the various
 species of the genus, and the third part is a
 description of the various species of the genus.
 The first part of the paper is devoted to a general
 introduction of the subject, and to a statement of the
 objects of the present inquiry. It is then divided into
 three parts, the first of which is a history of the
 subject, from its origin to the present time. The
 second part is a description of the various
 species of the genus, and the third part is a
 description of the various species of the genus.

APPENDICE

Dans le mémoire qui précède (p. 101 et 102), sir Robert Peel a indiqué ses motifs pour désirer que les deux memorandums relatifs à la loi des céréales y fussent annexés, memorandums qu'il rédigea et lut à ses collègues, immédiatement après qu'il eut été désigné pour former sa seconde administration, en septembre 1841. En conséquence, les éditeurs les insèrent ci-après.

MEMORANDUM DE CABINET. — N° 1.

(*Hiver de 1841.*)

La première question à décider par le cabinet, touchant la loi des céréales, est de savoir s'il veut prendre l'initiative de l'examen de ces lois, et proposer au Parlement une mesure législative tendant à modifier les droits actuels d'importation sur les grains étrangers.

Je prouverai plus loin que si un remaniement de ces droits doit avoir lieu, le principe de la loi actuelle, c'est à dire une

échelle de droits variant en raison inverse du prix des grains sur les marchés intérieurs, doit être adopté préféralement à un droit fixe.

Peu de personnes, je le crains, admettront que la présente échelle de droits ne laisse rien à désirer, et qu'elle ne soit susceptible d'aucune amélioration. Je crois aussi que parmi celles qui croient que la protection qu'elle assure aux produits indigènes n'est pas trop grande, le plus grand nombre est d'avis que la manière dont la protection est accordée est défectueuse, et que, par suite de la rapide et soudaine diminution des droits quand le prix du blé monte au dessus de 67 s., on fait naître de grandes tentations d'agioter sur les prix moyens; qu'il y a, par conséquent, grand danger d'une perte inutile pour le revenu et, dans certaines années, et sous l'empire de certaines circonstances, un tort réel fait à l'agriculture indigène, par l'admission soudaine, pour la consommation intérieure, d'une quantité considérable et superflue de grains étrangers, à des droits très minimes.

Il ressort évidemment de la seule inspection de l'échelle actuelle des droits, que lorsque le prix du blé tend à monter sur les marchés intérieurs, les motifs d'éloigner le grain étranger du marché et de spéculer sur le prix moyen, sont très puissants.

Quand le prix du froment est de 66 s. le quarter, le droit est de 20 s. 8 d.

Si le froment monte à 70 s., il y a une différence de bénéfice de 14 s. par quarter de blé étranger, soit 4 s. pour l'augmentation du prix, et 10 s. pour la diminution des droits.

S'il monte de 66 s. à 71 s., il y a une différence de bénéfice de 19 s. le quarter, entre la vente à 66 s. et celle à 71 s. A 72 s., la différence du bénéfice est de 24 s.; à 73 s., la différence est de 26 s. 8 d., soit 7 s. pour l'augmentation de prix, et 19 s. 8 d. pour la différence des droits.

On peut dire, il est vrai, que l'un des buts de la loi est d'encourager la détention du blé jusqu'au moment où l'on touche à une disette réelle. Mais après avoir accordé à cette considération toute l'importance qu'elle comporte, n'y a-t-il pas de raison suffisante de craindre qu'une différence de droits de 1 s. à 20 s. 8 d. quand le froment est aux prix respectifs de 66 s. 11 d. et de 73 s., produise et doive produire l'effet d'exciter à une détention outrée du grain étranger et à des manœuvres frauduleuses par rapport au prix moyen?

N'y a-t-il pas, dans ce cas même, une preuve manifeste que les variations dans le chiffre des droits peuvent devenir en peu de temps si rapides, qu'elles empêchent, même lorsque les grains sont chers, toute régularité et toute fixité dans l'admission du blé étranger pour la consommation intérieure.

Qu'est-il arrivé à cet égard, très récemment, dans la sphère de notre propre expérience? Le 18 août 1841, le droit sur le blé étranger était de 20 s. 8 d. par quarter; le 16 septembre, il était de 1 s. par quarter; le 14 octobre, il était de nouveau remonté à 20 s. 8 d. Cette série d'oscillations avait eu lieu durant une période de sept semaines.

Si l'on pouvait admettre, comme je crois qu'on le doit, qu'en examinant une série d'années, il est facile de se convaincre que la production du blé indigène ne suffit pas à notre propre consommation, que nous ne pouvons nier cette insuffisance, et que c'est le blé étranger qui doit y suppléer, on verrait dès lors qu'il est important pour tous les intérêts du pays, que le montant de cette importation (quelle qu'elle soit) fût admis à des conditions favorisant la régularité de l'offre, de nature à prévenir l'introduction possible de plusieurs centaines de mille quarters de blé par semaine, non pas pour pourvoir aux besoins du marché, mais simplement pour profiter de cet avantage de l'admission au droit de 1 s.

Voilà des imperfections de la loi qui, je le crois, ne peuvent pas être contestées.

Il ne serait peut-être pas impossible d'y porter remède jusqu'à un certain point, sans diminuer le montant actuel de la protection accordée à la production du pays.

Mais il reste une question plus importante, celle de savoir si cette protection peut être diminuée sans danger, si vous pouvez faire à la loi actuelle des céréales, des changements de nature à élargir le cercle de vos ressources pour suppléer aux subsistances qui pourraient vous manquer, à introduire plus de régularité dans le commerce du blé étranger, à assurer plus de stabilité dans les prix à l'intérieur, sans porter atteinte à la protection et aux encouragements dus à l'agriculture du pays, et tout en prenant en sérieuse considération les intérêts légitimes de ceux qui ont appliqué leurs capitaux à la culture de la terre, sous la garantie de la loi qui les régissait, et en respectant ces relations entre le propriétaire et le tenancier, dont la perturbation soudaine serait une injustice et une perte infligées aux parties elles-mêmes, et un préjudice pour la société en général.

Ce sont là des considérations très importantes, et le temps est venu, selon moi, de les peser mûrement et avec calme, et, après une scrupuleuse délibération, de donner à cet égard tel avis, ou de suivre telle voie que notre raison et notre conviction peuvent nous indiquer comme étant les meilleures et les plus sûres.

Le partisan le plus zélé des intérêts agricoles de ce pays, l'homme qui sent le plus fortement qu'il y a des intérêts sociaux, politiques et moraux, aussi bien que des intérêts commerciaux et pécuniaires liés à la protection de l'agriculture, celui-là sentira mieux que tout autre la force de cette obligation.

Il admettra que dans les dispositions actuelles de l'esprit

public, dans la condition du pays en ce moment, et eu égard aux perspectives de l'avenir, insister pour obtenir n'importe quelle protection *superflue* en faveur de cette partie de nos produits nationaux qui répondent aux nécessités de la vie, serait manifestement imprudent pour le bien-être permanent des intérêts qu'il désire protéger. Encourir l'odieux d'une protection superflue serait se donner un tort sans compensation.

Sous la loi actuelle, quand la moyenne, pendant six semaines, pour un quarter de froment est de 50 s. à 51 s., le droit sur le blé étranger est de 36 s. 8 d.

Or, il me semble que quel que soit le chiffre dont ce droit excède celui qui, de bonne foi, est nécessaire pour la protection des produits nationaux, il constitue pour l'intérêt agricole un tort positif et un danger non moins certain et proportionné à l'excédant même du droit, qu'il ne lui sera pas possible de conserver la protection qui lui est réellement due.

Je vais maintenant soumettre au cabinet les considérations qui me semblent principalement mériter l'attention, au sujet de la question préliminaire de savoir, si le gouvernement entreprendra ou non la révision de la loi existante.

Nous devons admettre, je pense, que l'importation du blé étranger est nécessaire à la subsistance du pays, excepté pendant les années d'abondance extraordinaire ou après une suite de récoltes favorables.

L'accroissement de la population a été plus rapide depuis une longue série d'années que l'augmentation des subsistances, de cette partie des subsistances, au moins, qui consiste en blé.

Il conviendrait d'examiner si la marche de la civilisation et les progrès de l'agriculture sont nécessairement accompagnés d'une augmentation proportionnelle dans la production du blé. Il se peut que le produit total de la terre ait

augmenté et qu'il augmentera encore plus rapidement que la population, et que, cependant, le produit du froment et des céréales en général, ait relativement diminué.

La population de la Grande-Bretagne était :

| | |
|------------------|------------|
| En 1821. | 14,071,000 |
| " 1831. | 16,263,000 |
| " 1841. | 18,531,000 |

Jusqu'en 1773, le pays exportait du froment.

Il est démontré dans le rapport du Conseil d'agriculture de 1821, que depuis l'année 1695 jusqu'en 1773, l'excédant de l'exportation sur l'importation des grains a été de 31 millions de quarters. Depuis que la présente loi des céréales est en vigueur, c'est à dire, depuis juillet 1828, il a été introduit pour la consommation intérieure, 11,271,000 quarters de froment étranger et 3,724,000 quintaux de farine de froment étrangère.

Ceci démontre suffisamment, me semble-t-il, que malgré les progrès immenses de l'agriculture, la population tend à croître plus rapidement que la production indigène des céréales.

Pendant six des douze années qui se sont écoulées depuis que la loi des céréales est en vigueur, l'importation du froment étranger a dépassé un million de quarters par an.

Pendant les trois années précédant celle-ci (1838, 1839, 1840), on a introduit, pour la consommation, la quantité suivante de froment, sans compter la farine de froment :

| | |
|------------------|---------------------|
| En 1838. | 1,700,000 quarters. |
| " 1839. | 2,500,000 " |
| " 1840. | 2,020,000 " |

Ces chiffres donnent une moyenne d'importation de blé étranger, pour ces trois dernières années, de 2,070,000 quarters.

On dira peut-être que les récoltes de ces dernières années étaient défavorables. Mais un examen de l'importation annuelle moyenne du blé étranger, pendant des périodes successives de dix ans, démontrera d'une manière concluante, que la population tend à accroître plus rapidement que la production du blé, et que, malgré nos progrès agricoles, nos demandes d'approvisionnements tirés du dehors vont en augmentant.

En prenant des périodes consécutives de dix années, depuis celle de 1760 jusqu'à nos jours, la moyenne de l'importation annuelle du blé étranger et colonial a été comme suit :

| | Moyenne d'importation annuelle. |
|-------------------------|---------------------------------|
| De 1761 à 1770. | 94,000 quarters. |
| " 1771 à 1780. | 101,000 " |
| " 1781 à 1790. | 143,000 " |
| " 1791 à 1800. | 470,000 " |
| " 1801 à 1810. | 555,000 " |
| " 1811 à 1820. | 429,000 " |
| " 1821 à 1830. | 534,000 " |
| " 1831 à 1840. | 908,000 " |

Les faits concernant les importations de froment et de farine de froment venant de l'Irlande, sont importants.

Parallèlement à l'accroissement de la population de la Grande-Bretagne et à l'augmentation de ses besoins de froment étranger, il y a eu une diminution dans les importations du froment venant de l'Irlande.

Voici le relevé des exportations de froment et de fleur de froment faites par l'Irlande vers la Grande-Bretagne.

| | Froment. | Fleur et farine de froment. |
|---------------|------------------|-----------------------------|
| 1830. | 337,000 quarters | 672,000 quintaux. |
| 1831. | 407,000 " | 524,000 " |
| 1832. | 552,000 " | 831,000 " |
| 1833. | 541,000 " | 1,059,000 " |

| | Froment. | Fleur et farine de froment. |
|-------------|------------------|-----------------------------|
| 1834. . . . | 462,000 quarters | 1,110,000 quintaux. |
| 1835. . . . | 340,000 " | 1,124,000 " |
| 1836. . . . | 260,000 " | 1,182,000 " |
| 1837. . . . | 253,000 " | 983,000 " |
| 1838. . . . | 209,000 " | 1,168,000 " |
| 1839. . . . | 98,000 " | 559,000 " |
| 1840. . . . | 93,000 " | 282,000 " |

Cette diminution d'importation de froment provenant de l'Irlande suggère quelques observations qui méritent d'être examinées.

Le froment irlandais est admis libre de droit sur le marché anglais ; et cependant malgré le bas prix du salaire, le peu d'élévation relative des taxes, la facilité des transports, la richesse du sol, les progrès rapides de l'agriculture en Irlande, l'exportation du froment irlandais va en diminuant.

Les causes de ce fait peuvent être diverses ou incertaines.

Le climat de l'Irlande peut ne pas être favorable à la culture du froment, où les progrès de l'agriculture indiquent peut-être des moyens plus profitables d'employer la terre qu'en y cultivant du froment, ou bien la condition améliorée du peuple et sa prospérité croissante peuvent amener une plus grande consommation en Irlande du froment qu'elle récolte. Mais quelle que soit la cause de la diminution de son exportation de froment, un fait paraît certain, c'est qu'elle tend à diminuer, et la Grande-Bretagne ne doit pas continuer à compter sur les produits du sol irlandais, ainsi qu'elle l'a fait jusqu'ici, pour suppléer, quant au froment du moins, à ses propres ressources.

Depuis que j'ai écrit ce qui précède, j'ai reçu les rapports des officiers de la *Constabulary* de presque tous les comtés

de l'Irlande, au sujet de ses produits et de sa consommation en fait de froment. La substance de leurs rapports est annexée à ce memorandum. En général, ils constatent que la culture du froment en Irlande a diminué et que la consommation augmente. Je crois que Louth et Meath sont les comtés où le froment est principalement cultivé. Voici ce qu'en dit le rapport :

« *Louth*. Culture du froment diminuée d'un tiers. Consommation augmentée.

« *Meath*. Culture du froment diminuée d'un tiers. Consommation considérablement augmentée. »

La conclusion générale que je veux tirer des faits divers mentionnés ci-dessus est que nous devons calculer (excepté dans les années d'une fertilité extraordinaire) sur la nécessité d'une importation annuelle considérable de grains étrangers, et que ceci établi, il est prudent de régler l'admission de celui qu'il peut être nécessaire d'importer, et de faire en sorte que le commerce du blé étranger soit aussi stable que les circonstances peuvent le permettre.

Si une importation annuelle d'un million de quarters était nécessaire, il serait certainement préférable pour tous les intérêts, préférable pour le commerce, préférable pour le revenu, préférable pour le système monétaire du pays, préférable pour l'agriculture, que l'approvisionnement de la quantité requise soit réglé, autant que possible, d'après les principes qui servent de base aux relations commerciales, plutôt que de façon à encourager la fraude ou même ces soudaines introductions de grain étranger sur le marché intérieur, qui sont accompagnées de grands risques et de chances de profits exorbitants.

Il importe, uniquement en vue de l'intérêt agricole, d'examiner le mode d'opération de la présente échelle des droits par rapport à l'introduction des blés étrangers en entrepôt

et spécialement par rapport à la saison de l'année à laquelle l'introduction a eu lieu dernièrement et à l'effet qu'elle a exercé sur le prix des produits du pays.

A la fin du mois d'août 1838, il y avait près d'un million de quarters de grain en entrepôt. La moyenne de six semaines finissant à la dernière semaine du mois d'août était 72 s. 11 d., et le droit n'était que de 2 s. 8 d.; mais on ne retirait point de blé entreposé; les détenteurs attendirent que le droit fut réduit à 1 s. et alors 1,261,000 quarters furent soudainement libérés.

Quelle en fut la conséquence? Les prix sur le marché intérieur en furent déprimés et avant la fin de septembre 1838, le droit était de 16 s. 8 d.

De nouveau, en 1839, 812,000 quarters furent introduits au taux le plus bas que les droits atteignirent dans cette année, savoir 6 s. 8 d. au mois de septembre.

En 1840 encore, dans la première semaine de septembre, 1,217,000 quarters furent admis pour la consommation intérieure à un droit de 2 s. 8 d.

Le taux le plus bas qu'atteignit le droit dans chacune des dernières années a été comme suit :

| | | |
|-------|-----------|---------------|
| 1838. | | 13 septembre. |
| 1839. | | 5 " |
| 1840. | | 3 " |
| 1841. | | 10 " |

Cette époque est naturellement choisie pour faire entrer le blé étranger. Le détenteur profite alors du double avantage du prix le plus élevé et de la dépression la plus grande des droits. La conséquence en est un abaissement subit des prix sur le marché du pays, survenant juste avant que le fermier puisse battre son grain nouveau et l'exposer en vente.

Le fermier des comtés du nord est exposé à des inconvénients spéciaux à cet égard.

S'il était admis que la loi actuelle dût subir une révision et des modifications, il resterait à déterminer quelle serait l'étendue des changements à faire et le degré de protection que l'on accordera à la production du grain dans le pays.

Mon intention n'est point d'entrer ici dans l'examen de cette question. Je serai prêt à l'examiner, si le cabinet décide que la présente loi doit subir une modification.

Quant à la question du *degré* de protection, il y a quelques considérations générales, sur lesquelles je désire vivement appeler l'attention du cabinet.

Il y a eu trois circonstances dans ces dernières années, où sous l'empire d'une situation fâcheuse de l'agriculture, on a nommé des commissions pour en examiner les causes, en 1821, 1833 et 1836.

Dans aucune de ces périodes, on n'a pu attribuer cette situation fâcheuse à la concurrence de la production étrangère.

La situation dans chacun de ces cas était des plus graves; mais la protection contre la concurrence étrangère était complète.

La commission de 1821 remarque que « la protection ne peut pas être portée plus loin que le monopole. Le producteur anglais a joui de cette protection pour le produit de ses deux dernières récoltes. »

En 1833, le prix moyen du froment était de 53 s. 1 d., plus bas que le prix moyen de 1821; mais cet abaissement des prix ne fut pas occasionné par la concurrence du blé étranger, attendu que la quantité totale du blé étranger introduit pour la consommation en 1833, n'a été que de 82,000 quarters, et que dans l'année précédente, 1832, elle n'excéda pas 325,000 quarters.

En 1836 il y avait eu pour les trois années précédentes une exclusion presque totale du blé étranger, les importations de froment étranger ayant été :

| | | |
|------------------|--------|-----------|
| En 1833. | 82,000 | quarters. |
| " 1834. | 64,000 | " |
| " 1835. | 28,000 | " |

Il ressort donc de ces faits qu'aux époques où, pendant les vingt dernières années, le Parlement eut à s'occuper de la situation de l'agriculture, la détresse devait être attribuée à d'autres causes qu'à la concurrence du blé étranger et qu'elle se produisit, quand le blé étranger était exclu du marché anglais.

Il importe de se rappeler, en examinant la question de la protection agricole, qu'il a été effectué, pendant ces dernières années, quelques changements importants dans les charges et les désavantages qui atteignaient le propriétaire et le cultivateur.

Dans le rapport de la commission agricole de 1833, une mention spéciale est faite de deux points de grande importance, savoir : celui des dîmes et celui de la loi des pauvres.

Les dîmes sont désignées dans ce rapport comme étant une charge qui affecte principalement l'emploi des capitaux pour l'amélioration de la culture de la terre.

On y démontre qu'une commutation des dîmes déterminée une fois pour toutes, à des conditions modérées, est un objet d'intérêt national de la plus haute importance, que, tandis qu'elle serait un profit pour le possesseur de dîmes, elle exempterait celui qui les supporte du paiement en nature et mettrait fin au découragement du travail, résultant d'un système qui donne une certaine part du produit, à un intéressé qui ne doit participer ni dans les risques ni dans les pertes de la production.

En parlant de la taxe des pauvres le rapport de 1833 dit, que « la taxe des pauvres est plus élevée, la taxe des comtés est plus élevée, la taxe des voies publiques est plus élevée, » et que « l'administration de la loi des pauvres en Angleterre atteint si directement la condition de toutes les classes de la société intéressées à la terre, qu'il est impossible de ne point en faire mention. »

Toutefois, nous ne devons pas oublier que depuis que ce rapport a été fait, il est intervenu une commutation de dîmes permanente et très étendue, sur des bases point trop favorables peut-être, mais, en tous cas, avantageuses au propriétaire foncier, et que, avant peu, cette commutation s'étendra à toutes les parties du pays.

Quant à la loi des pauvres, un grand changement a eu lieu également dans le principe et dans l'administration de la loi, changement dont les effets sur la loi des céréales et en général sur les lois qui affectent le prix des articles de première nécessité, méritent, pour plus tard, la sérieuse considération du gouvernement.

Deux notes sont jointes à ce memorandum : l'une indique le montant des sommes perçues, chaque année, sous la dénomination de taxe des pauvres, en Angleterre et dans le pays des Galles, depuis l'année 1821 jusqu'à l'année 1840; l'autre contient un tableau comparatif de la dépense totale dans chaque comté pour les secours aux pauvres, charges légales, etc., pendant les années finissant le 25 mars 1834 et 1840.

De la première de ces notes il ressort que la moyenne des six années, avant le vote de l'Acte d'amendement de la loi des pauvres, a été de 8,266,718 liv. st., et la moyenne des six années qui ont suivi le vote de l'Acte de la loi des pauvres, a été de 5,972,974 liv. st., indiquant une différence en moins de 2,293,744 liv. st. dans le montant annuel de la dépense.

La seconde démontre que la diminution totale de la dépense pour les pauvres en 1840, comparée à celle de 1834 a été de 32 p. c., et que dans onze comtés, y compris les principaux districts agricoles, savoir :

| | | |
|-------------|--------------|-----------|
| BEDFORD, | LINCOLN, | NORFOLK, |
| SUSSEX, | SUFFOLK, | OXFORD et |
| BUCKINGHAM, | NORTHAMPTON, | HERTFORD. |
| KENT, | LEICESTER. | |

la réduction a dépassé 40 p. c.

Il me semble que les différentes considérations sur lesquelles j'ai appelé l'attention, suffisent à prouver qu'il serait imprudent, de la part du gouvernement, d'insister sur le maintien de la loi actuelle, qu'au contraire il est conforme à une politique sage et aux véritables intérêts ruraux, les plus importants de tous, qu'en qualité de ministres et tout en maintenant le principe de cette loi, nous examinions les détails, en vue d'une modification de l'échelle des droits appliqués à l'importation du blé étranger, et que nous dirigions, en même temps, notre attention sur les stipulations des autres lois qui affectent l'importation des articles formant avec le grain la principale subsistance du peuple.

Considérant la longanimité avec laquelle une affreuse détresse a été supportée dans plusieurs parties du pays, et l'inutilité des efforts faits par des personnes très opulentes et d'une grande influence territoriale, pour irriter et enflammer le peuple ; considérant aussi les perspectives de l'avenir, la probabilité que, par suite de semailles peu favorables et des pluies continuelles qui ont eu lieu depuis l'époque des semailles, la prochaine récolte pourrait être très insuffisante ; attendu qu'il peut donc y avoir une nécessité absolue d'importer une quantité beaucoup plus grande de grain étranger, il y a, me semble-t-il, des raisons

spéciales et très fortes, des raisons qui touchent aux intérêts durables et généraux de l'agriculture, au moins, autant qu'à tous les autres intérêts, pour nous décider, lors de la réunion du Parlement, à faire prendre au ministère l'initiative de la proposition des mesures concernant l'importation du grain et des autres articles de subsistance, que, après mûre délibération, nous croirons avantageuses au bien-être général et permanent du pays.

ROBERT PEEL.

MEMORANDUM DE CABINET. — N° 2.

(Hiver de 1841.)

En examinant la révision de la loi actuelle des céréales, je partirai de ce point que le gouvernement est d'avis que le principe d'un droit gradué doit être maintenu, et que, dans tout amendement fait à cette loi, nous devons chercher, autant que possible, à concilier les objets suivants :

Une juste considération pour les circonstances qui ont déterminé l'emploi du capital à la culture et à l'amélioration des terres.

Un encouragement équitable à la production nationale, à la culture du froment en particulier, de manière à ce que la grande masse de ce qui est nécessaire à notre consommation, soit récolté sur notre sol.

Un règlement des droits d'importation du blé étranger qui soit de nature, d'une part, à diminuer autant que possible la tentation de détenir abusivement du grain dans le seul but de réaliser de grands profits, et de se coaliser frauduleusement sur nos marchés, en vue d'influencer la moyenne du prix du blé et les droits qui se déterminent d'après cette

moyenne, et, d'autre part, à assurer en même temps que la quantité de blé étranger qui pourrait être nécessaire pour suppléer à l'insuffisance de notre production dans les années ordinaires, aussi bien que dans les mauvaises, ne soit introduite que graduellement et sur le pied des transactions commerciales ordinaires plutôt que par suite de commandes soudaines et imprévues, entraînant l'exportation du numéraire pour les achats de blé, et l'alternative ou d'une complète exclusion du blé étranger, ou d'une introduction subite à un droit nominal.

Afin de pouvoir arriver à ces résultats, il est nécessaire d'examiner d'abord ce qu'on peut considérer raisonnablement comme le prix rémunérateur du froment dans ce pays ; en second lieu, quel est le prix auquel le blé étranger peut être livré ici, dans les années ordinaires, en quantités assez considérables pour influencer essentiellement le marché intérieur.

Les frais de la culture du froment, et les bénéfices qui en dérivent étant variables suivant des circonstances qu'il est impossible d'apprécier, aucune signification précise ne peut être attachée à ces mots : prix rémunérateur.

Par ces termes j'entends le prix auquel, d'après la production générale de tout le pays, le froment peut être cultivé avec un résultat tel, qu'il assure un approvisionnement à peu près égal à celui d'à présent, et suffisant pour empêcher tout changement dans les rapports entre propriétaire et tenancier, ainsi que dans les conventions qui ont été faites sous la garantie des lois en vigueur, dans la supposition qu'aucune variation importante ne surviendrait dans les prix moyens des blés, pendant une série d'années.

Quel que puisse être ce prix rémunérateur ainsi entendu, aucun chiffre de droits protecteurs contre le blé étranger n'en assurera la stabilité.

Dans le temps même où le blé étranger était prohibé, en 1835, nous avons vu le froment tomber au bas prix de 39 s. 4 d.

Pendant quatre années consécutives, 1833, 1834, 1835 et 1836, le prix moyen du froment a été constamment en dessous de 47 sh.

Tout ce que la loi peut faire, c'est de stipuler qu'il n'y aura aucun danger sérieux de concurrence du blé étranger, aussi longtemps que le blé produit dans ce pays n'aura pas dépassé un certain prix.

La question est donc de savoir quel sera ce prix.

Il y a, me semble-t-il, dans les opinions sur ce point un plus grand accord qu'on n'aurait pu l'espérer sur une matière qui ne se prête à aucun calcul très exact.

L'opinion dominante est, je crois, que 56 s. le quarter est un prix que l'on peut considérer comme rémunérateur pour le fermier anglais, et la limite au delà de laquelle le blé étranger devrait être admis à concourir avec le blé britannique, d'après des règles fixes.

La désignation spéciale de ce prix de 56 s. peut avoir été amenée par un examen, d'abord du prix moyen de sept années consécutives, qui forme la base de la commutation des dîmes, puis par le prix moyen du froment pendant les dix années finissant à 1840.

Dans le premier cas, la moyenne était de 7 s. 1 1/4 d. par boisseau de froment, ce qui fait 56 s. 2 d. par quarter; et on doit remarquer que la première moyenne du prix du froment pour sept années, calculée sous l'empire du bill des dîmes, c'est à dire pour les sept années finissant le 31 décembre 1835, a été plus élevée que toutes les moyennes septennales obtenues depuis, à l'exception de l'année dernière, c'est à dire celle qui finissait en décembre 1844.

Voici les moyennes septennales finissant le 31 décembre :

| | Froment par boisseau. | |
|---------------|-----------------------|--------|
| 1835. | 7 s. | 1/4 d. |
| 1836. | 6 | 8 1/2 |
| 1837. | 6 | 6 1/4 |
| 1838. | 6 | 8 1/4 |
| 1839. | 6 | 9 |
| 1840. | 6 | 11 1/4 |
| 1841. | 7 | 3 1/2 |

Dans le second calcul, à savoir dans celui des dix dernières années, la moyenne a été de 56 s. 11 d.

La moyenne de cette dernière période a naturellement été influencée par les prix élevés du blé dans les trois années de récolte insuffisante, 1838, 1839 et 1840.

Prenez les sept premières de ces dix années, depuis 1831 jusques et y compris 1837, le prix moyen du froment n'excèdera pas 52 s. 6 d., la loi des céréales étant en vigueur durant toute cette période.

La moyenne des trois années, 1838, 1839 et 1840, a été de 67 s. 2 d.

Je dois répéter que quand nous indiquons 56 s. comme prix rémunérateur, nous parlons du pays en général.

Dans les cas où une terre tout à fait impropre à la production du froment, y est néanmoins consacrée, ou bien là où il y a des habitudes invétérées de culture négligée, et où l'on refuse d'adopter les perfectionnements, 56 s. ne sera pas un prix rémunérateur; mais en pareil cas, on n'a certainement pas de droit à être protégé.

Les consommateurs ne sont pas tenus de subir les conséquences de la négligence ou du défaut d'habileté des mauvais fermiers. Si une légitime concurrence pouvait stimuler le progrès, elle serait un avantage pour l'agriculture et pour l'intérêt public en général.

En admettant que 56 s. soit le prix au delà duquel la concurrence étrangère peut commencer à être admise, il faut toujours se rappeler les faits dont je viens de parler, à savoir que, pendant quatre années consécutives des dernières dix années, sous le régime de la loi actuelle, le prix moyen du froment n'a pas excédé 47 s. par quarter, et que, dans les sept premières années des dix, il n'a pas été au delà de 52 s. 6 d.

Il y a une autre considération qui ne doit pas être négligée. On dit qu'il y a de grandes fraudes dans les calculs des moyennes, que les prix publiés dans la Gazette ont été indûment augmentés par suite de manœuvres et de ventes frauduleuses convenues entre les facteurs et les spéculateurs en grains, que ces prix excèdent de beaucoup ceux qui ont été reçus par le fermier, et que le cultivateur s'est trouvé ainsi frustré d'une part de la protection que la loi voulait lui donner.

Maintenant, à quelque degré que ces moyennes aient été frauduleusement élevées, en vue de favoriser la vente du grain étranger à des droits minimes, il faudrait déduire un chiffre égal au montant de la fraude, du prix que, d'après les mercuriales du froment, on doit considérer comme rémunérateur.

Si la moyenne des dix dernières années, soit 56 s. 11 d. n'a été obtenue que par des ventes et des manœuvres frauduleuses, le fermier a reçu proportionnellement une moindre part de protection sous la loi en vigueur, et une moindre part de bénéfice, que la moyenne n'indique.

En tenant compte de ces considérations diverses, en même temps que de l'état amélioré de l'agriculture et de l'accroissement rapide de la population, il me semble qu'on peut admettre 56 s., comme prix rémunérateur de la culture du froment, sans nuire en aucune façon à l'agriculture.

J'arrive maintenant à la seconde et non moins importante question : Quel est le prix auquel, en temps ordinaire, une quantité assez considérable de froment étranger, pourrait être fournie pour la consommation de ce pays?

Je suis persuadé qu'on voudra bien admettre que nous ne devons pas comprendre dans nos calculs, les ventes exceptionnelles de petites quantités de blé à des prix qui paraissent extraordinairement bas.

Il doit y avoir bien des cas, où une perte totale a été le résultat de ventes de ce genre. Aucune induction certaine ne peut être tirée uniquement du prix auquel le blé étranger pourrait avoir été vendu, n'importe dans quel cas particulier, sans des informations précises sur la date de la transaction, sur la qualité du blé, sur son état relativement à la conservation et sur la position du vendeur.

Nous ne devons nous occuper que de calculs faits sur de larges bases et des résultats généraux, les seuls qui peuvent sérieusement affecter la culture dans notre pays.

La pièce portant le n° 3, parmi celles qui ont été récemment imprimées, donne le prix moyen du blé livré à bord dans les divers ports qui y sont mentionnés.

La moyenne générale du prix livré à bord est de 37 s. 2 d. Dans la pièce ci-dessus, il semble être de 40 s. 6 d., mais j'ai trouvé qu'il ne fallait comprendre dans le calcul, ni Riga où le prix est de 49 s. 7 d., ni Rotterdam où il est de 55 s., ni Anvers où il s'élève à 56 s. 5 d., parce que les *quantités* de blé disponibles pour l'exportation en Angleterre n'y sont point indiquées.

La moyenne du prix du fret est de 4 s. 9 3/4 d., ce qui porte dans la moyenne générale le prix de revient du blé rendu ici à 42 s.

Il serait plus satisfaisant toutefois, de ne pas prendre le résultat général, mais de s'en rapporter aux détails de ce

document et de noter le prix et les frais de transport des diverses places, telles qu'Odessa, Hambourg, Stettin, Else-
neur, Dantzig, etc., etc., d'où les principales expéditions de
froment ont lieu pour ce pays. A Dantzig, par exemple, le
prix du froment à bord est de 40 s., et le fret, par quarter,
de 3 s. 6 d.

Il serait bon aussi de jeter les yeux sur la colonne qui
donne un aperçu de la quantité probable de froment qui
pourrait être exportée en Angleterre, à des droits modérés,
et sur ce point, je renvoie au tableau même.

Le prix du froment indiqué dans ce tableau est, je le
craigns, le prix du froment de l'an dernier (1841), quand les
prix étaient au dessus de la moyenne.

Dans la brochure publiée dernièrement par M. Hubbard
(qui parle avec confiance de ses sources d'information, quant
aux prix du blé étranger) il se trouve un tableau des prix
moyens du froment, livré à bord à Dantzig, Saint-Péters-
bourg et Odessa, pour chacune des dix années qui pré-
cèdent 1840.

Le prix moyen pour les dix ans est de :

| | | |
|-------------------------------|----|----|
| | s. | d. |
| A Dantzig | 37 | 7 |
| à Saint-Pétersbourg | 36 | 0 |
| à Odessa | 27 | 9 |

Les frais de transport montent à

| | s. | d. | Prix de revient total. | s. | d. |
|-------------------------------|----|-----|------------------------|----|----|
| De Dantzig | 6 | 10. | | 44 | 5 |
| " Saint-Pétersbourg | 8 | 0. | | 44 | 0 |
| " Odessa | 13 | 3. | | 41 | 0 |

Les dernières informations que nous avons reçues des prix

à l'étranger, nous viennent de M. Meek. Il donne les relevés suivants :

| | Prix moyen du froment par quarter impérial. | Prix du fret et autres charges. |
|--------------------|--|------------------------------------|
| Ostende. | 50 s. | de 2 s. à 2 s. 6 d. |
| Rotterdam. | 55 s. | 4 s. |
| Dantzig. | de 40 s. à 45 s. | 5 s. |

Les prix du froment aux États-Unis, et le montant du fret empêcheraient, je crois, toute possibilité de livrer du grain dans ce pays à des prix aussi bas que ceux qui peuvent être expédiés de Dantzig.

Les États-Unis ne sauraient point livrer ici de froment à moins de 45 s.

Il me semble que d'après les informations ci-dessus, et en tenant compte de l'encouragement à l'agriculture des pays étrangers, qui résulterait de l'augmentation de la demande pour l'Angleterre, nous ne pouvons pas admettre qu'une quantité quelque peu considérable de blé étranger, puisse être livrée dans ce pays avec un bénéfice pour l'expéditeur, à un prix moindre (fret, commission, remises pour avaries, toutes charges comprises) que 45 s. le quarter.

Alors surgit immédiatement la question de savoir ce qu'on entend par quantité considérable?

A cette question et à plusieurs autres encore qui s'y rattachent, on ne peut donner aucune réponse satisfaisante. Nous devons faire une loi en nous basant sur des conjectures, sur des inductions et sur des suppositions qui ne reposent sur aucune donnée satisfaisante.

De petites quantités de grain étranger peuvent probablement être livrées ici à des prix inférieurs.

En Pologne, par suite des relations établies entre le propriétaire et le serf qui cultive sa terre et qui lui paye sa redevance en blé, ce propriétaire peut se trouver dans le

cas de devoir vendre à tout prix, mais il me semble tout à fait improbable qu'une quantité de deux millions de quarters puisse être importée en Angleterre, avec bénéfice pour l'expéditeur, dans le courant d'une seule année, à un moindre prix, fret et toutes charges comprises, que 45 s. par quarter, ou qu'un million de quarters puisse être amené ici à un prix inférieur à 40 s. le quarter.

Si on avait la certitude que la production du pays fût toujours insuffisante et qu'il existât une nécessité permanente d'introduire annuellement une notable quantité de blé étranger, soit un à deux millions de quarters, ce serait une tâche comparativement facile de régler les droits sur le blé étranger.

Les arguments en faveur d'un droit fixe seraient dans ce cas presque sans réplique.

Mais par suite de l'incertitude des saisons et des variations dans le total de la production nationale, nous avons à pourvoir à des cas probables et qui se sont présentés récemment : d'abord celui d'une récolte abondante de notre propre froment, ensuite celui d'une insuffisance d'approvisionnements qui entraîne l'inévitable nécessité d'une large importation de blé étranger.

Dans le premier cas, nous devons donner au fermier britannique une garantie efficace contre la concurrence du blé étranger. Quel sera le chiffre de droits suffisant pour atteindre ce but ? Il doit être assez élevé pour atteindre son but, mais il serait imprudent d'accorder un chiffre trop élevé de protection.

Quand le blé est à très bon marché sur le marché anglais, le bas prix est ordinairement une garantie réelle contre l'importation étrangère. Les prix élevés en Angleterre voilà ce qui stimule l'importation du blé étranger. Examinons la dernière période des bas prix en Angleterre — les

années 1833, 1834, 1835 et 1836. La moyenne de ces quatre années, ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, a été de 47 s.; la moyenne de 1835 de 39 s. 4 d. Considérant l'augmentation de la population, nous ne pouvons guère admettre le retour d'une série de prix plus bas que ceux indiqués ci-dessus.

Maintenant quels étaient les prix à l'étranger à la même époque? Suivant M. Hubbard, ils étaient :

LIVRÉS A BORD.

| | Dantzig. | | S-Petersbourg. | | Odessa. | | Angleterre. | |
|----------------|----------|----|----------------|----|---------|----|-------------|----|
| | s. | d. | s. | d. | s. | d. | s. | d. |
| 1833 | 31 | 0 | 33 | 2 | 31 | 4 | 52 | 11 |
| 1834 | 27 | 4 | 32 | 1 | 33 | 2 | 46 | 2 |
| 1835 | 26 | 0 | 32 | 3 | 25 | 7 | 39 | 4 |
| 1836 | 28 | 6 | 35 | 0 | 22 | 0 | 48 | 6 |

On doit se rappeler que ces prix étrangers étaient influencés par la cessation de toute demande de l'Angleterre. Des commandes pour ce pays eussent provoqué immédiatement une hausse dans les prix du blé étranger.

Pendant cette période de bon marché quel aurait dû être le chiffre des droits pour garantir le fermier anglais contre la concurrence étrangère?

Prenez 1835, quand le prix du froment anglais était à 39 s. 4 d., et celui du froment à Dantzig par quarter livré à bord 26 s. Le prix du fret de Dantzig, tout compris, ne peut pas s'évaluer à moins de 6 s.

Ce qui porte le coût du froment de Dantzig livré ici à 32 s. Le prix qu'on pouvait en obtenir sur les marchés anglais était de 39 s. 4 d.

Il n'est pas clair dans ce cas qu'un droit même de 12 s. eût donné une complète protection.

Prenez une autre des quatre années pendant lesquelles le

prix du blé en Angleterre était plus élevé, à savoir 48 s. 6 d. Le prix du froment à Odessa était 22 s., ajoutez le fret, avaries, etc., porté au chiffre modéré de 12 s. Le coût total est de 34 s., laissant une différence de prix, sans les droits, de 14 s. 6 d.

En 1833, le prix moyen en Angleterre était de 53 s. et celui de Dantzig :

| | | |
|------------------------------|----|-----|
| Livré à bord. | s. | d. |
| | 31 | 0 |
| Fret, etc. | | 6 0 |
| Prix de revient ici. | 37 | 0 |

Différence des deux prix, 16 s.

Si nous prenons les prix de l'an dernier, la moyenne de celui du blé étranger pour cette année :

| | | |
|-------------------------------------|----|------|
| Livré à bord. | s. | d. |
| | 37 | 2 |
| Le fret en moyenne. | | 4 10 |
| Prix de revient livré ici | 42 | 0 |

Le calcul de M. Layton Cook est que lorsque le froment anglais est à 56 s. par quarter, le froment étranger d'une égale qualité peut être introduit ici à 40 s. par quarter; et que lorsque la moyenne du froment en Angleterre est de 47 s., le froment étranger peut être importé à 34 s.

Supposons que ceci soit exact, et qui plus est, admettons que, par suite de saisons très favorables, agissant sur la production générale, lorsque le prix moyen de froment est ici à 47 s., le froment étranger puisse être importé à 30 s., toutes charges comprises, alors même un droit modéré comparativement au droit actuel, opérant en proportion du bas prix du marché intérieur, assurerait encore une protection efficace.

Une protection suffisante pendant les périodes de bon marché, est le but qu'il faut atteindre. Mais il me semble impossible de nier qu'un droit de 20 s., quand sur nos marchés le blé est à 50 s. ou même plus bas, ne constitue pas une protection complètement suffisante.

Supposons que le prix tombe ici à la moyenne la plus basse que nous ayons eue, savoir 39 s. 4 d., avec un droit de 20 s. Serait-il possible d'importer un seul quarter de froment, quand la somme totale sur laquelle il faudrait retrouver le prix d'achat, le fret et le bénéfice, ne s'élèverait qu'à 19 s. 4 d.?

Supposons que le prix soit ici de 45 s., un droit de 20 s. ne laissant que 25 s. par quarter pour couvrir le prix d'achat, le fret et le bénéfice, ne serait-il pas aussi efficace que tout autre chiffre plus élevé?

Dans ma manière de voir, en ce qui concerne la protection agricole, il importe peu que vous fixiez pour droit 20 ou 25 s., ou même un chiffre quelconque plus élevé. Je doute qu'il soit sage, au point de vue des intérêts agricoles, de prendre un chiffre nominal de protection supérieur à celui que des raisonnements concluants montrent comme suffisant pour atteindre le but qu'on a en vue.

Il importe néanmoins aux pays éloignés, tels que les États-Unis, de connaître le maximum des droits que vous vous proposez d'établir, car malgré les chances de gain ou de perte qui existent toujours pour l'expéditeur de blé, quand on est averti du maximum des droits, on peut du moins calculer les limites extrêmes des pertes auxquelles on s'expose.

Pour faciliter l'examen et la discussion de ces matières, il faut qu'un projet quelconque de nouveau règlement pour l'échelle des droits soit soumis au cabinet.

Celui que je vais vous proposer, vous sera soumis en vue de provoquer l'examen et la discussion, d'attirer une scru-

puleuse attention sur ses détails et de faire naître des indications pour l'améliorer.

| Prix par quarter. | | Sommes, indépendamment des droits, laissées à l'im- portateur. | |
|----------------------|----------------------|--|-------|
| 50 s. et au dessous. | . . . 20 s. de droit | . . . | 30 s. |
| 51 s. " | . . . 19 s. " | . . . | 32 s. |
| 52 s. " | . . . 18 s. " | . . . | 34 s. |
| 53 s. " | . . . 18 s. " | . . . | 35 s. |
| 54 s. " | . . . 18 s. " | . . . | 36 s. |
| 55 s. " | . . . 17 s. " | . . . | 38 s. |
| 56 s. " | . . . 16 s. " | . . . | 40 s. |
| 57 s. " | . . . 15 s. " | . . . | 42 s. |
| 58 s. " | . . . 14 s. " | . . . | 44 s. |
| 59 s. " | . . . 13 s. " | . . . | 46 s. |
| 60 s. " | . . . 12 s. " | . . . | 48 s. |
| 61 s. " | . . . 11 s. " | . . . | 50 s. |
| 62 s. " | . . . 10 s. " | . . . | 52 s. |
| 63 s. " | . . . 9 s. " | . . . | 54 s. |
| 64 s. " | . . . 8 s. " | . . . | 56 s. |
| 65 s. " | . . . 7 s. " | . . . | 58 s. |
| 66 s. " | . . . 6 s. " | . . . | 60 s. |
| 67 s. " | . . . 6 s. " | . . . | 61 s. |
| 68 s. " | . . . 6 s. " | . . . | 62 s. |
| 69 s. " | . . . 5 s. " | . . . | 64 s. |
| 70 s. " | . . . 4 s. " | . . . | 66 s. |
| 71 s. " | . . . 3 s. " | . . . | 68 s. |
| 72 s. " | . . . 2 s. " | . . . | 70 s. |
| 73 s. " | . . . 1 s. " | . . . | 72 s. |

Les points importants de cette échelle des droits sont :

Un droit de 20 s. quand le prix est à 50 s. et au dessous.

» 16 s. » à 56 s.

» 12 s. » à 60 s.

» 6 s. » à 66 s. avec un droit
égal de 6 s. pour un prix de 66 s., 67 s. et 68 s.

Un abaissement graduel de 1 s. de droit pour chaque s.
d'élévation des prix, jusqu'à 73 s. et puis un droit
minimum de 1 s.

On ne doit pas perdre de vue que si les empêchements apportés à la fraude ou aux manœuvres ayant les moyennes pour objet, ou les perfectionnements apportés à la manière d'établir les moyennes, ont pour résultat d'abaisser les moyennes, vous augmentez dans la même proportion la protection accordée par l'échelle qui vous est soumise, en la comparant avec la protection qui résulte du système actuellement employé pour calculer les moyennes.

Supposons 2 s. pour l'équivalent de cette différence, dans ce cas le droit serait :

de 22 s. le blé étant à 50 s.
 » 18 s. à 56 s.
 » 14 s. à 60 s.

Mon opinion est que pour empêcher la fraude dans les moyennes, vous devez surtout vous fier aux améliorations à introduire dans l'échelle des droits et à la moindre tentation offerte par cette amélioration aux ventes frauduleuses.

On verra que dans l'échelle que je propose, j'établis une baisse très lente de 66 à 73 s., interposant un droit invariable de 6 s. à trois degrés de prix différents. Je le fais en vue de diminuer l'incitation à détenir le blé étranger jusqu'à ce que les prix soient montés à 73 s. et que le droit qui s'y rattache tombe à 4 s.

Si, par suite de disette, il y a une certitude morale que les prix s'élèveront à 73 s., aucun règlement de l'échelle ne pourra empêcher la détention du blé, et dans ce cas, je ne vois aucun avantage à la combattre.

S'il y avait un droit fixe, ou pas de droit du tout, la perspective de réaliser de hauts prix suffirait à elle seule pour faire attendre qu'on les ait atteints.

Mais dans les cas où l'on craint seulement une disette et où elle donne lieu à des conjectures et à des spéculations,

alors par une diminution très lente des droits au sommet de l'échelle des prix, le détenteur de blé étranger aurait de bonnes raisons de douter, sous l'empire de l'échelle que je propose, s'il ne serait pas plus avantageux pour lui de vendre à 66 s. avec un droit de 6 s. plutôt que de courir le risque de se voir distancé par d'autres vendeurs qui, par l'effet de leurs ventes sur le marché, abaisseraient les prix moyens, en faisant monter les droits.

Je désirerais même beaucoup pouvoir introduire un niveau plus étendu, c'est à dire une plus longue série de prix à laquelle un droit fixe de 6 s. serait appliqué, et augmenter ainsi le stimulant pour faire arriver le blé étranger au marché, en payant le droit fixe, plutôt que d'attendre le plus haut prix et le droit le plus bas.

Par ces moyens j'obtiens trois avantages :

- 1° Bénéfice pour le revenu ;
- 2° Bénéfice pour le consommateur, en lui procurant un surcroît d'approvisionnements, quand le prix monte jusqu'à 65 ou 66 s. ;
- 3° Bénéfice pour le fermier, en empêchant de soudaines et grandes importations de blé à un droit nominal.

L'échelle que je propose peut, si l'on maintient ses points fondamentaux, subir des modifications dans ses détails.

Ainsi que je l'ai fait observer en commençant, c'est un projet d'échelle que je sou mets à votre examen et à vos discussions. Il fournit, me semble-t-il, des bases pour un règlement équitable d'une question vitale qu'il importe de résoudre sans délai, conformément à des principes que les personnes intelligentes et modérées ainsi que l'agriculture et le commerce trouveront justes et sages.

ROBERT PEEL.

FIN.

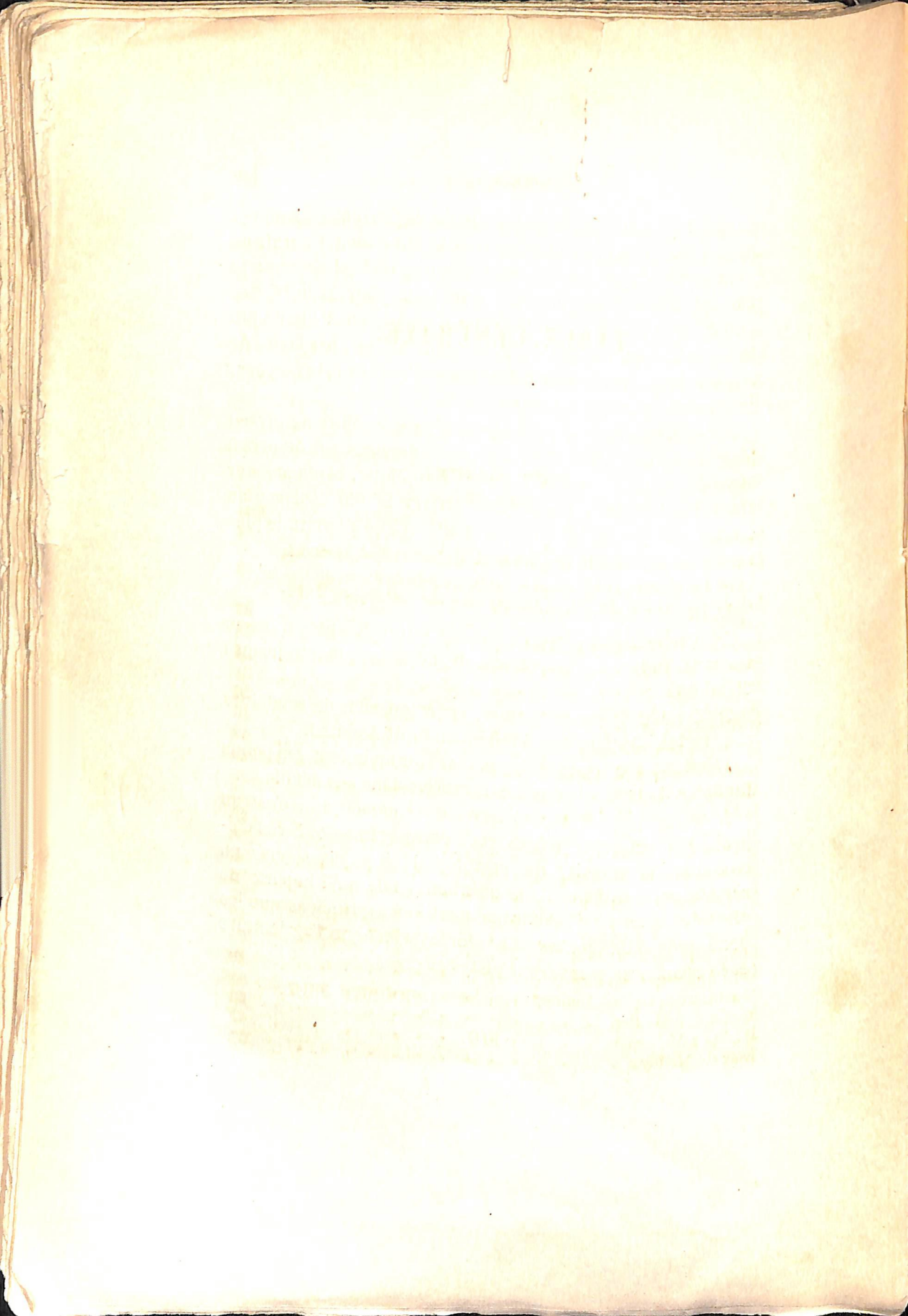


TABLE GÉNÉRALE.

TOME PREMIER.

| | Page |
|---|------|
| Préface | V |
| Codicille au testament du très honorable sir Robert Peel, baronnet, daté du 24 mars 1849 | 9 |
| PREMIÈRE PARTIE. <i>Le bill d'émancipation des catholiques. 1828- 1829</i> | 23 |
| Le duc de Wellington à M. Peel. | 34 |
| Note de M. Peel. | 36 |
| M. Peel à M. Gregory. | 38 |
| M. Peel à M. Gregory. | 39 |
| M. Gregory à M. Peel. | 40 |
| M. Peel à lord Wellesley. | 42 |
| Lord Wellesley à M. Peel | 43 |
| M. Lamb à M. Peel | 45 |
| Lord Anglesey à M. Lamb | 45 |
| M. Lamb à M. Peel | 46 |
| M. Peel à M. Lamb | 50 |
| Memorandum de M. Peel. | id. |
| Lord Anglesey à M. Peel. | 54 |
| Rapports de la police d'Irlande | 56 |
| M. Peel à lord Anglesey | 57 |
| Lord Anglesey à M. Peel. | 59 |
| Lord Anglesey à M. Peel. | 60 |
| Lord Anglesey à M. Peel. | 61 |
| Memorandum de lord Anglesey | 66 |
| M. Lamb à M. Peel | 66 |
| M. Joy à M. Lamb. | 67 |
| Note de M. Joy. | 68 |

| | Page |
|---|------|
| M. Peel à lord Anglesey | 74 |
| M. Peel à M. Lamb | 76 |
| M. Lamb à M. Peel | 77 |
| L'évêque d'Oxford à M. Peel | 84 |
| M. Peel à l'évêque d'Oxford. | 86 |
| M. Peel à l'évêque d'Oxford. | 90 |
| L'évêque d'Oxford à M. Peel | 91 |
| L'évêque de Durham à l'évêque d'Oxford | id. |
| M. Peel à l'évêque d'Oxford | 93 |
| M. Peel à l'évêque d'Oxford | 94 |
| L'évêque d'Oxford à M. Peel | id. |
| M. Peel à l'évêque d'Oxford | 97 |
| L'évêque d'Oxford à M. Peel. | 100 |
| Le docteur Tournay à l'évêque d'Oxford | 106 |
| M. Peel à l'évêque d'Oxford | 107 |
| L'évêque d'Oxford à M. Peel | 109 |
| M. Peel à l'évêque d'Oxford | 112 |
| L'évêque d'Oxford à M. Peel | 114 |
| L'évêque d'Oxford à M. Peel | 116 |
| M. Lamb à M. Peel | 122 |
| M. Peel à M. Lamb | 123 |
| M. Vesey Fitzgerald à M. Peel | 126 |
| M. Peel à M. Vesey Fitzgerald | 127 |
| M. Vesey Fitzgerald à M. Peel | id. |
| M. Gregory à M. Peel. | 128 |
| M. Gregory à M. Peel. | 129 |
| Lord Anglesey à M. Peel. | 131 |
| M. Vesey Fitzgerald à M. Peel | 132 |
| Lord Anglesey à M. Peel. | 141 |
| Lord Anglesey à M. Peel. | 142 |
| Lord Anglesey à M. Peel. | 148 |
| Lord Anglesey à M. Peel. | 149 |
| M. Peel à Lord Anglesey. | 150 |
| Lord Anglesey à M. Peel. | 151 |
| M. Peel à lord Anglesey | 152 |
| Lord Anglesey à M. Peel. | 153 |
| M. Peel à lord Anglesey | 154 |
| Lord Anglesey à M. Peel | 155 |
| M. Peel à lord Anglesey | 157 |
| Lord F. L. Gower à M. Peel. | 161 |
| Extrait de la lettre de lord Anglesey à lord Francis Leveson Gower. | 163 |

| | Page |
|--|------|
| M. Peel à lord Francis Gower | 165 |
| M. Peel à lord Anglesey | 166 |
| Lord Anglesey à M. Peel. | 168 |
| Lord Anglesey à M. Peel. | id. |
| M. Peel à lord Anglesey | 171 |
| M. Peel à lord Anglesey | 172 |
| Lord Anglesey à M. Peel. | id. |
| Document renfermé dans cette lettre | 175 |
| M. Peel à lord Anglesey | 176 |
| M. Peel à lord Anglesey | 177 |
| Lord Anglesey à M. Peel. | 178 |
| M. Peel à lord Anglesey | 181 |
| M. Peel à lord Anglesey | id. |
| Le duc de Wellington à M. Peel. | 194 |
| M. Peel au duc de Wellington. | 195 |
| Mémoire de M. Peel. | 202 |
| Le duc de Wellington à M. Peel. | 213 |
| Extrait de la lettre de M. Peel à lord Anglesey. | 216 |
| Lord Anglesey à M. Peel | id. |
| Lord Anglesey à M. Peel | 218 |
| Lord Anglesey à M. Peel | 220 |
| M. Peel à lord Anglesey | 222 |
| Lord Anglesey à M. Peel | 230 |
| Lord Anglesey à M. Peel | 234 |
| M. Peel à lord Anglesey | 235 |
| Opinion de l'attorney et du solicitor-general d'Angleterre | 237 |
| M. Peel à lord Anglesey | 241 |
| M. Peel à lord Anglesey | 243 |
| Lord Anglesey à M. Peel | 244 |
| Lord F. L. Gower à M. Peel. | 246 |
| M. Peel à lord F. L. Gower | 249 |
| Lord F. L. Gower à M. Peel. | 250 |
| M. Peel à lord F. L. Gower | 252 |
| M. Peel à lord Anglesey | 254 |
| Lord Anglesey à M. Peel. | 257 |
| Opinion de l'attorney et du solicitor-general d'Irlande | id. |
| Lord F. L. Gower à M. Peel | 262 |
| M. Peel à lord Anglesey. | 264 |
| Opinion de sir C. Wetherell et de sir Tindal | 265 |
| Lord Anglesey à M. Peel. | 271 |
| M. Vesey Fitzgerald à M. Peel | 273 |

| | Page |
|---|------|
| M. L. Foster à M. Vesey Fitzgerald. | 275 |
| Le duc de Wellington à M. Peel. | 279 |
| Le duc de Wellington à M. Peel. | 281 |
| Le duc de Wellington à M. Peel. | 283 |
| Le roi à M. Peel | 285 |
| L'évêque d'Oxford à M. Peel. | 287 |
| M. Peel au duc de Wellington | 291 |
| Memorandum de M. Peel, du 12 janvier 1829. | 293 |
| Le duc de Wellington à M. Peel. | 302 |
| Lord Ellenborough à M. Peel. | 304 |
| Lord Bathurst à M. Peel | id. |
| Annotation sur le memorandum de M. Peel, du 12 janvier 1829 | 305 |
| Lord Bathurst à M. Peel | 306 |
| Memorandum de M. Peel, du 17 janvier 1829. | 307 |
| Note sur le memorandum ci-dessus | 313 |
| Note écrite au dos du memorandum ci-dessus | id. |
| Discours du trône, 1829 | 316 |
| L'évêque d'Oxford à M. Peel. | 318 |
| M. Peel au vice-chancelier d'Oxford. | 319 |
| Le vice-chancelier d'Oxford à M. Peel | 323 |
| Le vice-chancelier d'Oxford à M. Peel | 324 |
| Le vice-chancelier d'Oxford à M. Peel | 325 |
| M. Peel au vice-chancelier d'Oxford. | 326 |
| M. Peel au vice-chancelier d'Oxford. | id. |
| Le doyen de Christ-Church à M. Peel | 327 |
| Lord Grenville à M. Peel | 328 |
| L'évêque d'Oxford à M. Peel. | 329 |
| L'évêque d'Oxford à M. Peel. | 330 |
| M. Peel à l'évêque d'Oxford | 332 |
| M. Peel à l'évêque d'Oxford | 333 |
| L'évêque d'Oxford à M. Peel. | 335 |
| M. Peel au vice-chancelier d'Oxford. | 336 |
| Le vice-chancelier d'Oxford à M. Peel | id. |
| Le directeur du collège de Merton à M. Peel | 337 |
| M. Peel au directeur du collège de Merton. | id. |
| M. Vernon à M. Peel | 339 |
| M. Peel à M. Vernon | 341 |
| M. Berens à M. Peel | id. |
| M. Peel à M. Berens | 342 |
| Lord Bathurst à M. Peel | 343 |
| M. Peel au directeur du collège de Merton. | 344 |

TABLE GÉNÉRALE.

551

| | Page |
|---|------|
| Le directeur du collège de Merton à M. Peel | 345 |
| M. Peel à lord Grenville Somerset | 346 |
| Mémoires de lord Eldon | 352 |
| L'évêque de Limerick à M. Peel. | 362 |
| M. Peel à l'évêque de Limerick | 363 |
| L'évêque de Limerick à M. Peel. | 366 |

TOME SECOND.

| | |
|--|-----|
| Préface | v |
| DEUXIÈME PARTIE. <i>Le nouveau ministère. 1834-1835.</i> | |
| Lord Melbourne à sir Robert Peel | 11 |
| Lord Melbourne au roi. | 12 |
| Sir Robert Peel à lord Melbourne. | 16 |
| Lord Melbourne à sir Robert Peel | id. |
| Sir Robert Peel à lord Melbourne | 17 |
| Sir Robert Peel au roi. | id. |
| Lord Melbourne à sir Robert Peel. | 20 |
| Le roi à sir Robert Peel | id. |
| Memorandum | 21 |
| Mémoire relatif à la nomination de sir Robert Peel au poste de premier lord de la Trésorerie, en 1834, et à l'administration à laquelle il a présidé | 22 |
| Sir H. Taylor à sir Robert Peel | 25 |
| Le roi à sir Robert Peel | id. |
| Le duc de Wellington à sir Robert Peel | 26 |
| Extrait d'une lettre de lord Melbourne au roi, à la date du 12 no- vembre 1834, et insérée dans celle du duc de Wellington. | 44 |
| Sir Robert Peel à lord Stanley | 48 |
| Le duc de Wellington à sir Robert Peel. | 55 |
| Sir Robert Peel au duc de Wellington | 56 |
| Sir Robert Peel à sir George Murray. | id. |
| Sir Robert Peel à lady Canning | 57 |
| Lady Canning à sir Robert Peel. | 59 |
| Sir Robert Peel à lord Eldon | 60 |
| Lord Eldon à sir Robert Peel | 62 |
| Aux électeurs du bourg de Tamworth | 63 |

| | Page |
|---|------|
| Sir Robert Peel à lord Harrowby | 74 |
| Sir Robert Peel à l'évêque d'Exeter. | 78 |
| Sir Robert Peel à l'évêque de Durham | 80 |
| <i>Appendice.</i> | |
| Memorandum de cabinet | 89 |
| Sir Robert Peel au roi. | 92 |
| TROISIÈME PARTIE. <i>Abolition des droits sur les grains.</i> 1845-1846. | 99 |
| Aux électeurs de Tamworth | 103 |
| M. R. Parker, marchand de pommes de terre à sir James Graham. | 110 |
| Sir James Graham à sir Robert Peel. | 111 |
| Sir James Graham à sir Robert Peel. | 112 |
| Sir James Graham à sir Robert Peel. | id. |
| Sir James Graham à sir Robert Peel. | id. |
| Sir Robert Peel à sir James Graham. | 113 |
| Sir Robert Peel à sir James Graham. | id. |
| Sir Robert Peel à sir James Graham. | 114 |
| Sir James Graham à sir Robert Peel. | 115 |
| Sir James Graham à sir Robert Peel. | 116 |
| Sir Robert Peel à sir James Graham. | 117 |
| Sir James Graham à sir Robert Peel. | id. |
| Sir Robert Peel à sir James Graham. | 118 |
| Sir James Graham à sir Robert Peel. | 120 |
| Sir James Graham à sir Robert Peel. | 121 |
| Lord Stuart de Decies à sir Thr. Fremantle. | 122 |
| Sir Robert Peel à lord Heytesbury | 124 |
| Lord Heytesbury à sir Robert Peel | 124 |
| Sir James Graham à sir Robert Peel. | 125 |
| Sir James Graham à sir Robert Peel. | 126 |
| M. Buller à sir Robert Peel | 127 |
| Lord Heytesbury à sir Robert Peel | 129 |
| Sir James Graham à sir Robert Peel. | id. |
| Sir Robert Peel à sir James Graham. | 130 |
| Extrait d'une lettre du révérend M. Clay, chapelain de la maison de correction de Preston, au docteur Lyon Playfair, du 23 oc- tobre 1845 | 131 |
| Sir James Graham à sir Robert Peel. | 132 |
| Lord Heytesbury à sir Robert Peel | id. |
| Extrait d'une lettre de lord Monteagle, en date du 24 octobre 1845 | 134 |
| Sir James Graham à sir Robert Peel. | id. |
| Sir James Graham à sir Robert Peel. | id. |
| Le duc de Buccleuch à sir Robert Peel. | 135 |
| Sir James Graham à sir Robert Peel | 135 |
| Sir James Campbell au lord avocat | 136 |

| | Page |
|---|------|
| Extrait d'une lettre du lord lieutenant d'Irlande | 137 |
| Le Dr Lyon Playfair à sir Robert Peel | id. |
| Le Dr Lyon Playfair à sir Robert Peel | 138 |
| Sir Robert Peel au docteur Lyon Playfair | 139 |
| Memorandum de cabinet, 1 ^{er} novembre. | 140 |
| Résolution d'un meeting présidé par le duc de Leicester | 142 |
| M. J. Wood à sir Robert Peel | id. |
| Le duc de Portland à sir Robert Peel | 144 |
| Sir Robert Peel au duc de Portland | 151 |
| Lord Kenyon à sir Robert Peel | id. |
| Lord Clare à M. Pennefather | 152 |
| Sir James Graham à lord Heytesbury | 154 |
| Memorandum de cabinet, 6 novembre | 156 |
| Lord Stanley à sir Robert Peel. | 158 |
| Sir James Graham à sir Robert Peel. | 159 |
| Sir Robert Peel à lord Stanley | 160 |
| Extrait d'une lettre du lord lieutenant d'Irlande | 167 |
| Extrait d'une lettre de M. Bullier, secrétaire de la Société royale des améliorations agricoles d'Irlande à sir Robert Peel. | id. |
| Extrait d'une lettre du lord lieutenant d'Irlande | 168 |
| Extrait du rapport du professeur Lindley et du docteur Playfair. | id. |
| Extrait d'une lettre du lord lieutenant d'Irlande | 169 |
| M. Hope Johnstone, M. P. à sir Robert Peel | 170 |
| Lord John Russell aux électeurs de Londres | 172 |
| Sir James Graham à lord Heytesbury. | 177 |
| Memorandum de cabinet, 26 novembre | 179 |
| Sir Robert Peel au duc de Wellington | 181 |
| Memorandum de cabinet, 29 novembre | 182 |
| Lord Ripon à sir Robert Peel | 191 |
| Sir Robert Peel à lord Ripon | 193 |
| Le duc de Wellington à sir Robert Peel. | 194 |
| Memorandum du duc de Wellington. | id. |
| M. Goulburn à sir Robert Peel | 197 |
| Memorandum de M. Goulburn sur les droits protecteurs. | 200 |
| Lord Wharnclyffe à sir Robert Peel | 203 |
| Sir Robert Peel à lord Wharnclyffe | 208 |
| Lord Stanley à sir Robert Peel | id. |
| Memorandum de cabinet, 2 décembre | 209 |
| Sir Robert Peel à la reine. | 218 |
| Sir James Graham à sir Robert Peel. | 221 |
| Sir James Graham à sir Robert Peel. | 222 |

| | Page |
|---|------|
| Sir James Graham à lord John Russell | 229 |
| Sir Robert Peel au duc de Wellington | 226 |
| Le duc de Wellington à sir Robert Peel. | 227 |
| Sir Robert Peel à la reine. | 229 |
| Lord John Russell à la reine. | 231 |
| Sir Robert Peel à la reine. | 234 |
| Lord John Russell à la reine. | 236 |
| Sir Robert Peel à la princesse de Liéven, à Paris. | 243 |
| Le duc de Buccleuch à sir Robert Peel. | 244 |
| Le duc de Buccleuch à sir Robert Peel | 245 |
| Le duc de Buccleuch à sir Robert Peel | id. |
| Le duc de Buccleuch à sir Robert Peel | 246 |
| Sir Robert Peel au duc de Buccleuch | 250 |
| Lord Mahon à sir Robert Peel | 252 |
| Sir Robert Peel à lord Mahon. | 254 |
| Sir Robert Peel au duc de Wellington | 255 |
| Le duc de Wellington à sir Robert Peel. | 256 |
| Sir Robert Peel au duc de Wellington | 257 |
| Sir Robert Peel au duc de Wellington | 258 |
| Sir Robert Peel au duc de Wellington | 259 |
| Le duc de Wellington à sir Robert Peel | id. |
| Le duc de Wellington à sir Robert Peel | 260 |
| Le duc de Wellington à sir Robert Peel | id. |
| Memorandum de sir Robert Peel sur les votes par délégation. | 263 |
| M. Goulburn sur les votes par délégation | 265 |
| Lord Lyndhurt sur les votes par délégation. | 266 |
| Le duc de Buccleuch | 267 |
| Lord St-Germans sur les votes par délégation | id. |
| Lord Aberdeen, 12 mai. | 268 |
| Le duc de Wellington sur les votes par délégation. | id. |
| Lord Ellenborough. | 269 |
| Lord G. Somerset | 270 |
| Lord Dalhousie | 271 |
| M. Herbert sur les votes par délégation. | 272 |
| Lord Haddington sur les votes par délégation | id. |
| Sir James Graham sur le vote par délégation | 273 |
| Lord Ripon | 274 |
| Sir Robert Peel au duc de Wellington | id. |
| Le duc de Wellington à sir Robert Peel. | 275 |
| Sir Robert Peel au duc de Wellington | 276 |
| Memorandum de sir Robert Peel sur la position du gouvernement | 280 |

TABLE GÉNÉRALE.

535

| | Page |
|--|------|
| Le duc de Wellington sur la position du gouvernement | 290 |
| Lettre du colonel sir Charles O'Donnell, au secrétaire militaire, à Dublin. | 294 |
| Sir Robert Peel au duc de Wellington | 297 |
| Le duc de Wellington à sir Robert Peel. | 299 |
| Sir Robert Peel à lord Hardinge, aux Indes | 301 |
| Le docteur Lindley à sir Robert Peel | 307 |
| Sir Robert Peel à lord Aberdeen. | 312 |
| <i>Appendice.</i> | |
| Memorandum de cabinet. — N° 1. | 317 |
| Memorandum de cabinet. — N° 2. | 331 |

FIN DE LA TABLE.